2731

DÉPOT LÉGAL
Seine-et-Oise
No 32
1907

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU

GATINAIS

TOME VINGT-TROISIÈME

BIBLIOTHÈQUE NATIONALE
SOCIÉTÉS SAVANTES
IMPRIMÉS.

FONTAINEBLEAU

MAURICE BOURGES, IMPRIMEUR BREVETÉ

Rue de l'Arbre-Sec, 32

—

1905

BIBLIOTHÈQUE

Pér. 8°
191.17

ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

Tenue a Fontainebleau le 17 avril 1904

La séance de la Société historique et archéologique du Gâtinais a eu lieu le 17 avril, à deux heures, dans la grande salle de l'hôtel de ville, sous la présidence de M. Georges Pallain. Étaient en outre présents : MM. Herbet et Thoison, membres du Comité d'administration; M. et Mme Lecomte, MM. Dufour, Guyou, Huré, Leidenfrost, Rigault, Reuss, Gouvenin, Saintoyant, Métais, Charron, Bourges, Narme, et Stein, secrétaire.

S'étaient excusés : MM. Lioret, Martellière, Trudelle, abbé Guignon, Fleureau, Deroy, Catel, Boué, docteur Chopy.

Après quelques mots du secrétaire pour exposer la situation et annoncer les prochaines publications de la Société, après la réélection de M. Eugène Thoison
pour une nouvelle periode de cinq ans, la parole a ete donnee aux orateurs inscrits.

M. F. Herbet a vivement intéressé l'assistance avec une lecture sur le mobilier du château de Fontainebleau en 1794, qu'il a pu décrire pièce par pièce, grâce à des documents très précis par lui retrouvés. Sa connaissance particulière de l'histoire du château lui ont permis de reconstituer ce mobilier avant l'époque où il fut dispersé par ordre des autorités révolutionnaires.

M. A. Rigault, s'attaquant à une période beaucoup plus ancienne de notre histoire, a replacé dans son milieu un personnage nommé Simon Festu, originaire de Moret, qui, de fonctionnaire à la Cour, s'éleva jusqu'à la dignité d'évêque de Meaux et fut l'un des légistes les plus écoutés de Philippe le Bel; sa mémoire méritait d'être rappelée en aussi excellents termes.

Enfin M. Thoison, par sa communication sur le Palais de Fontainebleau en 1814, a évoqué de grands souvenirs historiques : l'abdication de Napoléon, le coup de canif, les adieux, le départ! M. Thoison aime l'exactitude et déteste la légende : c'est d'un bon et scrupuleux historien. Aussi n'est-il pas toujours d'accord avec Thiers dans son récit. Quant au fameux guéridon du Palais et aux coups de canif de Napoléon, il les tient pour apocryphes. Point n'est besoin de dire que M. Thoison a été également écouté avec un grand intérêt.

La séance a été levée à quatre heures.

SÉANCE DE LA SOCIÉTÉ

Tenue a Étampes le 25 Septembre 1904

Par un temps merveilleusement beau, ont eu lieu la réunion à Étampes et l'excursion aux environs, organisées par la Société historique et archéologique du Gâtinais. Étaient présents : Mme Lecomte, MM. Ogier de Baulny, Catel, Forteau, Huré, de Clercq, Dufour, Lecomte, Stein, Legrand, Chéron, Lefèvre. S'étaient fait excuser : MM. Pallain, Thoison, Herbet, Lioret, Devaux, Rigault, Marquis, Lecesne, Richemond, Trudelle, Saintoyant, Bourges.

A 10 heures a commencé la visite des divers monuments : hôtel de la caisse d'épargne et musée, maison d'Anne de Pis-

seleu, hôtel de ville, église Saint-Basile et église Notre-Dame. Devant ce dernier édifice, une discussion assez animée s'est élevée sur les différentes époques de sa construction, entre MM. Legrand, Lefèvre, Stein et Maurice Lecomte.

A 1 heure 1/2, nouveau rendez-vous à l'hôtel de ville où M. Dufour a présidé la séance, assisté de M. Stein, secrétaire, et de M. Laumonier, adjoint au maire d'Étampes, représentant la municipalité.

Ont successivement pris la parole, M. Legrand : sur un registre de comptes de l'église Notre-Dame d'Étampes pour l'année 1515, intéressant à divers points de vue; — M. Forteau : sur un manuscrit de Me Plisson, encore presque entièrement inédit et plein de renseignements sur les événements locaux; — M. Lecomte : sur un conflit qui éclata entre l'archevêque de Sens et la congrégation de Notre-Dame d'Étampes à propos de la bulle « Unigenitus »; — et M. Legrand sur de curieuses pierres tombales existant encore dans la petite église du village d'Abbéville (Seine-et-Oise). Après un dernier souvenir donné aux membres de la Société récemment décédés (MM. G. de Courcel et Niedermeyer) et l'inscription de nouveaux membres, la séance a été levée à 2 h. 1/2.

Une voiture d'excursion a conduit successivement à Morigny, dont on a visité l'église (anciennement abbatiale) et le château, où M. le comte de Saint-Périer conserve une précieuse mosaïque gallo-romaine jadis découverte à Souzy-la-Briche, et qu'il a bien voulu faire admirer, ainsi qu'une très curieuse grille en fer forgé du XVIIe siècle, provenant de l'abbaye; — à Auvers-Saint-Georges — et à Gillevoisin, résidence seigneuriale qui a appartenu à Jacques Amyot, à Nicolas Gobelin, au maréchal Moncey, et dont M. et Mme A. Dufaure ont fait les honneurs avec une très grande amabilité. Le château conserve des parties de différentes époques anciennes, intéressantes à examiner.

On s'est séparé à 5 heures, en gare de Lardy, regrettant que la journée ne fût pas plus longue, quoique fort agréablement remplie.

SOCIÉTÉ HISTORIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU GATINAIS

(22e Année. — 1904.)

ÉTAT DES FINANCES DE LA SOCIÉTÉ

au 31 décembre 1904.

	RECETTES. fr. c.	DÉPENSES. fr. c.
En caisse au 15 mars 1904	51 »	» »
Subvention du Conseil général de Seine-et-Marne	100 »	» »
Encouragement du Ministère de l'Instruction Publique pour la publication du Cartulaire de Saint-Benoit-sur-Loire	400 »	» »
Cotisations encaissées en 1904	2340 »	» »
Vente de publications	60 »	» »
Participation d'auteur pour frais de gravure .	40 »	» »
Impression des *Annales* de 1904	» »	1728 30
Impressions diverses de M. Bourges.	» »	49 70
Débours du même.	» »	98 95
Frais de gravure et de clichage	» »	169 »
Impression du Cartulaire de Saint-Benoit-sur-Loire (2e fascicule, solde).	» »	419 »
Frais de bureau et divers	» »	112 40
Frais de quittances et recouvrements	» »	61 15
Frais de séances et étrennes.	» »	49 »
Total.	2994 »	2687 50
	2687 50	
Reste en caisse. . .	306 50	

LISTE GÉNÉRALE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE

DU GATINAIS

au 15 mars 1905.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

DELISLE (Léopold), G. O. ✻, membre de l'Institut, administrateur honoraire de la Bibliothèque nationale, à Paris.

GUIFFREY (Jules), O. ✻, membre de l'Institut, administrateur de la manufacture des Gobelins, à Paris.

LONGNON (Auguste), ✻, membre de l'Institut, professeur au Collège de France, à Paris.

PROU (Maurice), ✻, professeur à l'École nationale des Chartes, à Paris.

MEMBRES TITULAIRES

MM.

ABOVILLE (colonel D'), ✻, au château de Rouville, à *Malesherbes* (Loiret).

ALLAIN (A.), architecte, 65, avenue d'Antin, à *Paris*.

ALLEZ (E.), 5 bis, rue de Berri, à *Paris*.

ALLIOT (abbé), curé de *Soisy-sous-Etiolles* (Seine-et-Oise).

AMODRU (Dr), député de Seine-et-Oise, au château de *Chamarande* (Seine-et-Oise).

ANDRÉ (Louis), à Prunay-sur-Essonne, par *Boigneville* (Seine-et-Oise).

ARCHEN, négociant, à *Nemours* (Seine-et-Marne).

Auvray (Lucien), ancien membre de l'École de Rome, bibliothécaire à la Bibliothèque nationale, à *Paris*.

Baffoy (G.), à *Château-Landon* (Seine-et-Marne).

Baguenault de Puchesse (comte), président de la Société archéologique de l'Orléanais, 18, rue Vignon, à *Paris*.

Baillard, négociant, à *Pithiviers* (Loiret).

Balsan (Ch.), ✻, ancien député, 8, rue de La Baume, à *Paris*.

Barbier (abbé), curé-doyen, à *Nemours* (Seine-et-Marne).

Barthélemy (Fernand), 12, villa de l'Espérance, à *Fontenay-sous-Bois* (Seine).

Basset de Séverin (H.), au château de *Gironville* (Seine-et-Oise).

Béchu (Georges), à *Pithiviers* (Loiret).

Becquerel (Henri), O. ✻, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, 6, rue Dumont-d'Urville, à *Paris*.

Bernois (abbé C.), curé de Jouy-le-Potier, par *Cléry* (Loiret).

Bertrand de Broussillon (comte), 15, rue de Tascher, *Le Mans* (Sarthe).

Bizot (Mme), 15, rue Saint-Étienne, à *Orléans*.

Blanchard (Félix), 151, route de Champigny, à *Champigny* (Seine).

Blavette (comte de), 9, rue de Gravelle, à *Versailles*.

Boué (G.), comptable, à *Nemours* (Seine-et-Marne).

Boulé (A.), ancien magistrat, à *Lignières* (Cher).

Bourdet (Fernand), ✻, ingénieur, 14, rue de la Pépinière, à *Paris*.

Bourges (Maurice), imprimeur, à *Fontainebleau*.

Brierre (Hipp.), à *Pithiviers* (Loiret).

Catel (Albert), chef de bureau à l'administration de l'Assistance publique, rue Charles V, à *Nogent-sur-Marne* (Seine).

Carnot (François), ✻, député, 16, avenue du Trocadéro, à *Paris*.

Casati de Casatis (C.), ✻, conseiller honoraire à la Cour, 29, rue de Prony, à *Paris*.

Chambolle (abbé), curé à *Isdes* (Loiret).

CHAMBON, avoué, à *Corbeil* (Seine-et-Oise).
CHARRON (Alf.), ancien professeur, à *Chalette* (Loiret).
CHEMIN (Edmond), 39, rue Béranger, à *Fontainebleau*.
CHÉRON (Frédéric), à *Lardy* (Seine-et-Oise).
CHIBOURG (G.), au château de Foljuif, par *Nemours* (Seine-et-Marne).
CHOMEREAU-LAMOTTE (S.-V.), O. ✻, sous-gouverneur de la Banque de France, à *Paris*.
CHOPY (Dr), quai Victor-Hugo, à *Nemours* (Seine-et-Marne).
CLAYE (Henry), notaire, à *La Chapelle-la-Reine* (Seine-et-Marne).
CLERCQ (Henry DE), vice-consul de France, 10, rue de Logelbach, à *Paris*.
CLERMONT (A. DE), aux Ormes, par *Nogent-sur-Vernisson* (Loiret).
COCHARD (chanoine Th.), rue du Colombier, à *Orléans*.
COCHERY (Georges), député du Loiret, 38, avenue d'Iéna, à *Paris*.
COCHIN (Henry), 5, avenue Montaigne, à *Paris*.
COLLEAU, notaire honoraire, 8, place d'Iéna, à *Paris*.
COLLIGNON, chef de bureau à la Banque de France, à *Paris*.
CORMENIN (vicomte DE), 25, rue de l'Arcade, à *Paris*.
COUILLARD, instituteur, à *Grez-sur-Loing* (Seine-et-Marne).
COURCEL (Robert DE), secrétaire d'ambassade, à *Vigneux* (Seine-et-Oise).
COURCEL (Valentin DE), 20, rue de Vaugirard, à *Paris*.
COURTIN (abbé), curé, à Chevry-en-Sereine, par *Lorrez-le-Bocage* (Seine-et-Marne).
CREUZET (Em.), 4, rue du Champ-Louis, à *Corbeil* (Seine-et-Oise).
CUISSARD (Ch.), bibliothécaire de la ville, à *Orléans*.
DELORE, 41, rue de La Boétie, à *Paris*.
DEMAIT, ancien maire, à *Nemours* (Seine-et-Marne).
DENAINVILLIERS (H. DE), à *Pithiviers* (Loiret).
DENIZET (Dr), à *Château-Landon* (Seine-et-Marne).
DEROY (Léon), avocat à la Cour, 67, rue d'Amsterdam, à *Paris*.
DEVAUX (Jules), avoué et maire, à *Pithiviers* (Loiret).

DEVAUX (Louis), chef de bureau au Crédit Foncier, 8, place Vintimille, à *Paris*.

DEVERRE (abbé), curé de *Boutigny* (Seine-et-Oise).

DION (A. DE), à *Montfort-l'Amaury* (Seine-et-Oise).

DUFAURE (Amédée), ancien député, au château de Gillevoisin, par *Chamarande* (Seine-et-Oise).

DUFOUR (A.), bibliothécaire-archiviste de la ville, à *Corbeil* (Seine-et-Oise).

DUMÉE (Dr), conseiller général, à *Nemours* (Seine-et-Marne).

DUMESNY (abbé P.), curé-doyen, à *Tournan* (Seine-et-Marne).

DUPONT (Adrien), à *Château-Landon* (Seine-et-Marne).

DUPUICH (A.), avocat à la Cour, 20, rue Chauchat, à *Paris*.

DUVAL (Albert), 17, rue d'Anjou, à *Paris*.

EICHTHAL (Louis D'), conseiller général, aux Bezards, par *Nogent-sur-Vernisson* (Loiret).

ESTOURNET (abbé O.), curé de Châtres, par *Tournan* (Seine-et-Marne).

FALOUR (Th.), avoué, à *Montargis* (Loiret).

FARJAT, pasteur de l'Église Réformée, à *Fontainebleau*.

FINOT, au château de Pleignes, par *Nemours* (Seine-et-Marne).

FLAMARE (H. DE), archiviste départemental, à *Nevers*.

FLEUREAU (Th.), receveur des établissements de Bienfaisance, 100, rue de France, à *Fontainebleau*.

FORTEAU (Ch.), caissier de la Caisse d'Épargne, à *Étampes* (Seine-et-Oise).

FOUGERON (P.-E.), 74, rue Bretonnerie, à *Orléans*.

FOUGEROUX (S. DE), 5, rue de la Bourrie-Rouge, à *Orléans*.

GABALDA (J.), 90, rue Bonaparte, à *Paris*.

GATINE (Alb.), inspecteur des finances, 1, rue de Beaune, à *Paris*.

GIRAULT (Ch.), O. ✻, membre de l'Institut, architecte du Palais de Fontainebleau, 36, avenue Henri-Martin, à *Paris*.

GOUVENIN (Léon), architecte, rue Saint-Merry, à *Fontainebleau*.

GROUCHY (vicomte DE), O. ✻, ministre plénipotentiaire, avenue Montaigne, 29, à *Paris*.

GUÉDU, pharmacien, à *Nemours* (Seine-et-Marne).

GUIGNON (abbé), curé de Vulaines, par *Avon* (Seine-et-Marne).

GUILLARD (Dr F.), professeur à l'Association philotechnique, 151, rue Blomet, à *Paris*.

GUYOU (Firmin), 51, rue de Rivoli, à *Paris*.

GUYOU (Narcisse), banquier, place Centrale, à *Fontainebleau*.

HALLAIRE (E.), O. ✻, 26, rue Marbeuf, à *Paris*.

HARDY (E.), avoué, à *Fontainebleau*.

HERBET (Félix), ✻, avocat à la Cour, 127, boulevard Saint-Germain, à *Paris*.

HERLUISON (H.), ✻, conservateur du Musée historique, 27, rue du Bourdon-Blanc, à *Orléans*.

HERMANN-LÉON (Ch.), O. ✻, au château de Foljuif, par *Nemours* (Seine-et-Marne).

HOUY, propriétaire de carrières, à *Souppes* (Seine-et-Marne).

HUET (Em.), avocat, 7, rue Bretonnerie, à *Orléans*.

HURÉ, instituteur, à *Fontainebleau*.

JACOB (A.), notaire honoraire, à *Angerville* (Seine-et-Oise).

JAROSSAY (abbé E.), aumônier, rue Saint-Euverte, à *Orléans*.

JARRY (Eugène), archiviste-paléographe, 8, place de l'Étape, à *Orléans*.

KERMAINGANT (P. DE), ✻, 102, avenue des Champs-Élysées, à *Paris*.

KISS DE NEMESKER (A. DE), conseiller d'arrondissement, 3, rue de la Terrasse, à *Paris*.

LABORDE (comte DE), 5, avenue du Trocadéro, à *Paris*.

LALANDE, 116, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à *Paris*.

LALANDE, notaire, à *Moret-sur-Loing* (Seine-et-Marne).

LA TOUR-DU-PIN (comte G. DE), au château de Nanteau, par *Nemours* (Seine-et-Marne).

LAURENT (Ern.), imprimeur, à *Montargis* (Loiret).

LAVAURS (comte), 83, rue Saint-Honoré, à *Fontainebleau*.

LECOMTE (Maurice), 3, rue des Entrepreneurs, à *Paris*.

LECESNE (H.), imprimeur, à *Étampes* (Seine-et-Oise).

LEFEBVRE (C.), ancien député, 21, rue du Mont-Thabor, à *Paris*.

LEFÈVRE (Alb.), avocat à la Cour, 6, rue de Castellane, à *Paris*.

LEFÈVRE (L.-Eug.), aux Aygalattes, à *Marseille*.

LEFÈVRE-PONTALIS (Eugène), directeur de la Société française d'archéologie, 13, rue de Phalsbourg, à *Paris*.

LEFÈVRE-PONTALIS (Germain), secrétaire d'ambassade, 52, boulevard Malesherbes, à *Paris*.

LEGRAND (Maxime), avocat, 1 bis, rue Porte-Dorée, à *Étampes* (Seine-et-Oise).

LE GRAND (Ernest), sous-chef de bureau à la Direction des Cultes, 1, rue de Martignac, à *Paris*.

LÉVIS-MIREPOIX (comte DE), conseiller général, au château de *Malesherbes* (Loiret).

LIORET (Georges), ✻, conseiller général, à *Moret-sur-Loing* (Seine-et-Marne).

LOISEAU (G.), 48, rue d'Illiers, à *Orléans*.

LOREAU (Mme Alf.), à *Briare* (Loiret).

LOREAU (Alf.), ✻, ancien député, maire, à *Briare* (Loiret).

MARCHÉ (Ern.), artiste-peintre, à *Nemours* (Seine-et-Marne).

MAREUSE (E.), secrétaire du Comité des Inscriptions parisiennes, 81, boulevard Haussmann, à *Paris*.

MARIE (A.), avoué, à *Fontainebleau*.

MARLET (Léon), bibliothécaire au Sénat, 51, rue Monsieur-le-Prince, à *Paris*.

MARQUIS (Léon), rue du Flacon, à *Étampes* (Seine-et-Oise).

MARTELLIÈRE (P.), ancien magistrat, conservateur du Musée, à *Pithiviers* (Loiret).

MASSENET (Jules), G. O. ✻, membre de l'Institut, 48, rue de Vaugirard, à *Paris*.

MASSON (Émile), à *Château-Landon* (Seine-et-Marne).

MERCIER (Ern.), rue de la Pie, à *Pithiviers* (Loiret).

MÉTAIS (Henri), quai des Fossés, à *Nemours* (Seine-et-Marne).

MEUNIER DU HOUSSOY (comte G.), au château de Frémigny, par *Bouray* (Seine-et-Oise).

MIGEON (Julien), ✻, 11, rue du Moulin-Vert, à *Paris*.

MITAINE, à Villemandeur, par *Montargis* (Loiret).

MONTAGNAN (H.), 12, rue Saint-Merri, à *Paris*.

MONTESQUIOU (L. DE), au château de *Bourron* (Seine-et-Marne).

MONTESQUIOU (W. DE), au château de *Bourron* (Seine-et-Marne).

MONTGERMONT (comte DE), 62, rue Pierre-Charron, à *Paris*.

NARME (U.), instituteur, à Villemaréchal, par *Lorrez-le-Bocage* (Seine-et-Marne).

NAUDIN (Dr), conseiller général, à *Lorris* (Loiret).
NEUFLIZE (baron DE), ✻, 7, rue Alfred-de-Vigny, à *Paris*.
NOUGUIER (Ch.), 11, avenue Carnot, à *Paris*.
O'CONNOR (Alf.), ✻, au château du Bignon-Mirabeau, par *Ferrières-Gâtinais* (Loiret).
OGIER DE BAULNY (G.), 52, rue de Verneuil, à *Paris*.
OUVRÉ (André), ✻, ancien député, conseiller général, 76, avenue Marceau, à *Paris*.
PALLAIN (Georges), C. ✻, gouverneur de la Banque de France, à *Paris*.
PARIS (marquis DE), conseiller général, au château de La Brosse-Montceaux, par *Montereau* (Seine-et-Marne).
PASCAL (Maurice), au château de Sorques, par *Montigny-sur-Loing* (Seine-et-Marne).
PASQUET (Dr), à *Nemours* (Seine-et-Marne).
PILASTRE (E.), avoué honoraire, 13, rue de l'Abbaye, à *Paris*.
PINGUET (Ern.), ✻, conseiller général, à *Fontainebleau*.
PINSON (Paul), 15, rue Charles-Merlin, à *Douai* (Nord).
POQUET (E.), instituteur, à *Ouzouer-sur-Trézée* (Loiret).
POULLAIN (J.), au château de La Saulaie, par *Martigné-Briand* (Maine-et-Loire).
POUYÉ (Alf.), libraire-éditeur, 19, rue de la Paroisse, à *Fontainebleau*.
PRÉAU (abbé), curé-doyen, à *Château-Landon* (Seine-et-Marne).
PRÉVOST-ANTIGNA, négociant, à *Pithiviers* (Loiret).
PROCHASSON (H.), à *Lorris* (Loiret).
PUYFONTAINE (comte DE), O. ✻, 38, avenue Friedland, à *Paris*.
REUSS, inspecteur des forêts, à *Fontainebleau*.
RICHARD (Dr), à *Pithiviers* (Loiret).
RICHÉ (A.), à Vulaines, par *Avon* (Seine-et-Marne).
RICHEMOND (Em.), C. ✻, 88, boulevard Malesherbes, à *Paris*.
RIGAULT (Abel), archiviste paléographe, 3, rue Lecourbe, à *Paris*.
ROGER (P.-E.), 65, avenue d'Orléans, *Paris*.
ROY (Maurice), conseiller à la Cour des Comptes, 31, rue Bellechasse, à *Paris*.
ROYER-COLLARD (P.), 8, rue d'Anjou, à *Paris*.

SADLER (Mlle F.), à *Grez-sur-Loing* (Seine-et-Marne).
SAINTOYANT (G.), receveur municipal, à *Nemours* (Seine-et-Marne).
SAINT-PÉRIER (comte DE), au château de Morigny, par *Étampes* (Seine-et-Oise).
SÉGUR (comte L. DE), ancien député, conseiller général, au château de *Lorrez-le-Bocage* (Seine-et-Marne).
SIMON (Gabriel), conseiller à la Cour, rue Bretonnerie, à *Orléans*.
STEIN (Henri), archiviste aux Archives nationales, 38, rue Gay-Lussac, à *Paris*.
TERRIÈRE (Léonce), à *Bourron* (Seine-et-Marne).
THOISON (Eugène), correspondant du ministère de l'Instruction publique, à *Larchant* (Seine-et-Marne).
THOMAS (E.), ✻, ancien maire, à *Pithiviers* (Loiret).
TONNELLIER (Eugène), à *Châtillon-Coligny* (Loiret).
TONNELLIER (Paulin), à *Châtillon-Coligny* (Loiret).
TRAZ (A. DE), 9, rue Margueritte, à *Paris*.
TRÉBUCHET (S.), au château de La Tour, La Genevraye, par *Montigny-sur-Loing* (Seine-et-Marne).
TRUDELLE (A.), secrétaire des bureaux de l'hôtel de ville, à *Fontainebleau*.
VERNEUIL (M.-L. DE), O. ✻, syndic des agents de change, au château de Brolles, par *Bois-le-Roi* (Seine-et-Marne).
VIGNAT (G.), place Saint-Aignan, à *Orléans*.
VILMORIN (Maurice DE), ✻, aux Bezards, par *Nogent-sur-Vernisson* (Loiret).
WHETTNALL (Mme G.), 10, rue Portalis, à *Paris*.
YVER (Mme Paul), à *Briare* (Loiret).
YVER (Paul), à *Briare* (Loiret).

Archives départementales de Seine-et-Marne, à *Melun*.
Archives départementales du Loiret, à *Orléans*.
Königl. Bibliothek, *Berlin*.
British Museum, *London*.

Astor Library, *New York*.
Library of Congress, *Washington*.
K. K. Hof-Bibliothek, *Wien*.
Bibliothèque de la ville de *Corbeil* (Seine-et-Oise).
Bibliothèque de la ville d'*Étampes* (Seine-et-Oise).
Bibliothèque de la ville de *Fontainebleau* (Seine-et-Marne).
Bibliothèque de la ville de *Montargis* (Loiret).
Bibliothèque de la ville de *Moret-sur-Loing* (Seine-et-Marne).
Bibliothèque de la ville de *Nemours* (Seine-et-Marne).
Bibliothèque de la ville de *Pithiviers* (Loiret).
Bibliothèque de la ville de *Saint-Pierre-lès-Nemours* (Seine-et-Marne).
Musée d'*Étampes* (Seine-et-Oise).
Société des amis du château de *Nemours* (Seine-et-Marne).

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ
pour l'année 1905.

Président : M. G. PALLAIN (C. ✲), gouverneur de la Banque de France, maire de Gondreville-la-Franche (Loiret).

Secrétaire-Trésorier : M. HENRI STEIN (I. ✪), archiviste aux Archives nationales, membre résidant de la Société des Antiquaires de France, 38, rue Gay-Lussac, à Paris.

Bibliothécaire-Archiviste : M. E. THOISON (I. ✪), correspondant du Ministère de l'Instruction publique, à Larchant (Seine-et-Marne).

Membres du Comité : MM. F. HERBET (✲, I. ✪), avocat, archiviste-paléographe, à Paris; — G. LIORET (✲, A. ✪), conseiller général à Moret-sur-Loing (Seine-et-Marne); — P. MARTELLIÈRE (A. ✪), ancien magistrat, conservateur du Musée, à Pithiviers (Loiret); — E. RICHEMOND (C. ✲), au château de Fromonville (Seine-et-Marne).

INTRODUCTION

A

L'HISTOIRE DU PITHIVRAIS [1]

Douce plaine de France où les soleils divins
Mûrissent, lents, les blés et les raisins, ô plaine
D'où s'en viendront à plein cellier, à huche pleine,
Les pains simples et bons et la gaieté des vins.

Fernand GREGH, 1896.

IL ne faut pas s'attendre à trouver ici un tableau complet, embrassant vingt siècles et plus d'histoire, même pour un petit groupe qui a rarement dépassé soixante milliers d'habitants répartis sur un territoire de cent vingt mille hectares.

On a essayé simplement d'y présenter en raccourci les faits caractéristiques, les particularités les plus curieuses de ce long passé, de façon à donner l'idée du rôle relativement important que ce modeste coin de terre a joué dans la grande unité nationale.

C'est un exemple des richesses trop ignorées que

1. L'auteur a bien voulu détacher, pour nos *Annales*, ce premier chapitre d'un *Tableau de l'histoire du Pithivrais*, dans lequel il a condensé les résultats des recherches d'érudition qu'il poursuit depuis vingt-cinq ans et s'est efforcé d'en dégager la synthèse.

bien d'autres pays de France tiennent en réserve pour ceux que ne rebute pas le labeur obscur et ardu des recherches d'histoire locale.

Lorsqu'on jette les yeux sur la carte de France, on remarque au nord-ouest du Plateau Central, une vaste région de plaines, parcourue par les deux grands fleuves de la Seine et de la Loire et par leurs affluents. Vers le milieu de leur cours, ces deux fleuves se rapprochent l'un de l'autre, comme s'ils allaient se réunir; mais, rencontrant les derniers contreforts du plateau beauceron, ils s'écartent bientôt et prennent des directions divergentes pour aller se jeter, l'un dans la Manche, l'autre dans l'Océan. Le grand géographe Elisée Reclus a comparé à un isthme la langue de terre resserrée entre le coude de la Loire à Orléans et le coude de la Seine près de Fontainebleau. Or, c'est juste à mi-chemin d'Orléans à Fontainebleau, au milieu même de cet isthme, qu'est située la petite ville de Pithiviers, sur la rivière de l'Essonne, dont la riante vallée a servi longtemps de trait d'union aux deux fleuves[1].

---

1. Durant les trois derniers siècles, on a même songé bien des fois à établir une communication directe de Loire en Seine par bateau, au moyen de la canalisation de l'Essonne. Des études ont été faites et des concessions obtenues de 1634 à 1642 par M. de Lamberville, de 1645 à 1667 par le marquis de Villeroy, de 1749 à 1767 par le marquis de Tralaigne, puis en 1767 par M. Devillers, en 1775 par M. du Cheyron, en 1781 par M. Deschamps, en 1791 par la compagnie Grignet, en 1807 par M. de Châteaubourg. Les études reprises en 1816 par M. l'ingénieur Polonceau n'étaient pas encore abandonnées en 1841. Mais toujours l'intérêt général a cédé le pas aux intérêts particuliers. Il est à peine besoin d'indiquer combien la construction de ce canal, absolument direct, établi en terrain plat et aboutissant aux portes mêmes d'Orléans, aurait été préférable à l'entretien si dispendieux du canal de Briare, avec son escalier des écluses de Rogny.

Malgré sa faible population, Pithiviers est un véritable centre, en ce sens qu'il faut s'en écarter beaucoup pour trouver des villes d'une importance égale ou supérieure. Aussi la contrée environnante, à quatre et cinq lieues à la ronde, l'a-t-elle toujours considérée comme son chef-lieu naturel et en a-t-elle de bonne heure pris le nom.

On entend par Pithiverais, ou mieux Pithivrais[1], le pays adossé au sud à la forêt d'Orléans et qui s'étend au nord jusqu'aux terres sablonneuses de l'Etampois, s'arrête à l'ouest à la grande route de Paris à Toulouse et comprend, au levant, les riches côteaux vignobles qui dominent la plaine basse, jadis marécageuse, drainée par les affluents du Loing.

On peut le regarder comme un pays de transition où la Beauce insensiblement devient le Gâtinais[2].

C'est d'abord un vaste plateau qui continue la plaine de Chartres. Il en a les horizons prodigieusement étendus et les vagues ondulations à pentes douces, à peine sensibles au regard et où cependant, l'expérience l'a prouvé, on peut cacher tout un régiment. Partout se déroule, à perte de vue, une mosaïque ininterrompue de cultures, céréales, fourrages, plantes sarclées, vigne ou safran, qui rappelle à chaque pas le travail incessant de l'homme. De loin

---

1. Cette dernière orthographe étant conforme à la bonne prononciation doit être préférée.

2. De nombreuses touches de ce petit tableau ont été empruntées aux excellents ouvrages de MM. Élisée Reclus (*La France*), Onésime Reclus (*La France et ses Colonies*), Ardouin-Dumazet (*Voyage en France* et *Lettres sur les grandes manœuvres de Beauce en 1894*), et Vidal de La Blache (*Tableau de la Géographie de la France*).

en loin apparaissent de gros villages et des fermes opulentes, près desquelles les énormes gerbiers se dressent. Mais l'aspect général est déjà plus varié qu'en pleine Beauce, grâce au réseau de vallons ombreux qui rayonne autour des sources de la Juine, aux petites remises à gibier éparses ça et là dans la plaine et aux masses sombres des jeunes sapinières de Bel-Ébat, en voie de transformer un canton d'une stérilité proverbiale à côté des terres les plus fertiles de la fertile Beauce. A l'arrière-plan se profile la courtine bleuâtre de la plus grande forêt de France. L'altitude de ce plateau oscille entre 115 et 145 mètres; d'une façon générale, le sol se creuse légèrement dans les terres noires avoisinant la forêt et se relève insensiblement en avançant vers le nord.

Par delà la profonde entaille du curieux ravin de l'Essonne, semblable à un énorme fossé défendant le corps de la place, les croupes et les collines du Gâtinais occidental figurent assez bien une sorte de bastion, flanquant à l'est le plateau de la Beauce et dominant la région plate, mouillée et longtemps infertile qui s'étend jusqu'à Montargis. De ce bastion, la face nord-est projette plusieurs promontoires que surmontent les villages de Grangermont, d'Échilleuses et de Boësse, tandis qu'Auxy et Beaune-la-Rolande en garnissent la face sud-est. De la pointe même du bastion s'échappe, par une étroite échancrure, la rivière du Fusain, qui descend arroser l'ancien chef-lieu du duché de Beaumont. En avant se dressent encore, comme des forts détachés, les hauteurs de Bromeilles, de Bardilly et de Desmont, enserrant une sorte de cuvette où s'étale la pimpante ville de Puiseaux, plu-

sieurs fois victime de cette situation[1], tandis que Saint-Loup-des-Vignes, Montbarrois et Montliard présentent une disposition presque analogue autour de la petite ville de Boiscommun. L'ensemble de ces collines forme un pays de petite culture, parsemé d'arbres fruitiers, de planches de safran et surtout d'innombrables rangs de ceps de vigne qui lui ont mérité le nom de *vignoble du Gâtinais*. Le niveau moyen est à peine inférieur à celui du plateau voisin. Mais le sol, plus accidenté, s'y incline du sud au nord, depuis les buttes de Châtillon-aux-Bois et de Nibelle, ces deux points culminants de la forêt d'Orléans qui atteignent 182 mètres, jusqu'au fond de vallée où, par 75 mètres d'altitude, l'Essonne quitte le département du Loiret.

D'autres pays voisins, le Dunois, le Vendômois, à cheval sur deux régions naturelles distinctes, doivent leur existence à des causes purement historiques et n'ont gardé pour tout lien que la position centrale de leur chef-lieu au point de rencontre des deux régions, sur la vallée maîtresse, au croisement d'une étoile de routes.

L'individualité du Pithivrais tient à des causes plus profondes. Elle n'est pas due seulement à son relief, qui la différencie nettement du reste du Gâtinais; elle résulte encore et surtout de sa constitution

---

1. La ville de Puiseaux a été souvent victime d'inondations désastreuses, notamment en 1517, en 1658, en 1698, en 1727, en 1781 et en 1785. C'est pour en prévenir le retour et pour assurer l'écoulement des grandes eaux vers l'Essonne qu'a été creusé le canal contournant la ville et appelé *la Rivière sèche* (Voir J. Dumesnil, *Notice historique sur l'église et la ville de Puiseaux* dans les *Mémoires des Annales de la Société archéologique de l'Orléanais*, tome Ier, pp. 114-122).

géologique. Le sous-sol de son plateau, aussi bien que de ses collines, est formé également par le prolongement du calcaire lacustre de Beauce qui s'avance entre les sables fossilifères de l'Orléanais et les dépôts marins de l'Étampois jusqu'à la rencontre des premiers grès de Fontainebleau. Par dessus le calcaire s'est déposée une épaisse nappe de limon qui atteint parfois la profondeur d'un mètre et forme un terrain de prédilection pour la culture du blé et de la betterave sucrière. Ce limon manque totalement entre Puiseaux et Nemours, d'où la stérilité de *la Champagne de Beaumont.*

L'extrême perméabilité de ce calcaire explique la rareté de l'eau à la surface du sol et le groupement des maisons en gros villages autour des puits profonds et creusés à grands frais, excepté dans les terres noires et glaiscuses des abords de la forêt, qui gardent l'eau comme une éponge et où, par suite, les habitations sont éparses au milieu des champs.

Ce sol poreux est riche en belles fontaines, clarifiées par le filtre du plateau beauceron, qui sourdent le plus souvent dans le lit des rivières, continuant des ruisseaux cachés dans les profondeurs de la terre, ou parfois même s'épanchent au sommet des collines, comme la Fontaine-au-Roi, en forme de bésicles, de la butte des Caillettes, à Nibelle, ou comme la très antique fontaine Saint-Germain de Boësse.

L'Essonne et ses deux grands tributaires, la Juine et la Rimarde, ces rivières au lit étroit, au cours lent et paisible, ne rappellent guère par le régime et les allures leurs violents ancêtres, les cou-

rants diluviens, dont l'érosion, affouillant le plateau calcaire, y a creusé de larges et profondes vallées, maintenant à demi-comblées de tourbe, au tournant desquelles des promontoires découpés se dressent, sites prédestinés de villes de refuge et de châteaux-forts, comme Pithiviers et Yèvre-le-Châtel.

Au dire de M. Onésime Reclus, l'Essonne, qui s'achève à Corbeil, est une rivière modèle, utile à l'industrie, inoffensive aux riverains; en été, elle verse à la Seine 4500 litres par seconde et ses plus grandes crues ne sont que de trois fois l'étiage. La constance à peu près invariable de ce débit à l'embouchure est d'autant plus singulière que dans la partie haute de son cours, d'Escrennes à Estouy, c'est-à-dire des deux côtés de Pithiviers[1], la rivière tantôt coule à pleins bords et tantôt laisse son lit à sec, passant par des périodes d'abondance ou de disette qui paraissent alterner et se succéder à peu près tous les quinze ans[1]. On attribue ce phénomène à ce que la rivière est alimentée, bien moins par les maigres ruisseaux de la forêt coulant à la surface, que par les égouts souterrains de tout le plateau environnant. L'eau des pluies, s'infiltrant dans la masse calcaire, finit par rencontrer des cou-

---

1. La rivière de Pithiviers porte le nom d'Essonne dans les anciennes chartes, dans tous les titres publics et privés, dans les études des projets de canalisation des trois derniers siècles, dans les anciennes cartes, notamment celle de Cassini. Il a fallu la fantaisie d'un officier d'état-major pour faire de l'Essonne une rivière qui a bien une embouchure, mais pas de source, en même temps qu'on l'affublait pour partie du nom de l'Œuf, simple ruisseau de la forêt. Il est regrettable que, depuis 1850, l'administration ait fait un sort à cette fantaisie topographique.

2. Actuellement la rivière de Pithiviers est à sec. En 1886, on y a donné des courses de périssoires.

ches plus compactes qui l'arrêtent. Ainsi s'établit un niveau, au-dessous duquel la nappe intérieure s'épanche sous forme de suintements et de sources dans les vallées d'érosion. Lorsque, par défaut de pluies, le plan d'eau s'abaisse, les sources initiales de l'Essonne se déplacent et reculent de plus en plus vers l'aval. Mais à partir de l'endroit où le courant définitif s'établit, il se renforce invariablement des mêmes afflux souterrains, qui le rejoignent un peu plus haut ou un peu plus bas, selon qu'on traverse une période d'humidité ou de sécheresse.

Collines et plateau sont également fouettés, en hiver, par l'âpre brise du nord-est qui trempe les hommes et, le reste de l'année, par les vents du sud-ouest qui, des bords de l'Océan amènent les nuées et fécondent le sol. Le climat y est fort tempéré, l'année entière n'a que 11° pour température moyenne. Ce climat, un peu plus doux que celui des environs de Paris, a été étudié de bonne heure. Les premières observations faites en France l'ont été à Denainvilliers, près de Pithiviers, de 1748 à 1778; publiées alors par Duhamel du Monceau dans les Mémoires de l'Académie des Sciences de Paris, elles ont fourni longtemps le seul type connu de climat français.

Éminemment salubre, ce pays nourrit une population forte et saine, dure au travail, sobre, patiente, économe, au caractère fidèle et sûr, à l'esprit pondéré, prudent, un peu défiant des nouveautés.

En dépit des appréciations dédaigneuses de certains passants, dont les jugements sommaires sont dus à une vision trop rapide, le Pithivrais a pour lui,

à défaut de belles horreurs, trois choses d'un assez grand prix : l'agrément de son climat, la beauté de son ciel et la richesse de ses plaines. Sans compter le spectacle journalier des grandes forces de la nature, la poésie de l'espace et l'éternelle féerie des jeux de l'ombre et de la lumière[1].

Ce pays est traversé en son milieu par le méridien de Paris, dont le passage est marqué depuis cent cinquante ans par les pyramides dites de la Méridienne[2]. Mais, de temps immémorial, l'axe véritable du Pithivrais a été la grande voie historique qui traverse la France de part en part de la Gironde aux rives de la Meuse et qui relie Orléans, jadis l'entrepôt de la France centrale, à Reims, l'antique métropole du Nord-Est. C'est par là qu'ont passé les anciennes migrations des peuples ; c'est par là que se sont faits longtemps leurs échanges, jusqu'au jour où la puissante attraction de Paris a dérangé le cours normal des choses ; c'est enfin le chemin qu'ont toujours suivi et que suivront encore les armées, à toutes les époques de grandes guerres. De nos jours, cette antique voie, qui longe la Bionne et l'Essonne, suit quelque temps les rives de la Seine et par les hauteurs de la Brie s'en va rejoindre la Meuse, porte le nom de route

---

1. La poésie radieuse et large de nos plaines, où l'on voit le ciel qui s'incline se fondre au loin avec la terre, a été rendue admirablement dans *le Sillon* de Rosa Bonheur, *l'Angelus* de François Millet et *la Terre se repose* de Berchère.

2. La plus connue de ces pyramides se dresse au milieu de la route nationale d'Orléans à Givet, près du village de Manchecourt. Ses quatre arêtes regardent les quatre points cardinaux. Sur la face sud-est est encastré un médaillon de marbre blanc où on lit l'inscription suivante :

Méridienne de l'Observatoire de Paris établie par Cassini en 1748.

nationale d'Orléans à Givet. Il y a cent ans, sans quitter le territoire français, elle se prolongeait le long de la Meuse jusqu'à Liége et de là gagnait le Rhin par Aix-la-Chapelle et Cologne.

Le Pithivrais se trouve comme encadré à distance par quatre villes importantes, qui l'ont tenu successivement sous leur dépendance. A l'ouest, c'est Chartres, la cité maîtresse de la Beauce, située à 65 kilomètres de Pithiviers; à l'est, Sens, l'antique capitale religieuse, à 75 kilomètres; au midi, Orléans, au sommet de la courbe de la Loire, à 42 kilomètres; au nord, Paris, au nœud vital de la Seine, à 85 kilomètres.

De ces quatre villes, ce n'est pas la plus proche qui lui a fait sentir son action la première. Au début des temps historiques, la forêt d'Orléans formait un épais rideau de quatre lieues de profondeur sur quinze lieues environ de longueur, qui gênait singulièrement les communications du sud au nord. Sans doute, dans la direction de Pithiviers, la vaste clairière de la Bionne, où cinq communes tiennent à l'aise, facilitait la traversée de la forêt. Mais les routes d'alors étaient de simples pistes que les intempéries rendaient impraticables en un sol aussi spongieux. De là des relations intermittentes et mal assurées entre le Pithivrais et le val de la Loire. Aussi, à cette époque, le pays se rattachait-il aux villes de Chartres et de Sens, capitales des deux nations gauloises des Carnutes et des Sénones, qui se partageaient la plaine du nord jusqu'à la Seine et au delà.

Du jour où la Gaule, gagnée à la civilisation gréco-romaine, put développer librement ses énergies natu-

relles, il en alla tout autrement. D'excellentes routes remplacèrent les anciennes pistes, l'obstacle de la forêt fut vaincu, et la ville d'Orléans, émancipée et passée au rang de cité, entra en possession du rôle considérable que la nature lui avait préparé. Dès lors son rayonnement se fit sentir au delà des grands bois et, avec le temps, gagna de proche en proche, tandis que son nom finissait par s'étendre à toute la région d'alentour.

Cependant, cette partie de l'ancien Orléanais n'a jamais été un simple satellite d'Orléans, et ses destinées particulières ont été influencées de bonne heure par le voisinage de la capitale. Pour s'être exercée la dernière, cette influence de Paris n'en est pas moins devenue bientôt prépondérante. Partout, on l'a remarqué, les hommes ont une tendance à suivre la pente naturelle des eaux, et ce pays, situé sur le versant de la Seine, était porté par cela même à regarder vers le nord. Cette tendance a été singulièrement favorisée depuis dix siècles que, sous l'empire de causes principalement politiques, Paris est devenu de plus en plus le pôle attractif de la France. Avec la création des chemins de fer, ce mouvement s'est encore accéléré, et on peut prévoir le moment où ce pays finira par être englobé dans la banlieue parisienne.

Quoi qu'il en soit, par sa situation au milieu de l'isthme d'entre Seine et Loire, à l'entrée de la Beauce, ce vestibule des avenues intérieures de la France, au débouché naturel de la forêt et sur le grand chemin du Nord-Est, dans la sphère d'attraction et sous le méridien de Paris, à proximité enfin des deux routes

principales qui de là rayonnent vers le Midi cévenol et pyrénéen, le Pithivrais était marqué d'avance pour une vie active et féconde.

Aussi, bien que son passé n'ait pas encore livré tous ses secrets, ce pays va-t-il nous apparaître dès à présent comme une scène privilégiée, où la suite des événements s'est déroulée avec une merveilleuse diversité, et comme une terre d'énergie, qui a pris une part appréciable à l'œuvre de la construction de la France et a donné à la grande patrie quantité de bons serviteurs.

Jules Devaux.

MIGNÈRES

(LOIRET)

NOTES D'HISTOIRE LOCALE

I. — SITUATION, ÉTYMOLOGIE ET ORIGINES.

MIGNÈRES, petit village du Loiret, dans le canton et à 18 kilomètres de Ferrières, sur la route départementale de Montargis à Beaumont, est situé à 12 kilomètres de Montargis, à 64 kilomètres d'Orléans et à 114 kilomètres de Paris.

La superficie du territoire est de 499 hectares et sa population est de 335 habitants[1], répartis dans le bourg et dans cinq hameaux qui n'en sont éloignés que d'un à deux kilomètres. Au XVIIIe siècle, la population n'était que de 250 habitants[2]. Le sol est peu accidenté, bien qu'on y constate, près de Mignerette, une éminence de 89 mètres au-dessus du niveau de la mer. Les habitants de ce village sont presque tous cultivateurs.

---

1. Cette population tend à diminuer; elle était de 348 en 1888 et de 367 en 1892.

2. L'abbé Patron, *Recherches historiques sur l'Orléanais*.

Mignères s'est écrit autrefois « Minières ». Nous ne pensons cependant pas qu'il y ait eu en ce lieu des mines, bien que trois climats s'y nomment encore *les Forges*, *les Ferrés* et *les Réchaudes*. Une ancienne voie romaine, le chemin de Corbeilles à Montargis, sur laquelle se trouve un pont romain, traverse son territoire, ainsi qu'un aqueduc gallo-romain. Dans les hameaux *du Tertre* et *du Temple*, on trouve également des vestiges gallo-romains. A Mignères et près du Temple, au carrefour des Sept-Voies, se trouve la voie antique de La Ronce-Châteauneuf à Montereau par Château-Landon. On voit encore au Temple une sorte de monument ancien dénommé *la Pierre du Temple*. La présence des Juifs au moyen âge dans la localité est rappelée par le nom de *rue des Juifs*, que porte encore une rue du bourg. On y rencontre encore les climats de *la Barrière* et du *Bois-Madame*, sur le chemin de Villevoques à Château-Landon.

II. — Mignères du XIIe au XVe siècle.

Mignères faisait partie de l'élection de Montargis en 1789 et relevait en plein fief de la châtellenie de Boiscommun[1]. Les religieux du prieuré de Flotin, près de cette ville, avaient fait à « Maignières », vers le XIIe siècle, des acquisitions qui furent amorties en juillet 1299 par Adam de Chières, écuyer, et

---

1. *Archives du Loiret*, A. 180.

sa femme[1]. Les chanoines de Saint-Jean-en-Vallée (à Chartres) possédaient aussi, à Mignères, des terres que leur avaient vendues Renaud le Tort et Agathe, sa femme. Ces terres furent amorties par Guillaume III de Prunelé, seigneur d'Autruy, avant son départ pour accompagner en Sicile Charles d'Anjou, en 1265[2].

Au commencement du XIIIe siècle, Philippe, vicomte de Fessard, figurait au rôle des vassaux de Philippe-Auguste, comme tenant de lui tout ce qu'il possédait à Château-Landon, à raison de sa charge de vicomte, et en divers autres lieux, notamment à Mignères[3].

Le domaine du Temple a appartenu aux chevaliers du Temple, puis, après l'abolition des Templiers, en 1312, aux Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem.

III. — Les Chevalier, seigneurs de Mignères.

Au XVe siècle, la seigneurie de Mignères appartenait à la famille Chevalier, originaire de Clamecy[4]. Claude Chevalier, écuyer, seigneur de Mont-Vincent en 1424, suivant un acte du 9 décembre de cette année, fut le père d'Antoine Chevalier, premier du

---

1. René de Maulde, *Notes historiques sur l'ancien prieuré de Flotin.* — *Archives de l'Yonne*, H. 469.

2. *Cartulaire de Saint-Jean-en-Vallée;* — abbé Bernois, *Recherches sur Autruy et sur les seigneuries qui en dépendent* (Annales du Gâtinais, t. X).

3. *Historiens de France*, XXIII, p. 659.

4. Bibliothèque d'Orléans, *Manuscrits du chanoine Hubert*, VIII, 57.

nom, seigneur de « Minière », dont furent issus : Renaud Chevalier; François, père de Claude, écuyer; Jean, écuyer; et François, aussi écuyer.

Renaud Chevalier, écuyer, seigneur de « Minières », vivait en 1509 et encore en 1560, date où sont cités ses deux fils Germain et Charles. Cependant, il faut croire que les Chevalier n'étaient point les seuls seigneurs de Mignères, puisque nous voyons, dans le même siècle, Marguerite Le Duc faire la déclaration des fiefs de Corbeilles, Corquilleroy, Fessard, Ladon, Mignères, Moulon et Villemoutiers. Le climat des *Duchés*, à Mignères, rappelle peut-être ce nom de Marguerite Le Duc[1]. Nous voyons aussi, les 5 mars 1520 et 26 septembre 1542, après le décès de messire Jean Lhuillier, Jean son fils, écuyer, rendre hommage, tant pour lui que pour ses sœurs, pour Corbeilles, La Mothe d'Egry, Mignères et Mignerettes[2].

Germain Chevalier, écuyer, se maria en 1553 et eut trois fils : Antoine, seigneur de Mignères; Claude, écuyer, cité dans un acte de 1573; et Renaud, écuyer, cité dans un acte de 1599. L'aîné, Antoine, épousa en 1573 Anne Polacre, dont il eut deux fils[3] : Philippes et Antoine, tous deux écuyers. Antoine Chevalier, troisième du nom, seigneur de Mignères en partie, épousa Anne Bellaire, dont naquit en 1623 René, écuyer, seigneur de Mignères, marié le 26 avril 1655.

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1284.
2. *Archives nationales*, P. 10, nos 16 et 39, et *Archives du Loiret*, A. 1259.
3. Bibliothèque d'Orléans, *Manuscrits du chanoine Hubert*, VIII, 57.

La famille Chevalier a dû continuer à avoir des intérêts à Mignères, puisqu'on y constate, le 13 octobre 1705, le mariage de « messire Charles-François » de Vendeuil[1], écuyer, fils de défunts messire » François-Léopold de Vendeuil, écuyer, et dame » Hélène-Thérèse Chagnon de Fedeau, paroisse » Saint-Côme et Saint-Damien, à Paris, avec damoi- » selle Lucie-Rosaline de Salonne, majeure, fille de » défunts messire Michel de Salonne, écuyer, et de » dame Esmée Chevalier, paroisse de Boulonville, » diocèse d'Orléans. » La famille Chevalier portait *de vair à deux fasces d'azur*.

IV. — Les de Sainville, seigneurs de Mignères.

La famille Chevalier ne possédait qu'en partie la seigneurie de Mignères, puisque nous trouvons, dès le XVe siècle, les de Sainville désignés comme seigneurs de cette paroisse.

La famille de Sainville vivait déjà au XIe siècle[2]. Jean de Sainville, chevalier, vendit en 1238, aux religieux de Fleury-Saint-Benoît la terre de Sainville-en-Beauce, près d'Auneau[3].

Thomas de Sainville, issu de cette famille noble de la Beauce, était grand-maître de l'ordre de Saint-

---

1. Maison de Picardie, qui portait *d'azur à un lion naissant d'or*. La famille de Vendeuil a vécu à Pussay, canton de Méréville (Seine-et-Oise), pendant les premières années du XVIIIe siècle.

2. Albert de Sainville est mentionné vers 1080 (Ed. Lefèvre, *Canton d'Auneau*, II, p. 190).

3. *Recueil des Chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire.*

Lazare. En 1277, il tint un chapitre à Boigny, pour fixer les droits de cette baronnie et ceux de la justice de la commanderie, relativement aux habitants du Tertre et des Épouesses, deux hameaux de cette paroisse, qui en relevaient.

Louis de Sainville, écuyer de l'écurie du roi, donne, en février 1473, quittance de la somme de 400 livres tournois au trésorier général de Languedoc, et, au mois d'août suivant, quittance de 100 autres livres tournois. Cette dernière somme lui avait été allouée à l'occasion d'un voyage fait « pour le roy en Languedoc et en Rossillon »[1]. En 1484, Germain de Sainville et Jean Prévost, du bailliage de Montargis, furent députés aux États-Généraux de Tours. Louis de Sainville, écuyer, lieutenant général au bailliage de Montargis, était encore seigneur de Mignères en 1493; il donne des ordres à Dreux Raguier, maître des eaux et forêts au bailliage, pour la réfection du pont de la Quintaine, « par lequel on descend du chastel au » pesty de Montargis, et du pesty en la forest, en la » forme qu'il estoit d'ancienneté » (21 juin 1493)[2]. Nous le voyons propriétaire à Cepoy en 1518[3]. Étiennette de Sainville, peut-être sa fille, épousa Claude de Mousselard, du bailliage de Montargis, écuyer, seigneur de la Bruyère[4], et lui survécut. Elle rendit aveu, avec ses enfants, pour la seigneurie et

---

1. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, volume 2608.
2. Henri Stein, *Inventaire des Archives de la ville de Montargis*, p. 5-6.
3. Censier du prieuré de Cepoy.
4. Cf. Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, tome IV, p. 576.

la haute justice de Gondreville-la-Franche, le Digeoys (qui rapportait « quatre boisseaux de bled froment »), et le fief de Longueau. Propriétaire dans le bailliage d'Étampes, elle était appelée, en 1544, comme faisant partie de la noblesse de ce bailliage[1]. Louis de Sainville, second du nom, laissa par testament, en 1590, quelques héritages à la cure de Mignères, « à la con-
» dition que ladite cure prendrait la rente d'iceux
» héritages, et célébrerait tous les ans trois messes
» et vigiles, salut et libera, Pater noster, Ave Maria,
» à la charge aussy que ceux qui ont les héritages
» en leur possession seront tenus tous les ans de
» payer la rente. » Marguerite de Sainville, peut-être sa fille, épousa Jacques d'Aucoich, chevalier, seigneur de Fay-aux-Loges, et en eut Suzanne, qui se maria avec Jacques Foyal d'Herbaut, écuyer, seigneur d'Allonnes[2].

V. — Pierre de Machault.

Louis de Sainville eut pour successeur (médiat ou immédiat) à la seigneuric de Mignères Pierre de Machault, écuyer, qui habitait Châlette et était né vers 1504. Il assista en personne, en 1530, à la

---

1. *Annales de la Société du Gâtinais*, XII (1894), p. 38. — Elle était alors veuve.

2. La famille de Sainville existe encore. Emmanuel-Henri de Sainville, né à Saint-Firmin-des-Bois le 8 juillet 1861, est avocat à la Cour d'appel de Paris. M. de Sainville, peintre, est propriétaire du château de Courbevaux, à Saint-Germain-des-Prés. Madeleine Garnier de Sainville avait épousé, vers la fin du XVIIIe siècle, Antoine-Valentin de Cullian, maire de Châtillon-sur-Loing, ancien délégué de Saint-Domingue à l'Assemblée constituante, qui possédait le Chemin-Perré à Montbouy.

rédaction des coutumes de Lorris-Montargis. Lieutenant ordinaire des eaux et forêts au bailliage de Montargis pour Renée de France[1], il fut chargé en cette qualité, le 10 juin 1539, de faire une enquête[2] relative au four des Barres, appartenant à la ville de Montargis.

Les de Machault portaient *d'azur à six coquilles d'or, 3, 2 et 1*. Ils possédaient, outre La Forêt, à Montcresson, la ferme de Pontmonvin, sise près du Loing, ainsi que celles des Perthuiseaux, de Champeaux, de Guillemaille, et les maisons des Gravots, du Gué-Louis et de la Chaume, le tout en la paroisse de Montbouy. Selon les manuscrits d'Hubert, ils avaient possédé en fief, depuis 1504, Marchais-Bon[3], Larmenault et Baronville[4]. Ces domaines avaient été donnés, en 1283, par une charte de Philippe III, au chevalier Pierre de Machault, son chambellan, pour être « adjoutés » à son manoir de Montcresson, et ce, en souvenir des services que son père avait rendus au roi Louis IX, son père, et à lui en particulier, en contribuant à son éducation. Le château seigneurial de la famille de Machault date du xve siècle; il a été complètement restauré par le maréchal de Mac-Mahon, qui en a été longtemps propriétaire. Il se trouve à La Forêt, commune de Montcresson.

Nous ne connaissons point le successeur immédiat

---

1. *Manuscrits du chanoine Hubert*, IV, 192.
2. Henri Stein, *Inventaire des Archives de la ville de Montargis*, p. 45.
3. Hameau de Montbouy.
4. Village de la Lorraine annexée, près de Sarreguemines.

de Pierre de Machault à la seigneurie de Mignères; nous savons seulement que Catherine de Machault, peut-être sa petite-fille, fit la déclaration du fief de Mignères au duché de Nemours en 1594[1].

VI. — Les familles de Melleville et d'Aldart.

La seigneurie de Mignères passa ensuite dans la famille de Melleville, originaire d'Écosse. Jacques Ier de Melleville fut page, puis conseiller privé de Marie Stuart, qu'il assistait à sa mort, le 18 février 1587, ainsi que son maître d'hôtel, André de Melleville. Le roi Jacques VI, fils de Marie, le prit dans son conseil et lui confia l'administration de ses finances.

Jacques Ier de Melleville, exempt des gardes écossaises du corps du roi, avait épousé Anne de Borthwick, héritière en partie du sieur Alexandre de Borthwick de Platteville, son père, lieutenant des gardes écossaises, et en eut quatre enfants : Jacques II, Élisabeth ou Isabelle, Suzanne et Anne[2]. Ses armes étaient *d'azur à une fasce d'argent chargée d'une ville de gueules maçonnée de sable et accompagnée de trois ruches d'or, deux en chef et une en pointe*[3].

Jacques II de Melleville, écuyer, seigneur de Mignères, d'Égrefin et de la Grand'Cour du Pin en partie, fit l'aveu et le dénombrement de sa seigneurie

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1285.
2. Voir, pour les alliances des filles, plus loin.
3. *Armorial général* (Orléanais).

le 21 novembre 1619[1]. Il possédait aussi sept arpents de terres labourables à Mignerettes, tenues « par » plusieurs à titre de cens et rentes chacun an paya- » bles à Gondreville, le jour de Saint-Remy, mon- » tant à 9 sols, 2 deniers tournois, 2 boisseaux et » demi de froment, 2 boisseaux de méteil, 4 bois- » seaux d'avoine[2] ». Un aveu collectif avait été déjà fait, à Nemours, le 7 juin 1619, d'Égrefin, de la Grand'Cour du Pin et de Gondreville, pour un tiers, à François Scot, seigneur de Savigny, à ses mineurs, et à Claude de Borthwick; pour un autre tiers à Jacques de Melleville à cause d'Anne de Borthwick sa femme; et pour le reste à Louis de Conquérant. Souffrance fut accordée au bailliage de Nemours, le 16 juillet 1619, pour les fiefs d'Égrefin et de la Grand'Cour du Pin, qui s'étendaient sur les paroisses de Gondreville, de Girolles et de Mignères, pour les enfants mineurs du sieur de Savigny, et il fut perçu 16 livres pour profits et rachats[3]. Enfin, le mercredi 28 août 1619, Jacques de Melleville avait rendu aveu pour un tiers d'Égrefin et la Grand'Cour du Pin[4]. Il épousa Anne Masclary, morte le 31 janvier 1661, et en eut deux enfants : Anne-Marie, née en 1650, et Jacques, né en 1655[5].

Une partie de la seigneurie de Mignères apparte-

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1260.

2. *Archives du Loiret*, A. 1261.

3. *Archives du Loiret*, A. 1263.

4. *Archives du Loiret*, A. 1266.

5. Jacques II de Melleville est probablement l'auteur de *Mémoires* historiques contenant plusieurs événements très importants survenus en Angleterre et en Ecosse, sous les règnes d'Élisabeth, de Marie Stuart et de Jacques Ier (2 vol. in-16, Paris, Anisson, 1695).

nait à la famille d'Aldart, également originaire d'Écosse, établie dans le Gâtinais en 1579. Jean d'Aldart, fils d'André d'Aldart, maître d'hôtel de Marie Stuart[1], coseigneur de Mignères, était gentilhomme de la compagnie des gardes du corps de Henri IV (1591); il épousa, par contrat du 22 septembre 1599, Jeanne de Voyer, fille de Jean de Voyer[2], écuyer, seigneur de Benion, et d'Edmée de Corquilleroy[3].

La famille d'Aldart avait pour fiefs, outre Mignères, La Mothe[4] et Vimory. Ses armes étaient *d'argent à une fasce câblée de gueules et de sinople, accompagnée en chef de deux étoiles de gueules, et en pointe d'un croissant de même, sur le tout un écu d'argent, chargé d'une main senestre, apaumée et posée en pal.* Jean d'Aldart, combattit vaillamment pour la France et fut blessé au siège d'Amiens (1594) d'un coup d'arquebuse à la cuisse gauche, dont il demeura estropié. Capitaine major de la ville d'Arras, pendant le siège de laquelle il donna des preuves de son zèle, il obtint du roi une charge d'enseigne au régiment de ses gardes, où il continua ses services, ainsi que dans la charge de cornette de cavalerie et de gentilhomme ordinaire de Sa Majesté[5].

Il loua la seigneurie de Mignères (sans doute la partie qui ne lui appartenait point), et il y établit sa

---

1. *Bibliothèque nationale*, Carrés d'Hozier, vol. XIII.

2. La maison de Voyer était originaire de la Touraine.

3. *Mercure de France*, avril 1751; — M. de Courcelles, *Dictionnaire de la Noblesse de France*; — Hubert, IV, 210.

4. Château de Vimory.

5. *Bibliothèque nationale*, Carrés d'Hozier (lettre donnée en la chancellerie, à Versailles, le 29 septembre 1674).

résidence. « En exécution d'un bail, à lui fait le » 6 octobre 1611, de la métairie du Temple », il fit faire l'arpentage « du lieu de Minières et de ses » appartenances », ainsi qu'il résulte de procès-verbal de l'arpenteur Pophillat[1].

Son fils Alexandre d'Aldart[2], chevalier, seigneur de Béchereau, Melleville, La Mothe-au-Chancelier, Crevant[3], le Bréau et la Bernardière, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, exempt de la garde écossaise de Sa Majesté, premier capitaine major au régiment d'Artois, major de la ville d'Arras, devenu seigneur de Mignères[4] par son mariage avec Isabelle de Melleville, le 11 juillet 1638, avait fait arpenter par Jacques Tillou, le 29 août 1627, le domaine du Temple, en exécution du bail fait à son père et dont il avait obtenu continuation. On trouve, en juillet 1655, sa signature dans les registres paroissiaux de Mignères. Il mourut avant 1661, si l'on en croit un procès-verbal d'apposition de scellés fait le 4 février de cette année, au château de Mignères, par Jacques Fascon, procureur au siège royal de Boiscommun, « pour l'absence du lieutenant civil et » criminel du bailli d'Orléans au siège de Boiscom- » mun, assisté de Me Estienne Huguet, procureur » au dit siège royal de Boiscommun, pris pour

---

1. *Archives nationales*, S. 5133.

2. *Manuscrits du chanoine Hubert*, V, 4.

3. La Mothe-au-Chancelier et Crevant sont sur Vimory.

4. En partie seulement, car on trouve vers 1626 messire P. Lhuillier, et, de 1645 à 1714, Jean Lhuillier, sans doute fils du précédent, désignés comme coseigneurs de Mignères (*Archives du Loiret*, A. 1259). Louis de Conquérant rendit aussi, en 1626, foi et hommage, pour des terres à Mignères.

» greffier à la requête de Gaspard Masclari, conseil-
» ler, secrétaire du roi, maison, couronne de France
» et de ses finances, demeurant dans la ville de
» Paris, et Pierre Masclari, écuyer, seigneur de
» Champmoircau[1], pour la conservation des biens
» échus à Anne-Marie de Melleville, âgée d'environ
» onze ans, et Jacques de Melleville, âgé d'environ
» six ans, fille et fils de dame Anne Masclari, morte
» le 31 janvier de la dite année, veuve de Melleville,
» chevalier, seigneur de Mignères, enseigne des
» gardes écossaises de la compagnie de Sa Majesté;
» par lequel procès verbal il est dit entre autres
» choses que le dit scellé fut aussi mis dans l'appar-
» tement de feue dame Anne de Bourdeaux (Borth-
» wick), veuve de messire Jacques de Melleville,
» écuyer, seigneur de Mignères, ayeul et ayeule des
» dits mineurs, lesquels ne pouvaient prétendre
» dans la succession de leur dite ayeule qu'un cin-
» quième au total, les autres héritiers de la dite
» ayeule étant Alexandre d'Aldart, absent, écuyer,
» seigneur de La Mothe-au-Chancelier, à cause de
» dame Élisabeth de Melleville, sa femme; messire
» André de Retenfort, chevalier, seigneur de La
» Salle, lieutenant général des camps et armées de
» Sa Majesté, ayant droit dans la dite succession à
» cause de dame Suzanne de Melleville, sa femme,
» demeurant dans la paroisse de Mareau-aux-Bois;
» messire Louis de Jouan, chevalier, seigneur de
» Janvilliers au pays chartrain, ayant aussi droit à

---

1. Champmoreau, commune de Lorcy.

» cause de dame Anne de Melleville, fille majeure[1]. »

On trouve Alexandre II d'Aldart, fils d'Alexandre Ier, parrain à Montargis le 16 septembre 1662 et le 3 avril 1664. Il épousa sa cousine-germaine Marie-Anne de Melleville, le 25 septembre 1671[2]. Seigneur de Mignères, Égrefin, la Grand'Cour du Pin et de La Mothe-au-Chancelier, où il demeurait, gentilhomme ordinaire de la maison du roi, baronnet d'Angleterre, le chevalier Alexandre d'Aldart donna aveu et dénombrement de la terre de la « Benardière », mouvant de la grosse tour de Châtillon-sur-Loing, à Élisabeth-Angélique de Montmorency, duchesse de Mecklembourg et de Châtillon, le 15 novembre 1674, et, le 6 juillet 1679, pour sa portion d'Égrefin et de la Grand'Cour du Pin, indivis entre lui et les sieurs de Gondreville et de Platteville, à cause de sa femme, « fille et héritière de défunt messire » Jacques de Melleville, vivant, chevalier, seigneur » de Mignères, Égrefin et la Cour du Pin[3] ».

Il eut pour enfants : 1° Alexandre-Jacques, né avant 1679; 2° Jean-François d'Aldart, née en 1679, qui devint « sieur de Mignères », chevalier et baronnet d'Angleterre, inhumé dans le chœur de l'église de Mignères le 3 mai 1731, âgé de 52 ans; 3° Suzanne-Victoire d'Aldart, baptisée à Montargis le 15 mars 1684, morte avant 1711; 4° Alexandre d'Aldart, ondoyé le 29 novembre 1690, mort avant

---

1. *Archives nationales*, original sur papier; — Hubert, V, 4.

2. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 27; — Carrés d'Hozier, vol. XIII.

3. *Archives du Loiret*, A. 1267.

1711 et créé chevalier baronnet par lettres du roi d'Angleterre Jacques II, données à Saint-Germain-en-Laye; 5° Joseph d'Aldart; 6° Marie-Anne d'Aldart, et 7° Dominique-Henri d'Aldart. Leur mère, Marie-Anne de Melleville, marraine à Montargis le 15 mars 1679[1], mourut avant son mari.

Alexandre d'Aldart de Melleville, qui demeurait à La Salle, avait un receveur pour sa terre et seigneurie de Melleville; c'était « honorable personne » Pierre Ferré, dont le fils Alexandre-Jacques fut baptisé à Mignères le 11 décembre 1680, et eut pour parrain Alexandre-Jacques d'Aldart de Melleville, fils aîné d'Alexandre II. Son receveur pour la terre et seigneurie de Mignères était Étienne Guérignon, bourgeois de Montargis.

Le seigneur de Mignères avait été compris pour une somme de cent livres au rôle de l'arrière-ban du bailliage de Nemours, mais il fut exempt de la taxe, après avoir produit un certificat (10 avril 1695) établissant que son fils, non marié, servait dans le régiment du comte de Grammont[2].

Il fit « démission » de ses biens à ses enfants le 24 février 1711, après la mort de sa femme, ainsi que le prouve la note suivante :

Philippe Péquet, ancien secrétaire du roi, demeurant à Paris, rue Bourg-l'Abbé, paroisse Saint Leu et Saint Gilles, fondé de pouvoirs de messire Alexandre d'Aldart, chevalier, seigneur de la Bernardière, chevalier baronnet d'Angleterre, fit démis-

---

1. Henri Stein, *Inventaire sommaire des archives municipales de la ville de Montargis*, p. 110.

2. *Bibliothèque nationale*, Nouveaux Carrés d'Hozier, vol. VI.

sion à messire Jacques-Alexandre d'Aldart; Joseph d'Aldart, capitaine au régiment de la reine; Jean-François d'Aldart; demoiselle Marie-Anne d'Aldart, fille; et messire Dominique-Henri d'Aldart, et de feue Marie-Anne de Melleville, sa femme, les quatre premiers nommés majeurs, et le dernier encore mineur, représentés par Giles Pesmé, bourgeois de Paris, savoir des fief, terre et seigneurie de la Bernardière, appartenant au dit d'Aldart, père, de son chef, qui renonce à la communauté de biens à lui acquise par le contrat de son mariage du 25e de septembre de l'an 1671, par devant Jean Pasquiet, notaire à Prénoi, et comme par cette démission les dits enfants devenaient propriétaires de la dite terre de la Bernardière, et que, comme héritiers de leur dite mère par bénéfice d'inventaire, ils étaient aussi propriétaires des terres et seigneuries de Mignières et du Petit-Villon[1], il est déclaré que, dans le partage de ces mêmes terres, le dit Alexandre d'Aldart de Melleville, comme aîné, et à cause de ses frères et de sa sœur, avait droit de prendre dans la dite terre de la Bernardière, suivant l'article 23 de la coutume de Montargis, où elle était située, et dans les dites terres de Mignières et du Petit-Villon, étant de leurs propres maternels, et suivant l'article 26 de la coutume d'Orléans, d'où elles dépendaient, savoir, outre un manoir dans chacune des dites terres, le vol du chapon, la moitié du surplus comme biens nobles, l'autre moitié partageable entre ses dits frères et sœurs; et d'autant que le dit Joseph d'Aldart était le plus en état de s'arranger avec les créanciers de leur dit père, ses dits frères lui délaissent les trois terres de la Bernardière, de Mignères et du Petit-Villon, et lui s'oblige de payer pour retour de partage la somme de 5200 livres et en outre celle de 200 livres de rente viagère à chacun des dits frères et sœur. Cet acte fut reçu par Thouvenot, notaire au Châtelet de Paris[2]. »

Alexandre d'Aldart, vivant encore en 1712, était

---

1. Commune de Girolles.
2. *Bibliothèque nationale,* Pièces originales, vol. 27.

alors usufruitier des terres et seigneuries de Montpoulin, de La Salle et de Mareau-aux-Bois.

Joseph d'Aldart[1], fils d'Alexandre, chevalier baronnet d'Angleterre, seigneur de Mignères, où il demeurait depuis 1715, de la Bernardière, de Châtres (à Champcevrais) et autres lieux, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, successivement capitaine de grenadiers au régiment de la Reine, colonel, aide-major et lieutenant aux gardes françaises, avait épousé, le 1er février 1712, Anne-Françoise Picot de Combreux[2], fille de Achille-Alexandre, chevalier, seigneur de Combreux, capitaine-gruyer et lieutenant des chasses de la forêt d'Orléans, et de Françoise Hodoart de Vaujouan : d'où un fils, Pierre-Louis-Joseph, né le 15 mai 1718[3], baptisé le lendemain à Mignères, dont le parrain fut par procuration Pierre de Pardaillan-Gondrin d'Antin, chanoine et comte de Strasbourg, abbé de Notre-Dame de Lire et de Montiéramé, et la marraine Louise-Madeleine de Harlay, femme du prince de Tingry (Christian-Louis de Montmorency-Luxembourg). Il passa transaction, le 10 août 1715, avec la veuve[4] de Jacques de Bernard, seigneur de Champigny-sur-Yonne, qui était dame de Châlette et de Montenon, en la

---

1. Les registres paroissiaux de Mignères contiennent la note suivante : « En l'année 1715, au commencement du mois de mars, la terre et château » de Mignères ont commencé à être habités par noble homme Joseph » d'Aldart, chevalier, seigneur de La Bernardière, ayde major de l'armée » du roy, et par noble personne Anne-Françoise Picot, damoiselle de » Combreux, son épouse. »

2. Le château de Combreux date du XVIe siècle.

3. *Archives communales de Mignères.*

4. Barbe de Chaudet de Lasenai.

paroisse de Corquilleroy, au sujet d'un héritage où étaient comprises les terres de la Bernardière et du Petit-Villon.

Pendant que Joseph d'Aldart était seigneur de Mignères, un acte de notoriété fut rédigé, le jeudi 16 mai 1715, établissant que « la paroisse de Mi-» gnières, sauf le hameau du Temple, a été de tout » temps soumis à la juridiction de Boiscommun, à » laquelle elle ressortit en pleine prévôté, et que les » notaires du dit lieu de Mignières avoient toujours » été substitués sous les tabellions de la dite châtel-» lenie.[1] » Les honneurs se paient, et M. d'Aldart dut remettre à Paris, le 26 septembre 1736, la somme de 48 livres pour la gravure de ses armoiries.

Son frère, Alexandre-Jacques d'Aldart de Melleville, seigneur de La Salle, Mareau-aux-Bois et Montpoulin, chevalier baronnet d'Angleterre, demeurant à Mareau, fut « accordé », le 14 novembre 1718, avec Marie-Françoise d'Autry[2], fille de messire François-Gaston d'Autry de Varennes, écuyer, seigneur de la Mi-Voie, et d'Élisabeth Menou; il eut, entre autres enfants, Élisabeth-Marie-Anne, née et baptisée le 1er juillet 1723 et reçue à Saint-Cyr le 16 septembre 1734[3].

Joseph d'Aldart eut à Mignères quatre enfants, tous nés et baptisés en cette paroisse : 1° Anne-Élisabeth, née et baptisée le 4 juillet 1720; 2° Françoise, née en 1722; 3° Françoise-Rosalie, née en septem-

---

1. *Bibliothèque nationale*, nouveau d'Hozier, vol. VI.
2. Sans doute Autry-le-Châtel.
3. *Bibliothèque nationale*, Carrés d'Hozier, vol. XIII.

bre 1723; et enfin Louis-François-Joseph, né le 7 et baptisé le 8 avril 1725, reçu page de la reine le 1er octobre 1736.

Françoise-Rosalie d'Aldart, décédée le 5 octobre 1724, fut inhumée dans l'église de Mignères. Joseph d'Aldart dut avoir une autre fille : Louise-Françoise d'Aldart, religieuse aux Filles de Sainte-Marie de Montargis, désignée en 1842, dans le journal *Le Loing*, parmi les anciens propriétaires du domaine de La Forêt.

Jean-François d'Aldart, frère de Joseph, fut inhumé dans l'église de Mignères, le 3 mai 1731, en présence de son frère, de sa belle-sœur et de Jeanne-Geneviève Hodoart, femme de messire Jean Le Jau, chevalier, seigneur de Chamberjot[1], Triguères, Courtoiseau[2], Villegardin[3], La Borde et autres lieux, chevalier de l'ordre de Saint-Lazare[4].

Après le deuil, les réjouissances. Deux ans après, au château de Mignères, le 8 juin 1733, Louis de Machault, seigneur de La Forêt[5], Pontmauvin[6], La Chaume[7], Breuzy, La Motte et autres lieux, né vers 1712, fils de feu Louis de Machault et de Hen-

---

1. Commune de Noisy-sur-École, près La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

2. Hameau de Triguères, avec un château.

3. Commune de l'Yonne, canton de Chéroy.

4. Les plus anciens vieillards de Mignères m'ont dit avoir vu pendant longtemps, dans un coin du cimetière, une pierre tombale sur laquelle était gravée une main. C'était sans doute la pierre tumulaire de Jean-François d'Aldart.

5. La Forêt, La Motte et Breuzy se trouvent sur Montcresson.

6. Commune de Montbouy.

7. Les habitants de la terre de Mignères, à cause du mariage de la fille aînée de leur seigneur, durent, cette année-là, payer double taille.

riette-Charlotte Bernard, sa seconde femme, de la paroisse de Montcresson, épousait Anne-Élisabeth d'Aldart, bien qu'elle n'eût pas encore treize ans[3]. Ce mariage eut lieu dans l'église de Mignères, en présence de Nicolas de Turgis, chevalier, seigneur du Pont-Saint-Hilaire, ancien capitaine de dragons et chevalier de Saint-Louis, et de Madeleine de Machault, son épouse, tante de l'époux; de Claude Blondet, lieutenant général du bailliage de Château-Renard, cousin de l'époux du côté maternel; de Marie-Élisabeth de François, de Jean-François-Marie Blondet de La Bossière, parents et amis de l'époux; de Jacques-Alexandre d'Aldart de Melleville, chevalier, seigneur de La Salle[1], Mareau-aux-Bois, Mouleu, Montpoulin, La Tézaudière, Le Bréau, chevalier baronnet d'Angleterre, oncle paternel de l'épouse, et de dame Françoise d'Autry, son épouse; de Marie-Pierre-Achille Picot, chevalier, seigneur de Combreux, Châtenoy, Lavau, Centimaisons[2], Seichebrières, oncle maternel de l'épouse, et de Élisabeth de Molin, son épouse; de Jacques-François-Alexandre d'Aldart de Melleville, son cousin, et de Louis-François-Joseph d'Aldart, son frère.

Joseph d'Aldart maria l'une de ses deux autres filles avec le marquis de Fumel[3]. Son fils, Louis-François-Joseph, lieutenant des grenadiers au régiment des gardes françaises, chevalier de Saint-Louis,

---

1. Le château de Montpoulin était situé sur la commune de Mareau-aux-Prés. La Salle et Le Bréau sont aussi de cette commune.

2. Entre Sully-la-Chapelle et Seichebrières.

3. On trouve, à la Bibliothèque nationale, un billet de faire part de ce mariage.

« demeurant ordinairement à Champvres, diocèse de » Sens », épousa, le 30 mars 1748, en l'église Saint-Roch, à Paris, Marie de Rezé, fille de feu Claude de Rezé, « commissaire ordinaire de marine aux Isles », et de Marie Dargou, en présence de Achille Picot, chevalier, seigneur de Combreux[3].

Anne-Françoise Picot de Combreux, dame des Frélats, en la paroisse de Saint-Firmin-des-Bois[4], veuve de Joseph d'Aldart, mourut aux Frélats le 25 juillet 1765. Son gendre Louis de Machault ne lui survécut que de trois mois et mourut à La Forêt le 27 octobre suivant. Il fut inhumé à Montcresson, en présence de Thibault-Pierre Dumas, écuyer, seigneur de Puyseaux, et de Georges-François Ravault, chevalier, seigneur de Mousseaux[3]. Son fils, Louis-François-Joseph, baron d'Aldart, seigneur d'Aillant, Pouilly-le-Fort, Pruloy, La Bernardière, Chatres, La Carrière et autres lieux, chevalier baronnet d'Angleterre, devint lieutenant-colonel au régiment des gardes françaises, puis brigadier des armées du roi, maréchal de camp, commandeur de Saint-Louis, et demeurait à Paris en 1781[4].

VII. — Les derniers seigneurs de Mignères.

En 1781, Louis-François d'Aldart n'était pas seigneur de Mignères; il avait, selon toute apparence,

1. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. XXVII.

2. Le domaine des Frélats appartient aujourd'hui à M. le vicomte Léopold du Faur de Pibrac.

3. Puyseaux et Mousseaux sont situés sur la commune de Montbouy.

4. *Affiches de Montargis* (20 août 1781). — *Archives de Seine-et-Marne*, E. 303 et 304.

cédé la seigneurie à messire de Garsault, qui, à son tour, avait dû la vendre, vers 1769, à Anselme-François d'Oultremont, conseiller au Parlement, demeurant à Paris, secrétaire du cabinet du roi de Pologne, qui avait épousé dame Catherine Aubry. Anselme-François d'Oultremont, mentionné dans les registres paroissiaux de Mignères en septembre 1776, avait acquis, par contrat passé devant Mes Fieffé et son confrère, notaires à Paris, le 26 mars 1780, la terre de Gondreville et ses dépendances, moyennant 100000 livres, de Jacques-François Bouvier de la Motte, chevalier de Verteau; de Jean-Baptiste Bouvier de la Motte, chanoine de l'église métropolitaine de Sens; et de Jacques-François Bouvier de la Motte, chevalier. La fille du nouveau seigneur de Mignères et de Gondreville, Anne-Françoise d'Oultremont, épousa, le 27 juillet 1762, Jean de Fougeret, écuyer, né le 16 mars 1734, gouverneur de Château-Renard (25 octobre 1759), receveur général des finances, seigneur, en 1779, de La Mothe (de Château-Renard), Chuelles, La Selle-en-Hermois et autres lieux, délégué à l'assemblée provinciale de 1787[1]. Pierre de Fougeret, sans doute son fils, et Nicolas-Marie de Fougeret, fils de ce dernier, vendirent à Louis-Philippe, duc d'Orléans, la châtellenie de Château-Renard, la terre et l'emplacement de l'ancien château. Anceau, garde des archives du duché d'Orléans, remit la quittance, les états et les récépissés des titres de la

---

1. Jean de Fougeret était fils de Jean-Pierre de Fougeret, écuyer, et d'Anne-Angélique Puzos; ses armes étaient : *d'argent à trois branches de fougère de sinople, mouvantes par le pied d'un aigle à deux têtes de sable, posée à la pointe de l'écu.*

châtellenie du haut Château-Renard, à Fougeret, seigneur échangiste de la châtellenie, contre la seigneurie de Courcy en 1787[1].

Mme de Fougeret d'Oultremont fonda à Château-Renard, en 1788, « la Charité maternelle »[2]. Jean de Fougeret fut convoqué à l'assemblée du bailliage de Montargis pour l'élection des députés en 1789. Victime de la Révolution (7 fructidor an II), il eut ses biens confisqués. Il laissait trois enfants : Françoise-Marie, Élisabeth-Angélique et Charlotte-Catherine. La première épousa Gaétan-Pierre-Marie Dumont; la seconde, Louis-Urbain Maussion, et la troisième M. Rilliet. Ils se partagèrent la terre de La Mothe de Château-Renard, le château et les bois, et La Perreuse à Saint-Firmin-des-Bois[3].

M. le vicomte de Laugier de Beaurecueil, d'une famille originaire de Provence[4], maire de Mignères en 1810, avait acquis probablement la terre et le château de Mignères, ou de M. d'Oultremont, ou de l'État, après la confiscation des biens de Jean de Fougeret. Il demeurait, en 1810, au château de La Motte, qu'un chemin pavé reliait au bourg. Ce château fut démoli en 1834[5]. M. de Laugier possédait, en 1832, des terres sur Gondreville, ainsi que le

---

1. *Archives du Loiret*, A. 218.

2. Le musée de Montargis possède son médaillon en plâtre, exécuté et donné par Mme Dupont de Maussois, sa petite-fille.

3. Petit, *Notice sur Château-Renard.*

4. Ses armes étaient : *d'or à une bande d'azur, chargé de trois demi-vols d'argent.*

5. Il n'en reste que le colombier, sorte de tour carrée qui paraît dater de la Renaissance, un pont sur les fossés qui entouraient le château, les fondations, les bâtiments de la ferme, dont les terres ont été vendues en détail.

docteur Lecus de Fercocq, mort à Paris, maire de Mignères de 1837 à 1848, qui demeurait au château de la Brossardière[1], plus tard possédé, puis revendu à rente viagère, par le curé Barré, vers 1864, à l'huissier Raphaël Delaveau, de Montargis. Ce dernier château, qui paraît remonter au XIVe siècle, a été possédé et habité, avant M. Barré, par Marie-Joseph Binet de Moyencourt, dont la famille, originaire de Picardie, portait : *de sable à deux bancs adossés d'argent, accompagné de neuf croix ancrées d'or, trois en chef, trois en fasce et trois en pointe*[2]. Le cimetière de Mignères, contigu à l'église, renferme les sépultures de la famille de Moyencourt, entre autres celles de Marie-Joseph Binet de Moyencourt, marié en secondes noces à Mlle Ollivier, mort à Mignères; de Georges-Joseph de Moyencourt, et de sa sœur Marie (1859-1879). Le château de la Brossardière appartient aujourd'hui à M. Charles Forest, maire de Mignères, apiculteur distingué, chevalier du Mérite agricole.

VIII. — Le domaine du Temple.

Une partie du domaine du Temple, mouvant d'Auxy, était tenue en fief de Jean du Monceau, seigneur de Thignonville, d'après la déclaration faite le 5 mars 1544 par Pierre de Millaut, qui possédait aussi une partie du fief de Poucourt, mouvant du

---

1. La Brossardière est mentionné en 1594 (*Archives du Loiret*, A. 1285).
2. *Bibliothèque nationale*, Pièces originales, vol. 2079.

Portail[1]. Le prieur de Villemoutiers fit, en 1594, au duché de Nemours, la déclaration du Temple, qui rapportait alors 20 sous[2].

Au XVIIe siècle, le domaine du Temple, qui dépendait primitivement de la commanderie des Templiers de Chalou-Moulineux (près d'Étampes), était loué à vie aux habitants, ainsi qu'il résulte d'un désistement d'un bail à vie et de la rédaction d'un nouveau bail à vie aux mêmes habitants par le commandeur Perrot[3], moyennant 200 sous de rente, payable par chacun d'eux, le 6 novembre 1602. Ce bail fut remplacé, le 18 décembre 1632, par un bail à ferme de neuf ans, consenti par le même commandeur Perrot à Mathurin Marlin, laboureur à Treilles, et passé à Chalou-Moulineux, moyennant 20 livres par an. Le domaine comprenait alors une ferme et plusieurs masures. D'autres masures voisines et leurs dépendances étaient tenues en censives du seigneur de Villemoutiers. Les terres du Temple aboutissaient à la « pierre[4] » et étaient à la mesure de vingt-deux pieds, selon un procès-verbal de l'arpenteur Pophillat; elles étaient entourées de fossés. Un nouveau bail fut fait à Mathurin Marlin par le commandeur Perrot pour 30 livres par an et pour neuf ans (1641). A la suite sans doute de quelque empiétement, un arpentage fut opéré le 12 janvier 1648, à la requête du commandeur frère Charles Bellotte,

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1284.

2. *Archives du Loiret*, A. 1285.

3. Noble et religieuse personne frère Claude Perrot, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem.

4. La pierre du Temple.

par Vallier, notaire royal à Mignerette et arpenteur juré, demeurant à Mignères.

Une saisie de la ferme du Temple fut faite sur le commandeur d'Étampes, « faute par lui d'en avoir » donné la déclaration »; mais un jugement de la Chambre du domaine lui donna main-levée, « et ce, » attendu qu'il payait les décimes ».

Une visite du domaine du Temple fut faite, le lundi 28 avril 1788, par frère Marie-Gabriel-Louis Texier d'Hautefeuille, chevalier profès de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, commandeur de Slype et de Laon, et par frère Guy-Hippolyte-Michel du Bouchet, commissaires députés pour la visite prieurale. Le procès-verbal de visite s'exprime ainsi :

..... Étant entrés par une voye charretière sans porte dans une cour entourée de murs et de bâtimens, nous avons trouvé d'abord le logement du fermier, composé d'une chambre dans la cheminée de laquelle est la bouche d'un four, dont la masse est en dehors en terre, d'un côté une écurie pour deux cheveaux, de l'autre une étable pour quatre vaches, dans laquelle est une échelle pour monter aux greniers qui sont dessus, au bout est une bergerie pour cent moutons.

En retour, à quelque distance, est une autre étable pour trois vaches, en retour encore et en face du logement du fermier est une grange de deux travées, à laquelle est adossé un poulailler, tous ces bâtiments construits en pierres et couverts en chaumes; il y a un puits au milieu de la cour, dont la mardelle est en pierre. Le four devra être refait à neuf, le mur de l'étable à trois vaches sera réparé, on fera une recherche sur les couvertures, on mettra une barrière pour clore la cour.

Dépend de cette ferme la quantité de quarante arpents de terre louées à un nommé Tartinville[1], moyennant deux cents

---

1. La famille Tartinville existe encore au Temple.

livres. Plus une pièce de terre contenant trois arpents, située à Corbeilles, louée au nommé Lucet, moyennant dix-huit livres. Signé : Le chevalier d'Hautefeuille, l'abbé du Bouchet[1].

IX. — La famille des Chenotz.

On trouve dans les registres paroissiaux de Mignères la mention d'Anne des Chenotz, marraine en 1697 ; de Catherine des Chenotz, sans doute sa sœur, aussi marraine en 1697 ; de François d'Eschenotz, avocat au Parlement, demeurant à Montargis, parrain en 1680, et enfin d'Henriette « Deschenaux », marraine avec ce dernier. En 1694, on constate, dans les registres paroissiaux d'une commune voisine (Villevoques), l'inhumation de Marie d'Eschenots, fille de M. d'Eschenots, avocat à Mignères (sans doute le même que François), et de la même famille que Madeleine-Élisabeth d'Eschenots, qui épousa, à Montargis, le 20 octobre 1727, Me Pierre Durzy, avocat au Parlement, bailli du comté de Charny, juge du canal de Briare et procureur fiscal et général du duché de Châtillon-sur-Loing, fils du maire de cette ville, et dont le fils Isidore-François-Philippe fut baptisé à Montargis le 14 mars 1736[2].

X. — L'église et les curés.

L'église de Mignères, sans caractère et précédée d'un porche, est consacrée à saint Martin[3]. Elle date

---

1. *Archives nationales*, S. 5132.

2. Henri Stein, *Inventaire sommaire des archives municipales de la ville de Montargis*, p. 129.

3. Cependant la fête patronale est célébrée le 29 juin (Saint-Pierre et Saint-Paul).

du XVIe siècle; sa longueur est de 27 mètres et sa largeur de 7 mètres. La construction de la voûte et du clocher a coûté 15000 francs en 1868[1]. Avant la Révolution, Mignères était de l'archidiaconé du Gâtinais (diocèse de Sens); l'archevêque de Sens avait le droit de nommer le curé. Le presbytère est près de l'église, et, sur la place qui le précède, on remarque une haute et antique croix de pierre.

Nous avons essayé, d'après les registres paroissiaux et d'autres documents, de dresser la liste des curés qui ont desservi la paroisse :

1581-1591. Bourget. Pendant son ministère, des commandements furent faits aux marguilliers, le 8 septembre 1588, « à ce qu'ils eussent à aporter » leurs doléances pour le tiers état, pour les remet» tre au député du tiers état, qui devait se transpor» ter à Blois ». Mignères fut imposé « au rôle arrêté » par le bailli de Nemours pour contribuer aux frais » du voïage du député du tiers », qui était le sieur Thiballier[2].

1665. F. d'Avré, auteur d'une tragédie en cinq actes et en vers, dédiée à Madame Marie-Eléonore de Rohan, abbesse de l'abbaye royale de Malnoue, qui a pour titre *Dypne, infante d'Irlande*, et d'une autre intitulée *Geneviève ou l'Innocence reconnue*[3], également en cinq actes et en vers.

1671. Julien Gouraud, qui, le 28 avril 1680, a pro-

---

1. L'abbé Patron, *Recherches historiques sur l'Orléanais.*

2. *Archives du Loiret*, A. 1381.

3. Toutes deux ont été imprimées à Montargis, chez Bottier, en 1668 et 1670.

cédé à l'inhumation de maître Guillaume Hureau, notaire de Mignères.

1701. Claude Tinturier, qui exerçait encore en 1726.

Avant 1733. Pillet, décédé à Mignères, inhumé en présence de messire Picot d'Aldart et de Mme d'Aldart de Machault, le 13 septembre 1733.

1733-1748. Boussaton, qui a inséré dans le registre de 1733 un mémoire de sa composition sur les querelles survenues entre le Jansénisme et le Molinisme.

1748-1773. Landois.

1773-1776. Le Saint.

1776-1781. Coulon.

1781-1787? Etlicher[1], qui a écrit de sa main un terrier de la paroisse de Mignères (1781), contenant l'indication de tous les climats, avec la contenance des parcelles et le nom des propriétaires[2]. Il a, en outre, à la fin de chaque climat, orné ce terrier de dessins assez bien faits, parmi lesquels nous avons remarqué : la cérémonie de l'hommage rendu par un évêque à un chevalier, un duel, une évasion, et une réunion du conseil de fabrique.

Nous constatons une lacune de 1787 à 1826. Il semble qu'à cette époque la cure de Mignères ait été desservie par le curé de Mignerettes.

1826-1827. Jamet, qui desservait aussi Gondreville.

1850-1854. Fleury, qui fit ériger la croix du Jubilé sur la route de Pannes.

---

1. Tarbé, *Almanach historique de la ville, bailliage et diocèse de Sens*, 1772 et suivants.

2. Ce terrier est conservé au presbytère.

1854-1857. Labbé.

1857-1861. Peroutelle, aujourd'hui à Saint-Hilaire-lès-Andrésis.

1861-1866. Claude Cartaud, né à Brioude (Haute-Loire) le 23 mars 1834, licencié en théologie, ensuite curé de Pannes, vicaire de la cathédrale d'Orléans, et curé doyen de Puiseaux où il est mort, après avoir écrit quelques ouvrages sur le chant grégorien.

1866-1872. Barré.

1872-1875. Augustin-Louis Delaubert.

1875-1881. De Saint-Martin, qui fit fondre et poser la cloche actuelle.

1881-1885. Dominique-Denis Lauvroy, depuis à Saint-Firmin-sur-Loire.

1885-1890. Louis Guerre.

1890-1897. Mulet, qui érigea, près de la route de Beaumont et de la place publique, un calvaire dédié à saint Léon (1885).

[Pendant un an, à partir du 7 octobre 1897, la paroisse a été desservie par M. Lambert, curé de Pannes.]

11 août 1898. M. Hémon, curé actuel.

Des testaments, conservés dans les registres paroissiaux, ont été faits en faveur de l'église, le 31 mai 1581, par Charles Prochasson, fils de Pierre et de Bernarde Lioret; par Esmée Brécy, femme de François Damond, 3 août 1592; un autre testament a été fait le 6 octobre 1592. Ces testaments contenaient des donations en terres dont le loyer s'acquittait en nature, ainsi qu'il résulte des comptes

reçus en 1590 par le curé Bourget et qu'on retrouve dans les registres paroissiaux. Les comptes des marguilliers sont aussi intercalés dans quelques registres.

Outre l'église paroissiale, une chapelle domestique existait dans le château vers 1770[1].

Une porte murée, ouvrant dans la sacristie, à gauche du porche, porte la date de 1720, et une pierre tombale ancienne se trouve sous ce porche : elle paraît remonter au XIIIe siècle et recouvre les restes d'un ou de plusieurs curés du lieu, autant qu'on en peut juger dans l'état de vétusté où elle se trouve ; on y peut lire encore ces mots :

.....JADIS CVRAS DE MIGNERAS.....

On trouve également, dans la chapelle de la Vierge, une pierre tombale qui recouvre les restes de Jeanne-Louise-Catherine-Françoise de Meynier de La Salle, veuve en premières noces de François-Alexis, comte de Laurencin, et, en deuxièmes noces, de Charles-Théophile, comte de Béthisy de Mézières, née à Publy (Jura), décédée à Mignères, à l'âge de 51 ans, le 17 novembre 1805. — Deux verrières modernes qui décorent le chœur de l'église ont été données par MM. Raphaël Delaveau et Louis Pelletier. Elles représentent saint Raphaël et saint Louis.

En 1851, M. l'abbé Charles Devin, natif de Mignères, sulpicien, et ecclésiastique à Lyon, a légué, par testament olographe, 700 francs de rente à la

---

1. Paul Quesvers et Henri Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, p. 141.

fabrique de Mignères, à la charge de donner 120 francs au curé pour deux messes hebdomadaires à la mémoire de la famille du donateur, 50 francs afin qu'il consacre une pièce du presbytère à la bibliothèque léguée également à la fabrique[1], 50 francs pour l'entretien des ornements; six ornements, un calice avec burettes en argent et un reliquaire[2].

XI. — Événements militaires.

Mignères, qui n'est qu'à trois lieues de Montargis, a souvent subi le contre-coup des événements militaires qui se sont accomplis dans cette ville et aux environs. Un de ses climats a d'ailleurs conservé le nom significatif de *la Bataille*. Pendant la Ligue, après leur défaite à Vimory, le 26 octobre 1587, les reîtres allèrent se rallier du côté de Préfontaine et de Courtempierre. Il est probable que la commune voisine de Mignères dut alors souffrir du passage de ces gens de guerre. Moins d'un siècle plus tard, pendant la Fronde, le lundi 15 avril 1652, quelques maisons de Mignères furent incendiées par les Allemands de l'armée des Princes, ainsi que le château de Gondreville et vingt-deux maisons de cette dernière commune[3].

Mignères fut occupé en 1814 par les Cosaques.

---

1. Un grand nombre des volumes de cette bibliothèque ont été brûlés par les Allemands en 1870.

2. M. le curé Devin a aussi donné à la paroisse de Lorcy un calice en argent et une aube garnie de dentelles qui a appartenu à une des sœurs de Louis XVI. L'abbé Devin avait reçu 5574 fr. 48 en vertu de la loi de 1825, relative aux émigrés.

3. De Girardot et Ballot, *Documents relatifs à la ville de Montargis.*

Puis, en 1870, pendant l'invasion allemande, le mardi 22 novembre, quelques coups de feu furent échangés sans résultat près de la gare de Mignères, entre les éclaireurs ennemis et ceux de l'armée française[1]. Le 24, jour du combat de Ladon, les Allemands, acculés dans les terres humides et argileuses de Ladon, de Moulon, de Chapelon, de Lorcy, eurent des peines inouïes pour retirer leurs canons et leur matériel des bourbiers où ils s'étaient engagés. Ils repassèrent pendant la nuit par Villevoques et Mignères et se dirigèrent sur Mignerettes. On vit encore, à Mignères, le matin du combat meurtrier de Beaune-la-Rolande (28 novembre), passer les longues colonnes de l'ennemi sur la route de Montargis, et on entendit de nouveau le canon et la fusillade. Les Prussiens installèrent ensuite un poste à la gare de Mignères, dont les habitants se trouvèrent ainsi au milieu des horreurs de la guerre. Les farines du boulanger de Corbeilles, qui fournissait la commune, avaient été pillées par les Allemands, et il ne resta aux gens du pays que leur pain de ménage. Le beurre se vendait jusqu'à 4 francs le kilog. Mignères fut envahi les 7 et 8 janvier 1871 par les Prussiens venus de Villevoques, et dut héberger, pendant deux jours, sa part de l'armée ennemie, dirigée ensuite sur Corquilleroy. Les Allemands transportaient leurs troupes, leurs munitions et leurs vivres sur le chemin de fer, qu'ils avaient fait rétablir par nos propres ouvriers (car il avait été coupé, ainsi que les routes, sur les or-

---

1. Voir mes notes sur Gondreville-la-Franche (*Annales du Gâtinais*).

dres du Comité de la Défense nationale). Mignères resta ensuite relativement tranquille jusqu'à l'armistice et la paix.

XII. — Les hivers de 1709 et de 1776.

Le curé Tinturier a transcrit, sur les registres paroissiaux, des notes relatives au terrible hiver de 1709. Nous les reproduisons ci-après textuellement :

En l'année 1709, l'hyver ayant commencé dès la Toussaint dura jusqu'au troisième de mars 1709, avec une rigueur si grande depuis le jour des Roys jusqu'au 29 de janvier que les bleds furent gelés, les arbres fruitiers, en sorte qu'on fut obligé de refaire les premiers et d'arracher les seconds. Les vignes furent aussi gelées dans tous les climats hauts que la neige ne couvrait pas et celles qui étaient restées gelèrent le 17 de may ensuite, et presque tous les vins qu'on avait recueillis l'année précédente furent perdus, les fûts ayant jeté les fonds par la rigueur du froid, ou ceux qui restèrent dans les vaisseaux si fort affaiblis qu'ils n'avaient aucune vigueur. Il y eut de l'interruption néanmoins, c'est-à-dire qu'il dégela jusqu'à trois fois depuis le temps marqué; mais le froid recommença et continua jusqu'au troisième mars. On a remarqué qu'à Paris il mourut sept mille cinq cents personnes en quinze jours de temps durant le froid. On fut obligé de faire des orges en la place des bleds gelez, ce qui causa une si grande cherté du grain que l'orge monta jusqu'à 5 livres quinze sols le boisseau de Montargis, le bled vallut six livres dix sols, l'avoyne que les hommes mangèrent en pain 34 sols, et les autres grains à semer si cher que le bled noir monta jusqu'à 5 livres 15 sols le boisseau de Montargis, ce qui obligea le Parlement de Paris à rendre plusieurs arrêts pour prévenir la famine et mesme sous peine de mort tous les gens de faire une exacte déclaration du bled et autres grains qu'ils avoyent afin de leur faire vendre, moins de leur provision, et à taxer l'orge

en trois taux, le premier à 40 livres 10 sols, le second à 30 livres 10 sols et le troisième à 45 livres, depuis le 15 may jusqu'à la fin du moys même.

Un autre prêtre, sans doute le curé Le Saint, a écrit sur les mêmes registres les observations suivantes pour l'année 1776 :

En 1776, le froid fut très violent, les gros grains ont à peine fourni dans tout le Gâtinais leurs semences, et à l'Observatoire on remarqua que le froid avait été plus violent qu'en 1709 d'un degré; mais il ne dura qu'environ six jours, ce qui fit qu'il fit beaucoup moins de mal qu'alors où il avait duré pendant environ six semaines.

XIII. — Les Maires et les Instituteurs. Progrès accomplis.

Mignères, qui a eu ses notaires, était, avant la Révolution de 1789, de l'intendance d'Orléans, de l'élection et de la Coutume de Lorris-Montargis. Sous la Révolution, il fut d'abord compris dans le canton de Corbeilles-les-Rouches, et dans la justice de paix de Lorris[1].

Plus tard (en 1808) il fit partie du canton de Ferrières; il est attaché aujourd'hui à la perception de Corbeilles.

Voici la liste des maires de Mignères :

1792. Bille.
1792-1795. Devin.
1795-1810. Auguste-François Pellard.

---

1. Documents sur Montargis (*Bibliothèque de la ville*).

1810-1830. Le vicomte de Laugier de Beaurecueil.
1830-1837. Mercier père.
1837-1848. Lecus de Fercoq.
1848-1855. Augustin Pesty.
1855-1878. Louis Mercier, fils.
1878-1885. Charles Forest.
1885-1900. Florentin Pesty.
1900. Charles Forest, maire actuel.

L'école communale et la mairie se trouvent sur la place publique. Nous ne pouvons donner les noms des instituteurs que depuis la Restauration, ce sont :

1° Ceux qui n'étaient pas brevetés et qui ont exercé avant la promulgation de la loi de 1833, et même encore après :

Laplaine.
Pierre Lioret, de Gondreville.
Antoine Lasnier, de Mignerette.
Pierre Bonneau, de Villevoques.
Pierre Bourdin.
Noblet, de Châlette.

2° Nommés par le Comité local, sous la loi de 1833 :

1838-1841. Louis-Hippolyte Fleury.
1841-1844. André-Isidore Beaulier.
1844-1850. Jean Dessent.

3° Nommés par le Préfet :

1850-1855. Bisson.
1855-1856. Narcisse Bonnefoy.
1856-1858. Bernard-Joseph Saffroy.
1858-1859. Isidore Laurent.
1859-1864. Louis-François-Honoré Sallier.
26 août 1864-3 septembre 1865. Jean-Baptiste-Maximilien Rimbault, né à Ennordres (Cher), aujourd'hui en retraite à Châlette.

3 septembre 1865-4 septembre 1868. Léopold Crochet.

4 septembre 1868-28 mars 1871. Pierre-André-Onésime Pinault.

28 mars 1871-30 août 1872. Émile Putois, aujourd'hui libraire à Gien.

30 août 1872-9 juillet 1875. Jean Lioret, décédé instituteur à Boësses en 1904.

9 juillet 1875-11 septembre 1877. François-Adrien Jameau, aujourd'hui à Châteauneuf-sur-Loire, né à Treilles.

11 septembre 1877-1er octobre 1878. Jules-Désiré Gombault, aujourd'hui au Bignon-Mirabeau.

1er octobre 1878-1er octobre 1884. Alexandre-Pierre-Marie Chotard, aujourd'hui en retraite à Courtenay.

1er octobre 1884-9 juillet 1888. Alfred Lebègue, né à Eschilleuses, actuellement à Bromeilles.

9 juillet 1888-25 septembre 1893. Alexandre Harry, né à Gondreville-la-Franche, devenu caissier puis sous-directeur de la Banque de France, à Montargis.

25 septembre 1893-24 septembre 1895. Jules-Antoine Dauvois.

24 septembre 1895-1902. Eusèbe-Zéphirin Auvray.

1902-1905. Pelletier, instituteur actuel.

M. le curé Devin a donné 6000 francs pour bâtir une maison d'école de filles, et une rente de 450 fr., dont 400 à l'institutrice, et 50 pour achat de livres aux enfants pauvres[1]. Les institutrices de cette école, depuis 1872, ont été des sœurs de Saint-Aignan d'Orléans. En 1901 elle était dirigée par Mme Raynal (sœur Saint-Théodule).

Le terroir de Mignères produit surtout des céréales; il est bien cultivé et de grands progrès agricoles s'y sont accomplis. Citons surtout l'extension consi-

1. L'abbé Patron, *Recherches historiques sur l'Orléanais.*

dérable de la culture des racines fourragères, ainsi que l'emploi des engrais chimiques et le développement de l'apiculture, dû aux efforts personnels du maire, M. Charles Forest. Malheureusement, les safranières, gelées à deux reprises (en 1880 et en 1890) ne sont pas encore reconstituées, et le phylloxéra a consommé la destruction du vignoble.

Une laiterie industrielle, fondée à Mignères depuis quelques années, a augmenté l'importance commerciale du pays. Sous le rapport vicinal, le progrès est considérable, et une ligne télégraphique, reliant la gare de Mignères à la commune de Gondreville, a été établie le 15 août 1890.

A. Charron.

ESSAI SUR L'HISTOIRE

DU

DUCHÉ DE NEMOURS

DE 1404 A 1666

(Suite)[1].

CHAPITRE VIII

LE DUCHÉ DE NEMOURS DONNÉ A JULIEN DE MÉDICIS, PUIS A LOUISE DE SAVOIE, MÈRE DE FRANÇOIS Ier, QUI L'ABANDONNE A SON FRÈRE PHILIPPE, COMTE DE GENEVOIS.

En novembre 1515, François Ier, après la victoire de Marignan, s'emparait du Milanais, et entrait en vainqueur dans Milan pour y recevoir la soumission de la plupart des princes italiens.

Le pape Léon X lui envoya un ambassadeur pour y conclure la paix. Cet ambassadeur, agent actif du traité d'alliance qui fut bientôt conclu, c'était le « magnifique » Julien de Médicis, qui, deux ans auparavant, s'était démis du gouvernement de Florence en faveur de son neveu Laurent II. Les négociations entreprises par lui amenèrent l'entrevue de Bologne où, comme nul ne l'ignore, le pape accorda

---

1. Voir le début dans les *Annales* de 1903.

à François Ier la possession de Parme et de Plaisance et élabora les premiers articles du Concordat. Julien fut un des principaux auteurs de cette entrevue[1].

Mais avant même qu'elle eût lieu, il en avait réglé les clauses avec François Ier et devait avoir sa récompense. Il reçut, en retour de ses services, la main de Philiberte de Savoie, tante du roi, et pour dot le duché de Nemours[2].

C'était, disait François Ier, pour les élever à la dignité de princes et ducs de son royaume, qu'il leur donnait cette terre, pour eux et leurs enfants mâles et *femelles*. Le texte est formel. Nemours demeure duché mais n'est plus apanage.

Mais c'est à peine si l'on peut considérer Julien au nombre des ducs de Nemours, car il mourut le 17 mars 1516, avant même que les lettres de don fussent enregistrées au parlement.

François Ier eut soin d'en conserver la jouissance à sa veuve, mais sa générosité ne fut acceptée qu'avec peine du Parlement[3] qui n'enregistra les lettres de donation que sur « l'expres commande-

---

1. Martin du Bellay, et Nardi, *Historia fiorentina*, passim.

2. « Don du duché de Nemours à seigneur magnifique Julien de Médicis frère du pape et à Philiberte de Savoie... en considération du traité moyenné avec le pape » [enregistré au Parlement sous modifications le 9 fév. 1517] (*Archives nationales*, X 1a 8611, fol. 186 v°; P. 2300, p. 77, et P. 2535, f° 244 v°; *Bibliothèque nationale*, Brienne, 8196, f° 321; *Archives du Loiret*, A. 1302). Cf. P. Anselme, III, pp. 472 et ss.

3. Mêmes cotes, et *Bibliothèque nationale*, ms. français 4381, f°s 253 et 259. Cf. aussi : Mandement du roi au Parlement pour l'enregistrement des lettres données à Milan en novembre 1515, nonobstant le décès de Julien de Médicis et le transfert des droits de celui-ci, à sa femme Philiberte de Savoie [enreg. au Parlement de Paris] (*Archives nationales*, X 1a 8611, f° 188).

ment du roi » et sous condition que la duchesse n'en serait qu'usufruitière et ne couperait pas les bois de futaie[1].

Or, le duché de Nemours, qui lui avait été donné pour 8000 livres de rentes, n'en valait plus que 2500. Philiberte s'en plaignit.

François Ier lui accorda donc, le 24 avril 1517, les émoluments des greniers à sel, les amendes du duché, etc.

Enfin, après l'édit de réunion des aliénations du domaine, Philiberte se montra très effrayée à la pensée de perdre son duché. Elle adressa au roi une supplique pour ne pas être comprise dans cette mesure rigoureuse.

François Ier, en considération des « conditions d'utilité dans lesquelles le duché avait été donné aux Médicis », lui octroya sa demande, le 18 mai 1517. Le Parlement refusa l'enregistrement. Le 26, le roi chargea le trésorier Robertet de poursuivre cette affaire et objecta que le Parlement, « en refusant d'enregistrer amènerait de grands inconvénients ». Le Parlement céda donc, le 4 juin 1517[2], après un ordre formel du roi[3].

---

1. Mêmes cotes, et *Archives nationales*, U. 545, fo 111; X1a 8611, fo 216. Cf. aussi *Archives nationales*, PP. 111, fo 216 vo; *Bibliothèque nationale*, ms. français 4381, fos 253 et 259.

2. Enregistrées au Parlement, 4 juin 1517 (*Archives nationales*, X1a 8611, fo 218; à la Cour des aides, 10 juin 1517 (*Archives nationales*, Recueil Cromo, Z1a 665, fo 217). — L'édit de réunion des aliénations du domaine était du 30 avril 1517.

3. Le 25 mai 1517. « Ce jour maistre André Verjus, conseiller en la court de céans, a présenté les lettres missives que le roy escripvit à la cour portant créance sur lui, après la lecture desquelles ledit Verjus a dit pour créance que luy et maistre Jehan Papillon, aussi conseiller céans, envoyés par la court par devers ledit seigneur, lui avoient remonstré les

En juillet 1521, nouvel édit de réunion, nouvelle requête de Philiberte, nouvelle déclaration du roi en sa faveur, le 11 août suivant[1].

La duchesse de Nemours jouit alors en paix de son duché, qu'elle ne visita guère, jusqu'à sa mort arrivée le 4 avril 1524.

Au lieu de réunir le duché à la couronne, comme le lui permettait la mort de Philiberte décédée sans postérité[2], François Ier en disposa immédiatement en faveur de sa mère, Louise de Savoie, sœur consanguine de la défunte.

Louise était fille d'un premier mariage de Philippe sans Terre, duc de Savoie, et de Marie de Bourbon. Philiberte était issue d'un deuxième mariage de Philippe et de Claudine de Brosse de Bretagne.

L'influence de la reine mère était toujours très grande sur son fils, qui, bientôt, allait lui donner la régence de la France. Le roi déclara qu'il donnait à sa mère le duché de Nemours[3], y compris les châ-

---

causes et raisons pour lesquelles elle avoit différé vérifier les lettres de don des duchez de Nemoux et de Valoys du quoy ledit seigneur leur a dit et commandé dire à la court que son intencion a esté tousjours et est que lesdits deux dons desdits duchez feussent exceptez de la révocation du domaine, et pour ce que la court ne différast plus les vérifier; la matière mise en délibération, la court a ordonné et ordonne que sur les dites deux lettres sera mis *lecta, publicata et registrata, actenta declaratione per regem facta et sub modificationibus in verificatione litterarum contentis* » (*Archives nationales*, X 1a 1519, fo 163).

1. Enreg. au Parlement, 7 septembre 1521; à la Chambre des Comptes, 11 septembre 1521 (*Archives nationales*, X 1a 8611, f° 355).

2. Louise de Savoie hérita des autres biens de Philiberte situés en France et les abandonna à son frère le duc de Savoie (*Archives nationales*, JJ. 237, n° 231, f° 40 v°; P. 2536, fo 35; *Bibliothèque nationale*, ms. français 5779, f° 20).

3. Lettres de donation (Concy, 15 avril 1524), registrées au Parlement

tellenies de Château-Landon, Nogent et Pont-sur-Seine[1], avec la nomination des officiers et les revenus des offices, pour compléter les 8000 livres de rentes qui reposaient sur ce don. Mais cette donation n'était qu'un usufruit dont Louise devait jouir, sa vie durant, avec le titre de duchesse. Il s'étendait dans ses lettres sur la reconnaissance qu'il devait à la reine, la « très grande, singulière et précordialle amour naturelle » que sa mère a pour lui, « son bon zèle et la très singulière cure de sollicitude qu'elle a et prend continuellement du royaume ». Il désirait donc la faire participer à la possession de ce royaume « non par rémunération, comme chose très difficile pour tant de graces et honneurs qu'elle mérite, mais seulement en contemplation de ses vertus et afin qu'elle ayt mieux de quoy satisfaire à l'entretenement de l'estat honnorable requis à mère de roy ».

Louise n'étant qu'une usufruitière du duché, celui-ci devait revenir à la couronne après sa mort, mais il en fut tout autrement. Après en avoir joui quatre ans, elle en disposa de son vivant comme nous l'allons voir.

Louise de Savoie avait un frère consanguin, Philippe de Savoie, comte de Genevois, baron de Beau-

---

le 7 mai (*Archives nationales*, X 1a 8612, f° 9; *Bibliothèque nationale*, ms. français 4381, f° 267 et ss.; Brienne, ms. français 8196, f° 361, et 10809, f° 144; enregistrées à la Cour des Comptes, 11 mai (*Archives nationales*, P. 2304, et AD IX 121, n° 77); à la Cour des aides, 2 mai 1524 (*Archives nationales*, U. 665, f° 243); — *Archives du Loiret*, A. 1302.

1. Nous avons déjà dit que les perpétuels changements d'étendue du duché de Nemours avaient amené une certaine confusion dans la rédaction des actes le concernant. On éprouvait le besoin de spécifier les terres du duché par cette formule « y compris », bien inutile, puisque ces terres faisaient directement partie du duché.

fort et Faucigny[1], qui, malgré sa proche parenté avec François Ier, était attaché au parti impérialiste et demeurait à la cour de Charles-Quint[2].

François Ier cherchait à l'attirer en France et fit négocier son mariage avec Charlotte d'Orléans-Longueville[3]. En raison de cette alliance, il lui donna une somme de 60000 livres. Mais là ne s'arrêtèrent pas la générosité du roi et celle de sa mère.

Celle-ci exposa à François Ier que, pour témoigner à son frère la satisfaction qu'elle éprouvait à le voir venir résider en France, elle désirait abandonner à Philippe le duché de Nemours. François Ier accéda à sa demande et en échange de Nemours que sa mère abandonnait, il lui donna le duché d'Auvergne[4]. Quant à Philippe, voici comment François Ier s'y prit pour réaliser en sa faveur le désir de sa mère. Il lui accorda, en sus des 60000 livres mentionnées plus haut, une somme de 100000 livres, mais ne pouvant les payer à cause des affaires urgentes du royaume, il lui bailla le duché de Nemours, y compris Pont et Nogent, avec tous les droits du duché, 2000 livres que touchait la reine-mère sur les aides, *pour en jouir lui, ses hoirs, successeurs et ayants cause*[5]. Diverses clauses moins importantes de la donation seront rapportées plus loin. Le rachat du duché pour 100000 livres sera réservé au roi et la révocation des aliénations du domaine n'atteindra pas le duché,

---

1. Guichenon, *Histoire généalogique de la maison de Savoie*, III, p. 188.
2. *Idem*, p. 189.
3. *Idem*, preuves, V, p. 622 (1528, 27 septembre).
4. *Archives nationales*, X 1a 8612, f° 119 (1528, 22 décembre).
5. Ces faits sont énoncés dans les lettres de donation.

jusqu'au paiement des 100000 livres[1]. Tout ceci eut lieu en septembre 1528.

Par son mariage avec Charlotte de Longueville, Philippe rentra également en possession de Bray-sur-Seine et de Coulommiers.

Cette fois encore, le Parlement n'accepta pas les libéralités du roi et déclara, le 15 janvier, « que des remontrances seraient faites au roi »[2].

---

1. Lettres de donation, 22 décembre 1528, enregistrées à la Cour des Comptes le 8 mars 1529 (*Archives nationales*, P. 2305, f° 217; R⁴. 4701, f° 86 v°; *Bibliothèque nationale*, ms. français 3915, f° 70, et 4911, f° 300; *Archives du Loiret*, A. 1302). Cf. P. Anselme, III, 503 et ss.; Dom Morin, p. 329. Dom Morin y dit que ce don fut fait à la prière de Philiberte de Savoie, mère du roi.

2. « Ce jour, toutes les chambres assemblées, sur les lettres patentes octroyées par le roy à Saint Germain en Laye le xxiie jour de décembre dernier à messires Philippes de Savoye, conte de Genesve, son oncle, par lesquelles en faveur du mariage d'entre luy et Charlote d'Orléans seur du duc de Longueville, a donné à iceluy conte de Genesve la somme de cent mil livres tournois. Et pour ce que ledit seigneur pour ses grans et urgens affaires ne peut fournir promptement la somme pour icelle, il a vendu et transporté audit conte le duché de Nemoux, que ledit seigneur avoit retiré de la duchesse d'Angoulême sa mère, par eschange au duché d'Auvergne et deux mil livres sur les aydes à tiltre de rachapt perpétuel, aux charges contenues ezdites lettres, après ce que le procureur général du roy a consenty les dites lettres estre leues et publiées pour joyr par ledit conte de Genesve et ses enfans masles descendans du mariage, dont est faicte mention esdictes lettres, en faisant préallablement au roy les remonstrances sur ladite limitation par ceux que la court à ce députera, icelles lettres veues et la matière mise en délibération, la court a ordonné et ordonne que ledit procureur général du roy baillera ses conclusions par escript et que avant de procéder à la vérification d'icelles aucunes remonstrances touchant ceste matière seront faictes au roy. » (*Archives nationales*, X[1a] 1532, f° 72, et *Bibliothèque nationale*, ms. français 4382, f° 290).—Au verso du folio 292 et au folio 293, on lit : « Du iiie febvrier au conseil... Après ce que Me Nicolas Brachet et Jacques Le Roux, conseillers en la cour de céans, par elle envoiés par devers Me Jean de Selve, premier président, pour l'indisposition de sa personne, pour savoir de luy quelles remonstrances il avoit fait au roy en ensuivant sa délibération de la cour prinse sur ce le xve janvier dernier, et quelle responce le roy luy en avoit faicte, ont récité à ladicte Cour qu'ils l'avoient trouvé malade en son lit et qu'il leur avoit dit que le xxviiie jour dudit mois de janvier s'estoit trouvé

Jean de Selve, premier président, fut député au roi, mais le roi lui répondit que l'aliénation qu'il commettait là n'était pas perpétuelle, et qu'il pouvait la faire cesser à volonté, et que, n'ayant pas agi sans y être mu par des motifs sérieux, il entendait bien faire enregistrer. La Cour alors promit l'enregistrement qui eut lieu le 4 février 1529 au Parlement de Paris, et à la Chambre des Comptes le 8 mars[1].

Cette fois, le duché de Nemours était donné en engagement à faculté de rachat perpétuel[2]. Cet engagement amena par la suite bien des difficultés.

---

en la chambre du roi, attendant que les autres présidens s'i trouvassent, et que la matinée il n'en avoit aucunement parlé, et asprès disnée le roy parlant audit comte de Genesve l'avoit appelé et commandé luy expédier sesdits lettres, à ces causes il avoit fait les remonstrances du roy telles que la cour avoit délibérées estre faictes, lesquelles oyes le roy luy dist qu'il voulloit néantmoins que ces dites lettres fussent expédiés et qu'il ne le faisoit sans grande cause et qu'il entendoit bien que ladite alliénation n'estoit perpétuelle et qu'il pouvoit à son bon plaisir retirer ledit duché de Nemours touttes et quantes fois que bon luy sembloit, et parce que ledit président luy dist qu'il fust son plaisir que on meist sur lesdites lettres « de expresso mandato regis », ledit seigneur luy dit qu'il ne le vouloit et que si la Cour les avoit mis, qu'il le feroit oster, et qu'il valloit mieux qu'il n'y fust mis. Sur quoy la matière mise en délibération et tout considéré, la Cour a ordonné que lesdites lettres seront leues et sur icelles mis, lecta, publicata et registrata. »

1. *Archives nationales*, X 1a 8612, f° 121 v°, et P. 2305, p. 217.

2. De Loynes, dans la préface de son *État des domaines hors de la main du roy remis au dépôt des terriers le 4 mars 1769*, distingue « les domaines aliénés à perpétuité, les domaines apanagés, les domaines aliénés à faculté de rachat perpétuel, les domaines engagés à temps ou à vie ». Loynes dit que son temps il est infiniment difficile de distinguer les différents modes d'aliénation qui ont été faits, que les traités sont difficiles à retrouver, que les possesseurs des biens sont trop puissants pour qu'on ne puisse pas ne pas s'en tenir à leurs allégations, que les terres aliénées sont la plupart du temps confondus dans des terres patrimoniales, que dès le XVIe siècle les édits rendus pour l'aliénation des domaines l'ont confusément ordonné et qu'il est impossible de dresser un état des domaines engagés, qui par un simple remboursement pourraient, si le roi le voulait, revenir à la couronne..... La plus grande partie des aliénations ont été faites dès le XVIe siècle en vertu de lettres patentes adressées à la chambre

Tout d'abord le Parlement ne se rendit pas, comme il l'avait promis. Le roi accorda à Philippe, le 11 février 1532, des lettres de main-levée sur le duché, mais le Parlement s'opposa à leur enregistrement. Le procureur général demanda la saisie et mainmise sur le duché et se porta défendeur à l'entérinement en faveur de Philippe. Ce dernier se porta défendeur, et demandeur à l'enregistrement des lettres en sa faveur. Arrêt fut prononcé le 20 février 1533[1] : la Cour déboutait Philippe de ses demandes et réunissait au domaine le duché de Nemours, sans préjudice toutefois de ses actions, pour raison des promesses à lui faites par le roi de la somme de 100000 livres.

Le roi ne tint pas compte de cette obstination du Parlement. Huit jours après, au lieu de payer les cent mille livres à Philippe, il le considérait toujours comme propriétaire du duché, tant que cette somme ne serait pas payée, et ordonnait qu'il eût la jouissance des revenus du duché, nonobstant l'édit de réunion et l'arrêt du Parlement[2].

Le 19 juin, même déclaration du roi, qui fait payer à Philippe les revenus qui lui sont dus, par le receveur du duché[3]. Il demeure paisible possesseur du

---

du domaine, où en conséquence elles y ont été faites..... « Il n'y a que l'appannage du duc d'Orléans qui subsiste encore aujourd'huy, il s'étend sur..... Nemours, Gien, etc. » (*Archives nationales*, P. 1300, f° 1 et ss.).

1. *Archives nationales*, J. 745, n° 8; J. 763, n° 19, et J. 960 c, f° 62. Cf. aussi Dupuy, *op. cit.*, pp. 908 et ss., et *Bibliothèque nationale*, ms. français 4911, f° 300.

2. 28 février 1523 (*Archives nationales*, J. 960, f° 31, et Hédelin, ms. cité, pp. 567 et ss.).

3. *Archives nationales*, J. 960, f° 62.

domaine[1], malgré le Parlement, depuis cette époque jusqu'à sa mort arrivée à Marseille le 25 novembre 1533[2]. Il laissait plusieurs enfants[3].

CHAPITRE IX

Le duché de Nemours aux mains de Jacques de Savoie et d'Anne d'Este sa femme.

L'aîné des fils de Philippe, Jacques, encore en bas âge, devait plus tard lui succéder. Le roi maintint, le 8 mars 1534, en sa faveur et en celle de sa mère, les droits du duc défunt et manda aux trésoriers de France de les mettre en possession du duché et des greniers à sel accordés à Philippe le 19 juin 1533[4]. Le 7 octobre 1536, il renouvela ce mandement.

---

1. *Archives nationales*, J. 960, fo 94.

2. Guichenon dit que de son temps on voyait son épitaphe à Annecy. J'en extrais le passage suivant qui concerne Nemours (p. 1053) :

Donc tant il mérita ainsi que le vrai conte
Qu'il fut fait duc puissant, car déjà était comte
Comte de Génevois et de Genève aussi
Et puis duc de Nemours on l'a vu tout ainsi
Car son neveu le roi François I du nom
Plein de digne merveille et d'immortel renom
De Nemoux le fit duc, et tant si adonna
Que Dame haute et noble en France lui donna.
C'est Charlotte d'Orléans, des princesses l'élite
Prudente, sage et bonne, très savante et inclite
De laquelle a laissé par loyal mariage
Un fils et une fille aussi, las, de bien tendre âge.

3. *Arch. di stato* (Turin), princes de Génevois et de Nemours, 5e catégorie, paquet 3, n° 2.

4. *Arch. di stato* (Turin), princes de Génevois et de Nemours, 5e catégorie, paquet 3, n° 2.

Charlotte était la tutrice naturelle de ses enfants[1]. C'est à elle que François Ier conserva aussi les 2000 livres de rentes assises, lors de son mariage, sur les aides de Nemours[2]. C'est à son profit encore qu'en 1544 il ordonna le recouvrement des amendes et condamnations résultant de la réformation des forêts domaniales de Nemours, Nogent et Pont[3].

Mais on voit combien était diminuée la puissance des ducs de Nemours. Le duché amoindri par des morcellements successifs, privé de sa qualité d'apanage, n'était plus entre les mains de ses possesseurs que par suite d'un engagement refusé par le Parlement et que le roi maintenait difficilement par des mandements, faute de payer aux Savoie les 100000 livres promises en 1528. La situation demeura telle jusqu'à la mort de François Ier. Mais peu après l'avènement de Henri II, la duchesse et son fils se plaignirent des « empeschements survenus depuis le don du duché à leur époux et père, tant au moyen des réunions du domaine, suppression de greniers à sel qu'autrement ».

La duchesse douairière déclara au roi qu'elle avait continué, il est vrai, à jouir du duché « mais limitée par les empêchements portés au préjudice de la cession » faite à son mari. Son fils supplia aussi le roi de le remettre en possession des biens accordés à son père.

Henri II fit droit à leur demande; le 5 octobre 1547

---

1. *Arch. di stato* (Turin), copie collationnée du 15 février 1537.

2. *Archives nationales*, PP. 111.

3. Fontainebleau, 15 février 1544; enreg. à la Chambre des eaux et forêts le 23 août 1544 (*Archives nationales*, Z 1b 329, f° 157 v°).

il le remit en pleine possession des concessions faites à son père. Les dispositions concernant le grenier à sel furent les mêmes, mais le duc put jouir de ses revenus sans avoir besoin d'obtenir chaque année un nouveau mandement.

Le roi envoya alors des lettres de jussion à la Chambre des comptes pour vérifier cet engagement qu'elle voulait limiter à neuf ans. Le Parlement lui-même n'enregistra que « par provision » ce don, le 2 août 1549[1].

Jacques de Savoie jouit du duché jusqu'à la mort de Henri II. Il fallut alors qu'il demandât à Charles IX confirmation des lettres du roi défunt qui n'avaient qu'une valeur toute temporaire, et qui pouvaient être annulées par le payement de 100000 livres.

Mais Jacques était un favori du roi. Sa conduite en Flandre et en Italie, aux sièges de Lens et de Metz, lui assurait l'affection du nouveau souverain qui confirma en sa faveur l'engagement du duché, toujours sous faculté de rachat perpétuel[2]. Le

---

1. *Archives nationales*, P. 2308, f° 139; R⁴ 540; X 1a 8624, f° 31; — *Bibliothèque nationale*, ms. français 10809 et 2836, f° 337 v°. Cf. le P. Anselme, III, pp. 506-508; *Archives du Loiret*, A. 1302.

2. Le caractère d'engagement du duché de Nemours amenait pour les ducs la nécessité de faire de grandes réserves quand ils voulaient aliéner une propriété relevant du duché. Ils mettaient cette propriété dans le cas d'être revendiquée par le roi si celui-ci venait à leur payer les 100000 livres (cf. plus loin ce qu'il advint en 1570). Ainsi en 1563, Jacques vendit à Jean Leconte, seigneur de Voisinlieu, la moitié de la seigneurie de Lorrez-le-Bocage moyennant 5250 livres, à la charge que, lorsqu'il plairait au roi de retirer ledit duché selon la faculté de réméré qu'il s'était réservé, ledit duc devrait rembourser cette somme audit Voisinlieu ou à ses héritiers. Le 9 juin 1576, il est vrai, une sentence d'entérinement au bailliage de Nemours de lettres patentes obtenues par Voisinlieu le 23 juillet 1575, dit seulement que ledit Voisinlieu sera tenu, lorsqu'il plaira au roi de faire le rachat du duché de Nemours,

11 mai 1560 il demeura entre ses mains sous ces conditions[1].

Jacques jouit du duché jusqu'en 1570[2] en vertu de cette confirmation. En cette année, Charles IX chercha à assurer à Jacques de Savoie la possession plus ferme du duché et à changer son caractère de terre engagée en celui de terre patrimoniale. Cet acte fut fait dans des conditions qui furent aussi avantageuses à la couronne qu'aux ducs de Nemours et méritent qu'on s'y arrête un instant.

---

d'en faire le délaissement au roi sauf son recours contre le duc de Nemours. Ces aliénations amenèrent des difficultés en 1682, quand le roi donna le duché de Nemours en apanage à Philippe d'Orléans. Celui-ci procéda presque partout par transactions. Ainsi, pour Lorrez, il se contenta par transaction du 15 mai 1682 des fruits de la seigneurie échus depuis 30 ans, de la foi, etc. (*Archives nationales*, R⁴ 966; R⁴ 540, fo 287; *Archives du Loiret*, A. 1524). — Cf. sur Jean Leconte et sa famille, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, par Paul Quesvers et Henri Stein, IV, p. 416.

1. Lettres patentes accordées à Jacques duc de Savoie, pour jouir paisiblement de la seigneurie de Nemours sous faculté de rachat perpétuel le 10 mai 1561 (*Archives nationales*, X 1a 1594; R⁴ 540 et U. 546).

2. Le duché de Nemours, après avoir joui d'une tranquillité relative depuis la guerre de Cent ans, était éprouvé pendant cette période par toutes sortes de calamités, la peste, la famine, les violences exercées par les gens de guerre. Il eut à souffrir des ravages causés dès le début des guerres de religion de 1562 (cf. Claude Haton, *op. cit.*, I, pp. 476-77). En 1567, Château-Landon fut pris par les armées du prince de Condé. Les environs de Pont-sur-Seine furent ravagés (*Histoire de Pont-sur-Seine*, par A. Thévenot, p. 37). Nogent fut pris par d'Andelot, puis le duc d'Anjou s'en rendit maître (Cl. Haton, I, pp. 476-505). Enfin, en 1570, les reîtres du roi, après avoir ravagé le pays et pris Ville-maréchal, passèrent près de Nemours sans y entrer pour regagner la Bourgogne. — On trouve aux *Archives nationales*, R⁴ 278, la copie d'un document du 20 octobre 1562, qui donne une idée de la situation du duché à cette époque : « Jean Durand, juge et prévôt de Ferrières, fait savoir que par les procureurs, les gouverneurs et échevins lui a été remontré que, pour ce jourd'huy, au royaume de France, s'assemblent plusieurs aventuriers à pied et à cheval, sentens mal de la foy, gens vagabonds, oiseux, perdus, méchans, sans mandement du roy ny autre pouvoir de luy, lesquels vivent sur le pauvre homme et sans rien payer, pillent, oppressent, mutilent et chassent leurs hôtes hors leurs maisons,

Jacques avait épousé en 1566 Anne d'Este, fille du duc de Ferrare et de Renée de France, fille du roi Louis XII. Anne d'Este était veuve du duc de Guise; sa mère était la grand'tante du roi. Toutes deux jouissaient donc à la Cour d'une haute situation, mais, insatiables dans leur ambition, elles fatiguaient le roi de leurs incessantes demandes.

Renée de France, qui avait déjà reçu le duché de Chartres et le comté de Gisors, disait qu'en sa qualité de fille de France elle avait droit — outre son apanage[1] — à plusieurs biens non reversibles à la couronne, tels que Milan, Gênes, Blois, Soissons, Coucy, venus du chef du roi Louis XII, son père, et « pour lesquels il n'y avait pas de droit d'aînesse ». Elle ajoutait qu'elle aurait dû, suivant son contrat de mariage, partager avec la reine Claude, sa sœur, les comtés de Mantes, Étampes et Montfort, dont le roi de France avait tiré des sommes « incroyables », et

---

jurent, renient, maugréent, dépitent par blasphèmes excécrables le nom de Dieu, tuent, meurtrissent sans avoir aucune compassion et tyrannisent tant leurs dits hôtes, enfans et serviteurs que les passans et repassans qu'ils trouvent, commettent d'énormes perturbations contre la franchise de l'église et font efforts, violences auxdites églises, autels, cloîtres et avec qui y compète et appartient contre la Majesté divine, et tendent qu'à surprendre ces villes et y entrer, et ils commettent telles violences, finallement font tels faits importables et de même ce qui est impossible de les supporter, soutenir et endurer, pour auxquels obvier et afin de préserver les droits de la république es besoins de faire à l'emparement et fortifications de ladite ville ce qui ne peut se faire, attendu qu'il n'y a deniers communs à ladite ville, sinon qu'on vende comme héritages légués et appartenans à ladite église même les vignes qui tombent journellement en décadence et ruine, etc..... » (En 1651, le roi accorda aux habitants de Ferrières l'impôt de courtepinte pour entretenir leurs murailles, que sans doute ils avaient élevées à la suite de la requête ci-dessus transcrite).

1. Renée et Claude sa sœur avaient comme procureurs, pour porter leurs réclamations au roi, Galéas Frégoso, chevalier de l'ordre du roi, venue d'Italie avec Renée à son retour en France (*Archives nationales*, R[4] 701, fos 70 et ss.).

la moitié des meubles et joyaux de son père, d'un prix inestimable. Enfin, elle prétendait simplement, en tant que fille d'Anne de Bretagne, au duché de Bretagne et à la moitié du duché d'Orléans venu du chef paternel! En 1515, lors de son projet de mariage avec le prince d'Autriche, ajoutait-elle, le roi François Ier, son tuteur, lui avait promis 600000 livres de rentes, dont 400000 assises sur le duché de Berry. En 1527, lorsqu'elle était âgée seulement de seize à dix-sept ans et ignorante de ses droits, Jean de Selve, premier président du Parlement, soi-disant son procureur, avait accepté, au moment de son mariage avec le duc de Ferrare, qu'elle fît abandon de ses droits pour 50000 écus d'or et 10000 écus d'or de rentes en titre de duché rachetable pour 200000 livres. On avait contraint le père de son fiancé à accepter cette renonciation par « le duc Sforce » son procureur. Plus tard, « transportée » en Italie, elle reçut de son mari « interdiction de réclamer ses droits qu'elle avait appris à connaître ». Depuis, elle avait exposé plusieurs fois sa situation au roi Henri II, dont elle n'avait reçu que le duché de Chartres, valant seulement 11 à 12000 livres de rentes, le comté de Gisors en Normandie « où il n'y a aulcune maison ny habitation commode », et la terre de Montargis « où il n'y avoit rien, sinon un ruineux et caduc chasteau » qui depuis a coûté « infiniment » à réparer. Après la mort de son mari, elle avait, dit-elle, fait plusieurs demandes, dont une le 6 septembre 1568. Le roi l'avait communiquée à son conseil et il avait été d'avis de mettre sur la tête de la duchesse de Nemours, fille de Renée,

ce qu'il pourrait donner en récompense à celle-ci.

Le 28 octobre 1568, Renée avait transporté ses droits à sa fille. Le 7 août 1569, la duchesse de Nemours, craignant qu'on lui opposât la prescription, avait « assigné le Procureur général à ce qu'il se » désistât en sa faveur des biens réclamés ». La duchesse de Ferrare s'était jointe à cette demande pour la Bretagne et le comté de Nantes, qu'elle n'avait pas cédés à sa fille : Toutes deux réclamaient donc au roi, leur proche parent, bien disposé, disaient-elles, en leur faveur, de régler la situation à leur plus grand avantage. C'est ce qui eut lieu par la transaction passée à Villers-Cotterets, le 20 décembre 1570[1], mais il semble que le roi n'ait pas pris bien au sérieux les prétentions considérables de sa grand'tante, si l'on considère le faible dédommagement qu'il lui accorda, et dont elle parut, tout d'abord, satisfaite.

En effet, considérant les services rendus par les deux maris de la jeune duchesse fille de Renée : le duc de Guise, puis le duc de Nemours, Charles IX, après avoir conféré avec la reine-mère, ses frères, et l'avocat général, transigea avec le mandataire Fregoso et donna à la duchesse de Ferrare, *sa vie durant*, et à la duchesse sa fille, pour elle, ses hoirs et ayants cause, le duché de Nemours, ainsi « qu'en jouissait le feu comte de Gènevois, duc de Nemours ».

---

1. *Archives nationales*, R[4] 701, fos 70 et ss.; *Bibliothèque nationale*, ms. français 3947, f° 122, et 4911, f° 302. Cf. aussi Dupuy, p. 893, et *Mémoires sur Montargis*, II, pp. 31-32. — Déjà en juin 1570, le roi avait remboursé de grosses sommes au duc de Nemours (*Archives nationales*, P. 2315, p. 663).

Renée ne devait donc avoir que l'usufruit du duché, tandis qu'après elle sa fille pourrait en disposer comme elle le voudrait, l'hypothéquer, le vendre à qui bon lui semblerait, en disposer selon son désir entre ses enfants du premier ou du second lit. Les officiers du duché seraient nommés par elle et sa mère. Le roi s'en réservait la foi et l'hommage.

Ainsi donc, il enlevait le duché au duc de Nemours, le prenant au mari pour le remettre entre les mains de sa femme et de sa belle-mère, et cela, pour répondre à des prétentions considérables, et dans une transaction parfaitement acceptée du duc de Nemours !

Le fait peut sembler bizarre et demande explication.

On sait que Jacques de Savoie tenait le duché, par un simple engagement, qui pouvait être rompu d'un jour à l'autre par la volonté royale. Il suffisait pour cela de lui rembourser 100000 livres. Alors même que cette somme n'eût pas été payée, le recours de Jacques contre le roi de France eût été bien précaire.

Quelle était donc la situation qui lui était offerte, par la transaction qu'il accepta ?

Il était dépouillé du duché, sans être mis en possession des 100000 livres, comme la suite nous le fera voir, mais le duché était remis entre les mains de sa femme, en qualité de pleine propriété dont elle et ses descendants pouvaient disposer à leur gré. Le duché perdait son caractère de terre domaniale engagée, et exposée par cela même à mille désagréments, pour devenir terre patrimoniale de la duchesse de Nemours.

Le duché — il est vrai — était mis sur la tête de sa femme, mais par là même il en demeurait duc, et cette condition était nécessaire pour apaiser les réclamations de Renée de Ferrare et de sa fille. L'usufruit en était donné à Renée, mais on verra qu'elle ne porta presque jamais le titre de duchesse de Nemours, et qu'elle semble avoir abandonné le duché à sa fille.

Enfin, si le roi permettait à la duchesse de disposer du duché en faveur de ses enfants du premier aussi bien que du second mariage, il est probable que le duc obtenait de sa femme la promesse de laisser Nemours aux derniers. La profonde affection qui unissait le duc à sa femme, depuis qu'il avait abandonné Mlle de Rohan[1], rend cet accord probable. De plus, Jacques de Savoie, accablé d'infirmités[2], consentait aisément sans doute à laisser à la duchesse la charge du gouvernement.

Il faut ajouter encore que cette transaction de 1570 comportait d'autres avantages : elle contenait la clause suivante : « Parce que audit duché de Nemours il y a plusieurs ventes, engagements, hypothèques, dons, eschanges, concessions et autres distractions et alliénations faites de terres particullières soit par le roy, soit autrement, le roy accorde aux dites dames, hoirs et ayans cause, qu'ils puissent faire casser et annuler ces aliénations ou autrement les retirer et rembourser de leurs deniers et à leur profit, comme le roy le feroit en cas de réunion à la

---

1. Cf. de Ruble, *Le duc de Nemours et Mlle de Rohan*, passim.
2. Idem.

couronne et intenter telles actions qu'elles voudront contre les détenteurs illicites[1]. Au cas de décès de la duchesse de Nemours, le duc de Nemours en aura l'usufruict. »

En outre, le roi voulant honorer lesdites dames « comme leurs grandes et rares vertus le méritent », il décora le duché du titre de pairie perpétuelle « tant pour mâles que femelles pour leurs hoirs et ayans cause » sans être *sujet à réversion*.

La même transaction assurait à Renée de Ferrare et à sa fille la propriété de la seigneurie de Montargis dont elles ne jouissaient que par engagement, et la terre de Gien. C'était peu, comparativement à leurs prétentions, mais Jacques de Nemours pouvait encore prévoir dans cette faveur un accroissement important au domaine de Nemours. Les seigneuries de Gien et de Montargis touchaient au duché. Elles ne furent pas, de ce fait, réunies au duché, mais elles formèrent un ensemble continu de terres, assemblées sous les mêmes mains.

Quant aux deux princesses, elles parurent tout d'abord s'estimer satisfaites[2].

---

1. Les ducs de Nemours usèrent par la suite de ce droit. Cf. les procédures au sujet des aliénations de Lorrez-le-Bocage et de Mez-le-Maréchal (*Archives nationales*, R⁴ 966, passim); et de la terre de Grez (R⁴ 218).

2. Cette réunion de Nemours et Montargis entre les mêmes mains ne fut que temporaire, car Montargis passa aux enfants du premier lit de la Duchesse. Le 17 février 1612, Louis XIII acheta Montargis aux ducs de Guise et de Mayenne, moyennant 850000 livres, pour les réunir au domaine royal. Plus tard, ces terres, sans être incorporées au duché, se trouvèrent encore aux mains des ducs de Nemours, ou plutôt des ducs d'Orléans. Elles furent données en 1629 à Gaston d'Orléans; puis en 1672, comme supplément d'apanage avec Nemours, à Philippe d'Orléans dont le domaine fut le dernier apanage de France. Cf. Lyonne, *mss. cit.*, et *Archives municipales de Montargis*, AA. 7.

Elles demandaient beaucoup, sachant sans doute qu'elles obtiendraient peu. Un mémoire du temps nous dit que « ces Dames adressaient des demandes si vastes qu'il sembloit que tout l'estat de France n'estoit pas capable de les satisfaire, et on voit à quoi elles aboutirent, qu'elles estimèrent néantmoins beaucoup, puisqu'elles firent de longues poursuites pour faire homologuer ladite transaction[1] ».

Le Parlement se montra, en effet, plus hostile que jamais à cette aliénation du domaine. Il s'était opposé à l'engagement temporaire du duché de Nemours en 1528; c'était bien autre chose maintenant qu'il s'agissait d'une cession complète.

C'est inutilement que le 30 janvier 1571 Renée de Ferrare demanda l'homologation de la transaction de Villers-Cotterets. Le procureur général s'y opposa. De là procès. Charles IX, puis Henri III, envoyèrent inutilement des lettres de jussion au Parlement. En février 1576, les gens du roi démontrèrent à la Cour « que cette transaction était si importante » qu'il n'y en avait pas de pareilles[2], vu la grande » valeur des terres domaniales cédées et le tort » qu'elle apportait à la validité du contrat de ma- » riage de Louis XII avec Anne de Bretagne, en » reconnaissant les prétentions de Renée de France ».

---

1. Mémoire rappelant la transaction de Villers-Cotterets (*Bibliothèque nationale*, ms. français 4911, fos 297-307).

2. *Mémoire* cité plus haut, et *Factum pour la duchesse de Nemours demanderesse en homologation contre le procureur général* (1575, in-folio, pièce). Ce factum contient des détails intéressants sur les prétentions de Renée de Ferrare aux biens de ses père et mère. Cf. *Archives nationales*, X 1a 1651, à la date du 16 février 1576.

Les gens du roi demandèrent que le procès fût jugé toutes Chambres assemblées.

Au cours du procès, Renée et sa fille avaient fait valoir le peu de choses qu'on leur avait données, en échange des droits « inouïs » qu'elles avaient. Le procureur général, au contraire, s'efforçait de montrer, non sans quelque exagération, que le duché de Nemours et les terres de Montargis étaient d'une incroyable valeur, les appelait deux fleurons de la couronne, disant que c'étaient « pièces signalées de grande marque, de si grand revenu et de si grande estendue qu'il n'est possible de plus »[1].

Il allait jusqu'à dire qu'elles valaient 30 et 40000 livres de rentes, et qu'on voulait donner de la forêt de Montargis 1,800,000 livres.

On lui a déguisé la vérité en toutes choses, — il a été surpris et circonvenu, — répondait Renée de Ferrare. L'évaluation du duché de Nemours, faite par autorité de justice, monte à 6000 livres de rentes, il faut bailler en sus 2000 livres sur les aides *au duc de Nemours qui jouit à présent du duché*. Montargis ne vaut pas plus de 1802 livres. Toutes charges comprises, Nemours et Montargis ne valent pas 6500 livres de rentes. Les bois, il est vrai, ne sont pas compris dans cette estimation, mais s'il y a à Montargis une forêt mémorable pour avoir été belle, il s'en faut qu'elle soit demeurée ce qu'elle était. Quant aux bois du duché de Nemours, il n'y en a pas sur tout le territoire « pour cinq sols à vendre ».

---

1. *Archives nationales*, X 1a 1651, f° 147, et Dupuy, *op. cit.*, pp. 908 et ss.

Renée ne vivait plus lors de la réunion du Parlement de 1576. Elle était morte en 1575, sans avoir vu la fin de ce procès, et s'était rarement qualifiée du titre de duchesse de Nemours[1]. Il semble qu'elle ait abandonné ses droits à sa fille et à son gendre, car ceux-ci jouirent toujours de Nemours et y nommèrent des officiers.

Le Parlement n'enregistrait toujours pas, mais alors même qu'il s'opposait à la transaction de 1570, Nemours devait rester entre les mains du duc et de la duchesse : en effet, si la transaction de 1570 n'était pas valable, il restait au duc de Nemours la ressource de laisser les choses comme elles étaient auparavant, et de se considérer toujours comme duc *engagiste* puisqu'il n'avait pas reçu les 100000 livres du roi. Il revenait ainsi au point où il en était avant 1570.

De plus, le duc et la duchesse continuèrent à recevoir, par mandements annuels, 2000 livres de rentes sur les aides de Nemours, et se virent gratifiés de pensions et de dons fréquents[2]. Mais le procès

---

1. Grâce aux fréquents séjours de Renée de Ferrare dans son château de Montargis, qu'elle avait fait magnifiquement restaurer, cette princesse et sa fille la duchesse de Nemours eurent plus de soins du duché et de ses habitants que les autres ducs de Nemours. Renée prit plusieurs de ses conseillers parmi les vassaux du duché (entre autres Jean de Chenneau, seigneur du Mez-le-Maréchal, son conseiller ordinaire). Le duc et la duchesse de Nemours venaient fréquemment à Montargis, même après la mort de Renée, avec leur cour, et l'on rencontre plusieurs de leurs officiers résidant à Montargis ou à Nemours de 1570 à 1595; mais le duc de Nemours préférait le séjour de Montargis où sa présence est signalée par les actes de baptême des enfants de la ville, signés par des officiers de sa cour (*Archives municipales de Montargis,* série GG.).

2. En 1576, ils reçoivent 15507 livres provenant d'une vente de bois à Montargis (*Archives nationales*, K. 100, n° 14). Le 31 septembre 1588, le

continua avec le Parlement[1], ce qui n'empêchait pas le roi de considérer la duchesse comme propriétaire du duché, quand en 1582 il l'exemptait de déclarer les biens domaniaux qu'elle tenait entre ses mains[2].

Le 18 juin 1585[3], Jacques mourut, après avoir passé sa vie, soit à la Cour, soit en Savoie, où il distrayait par ses essais littéraires les souffrances d'une longue maladie[4]. Il résida rarement à Nemours[5].

CHAPITRE X

Les descendants de Jacques de Savoie en possession du duché de Nemours, de 1585 a 1666.

Jacques laissait sa veuve en possession du duché et chargée de la tutelle de ses deux fils : Charles-Emmanuel, âgé de 18 ans, et Henri, âgé de 13 ans. C'est à l'aîné que revenait la succession du duché de Nemours, non pas à titre de succession maternelle,

---

duc de Nemours, fils du précédent, reçoit promesse d'un don de 300000 livres (*Archives nationales*, R [4] 701, fos 61, etc.). Mais nous n'entrerons pas dans le détail des faveurs accordées aux ducs de Nemours et des difficultés qu'ils eurent pour conserver la possession de Montargis, Gien, Gisors, Chartres, etc.

1. Le Parlement ordonne que le procès entre la duchesse de Nemours et le procureur général sera jugé suivant la volonté du roi, 3 mars 1583 (*Archives nationales*, X [1a] 1676).

2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 4010, f° 53.

3. Ce fut en cette année que fut signé, à Nemours, le fameux traité interdisant le culte protestant en France.

4. Il était né, non loin des terres de son domaine, à l'abbaye de Vauluisant le 18 octobre 1531, et sa marraine avait été choisie parmi les vassales du duché : « La dame de La Motte près Nogent-s.-Seine » (Guichenon, III, p. 195).

5. Cf. : *Un fils naturel de Jacques de Savoie*, par Eug. Thoison, dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, X, p. 394.

puisque sa mère vivait encore et que le Parlement avait refusé l'homologation de la transaction de 1570, mais en qualité de domaine engagé comme son père en avait joui avant 1570.

Charles-Emmanuel ne prit pas le moyen de se maintenir en possession de Nemours. Frère utérin des ducs de Guise et de Mayenne, il embrassa d'abord le parti de la Ligue pour devenir ensuite leur rival et, travaillant pour son propre compte, chercher à monter sur le trône de France comme descendant du roi Louis XII.

Faute d'y réussir, il prétendit s'ériger en souverain dans le Lyonnais où il établit un règne despotique qui le fit haïr de ses prétendus sujets. Son frère, le duc de Mayenne, jaloux de son ambition, porta main forte à ses sujets pour s'emparer de lui et l'emprisonner en 1593 au château de Pierre-Encize, d'où il s'échappa pour mourir en 1595 au château d'Annecy[1].

Les revenus du duché, dont les comptes sont dressés pour cette époque au nom du roi, furent abandonnés sans doute à sa mère, en tant que duchesse usufruitière.

Celle-ci, demeurée en France, prenait en 1592 des dispositions au sujet du duché de Nemours, prouvant qu'elle y agissait en souveraine. En effet, la prudente princesse, revenue d'une existence turbulente, passait à cette époque un traité de neutralité

---

1. Cf. A. Pericaud, *Notice sur Ch.-Emm. de Savoie duc de Nemours*, et du même : *Les gouverneurs de Lyon*. Cf. Max Bruchet, *op. cit.*, p. 23. Nous ne donnons ici sur les biographies des ducs de Nemours que les détails indispensables pour comprendre leurs rapports avec le duché.

avec le roi pour le duché de Nemours, tandis que ses fils du premier et du deuxième mariage agissaient en rebelles.

Elle déclara au roi la neutralité, pendant le cours de la guerre civile, de 146 localités du Gâtinais et entre autres de Nemours, Souppes, Château-Landon, Égreville, Dordives, Larchant, Puiseaux, Beaumont, Malesherbes, Augerville, Gondreville, Thoury-Ferrottes, Chéroy, Pont-sur-Yonne, etc. Aucune garnison ne s'y tiendra, excepté celle de Château-Landon, dans laquelle la duchesse conservera 30 hommes de pied au plus pour la garde de cette ville. Ils ne sortiront nullement en campagne et le capitaine de Nemours pourra demeurer dans le château avec sa femme et sa famille sans faire acte d'hostilité. Les habitants circuleront et cultiveront en toute sûreté. Tous les serviteurs du roi jouiront paisiblement de leurs biens et de leurs offices assis dans les limites des villes neutres. Liberté de voyage et de transport leur sera assurée. On rendra à la duchesse la terre de Voux. Comme prix de ces concessions la duchesse paiera au roi 3000 écus qui seront ensuite levés sur l'élection entière. En outre et pour l'avenir, les habitants paieront au roi les tailles, aides, cens, gabelles, taillons et levées par lui ordonnées.....[1]

---

1. Nous ne faisons que mentionner brièvement cet acte de neutralité du duché de Nemours et nous renvoyons pour les détails au curieux article de M. Thoison : *Un traité inconnu entre Henri IV et Mayenne; La neutralité du duché de Nemours en 1592* (*Bulletin historique et philolog. du Comité des travaux historiques*, 1894. p. 452), qui le donne in-extenso d'après le ms. d'Hédelin. M. Thoison n'ayant pas d'autre mention que celle d'Hédelin pour le traité en question, ne peut en affirmer l'authenticité, mais se ba-

Grâce à cette conduite qui ressemblait peu à celle que lui dictait jadis son ancienne turbulence et aux agissements de ses fils et de sa fille la duchesse de Montpensier, elle fit jouir le duché de Nemours de la paix pendant cette période[1].

---

sant sur la véracité habituelle d'Hédelin qu'il établit très judicieusement, il en croit cette authenticité fort probable.

Nous pouvons nous montrer plus affirmatif, car nous trouvons mention des lettres patentes de déclaration de S. M. sur la neutralité accordée ci-devant aux habitants de la ville, élection et grenier à sel de Nemours, « lue au Conseil d'État le 7 janvier 1593 » (Clairambault, 654, p. 221). En outre, à la même époque, le duc de Mayenne faisait proclamer en faveur de sa mère la neutralité de la ville de Provins à elle appartenant (publiée par Bourquelot, *Histoire de Provins*, II, p. 18). Mainlevée lui était accordée sur cette ville dont elle percevait les fruits à partir du 24 février 1593 (Clairambault, 654, p. 399), et enfin, le 28 mai 1594, un arrêt du Conseil confirmait aux habitants de Montargis la remise du reste du taillon à eux accordé par le traité fait *entre le roi et la duchesse de Nemours* (Ms. français 18159, f° 162), et neutralité était accordée aux habitants de Montargis le 19 octobre 1593 (*Archives municipales de Montargis*, EE[1]). Mais M. Thoison, se basant sur le caractère énergique de la duchesse de Nemours et son influence habituelle sur son fils, pense que ce traité eut lieu sans son autorisation. Le fait ne nous paraît pas certain. Les fils de la duchesse étaient toujours en rébellion contre le roi. En réalité, Charles-Emmanuel, en perpétuelles révoltes ou en captivité, ne jouit guère que du titre honorifique de duc de Nemours. En 1593, c'était la duchesse douairière qui nommait aux offices du duché (*Archives nationales*, R[4] 540, f° 185).

1. Le duché de Nemours avait été éprouvé par les guerres de religion et les guerres civiles. En 1573, Henri III avait défendu aux habitants de la ville de Nemours de donner entrée de leur cité au duc d'Alençon et à ses partisans (*Archives du Loiret*, A. 1375; *Archives nationales*, R[4] 540, f° 71, mention). En 1589, les ligueurs avaient dévasté Châteaulandon (Domet, p. 37) et les terres de Rumont et de Fromont (*Archives de la famille de Montliart*). — Cf. *Annales de la Société du Gâtinais*, XIX, p. 37. — Les protestants n'étaient pas en grand nombre dans le duché, car la duchesse de Nemours ne partageait pas les opinions à eux favorables de sa mère Renée de Ferrare. Dès 1561 ils n'avaient pas de prêche à Bray, Nogent, Pont, etc., et allaient au prêche dans les maisons des gentilshommes (Haton, p. 189). En 1588, les seuls protestants trouvés dans le duché sont : Laurent de Crabbe, bailli de Montargis, et Pierre Durand, manouvrier à Juranville (*Archives du Loiret*, A. 1303). La même année, le bailli de Nemours fait jurer l'observance de la Ligue par les officiers du bailliage (*Archives nationales*, R[4] 540, f° 24). Les villes qui souffrirent le

Lorsqu'en 1595, Charles-Emmanuel mourut, son jeune frère Henri de Savoie lui succéda. Connu jusque-là sous le nom de marquis de Saint-Sorlin, il avait naturellement suivi le parti de la Ligue avec ses frères; mais, dès qu'il eut perdu son frère aîné issu du second mariage, Charles-Emmanuel, il écouta les sages conseils de sa mère et fit la paix avec le roi Henri IV.

Par ce traité de paix, passé avec le roi le 15 juillet 1596, il rentra en possession du duché. Plusieurs autres articles de cet accord concernent Nemours.

Les arrérages dus au capitaine, gouverneur et soldats de la ville de Nemours étaient payés; le duc demandait la confirmation de son droit à nommer aux offices du bailliage et des autres juridictions du duché, droit dont il « avoit esté empesché durant le temps des troubles...., etc. »[1].

Bien que Henri eût alors 23 ans, il gouverna jusqu'en 1596 au moins, conjointement avec sa mère, qualifiée encore de tutrice et curatrice, et elle approuvait ainsi les actes de son fils[2]. Soit en souvenir

---

plus des guerres de religion furent Nogent, Pont et Saint-Florentin, mais nous n'avons pas à entrer dans le détail de ces événements. Disons seulement qu'en 1599, à la suite de l'édit de pacification de 1598, les protestants du duché, exposant qu'ils avaient droit à un lieu commode dans chaque bailliage pour exercer leur culte, prétendirent que Nemours et Château-Landon étaient deux bailliages distincts et qu'ils avaient droit à deux endroits différents (cf. plus loin : Conflit de juridiction entre Nemours et Château-Landon); mais ils n'obtinrent que « le lieu de Foljuif », voisin de Nemours, pour l'exercice de leur culte (*Archives du Loiret*, A. 1298).

1. Articles secrets accordés à Monsieur le duc de Nemours et le réduisant à l'obéissance (*Archives nationales*, P. 2336, pp. 721 et ss.)

2. En 1596, le duc de Nemours ordonne à Pierre Alexis, receveur du duché de Nemours, de faire délivrer sur les profits casuels du duché 206 écus d'or à Henry Delanoue, échansonier de sa maison, dus pour entier paie-

de la transaction de 1570[1], soit à cause de sa qualité de tutrice, c'est en sa faveur que le roi confirma en 1598 la nomination aux offices du duché[2], et c'est elle qui touchait les 2000 livres de rentes sur les aides[3].

D'ailleurs, elle était plus à même que son fils de vaquer aux soins du duché dans lequel elle ne résidait pas, mais qu'elle pouvait surveiller de Paris, où elle demeura dans la retraite jusqu'en 1607, année de sa mort, tandis qu'Henri, après avoir accompagné le roi Henri IV au siège d'Amiens, avait obtenu la permission de se retirer à Annecy, où il demeurait neutre entre la Savoie et la France.

Le 14 avril 1618, lors de son mariage avec Anne de Lorraine, fille du duc d'Aumale, son cousin germain[4], il est qualifié duc de Gènevois et de Nemours,... baron de Faucigny, Beaufort et Bray-sur-Seine, seigneur de Poncin,... Nogent et Pont-sur-Seine. La notion de l'homogénéité du duché se perdait de plus en plus. Nogent et Pont auraient dû être compris sous ce titre général de duché de Nemours.

La situation du duché demeurait toujours équivoque depuis 1570, le Parlement refusait toujours l'ho-

---

ment de ses gages depuis l'an 1589 jusqu'à l'an 1595, pour laquelle il n'a reçu que 33 écus un tiers, en diverses fois. Anne d'Este, mère et curatrice, approuve de sa main la présente comme juste et raisonnable (*Archives nationales*, R[4] 514).

1. Arrêt dont elle réclamait toujours l'homologation (*Bibliothèque nationale*, ms. français 4911, f° 369).

2. Arrêt du Conseil d'État, 17 octobre 1598 (*Archives nationales*, E 1c, fo 124, et *Bibliothèque nationale*, ms. français 18163, f° 29 vo).

3. *Archives nationales*, E 1, f° 124, et *Bibliothèque nationale*, ms. 18163 cité.

4. Guichenon, *op. cit.*, V, p. 629.

mologation; Henri se plaignait de ce que sa mère et son aïeule eussent été mal dédommagées des sommes qui leur étaient dues. Aussi régla-t-il la situation par une nouvelle transaction en date du 26 août 1623[1].

Henri renonça à toute réclamation élevée du chef de sa mère ou de sa grand'mère Renée de Ferrare, mais il demeura en possession du duché de Nemours, *non pas au même titre que son aïeule et sa mère*, mais en vertu de l'engagement fait à son aïeul Philippe de Savoie. La situation demeurait ce qu'elle avait été avant 1570. Le duché, après avoir été sur le point de devenir terre patrimoniale, demeurait domaine engagé sous faculté de rachat perpétuel. Mais le rachat ne pouvait plus désormais s'effectuer que par une somme bien supérieure à celle exprimée en 1528, c'est-à-dire 600000 francs.

En outre, le duc délaissait au roi les seigneuries de Pont et Nogent, moyennant la somme de 400000 livres, et abandonnait sur eux tout droit d'engagement[2]. Ces sommes étaient considérables pour un duché engagé primitivement à raison de 100000 livres, mais le roi voulait dédommager le duc de Nemours[3] du peu d'effet qu'avait produit la trans-

---

1. *Archives nationales*, R⁴ 701; P. Anselme, III, p. 507; *Bibliothèque nationale*, collection Clairambault, 730, fos 61 et ss., 426 vo et ss.

2. Acte ratifié par le roi le 29 août 1623, la duchesse de Nemours le 22 juin 1624, la Chambre des comptes le 11 avril 1625 (*Archives nationales*, R⁴ 701, fo 61; *Archives du Loiret*, A. 1240; *Bibliothèque nationale*, ms. français 4911, fo 301; P. Anselme, III, p. 507).

3. Quelques mois avant que le duc obtint cette faveur, le roi et la reine, allant au-devant du prince de Piémont qui venait épouser Madame, avaient visité le duché de Nemours. Le 28 décembre 1622, le roi était à Château-Landon; le 12 janvier 1623, la reine-mère venait de Montargis « prendre giste » à Nemours (*Archives municipales de Montargis*, BB 7, fos 144 vo et 145).

action de 1570 devant l'obstination du Parlement. Le duc renonçait aussi à toutes réclamations possibles sur les pensions qu'on lui avait mal payées[1].

La roi avait intérêt à récompenser, pour se l'attacher définitivement, un prince qui avait oscillé entre son parti et celui de la Savoie et s'était finalement déclaré pour lui. Ces 400000 livres devaient couvrir les dettes contractées par Henri de Savoie, dissipateur comme la plus grande partie des princes de sa maison.

Nogent et Pont furent donc détachés du duché et Nogent fut engagé en 1630 à Claude de Bouthillier-Chavigny, à titre onéreux, sous le nom de Paul Ardier, son premier commis, moyennant 63800 livres. Cette terre passe ensuite au maréchal de Noailles[2].

Pont-sur-Seine fut donné à titre d'échange aux ducs de Guise et de Chevreuse, le 21 août 1632[3].

Malgré les sommes considérables qui lui étaient

---

1. Le 3 avril 1618, le duc avait déjà vendu la moitié de la terre de Flagy à Pierre Le Charron, trésorier de l'extraordinaire des guerres, d'où elle passa aux Cossé, qui eurent procès dans la suite à cet égard avec le duc d'Orléans. Il vendit aussi plusieurs terres relevant de Château-Landon au maréchal de La Châtre (*Archives nationales*, R⁴ 966). Les 400000 francs dus pour Nogent et Pont furent fort mal payés (*Bibliothèque nationale*, ms. français 4911, f° 301).

2. *Archives nationales*, P. 1300, et U. 546, f° 384; Aufauvre, *Histoire de Nogent*, p. 75.

3. La terre et châtellenie de Pont-sur-Seine, ses appartenances, etc., sans autre réserve que le droit de nomination aux abbayes et provision aux offices extraordinaires, cédés et délaissés à titre d'échange aux ducs de Guise et de Chevreuse, comme ayant les droits de la duchesse douairière de Guise leur mère, héritière par bénéfice d'inventaire de la dame princesse de Conti, sa fille, le 21 août 1632, acomptes de la somme de 573333 livres 5 sols 8 deniers, due par S. M. pour les terres souveraines de Château-Renault, etc., suivant le contrat du 10 mars 1629 et arrêt du Conseil du 8 mai 1630, lesdites terres évaluées (suivant le procès-verbal du dernier avril 1631) 123489 livres 5 deniers (*Archives nationales*, P. 1300).

promises, Henri estima que le fait de se voir dépossédé du duché par le roi, le jour où bon lui semblerait, constituait une propriété bien chancelante, et il obtint bientôt du roi que, malgré l'engagement, le duché de Nemours ne pourrait être réuni au domaine, ni de son vivant, ni de celui de ses enfants[1].

Henri ne s'occupa jamais bien activement de son duché[2]. Éloigné des affaires et livré à l'étude des belles-lettres, il mourut le 10 juillet 1632, à Paris, laissant trois jeunes fils : Louis, Charles-Amédée et Henri.

Louis n'était âgé que de 17 ans, mais il fut émancipé, et, sur l'avis du roi et de ses parents, ses biens furent placés, ainsi que ceux de ses frères, sous la curatelle du sieur de La Nauve, conseiller au Parlement, mais il eut la disposition de ses revenus[3]. Il entra donc en possession du duché de Nemours, ayant rappelé au roi que le duché devait lui être continué ainsi qu'à ses frères, et qu'il avait été troublé à cet égard par « divers particuliers », il obtint la continuation du duché, sa vie durant, et même faveur pour ses frères après sa mort, s'il mourait sans enfants. Cette fois, le Parlement voulut bien enregistrer[4].

---

1. Brevet et lettre patente du 19 janvier 1626 (*Archives nationales*, K. 194, n° 19, mention, et P. Anselme, III, p. 509). Ce dernier donne la date du 3 octobre 1625.

2. C'est lui pourtant qui, en 1625, établit à Nemours les Pères Récollets (Hédelin, pp. 152-3).

3. *Bibliothèque nationale*, ms. franç. 8196, f° 390; P. Anselme, III, p. 510.

4. Arrêt du Conseil du 20 octobre 1638, enregistré 8 février 1639; lettre patente du 10 janvier 1639 (*Archives nationales*, K. 194, n° 19; *Bibliothèque*

Le duc mourut en 1641, et c'est à Nemours qu'il fut inhumé[1]. Il semblait vouloir s'occuper de son duché, dit Hédelin, car il l'avait plusieurs fois visité et s'était concilié par sa bonne grâce l'affection des habitants de Nemours.

Son jeune frère Charles-Amédée, placé sous la tutelle du sieur de La Nauve, lui succéda. Il semble que cette tutelle dont il fut émancipé le 30 mai 1642 lui fut peu favorable[2].

Dès 1643, en effet, sur le point d'épouser Élisabeth de Bourbon-Vendôme, il adressa au roi les prières suivantes : Il rappela encore les sacrifices faits par Renée de Ferrare pour obtenir le modeste duché de Nemours, exposa que les officiers « qui ont conduit les affaires du feu duc de Nemours, mal affectionnés à sa maison, ont préféré leurs intérêts au sien » et lui ont fait consentir à son grand préjudice que le duché de Nemours, qui lui avait été baillé en propriété, demeurât en engagement rachetable à 600000 livres.

Il demandait donc, en considération de son mariage avec Mademoiselle de Vendôme « qui a l'honneur d'être cousine de Sa Majesté », que les terres du duché fussent affectées à la dot et au douaire de Mademoiselle de Vendôme, et que la jouissance en

---

nationale, ms. français 4585, f° 430; P. Anselme, III, p. 510; Clairambault, 730, fos 437 et ss.).

1. Panégyrique de Louis de Savoie, duc de Nemours, prononcé en la ville de Nemours à l'arrivée de son corps (par J. du Bray, 1641, in-4°, 42 p.).

2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 8196, f° 390 et ss.; P. Anselme, III, pp. 510-11.

fût conservée à ses descendants, sans réunion au domaine[1].

Après une enquête faite sur la fortune du duc, il résulta que ses biens — assez considérables — étaient entre les mains de mauvais administrateurs qui veillaient mal à ses intérêts[2] et que son « conseil » lui était plus « à charge qu'à avantage ».

En considération de cet état de fortune et de son prochain mariage avec une descendante d'Henri IV, Louis XIV consentit à ce que la jouissance[3] du duché demeurât aux duc et duchesse de Nemours et à leurs descendants mâles, sans que le roi pût le racheter, *avant l'extinction de la ligne masculine.* Au cas où celle-ci disparaîtrait, le duché serait rachetable pour 600000 livres, ainsi qu'il avait été stipulé en 1623. Aussi bien, les ducs ne pourraient-ils, tant qu'ils seraient en jouissance, aliéner ou hypothéquer leur domaine.

Malgré ces faveurs royales, le duc de Nemours fut un des personnages les plus actifs de la Fronde. Ses vassaux ne partagèrent pas ses opinions et pendant toute la guerre civile le duché de Nemours demeura neutre. La ville refusa même, en 1652, de recevoir le régiment de Condé que le duc avait voulu lui imposer, dans un de ses rares voyages à Nemours[4].

On connaît la mort tragique du duc de Nemours,

---

1. *Bibliothèque nationale,* ms. français 18552, fos 19 et ss.

2. *Idem.* — Cette enquête est curieuse pour connaître l'état des biens de la maison de Nemours, son personnel, ses charges, etc. Le duché rapportait 9800 livres, mais était grevé de 6110 livres de charges annuelles!

3. Contrat de mariage du duc de Nemours et de Mlle de Vendôme (Guichenon, *op. cit.*, Preuves, p. 635). Cf. aussi P. Anselme, III, 510.

4. Hédelin, p. 871.

tué en duel le 30 juillet 1652 par son beau-frère le duc de Vendôme. Son corps, au lieu d'être dirigé directement sur Annecy, lieu de sépulture des Savoie-Nemours, fut mis quelques jours en dépôt à Nemours, avec ceux de ses enfants morts en bas âge. Le célèbre abbé d'Aubignac, de la famille Hédelin, avantageusement connue à Nemours, prononça son oraison funèbre et composa son épitaphe ainsi que celles de ses fils[1].

Charles-Amédée ne laissait pas d'enfants; son fils, Charles-Amédée, était mort à l'âge de 12 jours, le 10 mars 1651. Le duc, il est vrai, avait un frère, Henri de Savoie, mais celui-ci avait pris l'habit ecclésiastique et ne prétendit pas alors à la succession de son frère.

La réunion à la couronne s'imposait donc, mais Elisabeth de Vendôme, veuve du duc, rappelant la transaction de 1643 en faveur des descendants mâles du duc de Nemours, déclara au roi qu'elle n'avait que des filles, et elle supplia qu'on leur accordât la même grâce que si ses fils vivaient encore. Le roi fit bon accueil à sa demande et lui accorda en 1654 pour elle et ses filles, leur vie durant, l'usufruit du duché[2]. Les deux filles du duc de Nemours étaient Marie-Jean-Baptiste et Marie-Françoise de Savoie, qui portèrent conjointement avec leur mère le titre de duchesses de Nemours.

Mais en 1656, leur oncle Henri de Nemours, alors

---

1. Guichenon, III, p. 213; Hédelin, p. 812.

2. *Archives nationales*, K. 194, n° 18; *Bibliothèque nationale*, collection Clairambault, 730, fos 445 et ss.; P. Anselme, III, p. 511.

archevêque de Reims, eut la pensée de quitter l'état ecclésiastique, pensée qu'il réalisa pleinement en épousant, l'année suivante, sa cousine Marie d'Orléans-Longueville[1].

En vertu des lettres de 1643, il revendiqua le duché et contesta la légitimité des droits de ses nièces[2]. Mais la donation faite à celles-ci en 1654 était formelle. Malgré les difficultés qu'Henri fit à ses nièces, celles-ci demeurèrent en paisible possession du duché. Quoiqu'il en portât le titre, on ne peut le compter au nombre des ducs de Nemours. Jamais il n'en eut la jouissance, et, s'il en porta le nom, ce ne fut là qu'une dignité honorifique prise pour justifier des prétentions qui demeurèrent vaines. Il mourut en 1659. En lui finit la branche masculine des Savoie-Nemours qui avait glorieusement subsisté pendant 150 ans, donnant de vaillants soldats à la France et de brillants favoris à la Cour. Aucun d'eux ne s'était jamais occupé activement de l'administration d'un duché dont ils tiraient leur dignité, mais où ils ne résidaient pas et dont ils se souciaient fort peu.

Marie-Jean-Baptiste de Savoie épousa son parent Charles-Emmanuel, prince de Carignan, et plus tard duc de Savoie. Ce brillant mariage lui fit abandonner à sa sœur tout droit à l'héritage paternel[3], le 23 mars 1666.

---

1. C'est elle qui écrivit ses mémoires connus sous le nom de *Mémoires de la « Duchesse de Nemours »*.

2. Hédelin, p. 906; Sédillez, p. 56. Selon Hédelin, Henri aurait réclamé sa part à l'héritage de son frère dès 1655; l'affaire traînait en longueur quand il mourut le 15 janvier 1659.

3. *Archives nationales*, R⁴ 701, f° 55, et R⁴ 966, f° 1.

Marie-Françoise, demeurée duchesse de Nemours, épousa par contrat du 20 mars 1666 Alphonse VI roi de Portugal[1]. Elle avait joui du duché jusqu'à son mariage, émancipée et placée sous l'autorité du sieur de La Nauve, sa mère étant morte en 1664. Mais en se mariant, elle renonça au duché de Nemours, déclarant qu'il lui était difficile de retirer un million — somme stipulée pour son mariage — de la vente de ses terres, et que cette vente ne pouvait se faire aisément, la nature du duché — domaine engagé — ne lui en laissant d'ailleurs pas le droit. Pour réunir cette somme et payer les dettes de sa maison, elle obtint du roi le rachat du duché de Nemours et du comté de Gisors pour 950000 livres, auxquelles le roi ajouta un don de 50000 livres[2].

Le 7 avril 1666, à Paris[3], en présence de la duchesse de Vendôme son aïeule, de Louis de Vendôme, de César d'Estrées, évêque de Laon, elle déclara solennellement renoncer au duché de Nemours, et avoir été payée par le roi des sommes qui

---

1. Ce mariage fut déclaré nul, et elle se remaria avec le roi Don Pedro, frère de son mari.

2. *Archives nationales*, R⁴ 701, fo 55; R⁴ 966, nº 1.

3. « 7 avril 1666. Marie-Françoise-Élizabeth de Savoie, duchesse de Nemours, émancipée, procédant sous l'authorité de M. Anne-Charles de La Nauve, conseiller du roi en la grande chambre du Parlement, son curateur, demeurante à l'hostel de Vendôme, rue Marché saint Honoré, en conséquence de l'arrest du 23 mars dernier, de la déclaration de Mons. le comte de Caroccio, ambassadeur de Mgr le duc de Savoie, portée par acte devant notaire, le dernier dudit mois et encore de l'advis de ses parents, porté sur un autre acte du 3 avril 1606, reconnait avoir reçu en louis d'or et louis d'argent et monnoye, le tout bon et ayant cours, de ..... la somme de 100000 livres tournois, dont elle se tient pour bien payée; elle confirme l'aliénation du duché de *Nemours* et comté de Gisors... Fait en l'hostel de Vendôme le 7 avril 1666. » (*Archives nationales*, R⁴ 966, liasse nº 1).

lui étaient dues. Sa sœur, la duchesse de Savoie, déclara qu'elle avait renoncé à toutes les sommes qui pouvaient être tirées de la vente du duché.

Ainsi revenait à la couronne, après un engagement de 136 ans, le duché de Nemours, dont le roi Louis XIV devait disposer six ans plus tard, comme supplément d'apanage, en faveur de son frère le duc d'Orléans, dont les descendants en demeurèrent maîtres jusqu'à la Révolution.

André de Maricourt.

(La suite prochainement.)

UN RECUEIL DE PIÈCES

SUR

L'ABBAYE DE ROZOI-LE-JEUNE

Nous nous permettons de signaler aux historiens du Gâtinais le manuscrit français 5990 de la Bibliothèque nationale, qui contient une histoire de l'abbaye de Rozoi ou de Villechasson, écrite au XVIIe siècle par le P. Jacques Vignier[1], de la Compagnie de Jésus, et ne paraissant pas avoir été jusqu'ici utilisée. On trouvera notamment, dans ce manuscrit, du feuillet 194 au feuillet 250, toute une série de documents destinés à servir de « preuves » à cette histoire, dont une bonne partie du XIIe siècle; le plus ancien est de 1112; le plus récent de 1496. Les copies sont de plusieurs mains, et souvent plus correctes que celles qui avaient pu être signalées précédemment.

---

1. L'ouvrage du P. Jacques Vignier avait été noté par le P. Lelong, dans sa *Bibliothèque historique de la France* (tome I, p. 763), sous le n° 12309, et, d'après Lelong, par le P. Sommervogel, dans sa *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, à l'article Vignier (tome VIII, col. 750); mais cet article 12309 de Lelong n'avait pas été encore identifié avec le manuscrit français 5990 de la Bibliothèque nationale.

C'est le cas, par exemple, pour un acte de Louis VII, de 1146-1147, publié par M. Achille Luchaire, *Études sur les actes de Louis VII*, p. 380 (n° 181), d'après le Cartulaire de l'abbaye de Rozoi (du XVe siècle) conservé aux Archives départementales de l'Yonne. Le texte de ce cartulaire porte, dans le corps de cet acte, la leçon « de dono predecessorum *vassalorumque* nostrorum », qui est *a priori* fort douteuse ; et M. Luchaire a noté avec raison que le terme *vassalus* est insolite dans la diplomatique de Louis VII. La vraie leçon est certainement *casalorumque*, que, sans parler d'autres différences moins importantes, fournit la copie du ms. français 5990 (fol. 204 v°) ; cette copie, à la fin de laquelle est reproduit le monogramme royal, a été faite sur l'original, qui avait encore son sceau, « apposé et pendant, quoy que rompu et réduit en diverses pièces ».

Les continuateurs de Jaffé ont indiqué, dans la seconde édition des *Regesta Pontificum Romanorum*, sous le n° 11070, une bulle du pape Alexandre III pour Rozoi, du 12 octobre 1164, dont M. L. Delisle leur avait signalé une copie, conservée dans le ms. 793 de la collection Moreau (fol. 43-46) ; le ms. français 5990 contient (fol. 208-211) une autre copie de cette pièce importante, copie plus correcte en certains endroits, moins correcte en d'autres[1].

---

1. Nous désignerons par la lettre *M* le texte de la collection Moreau, par la lettre *V* celui du manuscrit français 5990. Il est difficile de déterminer avec certitude dans quel rapport ces deux textes sont entre eux ; cependant, nous serions très disposé à croire que *V* est une copie de *M*,

En attendant que le recueil du P. Vignier soit l'objet d'une publication particulière qu'il mérite, nous reproduisons ici cette bulle d'Alexandre III, « grande charte » ou « pancarte » de l'abbaye, constitutive de ses droits de propriété et intéressante à étudier pour la géographie historique de la région.

L. Auvray.

« *Grande Charte et bulle des Privilèges, franchises et exemptions de l'abbaye de Rosey-le-Jeune, ditte depuis Villechasson, de l'an 1164.*[1] »

Alexander episcopus, servus servorum Dei, dilectæ in Christo filiæ Adæ, abbatissæ ecclesiæ Beatæ Mariæ de Roseto, ejusque[2] sororibus, tam præsentibus quam futuris, regularem vitam professis, in perpetuam memoriam[3]. Quoties illud a nobis petitur quod religioni et honestati noscitur convenire, animo nos decet libenti concedere et petentium desideriis

---

mais une copie améliorée dans certains passages, notamment dans la liste des cardinaux qui ont souscrit l'acte. Ce qui est certain, c'est que ni l'une ni l'autre de ces deux copies n'est de la main de Jacques Vignier; mais c'est Vignier qui, dans *M*, a écrit le titre de la pièce, les annotations marginales, dans lesquelles quantité de localités sont identifiées, les additions interlinéaires — en petit nombre, — et la note finale que nous imprimons plus loin, à la suite de la bulle. Les notes marginales et une partie des notes interlinéaires de *M* sont passées dans les marges de *V*; mais, dans *V*, ces notes sont de la main du copiste de la bulle, et non de la main de Jacques Vignier.

1. Ce titre est celui que Jacques Vignier a ajouté après coup en tête du texte M; le titre de V est celui-ci : *Bulle du pape Alexandre III pour l'abbaye de Rosey-le-Jeune, ditte Villechasson, de l'an 1164.* Dans M et dans V, la bulle est, en outre, précédée de la mention : *Titre XVI*, mention qui, dans M, est également de la main de Jacques Vignier.

2. M et V : ejusdemque.

3. M et V, vraisemblablement pour : *in perpetuum.*

congruum suffragium impertire[1]. Eapropter, dilectæ in Domino filiæ, vestris justis postulationibus clementer annuimus, et monasterium Beatæ Mariæ, in quo divino mancipatæ estis obsequio, sub beati Petri et nostra protectione suscipimus et præsentis[2] scripti privilegio communimus; statuentes ut quascunque possessiones, quæcunque bona idem monasterium impræsentiarum juste et canonice possidet aut in futurum concessione pontificum, largitione regum vel principum, oblatione fidelium, seu aliis justis modis, præstante Domino, poterit adipisci, firma vobis vestrisque successoribus et illibata permaneant; in quibus hæc propriis duximus exprimenda vocabulis : alodium de Hervavilla[3], quod dicitur ad Fontes[4] et ad Rosetum, ubi ecclesia vestra et mansiones vestræ fundatæ sunt, et in prædicto alodio quodcunque vobis opus est, tam ad constructionem ecclesiæ quam etiam ad omnia quæ sunt vobis necessaria, in bosco et plano, et ad pratum, ad gannagium, sine consuetudine, et omnem ædificationem quarumlibet officinarum, sicut vobis rationabiliter concessa sunt; ecclesiam de Roseto Veteri[5], cum atrio; decimam annonæ, cum minutis decimis quæ veniunt ad altare; terram et prata quæ sunt sub ecclesia et sub atrio ipsius villæ, ad stagnum faciendum, quantum opus est, et aream molendini, et si quid aliud ibi facere volueritis; terram de Bono Campo[6]; quicquid habetis apud Hervavillam, tam in oblationibus quam in decimis; quicquid habetis in decimis et oblationibus ad Marevillam[7]; terram vestram quæ vocatur terra[8] de Monasterio, tam in plano quam

---

1. M et V, peut-être pour : *impertiri*.
2. Leçon de V; M : *præsenti*.
3. Ervauville, canton de Courtenay (Loiret). — Pour l'identification des nombreuses localités mentionnées dans cette bulle, notre confrère et ami M. H. Stein a bien voulu nous prêter le concours de sa rare connaissance de la topographie gâtinaise.
4. Rosey-les-Fontaines.
5. Rozoy-le-Vieil, canton de Courtenay.
6. Bonchamp, n'a pu être identifié.
7. Mérinville, canton de Courtenay.
8. *terram* (M); *terra* (V).

in nemore; duas partes in decimis et duas in oblationibus de Gonois[1], cum toto atrio ejusdem loci et medietate molendini; terram vestram quæ est apud Montem Espinis[2]; terram ad Egreseum[3]; terram apud Noviacum[4], et quicquid in decimis et oblationibus in eadem villa habetis, cum medietate atrii; ecclesiam Sancti Leonii[5] et atrium, cum virgulto, et decem arpennos pratorum, molendinum et quicquid habetis[6] in nemoribus et planis et in aquis; tres partes molendini de Nosamento[7], cum nemore [et][8] plano; in Burceo nemore[9], locum quod vocatur Cloeu[10], cum suis pertinentiis; ecclesiam Sancti Hilarii[11], et quicquid in eodem loco habetis; decimam de Petrafixa[12]; viginti solidos de censu apud Estampes; decimam villæ quæ vocatur Rudis Mons[13], et quicquid habetis in oblationibus ejusdem loci; apud Fremont[14], quicquid habetis in minutis decimis et oblationibus; alodium quod habetis[15] apud Tremevillam[16]; in teloneo Curtiniaci[17], quinquaginta solidos, singulis annis, in initio quadragesimæ; partem quam habetis in decima Dormellæ[18], tam vini, avenæ quam cannabis et lini;

---

1. Saint-Loup-de-Gonois, canton de Courtenay.

2. *Espineus* (V). Mont-Épineux, commune de La Celle-sur-le-Bied, même canton.

3. Les Grées (?), commune de Bazoches-sur-le-Bez, même canton.

4. Peut-être Neuvy-Sautour, canton de Flogny (Yonne).

5. Saint-Liesne, commune de Nanteau-sur-Lunain (Seine-et-Marne).

6. Leçon de M; V : *habetur*.

7. Nuisement, commune de Rumont (Seine-et-Marne).

8. *et* ajouté en interligne dans M. manque dans V.

9. Le bois de Burcy, entre Fontainejean et la vallée de l'Ouanne.

10. Cloix, commune de Marchais-Beton, canton de Charny (Yonne). Cf. Paul Quesvers et Henri Stein, *Pouillé de l'ancien diocèse de Sens*, p. 59.

11. Saint-Hilaire, canton d'Étampes (Seine-et-Oise).

12. Pierrefitte, commune de Saint-Hilaire.

13. Rumont, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

14. *Fremond* (V). — Fromont, même canton.

15. Leçon de M; V : *habetur*.

16. Trémainville, commune de Larchant, canton de La Chapelle-la-Reine (Seine-et-Marne).

17. Courtenay (Loiret).

18. Dormelles, canton de Moret (Seine-et-Marne).

partem decimæ de Calohel[1]; partem decimæ Ronsiæ[2]; partem decimæ de Flagy[3]; hospitalem domum apud Dordivas[4], cum omnibus suis appenditiis; Masum[5] cum carruca terræ, sine terragio et sine decima, hospites et quicquid apud eumdem locum quiete possidetis; apud Tiliacum[6], quicquid habetis[7]; mansuram apud Montem Oliatum[8], cum tota terra quæ ad eam pertinet; medietatem molendini de Lohet[9]; tertiam partem annonarum, decimæ et oblationis de Chevriaco Serenensi[10]; duas oschias; feodum de Villeron[11], cum casamento; terram de Fay[12]; molendinum de Flagy; partem quam habetis in decima magna. et minuta et oblatione apud Pinfonem[13]; terram cum pratis in eadem villa; medietatem molendini et vivarii Guisanbansilica[14]; apud Conam[15], duas vineas; duas partes decimæ ejusdem villæ et quicquid ejusdem possidetis; dimidium molendinum super Orosam[16], cum quadam oschia; herbergagium, terram et prata de Alneto[17]; apud Thoriacum[18], tres partes in decima magna et

---

1. Challeau, commune de Dormelles.

2. La Ronce, même commune.

3. Canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

4. Leçon de M; V : *Dordivan.* — Dordives, canton de Ferrières-Gâtinais (Loiret).

5. Leçon de M; V : *Mansum.* — Peut-être Mez-le-Maréchal, commune de Dordives.

6. Le Tillet, commune de Bougligny, canton de Châteaulandon (Seine-et-Marne).

7. Leçon de M; V : *habetur.*

8. Montméliant, commune de Samoreau (Seine-et-Marne).

9. Le Luat, commune de Villemer (Seine-et-Marne).

10. Leçon de M; V : *Chevriaco-Sereno.* — Chevry-en-Sereine, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

11. Commune de Villemer, canton de Moret (Seine-et-Marne).

12. Canton de Nemours.

13. Piffonds, canton de Charny (Yonne).

14. Alias *Gisambalica* (M et V).

15. Quenne (?), canton est d'Auxerre.

16. L'Oreuse.

17. Launoy, commune de Blennes, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

18. Thoury[-Ferrottes], canton de Lorrez-le-Bocage.

minuta, et terram cum hospitibus; molendinum de Beschereau[1]; quartam partem decimæ de Varennes[2]; medietatem Villechasson[3], et totius terræ et nemoris et plani, sicut est terminata, et hospites cum usuariis et consuetudinibus quas ibi rationabiliter habetis; feodum ejusdem terræ; medietatem terræ Uldsarii[4], cum feodo; medietatem terræ de Villero[5], cum feodo; terram, nemus et prata d'Espigny[6]; terram de Monceau[7]; terram de Escommunis[8]; molendinum et quicquid habetis in alodio Laulnoy[9], et apud Blenam[10]; quicquid habetis apud Nosiacum[11] et Montem Moretum[12]; nemus de Culmis, prata, terram cum hospitibus; terram de Chiencul[13]; quartam partem de Oschia Petrosa; atrium de Dolot[14] et dimidiam terram arabilem quæ est circa villam; dimidium nemus, tertiam partem decimæ et custodiam horrei, per singulos annos, in pedagio quod est apud Montem Argi[15]; viginti solidos per singulos annos in principio quadragesimæ, dimidium modium siliginis apud Escheres[16]; dimidium modium frumenti apud Membervilliers[17]; in granchia Aubeconville[18], unum modium frumenti, duos hordei, et duas partes minutæ decimæ ejusdem villæ;

---

1. Bichereau, commune de Thoury.

2. Varennes, canton de Montereau (Seine-et-Marne).

3. Commune de Chevry-en-Sereine (Seine-et-Marne).

4. Alias *Hundebarii* (V et M). — Les deux sans doute sont des formes défigurées.

5. Villeron, commune de Villemer (Seine-et-Marne).

6. Épigny, communes de Blennes et de Chevry-en-Sereine.

7. Commune de La Brosse-Montceaux, canton de Montereau.

8. Leçon de M; V : *d'Escommunin*. — Il y avait un fief des Communes à Domats, dans la seigneurie de Courtenay; cf. Maurice Roy, *Le ban et l'arrière-ban du bailliage de Sens*, p. 185.

9. Commune de Blennes.

10. Blennes, canton de Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne).

11. Noisy-le-Sec, même canton.

12. Montmery, commune de Villemer.

13. Cf. *Annales du Gâtinais*, VIII (1890), p. 184.

14. Dollot, canton de Chéroy (Yonne).

15. Montargis (Loiret).

16. Achères, canton de La Chapelle-la-Reine.

17. Mainbervilliers, commune de Boissy-aux-Cailles, même canton.

18. Obsonville, canton de Châteaulandon.

quicquid habetis apud Glandelas[1], in magnis et parvis decimis; medietatem molendini de Nosant[2]; quicquid habetis in molendino de Gascon[3] et vinario torculari[4], apud Castrum Nantonis[5], cum quadam domo; modium frumenti in granchia Acrevillæ[6]; quicquid habetis apud Branlam[7], in decimis magnis et parvis et in oblationibus; terram de Batelas[8]; pasnagium porcorum[9] vestrorum per nemora Milonis Curtiniaci; telonium de quibuscunque rebus emere vel vendere volueritis per terram suam; terram de Miragron[10] et prata, cum hospitibus; quicquid habetis in molendino de Vifz[11]; terram de la Forest[12]; quicquid habetis ad Melerey[13]; in grangia Herberti de Puiselet, unum modium frumenti; [in decima de Pomerey[14], unum modium frumenti][15] et unum hordei; medietatem molendini de Campo Dolenti[16]; partem quam habetis in molendino de Nemors[17] et in minuta decima ejusdem villæ; partem quam habetis in minutis decimis de Ormesson[18] et de Chevrosviley[19];

---

1. *Glandelas*, alias *Glandellas* (M); *Glandelam* (V). — Glandelles, commune de Bagneaux, canton de Nemours.

2. Nozan, commune de La Madeleine, canton de Châteaulandon.

3. M : *Gasçon*; V : *Gaacon*. — Le Grand et Le Petit Gasson, commune de Châteaulandon.

4. Leçon de M; V : *vivario et torculari*.

5. Leçon de M; V : *Castrum Nantonum*.

6. Leçon de M; V : *Acrivillæ*.— Égreville, canton de Lorrez-le-Bocage.

7. Branles, canton de Châteaulandon.

8. Leçon de M; V : *Balelan*.

9. Leçon de M ; V : *pascuagium pecorum*.

10. N'a pu être identifié.

11. Alias *Visy* (M.). — Peut-être Les Viés, commune de Saint-Martin-sur-Ouanne, canton de Charny (Yonne).

12. La Forêt, commune de Montcresson (Loiret).

13. Melleroy, canton de Châteaurenard (Loiret).

14. Il est peu probable qu'il s'agisse de La Pommeraie, commune de La Chapelle-sur-Oreuse, canton de Sergines (Yonne).

15. Ce que nous imprimons entre crochets [ ] est omis dans V et se trouve seulement dans M.

16. Champdolent, commune de Mézilles (Loiret).

17. Nemours (Seine-et-Marne).

18. Ormesson, canton de Nemours.

19. Chevrainvilliers, même canton.

unum modium vini ad Bellum Campum[1]; unum modium vini ad Villanas[2]; [unum] modium vini in clauso Hugonis[3] Acrevillæ; in clauso de Burel[4], modium vini; decimam vini quod est in clauso Reginaldi de Gaaceon[5]; in vineis Auberti de Alto Vilario[6], modium vini; vineas vestras apud Ferrarias[7]; in torculari Roberti de Borcedaux, quod est ad Rungheras[8], unum modium vini; in decima Ecclesiolarum[9], unum modium vini; quicquid habetis apud alias Ecclesiolas[10] in atrio, in decimis, et alias terras; in molendino de Castellato[11], unum modium vini; alodium quod est apud Tremevillam[12]; in granchia de Verteil[13], tria sextaria frumenti et quatuor hordei; quicquid habetis apud Eschigesos[14], in magna et parva decima. Decernimus ergo ut nulli omnino [hominum][15] liceat præfatum monasterium temere perturbare, aut ejus possessiones aufferre, vel ablatas[16] retinere, minuere seu quibuslibet vexationibus fatigare, sed omnia integra et illibata conserventur, earum pro quarum gubernatione et sustentatione concessa sunt, usibus omnimodis[17] profutura. Salva in omnibus Apostolicæ Sedis auctoritate et diocesani episcopi canonica justitia. Si qua igitur in futurum ecclesiastica secu-

---

1. Beauchamp, commune de Perreux, canton de Charny (Yonne). — Dans V, les deux mentions de Villaines et de Beauchamp sont interverties.
2. Villaines. N'a pu être identifié.
3. Leçon de M; V : *Hugonini.*
4. N'a pu être identifié.
5. Leçon de M; V : *Gaceron.*
6. Leçon de M; V : *Villari.*
7. Ferrières (Loiret).
8. Ronchères, commune de Saint-Fargeau (Yonne).
9. Égriselles-le-Bocage, canton de Sens (Yonne).
10. Leçon de M; V : *aliam Ecclesiolam.*—Griselles, canton de Ferrières.
11. Le Châtelet, commune de Corbeilles, canton de Ferrières.
12. Tréminville, commune de Chenou (Seine-et-Marne).
13. Verteau, commune de Chevrainvilliers, canton de Nemours (Seine-et-Marne).
14. Leçon de M; V : *Eschigeson.* — Eschilleuses (Loiret).
15. *hominum* manque dans M et dans V.
16. Leçon de M; V : *Ablatam.*
17. M et V : *commodis*, avec trace de correction, en tête du mot, dans M.

larisve persona, hanc nostræ constitutionis paginam sciens, contra eam temere venire tentaverit, secundo tertiove commonita, nisi reatum suum congrua satisfactione correxerit, potestatis honorisque sui dignitate careat[1], reamque se divino judicio existere de perpetrata iniquitate cognoscat, et a sacratissimo[2] corpore et sanguine Dei et Domini Redemptoris Nostri Jhesu Christi aliena fiat, atque in extremo examine districte ultioni subjaceat. Cunctis autem eidem loco sua jura servantibus sit pax Domini Nostri Jhesu Christi, quatenus et hic fructum bonæ actionis percipiant, et apud districtum judicem[3] præmia æternæ pacis inveniant. Amen.

Ego Alexander, catholicæ ecclesiæ episcopus.

Ego Hubaldus, Hostiensis[4] episcopus.

Ego Bernardus, Portuensis [et][5] Sancte Ruffine episcopus.

Ego Gualterus, Albanensis episcopus.

Ego Ambaldus[6], presbiter cardinalis Sanctæ Crucis in Hierusalem.

Ego Johannes, presbiter cardinalis Sanctæ Anastasiæ.

Ego Albertus, presbiter cardinalis Sancti Laurentii in Lucina.

Ego Guilelmus, Sancti Petri ad Vincula presbiter cardinalis.

Ego Jacinthus[7], diaconus cardinalis Sanctæ Mariæ in Cosmedin.

Ego Oddo, diaconus cardinalis Sancti Nicolai in Carcere Tulliano.

Ego Boso, diaconus cardinalis Sanctorum Cosmæ et Damiani.

Ego Cinthyus[8], diaconus cardinalis Sancti Adriani.

---

1. Leçon de M et de V, au lieu de *careat dignitate*, comme l'exigerait le rithme; de même, plus loin, au lieu de *ultioni subjaceat*, leçon de M et de V, il faudrait *subjaceat ultioni*.

2. Leçon de M; V : *sanctissimo*.

3. M et V : *judicium*.

4. Leçon de M; V : *Ostiensis*.

5. *et* manque dans M et dans V.

6. Leçon de M et de V; Jaffé, t. II, p. 145, ne donne que la forme *Hubaldus*.

7. Leçon de M; V : *Hiacynthus*. — Le copiste de M n'a pas su lire *in Cosmedin*, non plus que à la ligne suivante, *Tulliano*.

8. V et M : *Orhyus*.

Ego Lucas[1], diaconus cardinalis [Sancti Eustachii] juxta templum Agrippæ.

Ego Manfredus, diaconus cardinalis Sancti Georgii ad Velum Aureum[2].

Datum Senonis, per manum Hermanni, sanctæ Romanæ Ecclesiæ subdiaconi et notarii, IIII[3] idus octobris, indictione VIII[4], Incarnationis Dominicæ anno MCLXIIII, pontificatus domini Alexandri papæ III anno sexto[5].

---

1. Leçon de M et de V; très probablement mauvaise lecture pour *Petrus*; cf. Jaffé, II, 146. — Ni V ni M n'ont lu *Sancti Eustachii*.

2. Le copiste de M n'a pas su lire *aureum*.

3. *4* (M); *IV* (V).

4. M et V ont maladroitement entremêlé l'indication de l'indiction et la date de l'année.

5. A la suite de cette pièce, le P. Vignier a écrit de sa main, dans M, la note que voici : « Outre l'original, il s'en trouve une copie collationnée par Jean Benoist, notaire de la Cour de l'archevesque, à Sens, à la requeste de religieuse dame Jeanne de Moretz, abbesse de Rosey le Jeune, en présence de tesmoins, le 3 de juin l'an 1525. » — Enfin, un peu plus bas, sur le même feuillet (collection Moreau, vol. 793, fol. 46 v°), mais d'une main qui n'est pas celle de Jacques Vignier, on lit : « Pancarte de l'abbaye de Notre-Dame la Royalle de Rosoy le Jeune, dite Villechasson. »

PAUL QUESVERS

(1839-1903)

NOTICE BIOGRAPHIQUE ET BIBLIOGRAPHIQUE

La Société historique et archéologique du Gâtinais a une dette de reconnaissance à acquitter envers l'un de ses fondateurs, l'un de ses membres les plus distingués et les plus dévoués, l'un de ceux qui, dans les vingt années qui se sont écoulées depuis la fondation, lui ont fait le plus d'honneur. J'ai nommé Paul Quesvers. Il s'est éteint le 11 mai 1903 après avoir lutté deux longues années contre une maladie qui, chaque jour plus grave, le terrassait sourdement, après avoir terminé dignement une vie remarquablement employée mais douloureusement abrégée. A Montereau, MM. Fortin, président du Tribunal de commerce, et Rougier, agréé, ont déjà, devant la tombe encore ouverte du collègue qui les quittait, rendu hommage à la droiture de son caractère, à la courtoisie de ses relations, à la bonté de son cœur; à Orléans, M. Herluison s'est fait l'interprète des regrets que sa mort causait à ses amis; à Sens, MM. Maurice Roy et Chartraire ont rappelé en termes émus les services que leur confrère en archéologie avait rendus à la science et particulièrement à l'histoire locale.

Nous avons pensé que, dans notre publication où le souvenir de Paul Quesvers ne peut être oublié, il convenait de redire au moins brièvement et sa vie et ses travaux. C'est un ami, c'est un collaborateur intime de vingt années qui parlera de lui, désireux d'envoyer un dernier adieu à celui qui a essayé de vivre en faisant le bien.

Né à Montereau le 23 septembre 1839, Paul Quesvers fut élevé par ses parents commerçants et commença des études sérieuses dans une bonne institution de cette ville, la maison Poirier[1], disparue depuis; il les continua au petit séminaire d'Auxerre où son oncle l'abbé Duru, érudit estimé, avait été professeur et l'avait fait venir pour surveiller de plus près son instruction. Ce séjour de jeunesse à Auxerre laissa de profondes traces dans l'intelligence déjà très ouverte du jeune Monterelais, et, neveu docile et remarquablement doué, il se passionnait déjà pour les recherches historiques lorsque la mort de son oncle vint modifier tous les projets. Paul Quesvers eût voulu continuer ses études, passer les examens nécessaires et entrer dans les rangs de cette École des Chartes, où l'on acquiert surtout la méthode du travail historique : ce fut le regret de toute sa vie de n'avoir point pu suivre cette voie qui était vraiment la sienne; car, avec les connaissances qu'il y eût acquises jointes à la culture générale qu'il possédait, il eût fait bonne figure au milieu de ces utiles et consciencieux travailleurs qui ont depuis cinquante

---

1. *Père et ami; ou Souvenirs poétiques d'un ancien chef d'institution*, par A. Poirier (Paris, Bray et Retaux, 1876, in-18).

ans rénové si complètement l'histoire de France.

Tous les projets furent abandonnés. Les parents de Quesvers l'envoyèrent à Paris dans quelque maison de commerce où il allait se former en attendant qu'il vînt continuer les traditions paternelles à Montereau; il la quittait bientôt d'ailleurs pour entrer dans une étude d'avoué où il se familiarisa avec la procédure, sans se douter qu'à la procédure il allait se trouver lié pour toute son existence.

En 1864, en effet, des circonstances favorables lui permirent d'acquérir une des trois études d'agréé près le Tribunal de commerce de Montereau. Il avait vingt-cinq ans et toute l'ardeur de cet âge; il revenait dans sa ville natale qu'il avait toujours beaucoup aimée, et dont il ne se séparerait plus; il y rentrait avec une position, sinon conforme entièrement à ses goûts, du moins capable de lui permettre d'acquérir une situation honorable et indépendante. L'étude des dossiers qui lui étaient confiés comme agréé allait devenir sa principale préoccupation, mais non sa préoccupation unique. On le voit dès 1865; à peine installé, il est nommé membre d'une commission municipale de recherches sur l'histoire de Montereau; son activité juvénile et son désir de travail promettent d'être de bon augure pour les projets de la commission. Un article du *Journal de Montereau*, du 5 janvier 1865, nous apporte l'écho du plaisir qu'il éprouva à s'y trouver associé; car, dit-il, à part la fondation du château en 1015, on ne sait à peu près rien de l'histoire de Montereau. Il y avait là un beau sujet de travail, et dès lors en Quesvers germe l'idée d'écrire l'histoire de sa ville natale. Bien

entendu, comme il arrive fréquemment en pareil cas, la commission municipale cessa de fonctionner et il fut, lui le plus jeune de ses membres, le seul qui tenta jamais d'élaborer une partie du programme qu'elle s'était donné pour mission de préparer.

Ses premiers articles paraissent dans le journal local; ce sont des essais, et ils ont pour titre : Les maîtres d'école à Montereau, et la Grande Croix de la Place au Blé (1865); Un Te Deum en 1784, l'Arquebuse royale, et la Porte du Gâtinais (1868). En même temps, il prend la plume pour écrire au jour le jour une chronique monterelaise, restée manuscrite mais qui méritera d'être publiée plus tard : œuvre de jeunesse, pleine de verve et d'entrain, elle ne ménage ni les uns ni les autres, excelle en réflexions piquantes, et aux amis comme aux autres dit des vérités qui restent vraies, même après l'estompage produit par le temps écoulé[1].

En 1873, il écrit sur Mattei, le curé révolutionnaire et constitutionnel de Montereau, un intéressant article qui ne paraîtra, considérablement remanié, que vingt ans plus tard; mais c'est de 1874 que datent ses premières brochures, l'une sur Montereau pendant la Fronde, l'autre sur l'église Saint-Nicolas et Saint-Jean; il communique à l'*Almanach historique de Seine-et-Marne* de 1875 une petite monographie de la commune de Cannes; il écrit en 1877 une notice sur le château de Montereau. Ce ne sont là, pour ainsi dire, que des escarmouches prélimi-

1. Cf. dans l'*Abeille de Fontainebleau* du 27 juin 1884, l'histoire d'un archéologue et d'un règlement de police : amusant article, signé P. Q., à propos d'un règlement de police du 20 prairial an XII, qu'il fit abroger.

naires : Quesvers a encore à peine ouvert le feu, mais il prépare le terrain. Ce ne sont que recherches aux archives municipales et dans les minutes des notaires où sont recueillis d'abondants matériaux qu'il compte utiliser plus tard, lorsque les loisirs de ses occupations professionnelles le lui permettront. En effet, dans ces modestes travaux, Quesvers n'a pas encore donné la mesure de ce dont il était capable. Pendant son séjour à Paris, il a poursuivi ses études favorites; il a beaucoup lu et beaucoup retenu, et malgré les lacunes inévitables d'une instruction mal réglée et trop personnelle, il a acquis sur toutes choses un amas de renseignements que son intelligence a su faire fructifier. Il s'est affilié à la Société d'archéologie de Seine-et-Marne, certain d'y rencontrer des amis de l'histoire avec qui il échangera volontiers impressions et idées; il a fait la connaissance des Sénonais intelligemment groupés en ruche travailleuse pour l'étude du passé de la vieille cité archiépiscopale. Le goût inné chez Quesvers pour l'archéologie s'est ainsi développé à mesure qu'il étudiait; son respect et sa passion des souvenirs du passé grandissent à ces contacts nouveaux.

Dès le 22 juillet 1869, il adresse, dans le *Journal de Montereau*, une lettre ouverte aux marguilliers de l'église paroissiale, où il se prononce avec vigueur contre les restaurations et les badigeonnages affreux, où il s'insurge contre la laideur des nouveaux vitraux dont on prétend l'orner; il revient à plusieurs reprises, en 1872, 1873, et à une époque plus rapprochée de nous (1902), sur cette question qui lui tient à cœur et sur cette manie de « restauration sacrilège » qui

fait fureur malheureusement ailleurs qu'à Montereau. Là encore, il mord sans souci de la personnalité mise en cause; mais pour lui, c'est un devoir qu'il remplit, un sacerdoce véritable, et il agit selon sa conscience, dans l'intérêt unique de l'archéologie.

L'une de ses grandes qualités est d'être sincère et franc. Toutefois, au début de ces attaques, il se cache dans le journal local sous les pseudonymes d'*Hildebrand* et de *Bonaventure Delorme*; mais est-il bien exact de dire qu'il se cache? Qui donc pouvait s'y tromper, puisqu'il était à Montereau la seule personne capable de prendre avec tant de zèle les intérêts compromis de l'archéologie? Lorsque Edmond Michel, en quête d'inscriptions à relever dans l'ancien diocèse de Sens, vint à Montereau, lorsqu'il demanda à son hôtelier si quelqu'un dans la ville pouvait l'aider dans ses recherches, un nom fut bien vite prononcé : Michel courut rue des Bordes où habitait l'agréé Quesvers, et les deux inconnus d'hier ne tardèrent pas à se comprendre et à s'estimer. Il en alla de même lorsque, peu d'années après, je frappais à la même porte en vue de constituer cette nouvelle Société archéologique qui a prospéré depuis lors sous le titre de *Société du Gâtinais*. L'amitié, de double, devint triple sans tarder, et malgré la grande différence d'âge qui eût semblé un obstacle à la cohésion de nos efforts communs, nous arrivâmes bientôt à nous entendre merveilleusement. Et je puis l'affirmer, c'est à partir de cette époque que Paul Quesvers, stimulé sans doute par l'émulation et entraîné par le courant, a donné toute la mesure de sa pénétrante activité, de sa perspicacité

toujours en éveil. C'est bien encore l'histoire de Montereau qui l'intéresse toujours : de nombreux articles de journaux sont là pour l'attester, ainsi que de plus longs mémoires sur les sujets les plus divers : Les ponts de Montereau, Vieux-Marolles, Un procès au XVe siècle entre l'archevêque de Sens et le doyen de Montereau, Courcelles-en-Brie, La famille des Cornu, L'administration municipale depuis 1790, Le vieux Montereau, L'église Notre-Dame et Saint-Loup, La prise de Montereau en 1420, De Montereau à Château-Landon, La bataille de Montereau en 1814. Mais, à côté de ces recherches d'histoire locale qui toutes apportent quelque lumière nouvelle sur le passé de cette ville pour laquelle il s'est passionné, voici qu'à partir de 1883 s'ouvre pour lui une ère nouvelle où son intelligence et sa sagacité trouveront un nouvel élément d'action.

Mis en rapport avec l'éditeur Laurent, de Pithiviers, qui avait eu l'idée heureuse de réimprimer Dom Morin à ses frais et cherchait à qui confier le soin de rédiger le volume de notes et de corrections qu'il était indispensable d'y joindre, Paul Quesvers accepta cette lourde tâche qu'il sut remplir d'ailleurs à l'entière satisfaction des archéologues. Le travail ne fut pas mince d'ailleurs et l'occupa près de deux années; il eut cet inconvénient pour le Monterelais de le détourner de l'histoire de Montereau, il eut d'autre part cet avantage qu'il permit à Quesvers de s'intéresser à l'histoire du Gâtinais tout entière et de la mieux connaître. Ce tome III annexe de Dom Morin parut en 1889. Dans l'intervalle, l'amitié d'Edmond Michel s'était éteinte par le décès du pré-

sident de la Société du Gâtinais et la perte de cet ami, auquel il avait prodigué des marques particulières de dévouement, fut un véritable deuil pour Quesvers. C'est à lui qu'incomba le soin de s'occuper des affaires financières du défunt, et il le fit avec une délicatesse de sentiment qui était chez lui toute naturelle. C'est à lui que revint en partie, pour répondre au désir de la famille, le soin non moins douloureux de reprendre les travaux inachevés du défunt, je veux parler du grand recueil des *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens* dont les matériaux étaient rassemblés mais dont la lecture et l'annotation étaient à peine ébauchées. L'entreprise était considérable, nous convînmes d'y adjoindre un pouillé préliminaire et nous nous mîmes à l'œuvre. C'était en 1892.

Dès lors Paul Quesvers, autant pour honorer la mémoire de l'ami disparu que dans l'espoir d'arriver à mieux connaître les anciennes églises et les vieilles familles du Gâtinais, se mit à l'œuvre résolument, n'épargnant ni son temps ni sa peine, ne redoutant ni déplacements ni correspondances, ne reculant devant aucune dépense pour mettre sur pied une œuvre considérable, dont il était fier et que son très vif désir eût été de terminer. Il nous a quittés, hélas! avant d'avoir mis la dernière main au 4e volume; mais la publication est assez avancée aujourd'hui pour que l'on puisse juger du zèle qu'il a apporté dans l'accomplissement de cette tâche, jusque dans la minutie des plus petits détails. J'ai été pendant dix ans, pour ce travail, son collaborateur de tous les instants, et je ne saurais trop répéter tout ce que

ce labeur incessant suppose de ténacité, d'intelligence et de précision. Et, si un autre peut arriver à terminer heureusement un jour les deux volumes qui manquent pour parachever l'œuvre entreprise, il n'en est pas moins vrai que le recueil des *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens* restera l'œuvre capitale à laquelle Quesvers aura donné le meilleur des dernières années de son existence, à laquelle son nom restera attaché.

Tous ses loisirs ainsi occupés, il ne restait plus de temps pour continuer les recherches sur l'histoire de Montereau, et il se prit maintes fois à regretter d'en être détourné par les Inscriptions du diocèse de Sens. Les éléments de cette histoire sont dispersés dans ses divers volumes et brochures, mais il est malheureux que le temps lui ait manqué pour écrire le livre tant désiré. Il n'avait pas compté avec la maladie, il ne songeait pas assez que la vie humaine a des limites et qu'il ne nous est pas toujours permis de concevoir de trop vastes projets.

Mais aussi, il faut bien le dire, l'histoire et l'archéologie locale n'étaient pour Quesvers qu'un heureux délassement, qu'une manière d'occuper agréablement et selon ses goûts les heures de loisir qu'il pouvait se créer après les longues journées du travail professionnel : car son étude, du matin au soir, ne désemplissait pas. L'homme était trop plein d'aménité, l'agréé était de trop bon conseil pour refuser d'écouter les doléances et les questions de tous ceux qui, pour la plus petite des difficultés à résoudre, venaient consulter leur homme d'affaires; sans parler des occupations ordinaires qui faisaient le fond de sa

clientèle. Tous savaient que Quesvers avait à cœur d'arranger les choses s'il le pouvait, d'éviter à ses clients les ennuis et les dépenses d'un long procès, et que dans certains cas même il ne réclamerait pour ses débours et pour ses peines aucune rémunération.

D'aucuns en ont abusé. Quesvers n'était pas un homme d'argent, il avait horreur des réglements de comptes, il aimait à rendre service sans souci du lendemain et sans songer à se créer de plus larges ressources. Resté célibataire, il savait que ses modestes revenus suffiraient à lui assurer l'aisance de ses vieux jours, et il n'avait pas de préoccupations de ce côté. Aussi, lorsque la mort est venue le surprendre, a-t-il laissé une situation pécuniaire peu en rapport avec le travail accompli comme agréé pendant 36 ans. Sa bibliothèque, au milieu de laquelle il vécut, fut livrée aux enchères comme il en avait manifesté le désir, et ainsi disparurent les témoins de cette existence passionnée pour le travail. Toutefois, par une disposition testamentaire qui prouve une fois de plus son affection particulière pour sa ville natale, il a légué à ses concitoyens de Montereau, qui lui ont donné une place d'honneur dans leur hôtel de ville, sa collection de livres et de manuscrits sur Montereau[1], et la réunion d'objets gallo-romains, mérovingiens et du moyen âge trouvés

---

1. Indépendamment des travaux et notes dont il est l'auteur, il importe de citer trois manuscrits qu'il avait pu acquérir en diverses occasions : Un registre des délibérations de l'Hôtel-Dieu de Montereau pour les années 1753 à 1793; — une description de la fête donnée en 1773 à l'occasion du prix de l'Arquebuse, dédiée à Mme la comtesse Turpin; — le Registre d'ordre de l'état-major de la garde nationale de Montereau pour les années 1831 à 1835.

à Montereau et aux environs[1], qu'il avait amoureusement formée et parmi lesquels se remarque un objet de prix, un petit Mercure en bronze antique[2] trouvé dans la Seine, qui a été l'occasion d'une communication à la Société des Antiquaires de France[3]. Souhaitons que Montereau conserve avec un soin jaloux le legs précieux d'un de ses meilleurs enfants.

Si Quesvers dédaignait l'argent, il n'avait pas davantage l'amour des honneurs et des marques extérieures de distinction. Il y a quelques années, des amis firent les démarches nécessaires pour le faire nommer officier d'Académie; la demande fut accueillie avec sympathie par le Comité des travaux historiques, mais je n'ose dire que ce fut pour lui un plaisir de recevoir ce diplôme, hommage trop tardi-

---

1. Voici l'énumération des principales pièces : Deux vases en poterie de l'âge de pierre, trouvés en 1874 au Tertre-Guérin; — vase en poterie gallo-romaine, découvert en 1884 à Courbeton; — fragments de poterie gallo-romaine trouvés en 1883 à Courcelles, lieu dit le Fief de Montigny, sur l'emplacement de Vieux-Marolles; — statue de Mercure trouvée dans le lit de la Seine [gué aux Pucelles] en 1899; — fragments de mosaïque romaine, provenant de Paley; — clef romaine et rasoir mis à jour en 1894 dans les travaux du chemin de fer à La Grande-Paroisse; — collier et bracelet de bronze provenant du tumulus de Montapot [Courcelles]; — silex taillés provenant des Ormeaux et de Pontville (1874), de Montmachoux et de Courcelles (1883), des prés de Courcelles (1885), de Varennes (1888), de Salins (1893-1895), du barrage de Cannes (1893), de Marolles (1894 et 1901), des Avaux à Misy et de Merlanges (1895), de Surville et de Varennes (1897), de la Pisserotte à Montereau (1902); — fragment de collier gaulois trouvé à Montereau lors de la reconstruction du pont d'Yonne; — plat de terre noirâtre et fibule provenant (1878) du cimetière placé sur la voie romaine d'Agedincum à Riobe; — objets mis à jour dans un cimetière préhistorique à Cannes en 1891; — poteries du moyen âge trouvées en 1879 au bastion de la Mare à l'Éperon; — petite épée du XIIe siècle sortie de l'Yonne, à Cannes, en 1865; — fragment de poterie vernissée, mise à jour en 1883 à Esmans, etc.

2. Quesvers a refusé de le vendre au Musée de Saint-Germain-en-Laye.

3. Voir la communication de M. Maurice Prou (*Bulletin de la Société des Antiquaires de France*, 1899, p. 201, avec pl.).

vement accordé. En 1902, le Congrès archéologique de France tint ses assises à Provins et, suivant la coutume, décerna quelques distinctions aux travailleurs locaux qui ont rendu le plus de services à la science archéologique. Parmi les rares élus figura Paul Quesvers avec une médaille d'argent. Il ne l'avait nullement sollicitée, et cette marque toute spontanée de sympathie pour le modeste travailleur parut le toucher davantage. Si, par un malencontreux malentendu, la médaille n'arriva à Montereau que le lendemain de sa mort, Quesvers n'en fut pas moins averti du souvenir laissé en passant par le Congrès archéologique de France, et il y fut certes fort sensible. Ce fut une des meilleures consolations reçues dans ses derniers mois de souffrance, une des consécrations données à sa vie scientifique. Combien d'autres, préoccupés surtout de la renommée à attacher à leur nom, auraient brigué beaucoup plus de vaniteuses distinctions? La simplicité et la modestie du caractère de notre cher Confrère, qui le guidèrent dans toutes les actions de sa vie, le suivirent au delà du tombeau, et si j'ai rompu ici avec cette tradition en rappelant les qualités de l'ami enlevé à notre affection, c'est pour rendre un public hommage à celui sans le concours de qui la Société historique et archéologique du Gâtinais n'aurait peut-être jamais existé.

BIBLIOGRAPHIE

1. — Montereau-fault-Yonne pendant la Fronde. — Montereau, L. Zanote, 1874; in-16 de 48 p. (Extrait du *Journal de Montereau.*)

Tiré à 43 exempl. sur papier vergé.

2. — Note sur les églises St Nicolas et St Jean de Montereau-fault-Yonne. — Montereau, Pardé, 1876; in-8 de 16 p.

Tiré à 13 exempl. sur papier vergé. — Le nom de l'auteur ne figure pas sur la couverture.

3. — Le château de Montereau-fault-Yonne. — Paris, Menu, 1877; in-8 de VI-14 p. (Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*, III, p. 1-14.)

4. — Cest la prinse de la Ville de Monstereau ou fault Yonne par les Françoys et lentrée en icelle du bon roy Charles septiesme, le disiesme iour doctobre mil quatre cens trente et sept. — On la vend au prouffict des povres malades de Lhostel-Dieu de ladicte ville. — Montereau, L. Zanote, 1877; in-8 de 16 p.

Publié à l'occasion d'une cavalcade historique, représentant l'entrée de Charles VII à Montereau (24 juin 1877). On y trouve les noms des habitants qui furent les figurants de cette reconstitution.

5. — La prinse et rendition de la ville de Montereau ou fault Yonne a l'obeissance de Monseigneur le duc de Mayenne Lieutenant General de l'estat et couronne de France. — Montereau, Pardé, 26 mars 1883; in-8 de 11-17 p.

Réimpression textuelle, dans le format et les caractères de l'original, à 87 exempl., d'une très rare plaquette du temps que P. Quesvers avait acquise peu de temps auparavant et qu'il a léguée à la ville de Montereau.

6. — Description de la fête donnée par la Société populaire de Montereau-fault-Yonne à l'occasion de la première Décade et de plusieurs traits de bienfaisance. — Montereau, Pardé, 29 mars 1884; in-8 de 11-9 p.

Réimpression textuelle, à 49 exempl., d'une plaquette du temps.

7. — Un curé constitutionnel et révolutionnaire [Mattei]. — Nantes, Forest et Grimaud, 1887; in-8 de 35 p. (Extr. de la *Revue de la Révolution.*)

Tiré à 100 exemplaires sur papier vergé.

8. — Notice sur l'église Notre-Dame et Saint-Loup de Montereau-fault-Yonne. — Montereau, Pardé, 1887; in-16 de IV-132 p. et 1 pl. (Extr. du *Courrier de Montereau.*)

9. — Les ponts de Montereau-fault-Yonne. — Fontainebleau, Ern. Bourges, 1888; in-8 de IV-63 p. et 1 pl. (Extr. des *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, V, pp. 1-18, 73-84, et 233-247; VI, pp. 164-183.)

Tiré à 100 exemplaires.

10. — Notice historique sur Courcelles-en-Brie. — Arcis-sur-Aube, Frémont, 1888; in-8 de 71 p. (Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*, XXIV, p. 86 et 289; XXV, p. 43, 131 et 290.)

11. — Deux noms de lieu disparus; Vieux-Marolles et Alsiacum. — Paris, Picard, 1888; in-8 de 24 p. et 1 carte.

Tiré à petit nombre et dédié à M. Aug. Longnon dont une identification est rectifiée dans ce travail.

12. — Histoire du Gastinois, par Dom Morin [réimpression]; tome III. — Pithiviers, H. Laurent, 1889; in-4 de XII-427 p. et pl.

Après avoir surveillé l'impression des deux premiers volumes contenant le texte, M. Quesvers a rédigé les notes, l'armorial et la table du t. III.

13. — Usages locaux du canton de Montereau-fault-Yonne (Seine-et-Marne), avec un avertissement, des notes et un appendice. — Montereau, G. Zanote, 1889, in-8 de X-43 p.

Voir plus loin (n° 30) la seconde édition.

14. — Un procès au xve siècle entre l'archevêque de Sens et le doyen de Montereau.— Fontainebleau, E. Bourges, 1889; in-8 de 28 p. (Extrait des *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, VII, pp. 137-160.)

Tiré à 100 exempl. — Cet article a été écrit à l'aide d'un manuscrit que l'auteur avait en sa possession et qui vient d'être récemment acquis par la Bibliothèque nationale.

15. — De Montereau à Château-Landon [Noisy, Ville-Saint-Jacques, Flagy, Dormelles, Thoury-Ferrottes, Voux, Chevry-en-Sereine, Lorrez-le-Bocage, Passy, Villebéon, Égreville, Chaintreaux, Souppes]. — Fontainebleau, E. Bourges, 1889; in-12 de VI-181 p. et 1 carte. (Extrait de l'*Abeille de Fontainebleau*.)

16. — Le Vieux Montereau. — Montereau, Pardé, 1891; in-4 de VIII-162 p. et 5 pl.

Imprimé sur papier vergé et tiré à 101 exempl. dont un sur parchemin destiné à M. H. Stein, auquel l'ouvrage est dédié.—Le livre est formé de la réunion d'anciens articles réimprimés sans changements, et dont voici les titres : *L'hôtellerie de la Levrette* (Journal de Montereau, 28 octobre 1875); *Cordonniers et Savetiers* (26 octobre 1876); *La place du Puits du bourg* (30 novembre 1882); *Le grenier de Preuilly* (Courrier de Montereau, 2 août 1888); *Marie Leczinska à Montereau en 1725* (Journal de Montereau, 28 octobre et 4 novembre 1880); *Le bastion de la Mare à l'Éperon*[1] *et l'auberge de la Cloche* (8 mai 1891); *La ruelle Maumu et le Balloir vert* (9 mars 1876); *Le logis du Grand Cerf* (29 juin 1882); *La rue de l'Étape* (27 juin 1878); *Un Te Deum en 1784* (20 août 1868); *La maison de la Magdelaine* (3 novembre 1882); *La rue du Vieux-Cimetière* (26 juillet 1888); *La Grand'-Croix de la place au Blé* (2 novembre 1865); *L'hôtellerie du Grand Dauphin* (12 et 19 octobre 1876); *Le coche royal* (20 décembre 1883); *La porte du Gâtinais* (22 août 1889).

---

1. Aujourd'hui l'orphelinat, établissement auquel P. Quesvers s'intéressait avec un zèle louable et ininterrompu.

17. — L'église de La Brosse-Montceaux. — Montereau, G. Zanote, 1891; in-16 de 15 p. (Extr. du *J. de Montereau.*)

Publié à l'occasion des restaurations faites dans cette église aux frais de la comtesse Georges de Paris.

18. — L'administration municipale de Montereau-fault-Yonne depuis 1790. — Montereau, G. Zanote, 1892; in-16 de 311 p. (Extr. du *Journal de Montereau.*)

Tiré à 150 exempl. et terminé seulement en 1893.

19. — Le château de Saint-Ange (Seine-et-Marne) et son mobilier en 1797. — Fontainebleau, E. Bourges, 1893; in-8 de 29 p. et pl. (Extr. des *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, IX, pp. 102-126.)

20. — Notes sur les Cornu, seigneurs de Villeneuve-la-Cornue, La Chapelle-Rablais et Fontenailles-en-Brie. — Fontainebleau, E. Bourges, 1893; in-8 de IV-43 p. avec un tableau généalogique et 4 pl. (Extr. du *Bulletin de la Soc. d'arch. de Seine-et-Marne*, X, p. 37-78.)

21. — Notes sur quelques paroisses de l'ancien diocèse de Sens. — Sens, Poulain-Rocher, 1893; in-8 de 30 p.

22. — Gastins en Gâtinais? — Fontainebleau, M. Bourges, 1894; in-8 de IV-28 p. (Extr. des *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, XII, pp. 1-27.)

Tiré à 100 exempl.; c'est une réplique à un article à M. Jules Devaux.

23. — Pouillé de l'ancien diocèse de Sens, publié d'après des manuscrits et des documents inédits. — Paris, Picard et fils, 1894; in-4 de VIII-408 p.

Avec la collaboration de M. Henri Stein.—Sauf l'introduction et la table, le volume forme la première partie du tome I des *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens* (voir plus loin nº 27).

24. — Deux chanoines au XVIe siècle. — Sens, Duchemin, 1895; in-8 de 16 p. (Extr. du *Bulletin de la Société archéologique de Sens*, XVII, pp. 105-120.)

Étude lue aux fêtes du cinquantenaire de la Société archéologique de Sens sur les chanoines Toussaint Dumont et Claude Fauvelet.

25. — La prise de Montereau en 1420. — Fontainebleau, M. Bourges, 1896; in-8 de 15 p. (Extr. des *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, XIII [1895], pp. 288-297.)

Tiré à 100 exemplaires.

26. — Les trois églises du Boulay et leurs pierres tombales. — Fontainebleau, M. Bourges, 1897; in-8 de 16 p. (Extr. des *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, XV, pp. 97-110.)

Tiré à 100 exemplaires.

27. — Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens, publiées d'après les estampages d'Edmond Michel. Tome Ier (Pouillé du diocèse; Inscriptions de la ville et des faubourgs de Sens).—Paris, Picard et fils, 1897; in-4 de x-769 p. et pl.

En collaboration avec M. Henri Stein. — Le volume, tiré à 115 exemplaires, contient 187 inscriptions et en appendice donne la liste des inscriptions disparues.

28. — Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens, publiées d'après les estampages d'Edmond Michel. Tome II (Inscriptions de la banlieue de Sens, des doyennés de Vanne, de Trainel et de Saint-Florentin). — Paris, Picard et fils, 1900; in-4 de IV-788 p. et pl.

En collaboration avec M. Henri Stein. — Les inscriptions publiées, expliquées et annotées, sont numérotées 188 à 578. On y trouve aussi l'indication des inscriptions disparues.

29. — 18 février 1814; la bataille de Montereau, par Tondu-Nangis père, témoin oculaire, avec notes, éclaircissements et carte. — Montereau, G. Zanote, 1900; in-12 de [VI-]VIII-72 p. et pl.

Publication intégrale d'un manuscrit qui était parvenu aux mains de P. Quesvers, avec notice préliminaire sur l'auteur et la valeur de son récit.

30. — Usages locaux du canton de Montereau-fault-Yonne, avec deux avertissements et des notes. 2e édition

revue et augmentée. — Montereau, G. Zanote, 1901; in-8 de XIV-62 p.

La première édition avait paru en 1889.

31. — Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens, publiées d'après les estampages d'Edmond Michel. Tome III (Inscriptions des doyennés de Courtenay et de Marolles-sur-Seine). — Paris, Picard et fils, 1902; in-4 de IV-793 p. et pl.

En collaboration avec M. Henri Stein. — Les inscriptions publiées, expliquées et annotées, sont numérotées 579 à 853. On y trouve aussi l'indication des inscriptions disparues. — Un extrait de ce volume a paru en 1901 sous ce titre : *Essai de généalogie de la famille des Barres* (in-4 de 68 p., avec addition de 4 tableaux généalogiqnes); mais, bien que le nom de P. Quesvers figure sur le titre de cette publication, il n'y a nullement participé.

32. — Une tournée en Gâtinais (octobre 1773). — Fontainebleau, M. Bourges, 1902; in-8 de 20 p. (Extr. des *Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, XX, pp. 358-374.)

Publication d'un manuscrit de Antoine-Nicolas Duchesne, obligeamment communiqué.

33. — Une famille gâtinaise; les Pampelune (*Annales de la Société hist. et arch. du Gâtinais*, XXI, 1903, p. 320-342.)

Publication posthume faite par les soins de M. Henri Stein.

34. — Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens, publiées d'après les estampages d'Edmond Michel. Tome IV (Inscriptions des doyennés de Milly et du Gâtinais). — Paris, Picard et fils, 1904; in-4 de IV-762 p. et pl.

En collaboration avec M. Henri Stein (P. Quesvers étant décédé pendant l'impression du volume). On y trouvera les inscriptions numérotées 854 à 1287, avec l'indication des inscriptions disparues. — Ce tome IV, comme les précédents, a été tiré à 115 exemplaires.

Articles de journaux[1].

35. — Maîtres d'école à Montereau (*Journal de Montereau*, 23 novembre 1865).
36. — L'arquebuse royale à Montereau (*Idem*, 6 et 20 février 1868).
37. — Lettres aux marguilliers de l'église paroissiale au sujet des restaurations (*Idem*, 22 juillet, 1er août et 30 décembre 1869).
38. — Troubles de Montereau en 1871 (*Idem*, 11 mai 1871).
39. — Les nouveaux vitraux de l'église de Montereau (*Idem*, 25 avril 1872).
40. — Notice sur Cannes, commune du canton de Montereau (*Almanach historique, topographique et statistique du département de Seine-et-Marne*, 1875, pp. 90-103).
41. — Les échoppes de l'église de Montereau (*Journal de Montereau*, 9 janvier 1879).

A propos du dégagement de l'église.

42. — L'enseigne du Lion d'Or à Montereau (*Idem*, 3, 10, 17, 24 janvier et 7 février 1884).
43. — Messire Charles d'Hoüel, seigneur de Varennes, et l'allée des Noues (*Idem*, 9 avril 1885).
44. — Pourquoi Martin Jolly ne fut pas maire de Montereau en 1758 (*Idem*, 22 octobre 1891).
45. — L'ancien ouvroir de Montereau (*Idem*, 17 mars 1892).
46. — La place du Calvaire (*Idem*, 30 juin 1892).
47. — La fête nationale du 18 novembre 1792 à Montereau (*Idem*, 14 juillet 1892).
48. — Pompe et pompiers d'il y a cent ans (*Idem*, 28 juillet 1892).
49. — La garde nationale de 1792 (*Idem*, 18 et 25 août 1892).
50. — Le Battoir vert (*Idem*, 1er septembre 1892).
51. — La montagne de Surville (*Idem*, 30 mars 1893).
52. — Notre hôpital (*Idem*, 4 mai 1893).

---

1. Ceux qui ont été reproduits dans le volume intitulé *Le Vieux Montereau* (voir n° 16) ne sont pas mentionnés à nouveau ici.

53. — La question des eaux en 1794 (*Journal de Montereau*, 22 février 1894).
54. — La rue Franche à Montereau (*Idem*, 18 et 25 avril 1894).
55. — La rue du Calvaire (*Idem*, 3 mai 1894).
56. — La rue du Vieux-Cimetière (*Idem*, 22 mai 1894).
57. — Le duc d'Aumale à Montereau en 1841 (*Idem*, 23 juillet 1896).
58. — Une émigrée en 1800 [Marie-Élisabeth de Courcy, femme de M. de Saint-Simon de Rouvray] (*Idem*, 11 février 1897).
59. — Le port des Fossés (*Idem*, 15 et 22 avril 1897).
60. — Découverte préhistorique au faubourg Saint-Nicolas (*Idem*, 7 avril 1898).
61. — L'Ane vert (*Idem*, 22 septembre 1898). .
62. — La montagne de Surville (*Idem*, 22 décembre 1898).
63. — Le port des Fossés (*Idem*, 15 et 22 avril 1899).
64. — Le général Château, mort sur le pont de Montereau le 18 février 1814 (*Idem*, 6 juillet 1899).
65. — Les ormes des Noues à Montereau (*Idem*, 7 sept. 1899).
66. — L'épée de Jean-sans-Peur dans l'église paroissiale (*Idem*, 1er et 8 février 1900).
67. — Les pâtissiers-charcutiers-rôtisseurs de Montereau (*Idem*, 14 avril 1901).
68. — Les cloches de Villemanoche (*Semaine religieuse du diocèse de Sens*, 20 juillet 1901).

[On pourrait allonger cette liste en signalant encore des articles nécrologiques sur M. Lefebvre, ancien maire de Montereau; M. Dupré, ancien notaire; la sœur Bernard, supérieure de l'orphelinat, etc.; — des notes brèves sur les découvertes archéologiques dans la région; — enfin des communications aux journaux de Montereau et à l'*Abeille de Fontainebleau* sur des faits divers et sur des polémiques de caractère politique ou d'intérêt local : nous avons préféré nous en tenir aux travaux de nature purement historique, les seuls qui assurent à Paul Quesvers une place parmi les érudits de Seine-et-Marne.]

Henri Stein.

EXTRAITS DES MINUTES

DES

NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU

(XVIIe-XVIIIe SIÈCLES)

Étude de Me Gaultry (suite).

1679.

16 avril. — Marie de Viarme, veuve de Charles de Tiercelin, reconnaît devoir 17700 livres à Nicolas de Sallart, seigneur de Bourron.

29 avril. — Guillaume Leclerc, Louis Dorchemer et autres s'engagent à construire les routes marquées par les arpenteurs dans la forêt de Fontainebleau, à raison de dix sols la toise courante.

29 mai. — Marie de Viarme, veuve de Charles de Tiercelin, demeurant à Montigny-sur-Loing, fait don, en échange d'une rente de 100 écus d'or, des terres de Houssigneul, Homain et autres à Victor de Tiercelin, chevalier, son fils.

6 juin. — François et Jean Héron, marchands rôtisseurs, et leur sœur Madeleine vendent au roi, par l'acceptation de François Dorbay, architecte des bâtiments du roi, une maison voisine de l'hôtel du Maine et de la maison du Petit-Croissant, rue Grande, moyennant 2995 livres.

19 juillet. — Par ordre du contrôleur des bâtiments, Nicolas Varin et Nicolas Hersent, entrepreneurs au château de Fontainebleau, déclarent avoir fait cesser le travail commencé au bâtiment que l'hôtelier du Grand-Cerf élevait en son hôtellerie, pour que les ouvriers soient exclusivement employés aux bâtiments du château, et avoir donné acte à l'hôtelier de cette déclaration.

26 août. — Convention passée entre le P. Agathange de Saint-Hélie, religieux carme du couvent des Billettes de Paris, au nom de son couvent et comme administrateur du couvent des Basses-Loges, et François Huguet, supérieur du couvent de la Sainte-Trinité et curé d'Avon, au sujet des vignes et des emblavures situées dans l'enclos des Basses-Loges.

23 septembre. — On procède à l'alignement d'une maison récemment acquise à Fontainebleau par Alexandre Bontemps, premier valet de chambre du roi, et donnant par devant rue Saint-Honoré, par derrière rue Saint-Merry.

3o septembre. — Visite de la maison et hôtellerie de Valvins, à la requête du P. Agathange de Saint-Hélie.

8 octobre. — Devis des ouvrages de charpenterie (qu'exécutera Pierre Mortillon) qu'il convient de faire pour l'agrandissement du logement de M. de Châteauneuf, en dehors de la cour du Cheval-Blanc, sur le Jardin des Pins.

1680.

6 février. — M. Moreau, charpentier à Paris, et Louis Mortillon, charpentier à Fontainebleau, se chargent de faire les ouvrages nécessaires aux bâtiments de la Fauconnerie.

20 mai. — Laurent Migasse, demeurant à Saint-Germain-en-Laye, s'engage à faire arracher de main d'homme, à raison de 25 livres par arpent, les genevriers, épines, broussailles et souches mortes qui existent dans 850 arpents vagues de la forêt, aux environs de la Croix de Vitry.

26 mai. — Jean Dupré, aide de fruiterie de Madame la Dauphine, reconnaît devoir 1000 livres au cocher et autant au premier palefrenier de M. de Chamarande, selon la promesse faite par lui lorsqu'il obtint cette charge dudit M. de Chamarande, premier maître d'hôtel de Madame la Dauphine.

21 juin. — Louis Boucherat, conseiller d'État et président en la chambre royale de l'Arsenal, étant de présent à Fontainebleau, vend une terre sise en ce lieu à Élie du Fresnoy, premier commis de M. de Louvois.

17 septembre. — Marie de Viarme, veuve de Charles de Tiercelin, déclare vouloir punir son fils Henri de sa conduite à son égard, des violences et de l'injuste détention qu'il lui a fait subir en son château de Montigny, et le déshérite, sans toutefois en faire un acte public.

1er octobre. — Transaction passée par les habitants de Montigny-sur-Loing avec Hugues Remy, huissier en la Cour des aides à Paris, au profit duquel divers arrêts de la Cour des aides ont été rendus : ils lui abandonnent cinq sous par poinçon de vin qui sera récolté dans le vignoble de la paroisse pendant six ans, en échange de ce qui lui était dû.

(Sera continué.) Vte DE GROUCHY.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Une importante contribution à l'histoire locale a été publiée récemment par M. Eugène Thoison sous ce titre : *Recherches sur les anciennes mesures en usage dans le Gâtinais seine-et-marnais et sur leur valeur en mesures métriques* (Paris, Impr. nationale, 1904, in-8 de 83 p.; extr. du *Bulletin historique et philologique*, 1903). Ce sujet difficile à traiter ne peut l'être que dans une région déterminée et dans une petite surface de territoire, si l'on veut arriver à des données sûres et précises que sauront utiliser l'économiste et l'historien. Une bonne introduction historique, une nomenclature complète des termes métrologiques (avec de nombreux exemples), un chapitre sur les mesures considérées en elles-mêmes (leur matière, leur forme, etc.), une étude des mesures particulières locales (Château-Landon, Châtenoy, commanderie de Beauvais, Égreville, Flagy, Fontainebleau, Gâtinais, La Grande-Paroisse, Grez et La Chapelle-la-Reine, Larchant, Lorrez-le-Bocage, Melun, Montereau, Moret, Nemours, Samois), un tableau synoptique pour terminer, telle est la composition de cette brochure importante par ses déductions et par ses résultats. M. Thoison, par sa connaissance intime des archives locales et ses dépouillements fructueux de minutes notariales, était, mieux que quiconque, à même de nous donner cet excellent travail en appliquant à ces recherches d'un genre particulier la méthode rigoureusement historique. On peut dire que, dans son cadre restreint, c'est une publication définitive; souhaitons qu'on nous donne bientôt l'équivalent pour les autres régions gâtinaises[1].

---

1. Tout récemment, dans le même *Bulletin historique et philologique*, 1904, p. 360-370, M. G. Gauthier a esquissé le même travail pour le Nivernais, mais d'une façon beaucoup plus superficielle.

***

Dans un bon *Essai sur les prévôts royaux du* XIe *au* XIVe *siècle* (Paris, Larose et Tenin, 1904; in-8 de IV-232 p.), feu HENRI GRAVIER, ancien élève de l'École des Chartes, ne s'est pas contenté d'étudier l'organisation des prévôtés dans le domaine royal et d'exposer le rôle de ces officiers dans les diverses missions dont ils étaient chargés; il a joint à ses recherches une intéressante série de pièces justificatives parmi lesquelles il convient de citer ici : le compte des recettes et dépenses des bailliages et prévôtés de France pour la Toussaint 1299; une sentence arbitrale prononcée en 1300 par le prévôt de Châteaulandon et André Polins, de Paley, écuyer, pour régler un différend au sujet de la propriété du fief de Vrigny; un accord en Parlement (1369) entre Guillaume de Chenevières, ex-prévôt de Cepoy, et le bailli du même lieu, au sujet du reliquat de la ferme de la prévôté de Cepoy. L'appendice, qui contient une géographie des prévôtés royales et des listes de prévôts antérieurement à l'année 1400, n'est pas moins utile à signaler; car l'auteur a recueilli d'abondants renseignements inédits sur les officiers qui, aux XIIIe et XIVe siècles, ont administré au nom du roi les prévôtés de Boiscommun, Cepoy, Château-Landon, Chéroy, Corbeil, Flagy, Grez, Lorrez-le-Bocage, Melun, Milly, Montargis, Montereau, Moret, Samois et Yèvre-le-Châtel, lorsque ces prévôtés n'étaient pas comprises dans différents douaires ou apanages.

***

M. GEORGES CRÉPY a soutenu en 1904 une thèse à l'École des Chartes sur *Le Collège de Boissy de l'Université de Paris* (1358-1764); les positions de cette thèse, seules imprimées (Mâcon, impr. Protat, 1904; in-8 de 8 p.) rappellent que les fondateurs de cette institution furent un chanoine de Chartres, clerc du roi Jean, et son neveu un chanoine de Laon, tous deux originaires de Boissy-le-Sec, près d'Étampes; des bourses y étaient réservées à des écoliers pauvres alliés à la famille des fondateurs, ou, à défaut de tels, originaires de Boissy-le-Sec ou de la paroisse St-André-des-Arts à Paris.

***

Comme d'autres l'ont fait, M. Maurice Lecomte a réuni en un petit volume les articles dont il a fait bénéficier les lecteurs de l'*Abeille de Fontainebleau* pendant plusieurs années. Ce petit volume, qui a pour titre : *Mélanges historiques sur Fontainebleau* (Fontainebleau, M. Bourges, 1904; in-12 de IV-307 p.), contient des chapitres d'importance très variable dont voici l'énumération : Les actes de François Ier et l'histoire de Fontainebleau; — Démêlés judiciaires à propos de l'érection de la paroisse Saint-Louis; — Les dépenses du château de Fontainebleau de 1664 à 1690; — Les grès de Fontainebleau et le pavage parisien en 1601; — Deux projets d'adduction des eaux de la Seine à Fontainebleau et dans la forêt; — Une description inédite de Fontainebleau par Abel de Sainte-Marthe fils (1660); — Trois pièces de théâtre sur Fontainebleau (du XIXe siècle); — Quelques vicissitudes du Palais; — Le papier-monnaie en 1791-1792; — Le théâtre de la ville de Fontainebleau au XVIIIe siècle; — Fontainebleau et Avon (étymologie); — Un projet de culture du mûrier en 1600 près de Fontainebleau; — Les spectacles pour le roi de Danemark en 1768; — Notes sur la bibliothèque de la ville; — Les bibliothèques et les bibliothécaires du palais de Fontainebleau. Ces deux derniers chapitres sont les plus étendus. Dans tous, notre confrère a utilisé des documents puisés par lui aux sources manuscrites de la Bibliothèque nationale, et il les a présentés très agréablement.

***

Depuis l'apparition (1884) du livre fameux de G. Touflet du Mesnil, je n'avais pas lu d'ouvrage plus étrange que les *Estampes mythologiques des Celtes, Gallo-romains et Francs, pantomimées hydrographiquement par les religieux de Saint-Maur-les-Fossés et réformées par les Bénédictins de Maurigny*, traduites par A. Dujardin, membre de la Commission des Antiquités et des Arts de Seine-et-Oise et du Musée d'Étampes (Étampes, Humbert-Droz, 1904; in-8° de IV-594 p.). L'auteur prétend étudier préhistoriquement et philologiquement la

situation géographique d'Étampes et des vallées de la Juine, de la Rimarde, de l'Essonne et de l'École jusqu'à leur confluent avec la Seine; il nous avertit dès le début que ce livre n'est destiné qu'à « des lecteurs spéciaux ayant fait soit leurs humanités ou ayant connaissance des besoins de l'humanité ». Je ne sais si l'une de ces deux obligations au moins me fait défaut, mais j'avoue que ce mélange de mythologie païenne et de christianisme, ce culte des eaux, des forêts et des morts, cette recherche aussi de l'obscène volontairement répandue dans un ouvrage à prétentions sérieuses, m'ont semblé singulièrement étranges. Il faudrait tout un mémoire pour exposer les théories et réfuter les allégations soi-disant scientifiques de l'auteur qui est hanté par le symbolisme et désireux de faire servir la sculpture décorative de nos églises du moyen âge à l'explication de ces symboles. Ce serait d'ailleurs peine perdue, car M. Dujardin est un convaincu.

C'est grand dommage toutefois pour lui qu'il soit si mauvais philologue; ses étymologies sont fantastiques, et comme ici du moins le terrain est plus sûr, il me permettra de lui indiquer quelques-unes des ornières dans lesquelles il s'est enlisé.

D'après lui, « tous les Boissy ont un surnom qualificatif, ce qui indique que par eux-mêmes ils ne sont que lieux à servir, à occuper passagèrement, par destination, et Boissy-aux-Cailles montre un passage blanc et noir; une poule caille est de deux plumages » (p. 31); « Merlanval est un val à merlan où passe le poisson argenté »; « Villarceau est un puceau de chevalerie prêt à sauter » (p. 29), et « Noisy tire son nom de Noise, arrivée, laquelle fut une incitation émouvante, querelleuse, faite par l'apparition sournoise d'un ange de blancheur » (p. 35). « L'École est la rivière d'une nymphe à féconder » et « Milly représente la fille sur qui a veillé en vain celui qui la gardait, ce qui se passe à Noisy en est une preuve, d'où le surnom en Gâtinais » (p. 40). D'après lui, Courcelle est une cellule à courtiser et à faire l'amour (p. 465), le nom de Yèvre signifie liaison des lèvres (p. 459), Cerny veut dire cerner (p. 501), dans Garencières on trouve le mot espagnol « sierra » (p. 249), Gobelin appartient à la mythologie celtique (p. 546),

Darnatal vient de « stabulum » qui est un lieu de prostitution (p. 550), Chantambre rappelle des filles de royauté, déesses en possession de l'ambre, du parfum de pénétration qui attire (p. 467). La rivière d'Essonne est la règle des filles de maison royale (p. 460), l'Orge est une eau à germer (p. 61), et la Juine rappelle le grec γυνη (femme) et Junon. Les étymologies d'Itteville et d'Étouy sont sœurs (p. 457).

Je recommande à notre confrère M. Devaux l'explication du mot Pithiviers, qui dérive du serpent Python (p. 455), et à notre confrère M. Thoison celle de Saint-Mathurin de Larchant : « saint de l'Arche, il est le troisième terme de la Trinité qui sert à unir l'homme à la femme » (p. 515). Lisez encore de singulières divagations sur Chalo-Saint-Mars, et les extraordinaires étymologies[1] de Moinville-la-Jeulin (p. 78), d'Étrechy (p. 394), de Mézières (p. 417), de Maisse[2] (p. 469), de Guinette (p. 519), de La Ferté-Alais (p. 504). Sachez que la terminaison *erville* dans les noms de lieux (Angerville, Monnerville, Dommerville, etc.) appelle (p. 171) une idée de chasteté (!), Pringy (p. 60) est un nom composé : « gy est tiré d'ys, les yeux cachés du culte d'Isis, il s'adresse à gynette, la fille nubile, prin du printemps, apte à devenir femme, à gironner » (!). Je livre aussi à vos méditations les définitions très neuves des mots Gâtinais et Hurepoix (p. 6). Et il y en a comme cela près de 600 pages, à la douzaine par page, pour arriver à prouver que « la ville d'Étampes est destinée à concentrer tout ce qui se rattache au culte de la femme et des voies suivies par elle pour être mère d'un roi, être reine couronnée » (p. 506), et pour affirmer que « l'Évangile est une parole du serpent transférée à Gilles, saint dont on n'a pas peur, et qui remplace au désert le serpent d'Ève » (p. 107).

En voilà assez, je suppose, pour donner une idée de ce que renferme l'ouvrage intitulé *Estampes mythologiques* et de ce que l'on peut en attendre. Les lecteurs « qui ont fait leurs humanités » diront ce qu'il convient d'en penser.

---

1. Il y en a même que je n'ose reproduire.
2. Que l'auteur confond avec Mez-le-Maréchal.

***

Notre confrère M. Henri Métais a donné une conférence sur la localité de Saint-Pierre-lès-Nemours et l'a fait imprimer en une gracieuse plaquette : *Le village et la paroisse de Saint-Pierre-lès-Nemours avant la Révolution* (Nemours, Vaillot, 1904; in-12 de 54 p.). C'est un agréable résumé où l'auteur, s'appuyant sur des documents authentiques, a rappelé tous les souvenirs locaux; c'est en même temps un heureux début dont il y a lieu de le féliciter.

***

Écrivain élégant et bien informé, M. Casimir Stryienski a écrit quelques pages dans la *Gazette des Beaux-Arts*, 3e période, XXXI (1904), p. 201-210, sur « Louis XV et le Palais de Fontainebleau »[1]. L'article débute ainsi : Louis XV a laissé à Fontainebleau le souvenir d'un des nombreux actes de vandalisme dont ce palais a été victime. On pense bien qu'il s'agit de la fameuse Galerie d'Ulysse, tant admirée jadis. En compensation, il est vrai, nous avons la « salle du Conseil » dont l'harmonieux décor est amoureusement décrit par M. Stryienski : on sait que Boucher, Vanloo, J.-B. Pierre et Peyrotte y collaborèrent. Une très belle gravure hors texte représente la composition où Boucher a peint « le Soleil chassant la Nuit » pour le plafond de cette salle. Jamin est le seul qui ait trouvé du mauvais goût dans ces décorations du XVIIIe siècle.

***

La *Révolution française* (no d'octobre 1904, p. 289-303) a publié, sous la signature de M. C. Perroud, quelques notes biographiques sur Antoine-François Lemaire, dit le père Duchêne, dont la notoriété fut plus grande comme journaliste parisien que comme bibliothécaire de Bergerac, et qui était né à Montargis le 30 novembre 1758; — la *Revue des Questions historiques* (no d'octobre 1904), p. 570-572, a inséré de son côté

---

1. Quelques exemplaires du tirage à part (à pagination continue) sont en vente chez le libraire Delaroque, 21, quai Voltaire, à Paris.

un court article de M. Eug. Welvert sur le conventionnel Ysabeau qui, comme on le sait, était originaire de Gien.

Dans la *Révolution française* (n° de juillet 1904), p. 47, a également paru une communication de M. Fernand Gerbaux sur les femmes soldats pendant la Révolution : l'une d'elles, Reine Chatton, née à Triguères, domestique à Melleroy, s'enrôla à dix-huit ans en 1793, d'abord pour gagner un pari, puis par amour de la liberté ; mais c'était en réalité un garçon nommé Louis Chatton (cf. *Conseil Général du Loiret*; rapport du préfet, 1903, p. 102).

***

M. Maurice Lecomte termine dans l'*Almanach historique, topographique et statistique de Seine-et-Marne pour 1905* (Meaux, Le Blondel) un travail, commencé en 1903 et poursuivi en 1904 dans la même publication, sur la question des subsistances en Brie et en Gâtinais (1788-1795) ; — M. L.-Eug. Lefèvre a communiqué à l'*Almanach-Annuaire d'Étampes pour 1904* (Étampes, Lecesne-Allien) quelques pages sur les premiers spectacles dramatiques à Étampes ; — M. Th. Fleureau a, dans le journal *La Brie* du 27 août 1904, décrit les statues qui ornent les cascades du parc de Fontainebleau ; — M. Paul Pellot a inséré dans l'*Annuaire du Conseil héraldique de France*, 1903, p. 96-104, des notes généalogiques sur la famille de Poussemothe, qui posséda plusieurs fiefs aux environs de Château-Landon ; — M. R. Richebé a décrit, publié et expliqué l'ex-libris de la bibliothèque de la princesse de Talmond, à Fleury-en-Bière, dans les *Archives de la Société française des collectionneurs d'ex-libris*, VIII (1901), p. 102-104 ; — enfin le discours prononcé par M. Jules Devaux à l'inauguration du monument de Colardeau à Janville (28 mai 1904), et rappelant les relations de ce poète avec Pithiviers, a été publié dans l'*Indépendant de Pithiviers* du 4 juin suivant.

Henri Stein.

UN CONFLIT RELIGIEUX A ETAMPES

AU XVIIIE SIÈCLE

Les querelles religieuses du XVIIe et du XVIIIe siècles sont connues, et l'on sait que pendant toute la seconde moitié du XVIIe et au commencement du XVIIIe les papes prononcèrent et renouvelèrent des sentences contre les Jansénistes, condamnant la théorie du *silence respectueux*, dont ceux-ci faisaient une règle vis-à-vis des constitutions papales, proscrivant toutes les exceptions ou restrictions à la signature du *Formulaire* et exigeant une adhésion sans réserve de bouche et de cœur.

Les *Réflexions morales* du Père Quesnel *sur l'Ancien et le Nouveau Testament*, parues en 1699 avec l'approbation du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, alors sympathique aux Jansénistes, furent interdites et motivèrent la publication, en 1713, par Clément XI d'une constitution définitive qui fut la bulle *Unigenitus*.

Elle n'apaisa pas les querelles et en marqua, au contraire, le recommencement et fit revivre des pas-

sions en apparence éteintes. Elle sortit même du domaine religieux pour donner des armes à tous les adversaires des pouvoirs établis.

Un grand nombre de prélats se soumirent aux instructions papales. D'aucuns, et nommément le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, proposèrent de recourir au pape « mieux informé », amorçant ainsi la théorie de l'appel au concile, dont les tenants furent dits les *appelants*.

Louis XIV contraignit à l'observation de la Bulle, mais sa mort (1714) permit aux jansénistes de reprendre confiance et courage. Le royaume se partageait en « acceptants » de la Bulle (soit presque tous les archevêques et évêques) et « non acceptants » ou « appelants » au concile, c'est-à-dire au consentement de l'Église universelle (soit les Facultés de théologie, les membres du clergé inférieur, les Parlements, défenseurs attitrés du gallicanisme, la bourgeoisie et le peuple).

Le clergé étampois ne tarda pas à manifester nettement son opinion.

Le 24 février 1717, vingt-trois prêtres de la ville et des environs adressaient au cardinal de Noailles une lettre de protestation contre la Bulle.

Parmi ces signataires, je cite : C.-N. Voizot, doyen de Sainte-Croix et doyen rural du détroit ; Le Maître, Chescier, curé de Notre-Dame ; Charpentier, curé de Saint-Basile ; Hardi, curé de Saint-Gilles ; le curé de Saint-Martin ; Lemaire, vicaire de Saint-Martin ; Rivet (Jean-Henri), chanoine de Notre-Dame ; L. Huguet, B.-C. Voizot et Le Sourd, chanoines de Sainte-Croix ; Lambert, curé de La

Ferté-Alais, auxquels ecclésiastiques se joignit un avocat, Pierre Hémard, lieutenant particulier au bailliage, ami du diacre Pâris.

Mais on n'eut jamais, à Étampes, à regretter les incidents aussi vifs que ceux qui, plus tard — j'y reviendrai — se produisirent à La Ferté-Alais, où l'opposition religieuse prit le caractère d'une véritable émeute : le curé Lambert fut exilé par l'archevêque; deux marguilliers et plusieurs habitants furent arrêtés par ordre du lieutenant général d'Étampes et incarcérés à Melun.

Les signataires de toutes les protestations contre la Bulle trouvaient, l'année suivante, une réponse dans un dernier avertissement de Clément XI, et avec menace d'excommunication, un ordre du concile de Latran d'accepter la Bulle comme une règle de foi; et une déclaration royale de 1720 en vue de maintenir dans l'Église une subordination aussi juste que nécessaire.

L'ingérence incessante du Parlement dans les affaires religieuses pour la défense des maximes et des droits de l'Etat contre les empiètements de la Cour de Rome attisa les luttes intérieures. Il prétendit même régler les conditions exigées du prêtre pour la célébration des offices et pour la collation des sacrements, et lorsque l'évêque d'Orléans exigea, pour accorder l'autorisation de célébrer la messe dans les chapelles domestiques, la soumission absolue à la Bulle *Unigenitus*, le Parlement, par un arrêt du 16 mars 1735, prétendit que les prêtres ne sauraient être privés du droit de dire la messe que conformément aux règles de la discipline canonique,

et enjoignit à l'évêque de retirer les permissions données sous la condition de soumission à la Bulle et de n'en plus accorder avec la même réserve.

Devant la violence des querelles, le roi prit le parti d'évoquer à son conseil les affaires religieuses, et ce sont des arrêts émanant de cette autorité judiciaire qui règlent le différend que les Dames de la Congrégation de Notre-Dame d'Étampes, de l'ordre de Saint-Augustin, eurent avec leur évêque diocésain.

Mgr Languet de Gergy travaillait à les soumettre à la constitution *Unigenitus*. Le *blocus* que faisait un certain abbé Courtin, prêtre lorrain congédié par le cardinal de Noailles de la paroisse de Saint-Laurent de Paris, où il était vicaire, puis placé par les soins de Mgr Languet, comme directeur spirituel et confesseur de ces religieuses, n'offrait pas les résultats souhaités.

Le prélat vint lui-même au commencement de 1732 pour l'élection d'une supérieure qui fut, à sa grande satisfaction, la Mère Saint-Charles. Mais il fut moins satisfait de la maîtresse des novices et de la maîtresse des pensionnaires, et, avant de quitter la maison, il eut soin de laisser à la supérieure des ordres secrets pour surveiller et, au besoin, châtier ces religieuses et chasser du monastère une personne, apparemment hostile à la Bulle, qui depuis dix ans édifiait par sa piété, sans doute la sœur de Boirvaux de Saint-Basile, dont le nom est en tête des protestations.

Mais l'intérêt de la maison n'était pas dans le déplacement de la maîtresse des pensionnaires. Le confesseur n'insista pas à cet égard et fournit à son

évêque l'occasion d'une nouvelle visite qui eut lieu au commencement de novembre 1733.

D'un accueil assez froid, Mgr Languet éprouva une certaine émotion et un malaise qui n'étonna pas les religieuses puisque, disait l'une plaisamment, il avait sur le cœur vingt-deux filles rebelles.

Il prononça aux religieuses assemblées, le 3 novembre, un sermon sur le texte suivant, en quatre points très précis et tout à fait de circonstance : *Reprenez*, *suppliez*, *menacez*, *punissez*.

Il parla pour les trois premiers points et agit pour le quatrième, à la grande satisfaction des rebelles, car il déposa les religieuses qui sentaient tout le danger de leurs emplois et qui remercièrent la Providence d'en être débarrassées, et il donna les charges à celles-là précisément qui les ambitionnaient.

La préfette ou première maîtresse des pensionnaires, la maîtresse des ouvrages, deux maîtresses des classes extérieures et une tourrière furent déposées et sur-le-champ remplacées par des religieuses aussi soumises au prélat qu'à la Constitution. Il interdit en outre le parloir et la confession des religieuses au curé de Notre-Dame, auquel il voulut donner aussi de sa main son catéchisme, que celui-ci refusa. On voit que le clergé étampois n'était pas encore soumis aux constitutions pontificales. L'évêque nomma enfin quelques confesseurs de son choix pour la communauté : c'est la punition à laquelle les rebelles pouvaient être le plus sensibles.

Le trouble et la consternation qui résultèrent du changement de maîtresse des pensionnaires attei-

gnirent surtout ces dernières. Des protestations vinrent du dehors, formulées par des parents. Certes, les doctrines contre lesquelles Mgr Languet luttait avec vigueur, avaient envahi toute la société civile elle-même ; des Étampois les partageaient, les approuvaient, et le retrait de quelques pensionnaires montra le mécontentement de quelques parents. C'était en même temps pour la maison une perte pécuniaire.

Les interrogatoires particuliers qui se faisaient à la grille roulaient sur l'emploi de chaque religieuse, ses peines intérieures, ses lectures habituelles, qui, paraît-il, étaient les écrits de l'évêque de Montpellier, réfutés par Mgr Languet, ceux du célèbre évêque de Senez, déposé au concile d'Embrun (1727) — un « brigandage », disaient les jansénistes, — et dont un grand-vicaire de Sens, M. de Tencin, avait été l'un des juges ; enfin, les *Nouvelles ecclésiastiques*, ouvrage hebdomadaire paraissant depuis le mois d'août 1727, écrit avec autant d'esprit et de délicatesse que d'ironie et d'amertume contre les « acceptants » de la Bulle.

Il paraît que c'était un motif d'être tenu en suspicion que d'avoir chez soi des feuilles des *Nouvelles ecclésiastiques*. Messire Charron, prieur de Montargis, accusé de ce méfait, eut à s'en disculper auprès de l'archevêque Languet[1].

Les religieuses interrogées ne laissaient point que de dire hautement leur préférence pour le catéchisme de M. de Gondrin et leur ferme volonté de s'en tenir

---

1. *Archives de l'Yonne*, G. 217.

à ses préceptes, qui ne *sentaient* pas la Constitution *Unigenitus* comme celui de Mgr Languet.

Vingt-deux religieuses, celles que le prélat avait *sur le cœur*, manifestèrent ainsi à l'archevêque leur opposition à son catéchisme et à la bulle.

Cette opposition était générale.

Beaucoup de prêtres et la plupart des couvents du diocèse de Sens professaient un grand respect pour les libertés de l'Église gallicane et s'honoraient de partager sur ce point les sentiments des Pascal, des Bossuet, des Arnauld. Ce n'était pas l'avis de l'archevêque et la lutte fut vive partout.

Mgr Languet avait, par un mandement du 8 septembre 1731, ordonné l'usage exclusif de son catéchisme dans tout le diocèse exclusivement à tout autre; mais les fidèles du diocèse, ou plutôt pour lui les infidèles, avaient jugé inutile la publication de ce nouveau catéchisme. Il importe de donner quelques détails sur le catéchisme de M. de Gondrin.

Cet ouvrage, d'où venait tout le mal, publié en 1669, était véritablement janséniste et le premier catéchisme qui ait été rédigé dans le diocèse de Sens.

Avec la même complaisance que les jansénistes, il insiste (chapitre VI), sur la description des félicités de l'homme dans le paradis terrestre afin de faire ressortir par le contraste la grandeur et l'horreur de la chute d'Adam.

Au chapitre XVIII la doctrine la plus rigoureuse sur la grâce est professée : « Elle n'est point accordée à nos mérites. Dieu la donne par un pur effet de sa miséricorde. » Il n'est pas nécessaire de tant en approfondir le mystère. « Il faut croire simple-

ment que nous ne pouvons rien sans elle »; que ses effets sont de faire vouloir et opérer (à notre cœur) le bien selon le bon plaisir de Dieu; que la connaissance des mérites de la grâce doit nous inspirer un extrême mépris de nous-mêmes et une grande reconnaissance à Dieu.

La pratique de la *fréquente communion* est combattue au chapitre XXIV; et celle des indulgences considérée avec quelque méfiance.

La seule crainte des peines ne suffit pas, même jointe au sacrement, pour obtenir le pardon du péché; doctrine contraire à celle aujourd'hui formellement admise par l'Église.

De Gondrin joignit à son catéchisme l'indication des maximes fondamentales de la vie chrétienne, qui doit être toute de mortification, avec le pardon des injures, l'humiliation dans la vue de notre faiblesse, le détachement des choses de la terre.

Les conférences ecclésiastiques établies dans le diocèse de Sens par une ordonnance du 20 août 1658 promulguée dans le synode diocésain du 4 septembre, contribuèrent, suivant la pensée du prélat, à répandre et faire régner dans le diocèse une doctrine uniforme, celle formulée dans le catéchisme.

D'ailleurs, Mgr de Gondrin en faisait un instrument de lutte pour arracher le clergé et les fidèles aux suggestions des réguliers, ou plutôt des Jésuites et, sous couleur de combattre leurs opinions théologiques et leur morale relâchée, briser leur main-mise sur la direction des fidèles et leur résistance à l'autorité épiscopale. De Gondrin exigeait d'ailleurs des prêtres de son diocèse une stricte

soumission à ses directions doctrinales, aux règles sévères qu'il entendait être suivies[1].

Le catéchisme de M. de Gondrin, publié depuis une soixantaine d'années, mais toujours répandu, était poursuivi, recherché, comme son auteur avait été durement traité jadis. On sait qu'en dépit de sa qualité d'oncle de Mme de Montespan, il mourut exilé à son abbaye de Chaumes en Brie, le 19 septembre 1674. L'influence des Jésuites, auxquels il avait interdit son diocèse, n'était pas étrangère à cette fin, de même qu'à la poursuite dont ses deux catéchismes étaient l'objet, à cause de l'esprit janséniste dont ils étaient inspirés. Les Jésuites étaient les adversaires acharnés des Jansénistes.

Le catéchisme de Mgr Languet exposa des innovations auxquelles nombre de prêtres refusèrent leur adhésion et opposèrent des protestations. Il existe des *Remontrances respectueuses* imprimées à ce sujet en 1733 (in-4° de 36 pages), et signées des curés de Saint-Liesne de Melun, de Montereau, de Férícy, du Châtelet, d'Égligny, de Marolles, etc.

Si je n'ai pas trouvé d'imprimé semblable suivi des signatures des membres du clergé étampois, je crois cependant que la communion d'idées était complète avec les ecclésiastiques melunais. Le refus par le curé de Notre-Dame d'accepter un exemplaire de son catéchisme que le prélat lui présentait de sa main, en est un indice certain, en même temps qu'un témoignage de la vivacité et de l'audace de l'opposition.

---

1. Dubois, *Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens (1646-1675)*, Alençon, 1902, pp. 292-307.

Les curés du diocèse de Sens résistèrent aux injonctions de leur prélat et pendant plusieurs années ce fut, suivant la mode du temps, un échange d'avertissements, de mandements, de mémoires justificatifs, de remontrances, de consultations d'avocats, de lettres ; les curés allant même jusqu'à faire appel au futur concile, des mandements qui leur ordonnaient d'enseigner le nouveau catéchisme[1].

L'ouvrage ne plaisait pas, ce qui semblait une raison suffisante pour en refuser l'enseignement. Les religieuses d'Étampes voulaient avoir la faculté de conserver l'ancien, celui de M. de Gondrin, comme on la laissait au plus grand nombre des curés du diocèse et à quelques-uns même de la ville d'Étampes, parce qu'ils ne voulaient point le quitter.

Le débit et la distribution de ce petit ouvrage devait attirer les soins de la police de la librairie. Sa publication était contraire à la déclaration royale du 24 mars 1730 qui interdisait notamment la composition, l'impression, le débit, la distribution de tout ouvrage non conforme aux constitutions pontificales; et en outre, à la déclaration royale du 10 mai 1728, puisque les exemplaires ne portaient pas la transcription entière du privilège ou permis d'imprimer. En effet, il n'en était point accordé et les exemplaires ne pouvaient porter que le privilège donné naguère, lors de la première édition. Mais des réimpressions étaient faites certainement. La police de la librairie chercha et le résultat de ses investigations fut que

---

1. Bibliothèque Nationale, 4° Fm 34917, et ms. Joly de Fleury, 142, f° 39-79 (dix documents de 1734-1739).

le 5 juillet 1736, le sieur Lelong, procureur au Châtelet de Melun et commissaire de police de cette ville, fit saisir chez Charles Ménissel, imprimeur et marchand libraire melunais, 1400 (ou suivant l'arrêt du Conseil qui intervint 400) exemplaires d'un petit catéchisme copié sur celui de M. de Gondrin, qu'il avait imprimé de son chef et qu'il ne vendait que cinq sols pour en faciliter l'expansion principalement dans les classes pauvres. L'arrêt du Conseil qui fut rendu à Compiègne le 25 du même mois, ordonna que tous les exemplaires saisis demeureraient confisqués et remis à l'archevêque de Sens, pour en disposer selon qu'il jugerait à propos ; — que Ménissel serait destitué dès ce moment de sa qualité d'imprimeur et marchand libraire. La signification de l'arrêt fut faite à Ménissel le 7 septembre, et le même jour, par ordre du subdélégué, ses presses et caractères, d'une valeur de 4 à 5000 livres, furent enlevés et consignés au greffe de la subdélégation.

Un important fournisseur de toute la région était ainsi réduit à l'impuissance.

Je reviens aux Dames de la Congrégation d'Étampes, que j'ai laissées dans leurs confidences sur leurs lectures habituelles et sur leur préférence pour l'ancien catéchisme.

Au mois de septembre 1735, l'archevêque fit procéder au couvent à une élection parfaitement conforme à l'usage établi depuis la constitution *Unigenitus*. Il y arriva le 14, fête de l'Exaltation de la Sainte-Croix, à 8 heures du matin, et, à peine entré dans la maison, commença un scrutin qui dura deux jours. Toutes les religieuses furent contraintes de

signer leurs bulletins ; deux seulement furent exemptes de cette contrainte.

Le second jour du scrutin, une lettre de cachet en date du 28 juillet arrivait à la supérieure. Le prévôt de la maréchaussée avait eu soin de la lui faire tenir à un moment choisi, de connivence avec l'archevêque. Celui-ci fit ressortir, devant les religieuses assemblées, la nécessité dans laquelle il s'était trouvé de recourir à l'autorité royale, puisque son autorité épiscopale ne suffisait pas pour amener les rebelles à composition.

Le chapelain donna lecture aussitôt d'un ordre d'exclure de l'élection douze des membres de la communauté ; et l'archevêque signifia durement aux autres de garder le silence.

Les douze exclues étaient :

Sœur Descoutures de la Miséricorde ;
— Panet de la Résurrection ;
— Lambert, dite Marie-Catherine ;
— Marie Vidal de Saint-Léon ;
— Baudon de Saint-Bernard ;
— Pichonnat de Saint-Hilaire ;
— Plisson de Saint-Henri ;
— Dupré, dite de Saint-Anselme ;
— Riou, dite de Saint-Clément ;
— Plisson de Saint-Isidore ;
— Le Page de Sainte-Victoire ;
— De Cugnac [d'Himenville] de Sainte-Monique[1].

Cette expulsion des unes et l'ordre aux autres de garder le silence n'empêchèrent pas les religieuses

---

1. Les noms de quelques-unes de ces religieuses appartiennent à l'histoire civile et municipale d'Étampes à la fin du XVIIe et au commencement du XVIIIe siècle : Pichonnat, Plisson, étaient les noms de deux maires.

dites rebelles de présenter respectueusement une protestation écrite contre une élection qui ne pouvait pas être canonique, puisqu'elle n'était pas libre, et elles déclarèrent leur volonté de s'abstenir de tout vote. Dix-neuf religieuses avaient signé la protestation. Le prélat fit dresser de l'incident un procès-verbal et procéder ensuite avec ses dix-huit fidèles, les *discoles*, à l'élection de la *secrétaire* et des *disquisitrices*.

Un nouveau refus des dissidentes d'élire une supérieure fut constaté par un second procès-verbal; et les dix-huit fidèles élirent pour supérieure la Mère Rivet, dite Marie de Jésus.

Une tentative de l'archevêque de réunir le 16 septembre un chapitre des religieuses, à l'exception des douze exclues, eut pour objet de réintégrer et de maintenir dans le couvent une novice, la sœur Marie-Louise Le. Fèvre, que les chapitres des 17-18 avril 1735, par vingt fèves noires[1] contre dix-huit blanches sur trente-huit vocales, n'avaient pas admis à la profession, non point pour défaut ou insuffisance de dot, mais pour des motifs plus canoniques, notamment pour son inaptitude bien reconnue à l'instruction des enfants; or, tel était, suivant les constitutions de la communauté, un des principaux devoirs de l'Institut dont elle relevait. Et les constitutions et règlements des novices prescrivaient de ne pas admettre aux vœux celles que l'on pensait devoir être, notamment, *inutiles* au monastère en

---

1. Ces vingt voix comprenaient celles des dix-huit dissidentes et des sœurs Marie-Anne de Reconseille et Saint-Paul.

raison des charges et des devoirs qui lui incombaient. Et le couvent d'Étampes était avant tout une maison d'éducation et d'instruction.

Une protestation contre cette réintégration, par les religieuses non exclues, donna lieu à un procès-verbal, mais n'arrêta nullement l'archevêque dans sa volonté d'imposer la novice. Le même jour, à deux heures et demie, celle-ci fut admise à faire profession dans l'église du couvent et cette cérémonie n'eut aucun apparat ni caractère édifiant. La plupart des religieuses en furent absentes; aucun témoin de la famille ne se présenta. Il paraît que le prélat eut la satisfaction de compter sans retard les 4500 livres de dot qu'apportait la nouvelle professe, de déclarer le dimanche suivant, dans un sermon sur l'amour de Dieu, que cette profession était des plus canoniques et de faire chanter un *Te Deum*.

Au reste, c'est-à-dire au point de vue de l'administration du temporel, l'archevêque n'avaît pas à se plaindre du couvent. Sa visite dura cinq jours pendant lesquels il vécut très confortablement aux dépens de la maison. Il a perquisitionné pour ainsi dire jusque dans les plus petits coins des greniers; il a rendu les parloirs déserts, tenu fermées les portes du dehors et assuré de cette manière l'ordre et le silence dans la maison. Ceci rappelle un peu, toutes proportions gardées, la manière dont, suivant Tacite, les Romains pacifiaient : en faisant la solitude.

Si la soumission à son catéchisme et à la bulle eût été complète, le couvent d'Étampes eût été une maison modèle.

Huit religieuses de la congrégation d'Étampes

furent exilées au couvent des Ursulines de Saint-Charles d'Orléans, parce qu'elles refusaient de se soumettre à la bulle, de recevoir le nouveau catéchisme, et surtout de reconnaître la régularité canonique de la profession et de l'élection.

Seize religieuses avaient donné leur adhésion sur ces deux points; les autres remirent entre les mains de la nouvelle supérieure, et « suivant les plus strictes règles de la bienséance », un acte déclarant leur volonté de ne pas reconnaître son autorité.

Suivant l'usage très répandu au XVIIIe et au XVIIe siècle de publier des factums et mémoires, les dissidentes inspirèrent la rédaction et firent la publication d'un mémoire in-4° de 40 pages, sans date (1736) ni lieu d'imprimerie, intitulé :

« Mémoire pour les religieuses de la Congrégation d'Étampes, au sujet de l'élection nulle et irrégulière de la Mère Marie de Jésus à la supériorité de leur monastère et de la profession de la sœur Marie-Louise Lefèvre, pour servir de réponse à une requête au roi de ladite Marie de Jésus et de seize autres religieuses dudit monastère. »

A la suite de l'exemplaire conservé à la Bibliothèque Nationale (4° Fm 11778) est, en un fascicule in-4° de 16 pages, aussi discret sur le lieu et la date (1736) de l'impression, un « Recueil des pièces relatives à la même affaire, au nombre de quatorze. »

L'une de ces pièces est une lettre du 26 septembre 1735, signée des dix-huit dissidentes et contenant l'adresse, par l'entremise du cardinal de Fleury, de *très humbles remontrances au roi*, relativement à l'exclusion des douze par lettre de cachet, à la réin-

tégration de la novice et à l'élection de la supérieure.

Le seul remède que la Cour crut devoir apporter aux excès dont se plaignaient les dix-huit consista dans un arrêt du Conseil du 26 octobre suivant qui ordonnait la communication de la requête des dix-huit à la supérieure, qu'elles appelaient *l'intruse*, et à ses adhérentes, avec obligation d'y fournir des réponses dans le délai d'un mois. Mais, par provision et sans préjudice du droit des parties au principal, la supérieure continuerait d'exercer ses fonctions; toutes les religieuses du monastère lui rendraient obéissance et soumission.

Les dix-huit demandèrent communication des pièces et mémoires fournis en réponse par la Mère Marie de Jésus et ses adhérentes et reçurent signification, le 20 janvier 1736, par un certain Jean de Molière, huissier à cheval au Châtelet de Paris, demeurant à Étampes, paroisse Saint-Basile, d'une requête au roi signée de Gravière, avocat au Conseil.

Le résultat du procès fut un arrêt du Conseil en date du 17 avril, par lequel le roi maintenait la supérieure dans ses titre et fonctions, en vertu de l'élection contestée et en dépit des contestations.

Les dix-huit déclarèrent, le 16 mai, ne reconnaître et laisser à la supérieure que le gouvernement extérieur nécessaire pour le bon ordre de la maison. Mais pour la conservation et le respect des règles et constitutions de leur maison, elles ne pourraient la regarder comme leur supérieure légitime, attendu que son élection était contraire aux règles canoniques pour trois causes : l'exclusion de douze religieuses qui avaient le double droit et de concourir à

l'élection et d'être élues; le refus de sept religieuses, en présence de l'exclusion de leurs sœurs, de déposer leur fève, c'est-à-dire leur bulletin de vote; la contrainte morale que toutes les autres religieuses subissaient en de telles circonstances, aussi bien par le fait de l'évêque que par le fait du roi, ou mieux le « fait du prince ».

Les *très humbles remontrances* réclamaient en outre l'expulsion de la sœur Le Fèvre dans un délai que le roi prescrirait.

Le rédacteur des *Nouvelles ecclésiastiques* ne se faisait aucune illusion sur le sort des protestations des dix-huit, en exprimant qu'elles n'obtiendraient justice que du public.

Mais le public lui-même devait se désintéresser quelque peu de ces querelles et de cette manière d'instruire des procès.

Les noms des dix-huit nous sont connus par les documents judiciaires que je viens de citer; on y reconnaît ceux des douze exclues et en outre ceux de :

Sœur de Boirvaux de Saint-Basile;
— Masson de Saint-Athanase;
— de Boirvaux de Saint-Augustin;
— Bouillette de Saint-Claude;
— Cathala de Saint-Chrysostôme;
— de Bouville de Sainte-Cécile.

Le nouveau catéchisme ne gagnait pas plus d'adhérents dans les campagnes voisines d'Étampes que dans cette ville même. Le curé de La Ferté-Alais, Lambert, depuis vingt-deux ans dans cette cure, d'un produit de 600 livres, fut visé personnellement en octobre 1737 par l'archevêque désireux de frapper

un membre du clergé pour intimider les autres. Il s'annonça pour une visite au 10 octobre. Il trouva le curé de La Ferté et les curés du canton animés des mêmes sentiments et idées que le curé d'Étampes et les Dames de la Congrégation.

La noblesse manifesta aussi son antipathie, jusqu'à la châtelaine de Presles, près La Ferté, bien que l'archevêque fût descendu en son logis.

Le curé de La Ferté eut à subir un véritable interrogatoire de la part du prélat. Cette fois, l'objet n'en fut pas exclusivement le catéchisme; mais se basant sur des rapports que le curé qualifia de faux et mensongers, il s'inquiéta sur le point de savoir si le curé récitait le canon de la messe à voix intelligible; si l'on répondait les *amen* à toutes les oraisons de la messe; si, avant la communion, on disait le *confiteor*; si, dans la célébration des messes hautes, il disait ou lisait en son particulier l'épître, le graduel et l'évangile.

L'interrogatoire du curé eut lieu en présence des habitants de la paroisse, qui parfois manifestèrent leurs sentiments, et du maître d'école, qui lui aussi ne voulut pas promettre de quitter l'ancien catéchisme pour enseigner le nouveau.

Une ordonnance en date du 10 octobre enjoignit au curé d'enseigner le nouveau catéchisme, de dire à voix basse les paroles du canon, d'autoriser les assistants à répondre *amen* à la fin des oraisons, d'omettre la lecture de l'épître, du graduel, de l'évangile; et lui recommanda de faire réciter le *confiteor* à voix haute, avant la communion. Comme il fallait encore sévir, une retraite forcée de trois

mois au grand séminaire de Sens donna le temps à l'indocile curé de « reprendre l'esprit de son état, qui est un esprit de docilité et d'obéissance aux supéricurs... et d'éloignement pour les nouveautés profanes. »

Le 18 novembre suivant, le bailli de La Ferté recevait un stock considérable d'exemplaires du nouveau catéchisme. Ménissel, disparu, ne faisait plus de concurrence. Une distribution en fut faite aux enfants à la sortie de l'école; les parents les renvoyèrent au bailli. D'aucuns en firent des auto-dafés; un enfant déchira le sien en petits morceaux qu'il glissa dans le trou de la serrure, à la porte du bailli : détails amusants de regrettables querelles.

Mais, faits plus graves, deux marguilliers et plusieurs habitants furent arrêtés par ordre du lieutenant général d'Étampes et incarcérés à Melun.

L'exil du curé Lambert à Sens produisait une impression pénible à La Ferté; il chagrina surtout un bon religieux cordelier qui, en cette paroisse, desservait la chapelle et occupait l'ermitage de Notre-Dame des Anges, donné à son ordre en 1660 par le duc Louis de Vendôme, et qui suppléait un peu à la modicité de son honoraire par la culture d'un petit jardin et la fabrication de la toile.

La rigueur déployée contre le curé de La Ferté ne vainquit pas les résolutions des dix-huit Dames de la Congrégation de Notre-Dame. L'archevêque en eut l'assurance au cours d'une visite qu'il leur fit le lendemain (11 octobre 1737) de son expédition de La Ferté.

Il vit aussi combien périclitait, au temporel comme au spirituel, cette maison jadis florissante.

Le dimanche suivant (13), il voulut faire le prône à la grand'messe de la paroisse Saint-Basile et prononça un sermon de circonstance sur la fréquentation des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie.

Mais quelques jours après, la position *in extremis* de la femme d'un jardinier de la paroisse Saint-Gilles fournit à un jeune sulpicien de vingt-cinq ans, neveu du curé de cette paroisse, l'occasion de refuser les sacrements.

Elle n'acceptait pas la constitution *Unigenitus*, ne la connaissant que par ouï-dire et comme « une très mauvaise pièce », et regardait le diacre Paris comme un saint, Dieu ayant fait par son intercession des miracles. Le vicaire de Saint-Gilles ne refusa pas à la mourante les consolations religieuses qu'elle demandait et se conforma en l'occurrence à une lettre circulaire de juillet 1731, notifiant à tous les archevêques et évêques du royaume que l'intention du roi n'était pas que ses sujets fussent inquiétés dans l'administration des sacrements, au sujet des contestations présentes de l'Église.

On vit même à cette époque les Jansénistes, dans leur volonté de rester enfants de l'Église malgré l'Église, faire appel au bras séculier et réclamer par voies judiciaires les sacrements que le clergé leur refusait. Aucune des dissidentes de la Congréga-tion d'Étampes ne mit à ce sujet en mouvement les gens de justice.

Le 28 février 1738, le brigadier de la maréchaussée d'Étampes saisit deux religieuses, la sœur Lambert et la sœur Victoire, et les mena en exil, sous la garde d'une escorte d'archers, au couvent des Ur-

sulines d'Orléans, où elles arrivèrent le 1er mars.

Vers le même temps, trois autres religieuses rentraient dans leurs familles, et si l'on ajoute la retraite de la Mère Saint-Charles, l'ancienne supérieure, à la suite de l'élection contestée, on voit les vides que causait dans la maison d'Étampes la querelle relative au nouveau catéchisme et aux diverses constitutions pontificales. Elle n'avait plus, comme en 1717, cinquante et une religieuses professes et huit converses, avec un revenu total de 6683 livres; moins nombreuse toutefois que la maison de Nemours, qui comptait soixante-douze religieuses[1].

L'archevêque chercha bien à combler les vides.

Une religieuse de Saint-Dominique et une bénédictine vinrent et s'en allèrent bientôt, privant la maison de grosses pensions.

Des débris du couvent des Cordelières de Provins que Mgr Languet détruisait, moitié de gré, moitié de force, il fit venir deux religieuses.

De divers côtés vinrent des pensionnaires, parmi lesquelles furent une dame peu édifiante et d'un état indéfini; et une dame Gouel, qui n'avait pas laissé un bon souvenir au couvent des Hospitalières de l'Hôtel-Dieu Saint-Antoine de Joigny, en 1738-1739. Femme d'un orfèvre parisien ruiné de la rue Saint-Louis-en-l'Ile, pieuse, habile et convertisseuse, qui prétendait avoir envoyé dix novices au couvent des Annonciades de Sens, plusieurs au monastère de la Congrégation de Notre-Dame de Nemours et devoir

---

1. *Archives départementales de l'Yonne*, G. 195.

en fournir au couvent d'Étampes autant que l'on voudrait ; mais ce n'étaient que de médiocres sujets. Les prétendues rebelles ne tardèrent pas à démasquer cette nouvelle pensionnaire et se plaignirent directement au cardinal de Fleury de la privation des secours spirituels, de l'introduction des étrangères, de la réception de sujets inaptes à l'enseignement, malgré les Constitutions de l'ordre. Et cet état de choses durait depuis la fin de l'année 1736, depuis près de quatre ans.

Une retraite de dix jours, commencée au couvent le 20 juillet 1740 et prêchée par le P. Arnaud, grand vicaire de Périgueux, n'eut pas tous les résultats qu'en souhaitait l'inspirateur, l'archevêque lui-même.

Celles qui restaient des dix-huit se tinrent à l'écart des exercices de la mission et n'entendirent pas la parole de ce missionnaire *de régiment*, et ne prirent pas part à la communion générale.

Une intention de prières pour faire bâtir le dôme de l'église excita, paraît-il, quelques railleries. Le missionnaire avait à cœur la construction de ce bâtiment.

La Mère Marie-Anne de Reconseil, l'une des dix-huit, mourut le 26 décembre 1740. A cette occasion, suivant l'usage, une lettre de faire-part imprimée fut adressée à toutes les maisons de la Congrégation : *lettre-circulaire* exposant la vie même de la religieuse. Elle avait fait depuis peu de temps sa soumission aux Constitutions pontificales. Aussi le document officiel l'appela-t-il une religieuse parfaite. La cérémonie de l'inhumation se fit le jour de saint Jean l'Évangéliste, avec le concours des divers reli-

gieux étampois, notamment des Cordeliers, dont l'un reprocha aussitôt au confesseur officiel de la Maison, l'abbé Courtin, une oraison funèbre prononcée au bord de la tombe, du haut d'une chaise, en des termes véhéments contre « l'esprit de désobéissance et de révolte » des dix-sept survivantes.

En 1743, la paix n'était pas encore complète au monastère de la Congrégation. Une des plus fermes opposantes, la Mère Masson de Saint-Athanase, y mourut le 27 février.

Elle avait été relevée en 1732, par ordre de l'archevêque, de ses fonctions de maîtresse des novices et, depuis 1736, elle avait subi comme ses sœurs la privation des sacrements, l'exclusion totale des parloirs et de toute relation avec l'extérieur. Cependant, la *lettre-circulaire* imprimée, en date du 6 avril 1743, faisant part de sa mort aux autres maisons de la Congrégation, rappelait son caractère extrêmement doux, complaisant et porté à la paix.

Elle ne fut pas ainsi, dans ses derniers moments, à l'égard du sieur Courtin, confesseur, et du gardien des capucins, dont elle refusa les offices pour réclamer successivement ceux du curé de Saint-Gilles, paroisse du monastère, puis du nouveau curé de Notre-Dame, enfin d'un Père Barnabite. Mais la malade reconnut bien vite en chacun d'eux un attachement à la Bulle qu'on ne leur connaissait pas, et elle manifesta sa volonté de mourir dans la non-acceptation de la Constitution pontificale. La lettre de faire-part indique donc à tort un retour à d'autres sentiments; en revanche, elle note, pour la modeste biographie de cette religieuse, son origine parisienne,

la précocité de son noviciat dans la maison d'Étampes qu'elle ne quitta jamais (elle était entrée le 18 juin 1697), sa profession (5 juillet 1699), ses fonctions successives de lingère, tourière, infirmière, maîtresse des pensionnaires, maîtresse des novices, sacristine enfin, et sa mort à l'âge de soixante-deux ans.

Les difficultés continuèrent avec le cardinal de Luynes, successeur de Mgr Languet au siège de Sens depuis le 26 septembre 1753[1].

Une visite qu'il fit en 1758, le 7 mai, fut l'occasion de quelques incidents. La privation de sacrements que subissaient depuis près de vingt-trois ans quatre religieuses de Notre-Dame d'Étampes et leurs huit sœurs exilées aux Ursulines de Saint-Charles d'Orléans, fut le sujet de propos animés. Les conseils pacifiques du roi n'étaient pas étrangers à la démarche, toute de conciliation, du prélat. La persistance des quatre religieuses contre la Bulle et leur volonté de ne pas reconnaître leur supérieure rendaient difficile à celui-ci l'accomplissement de sa mission. La menace d'un exil aux Ursulines d'Orléans ne brisa nullement une obstination si ancienne.

L'offre de choisir un confesseur parmi les quatorze ecclésiastiques étampois agréés par l'archevêque, comme étant suffisamment molinistes, ne fut pas reçue.

De nouvelles visites, les jours suivants, restèrent

---

1. Les procès-verbaux des visites de Mgr Languet chez les religieuses de la Congrégation d'Étampes, avec enquêtes et scrutin secret sur chacune des religieuses, sont conservés aux *Archives de l'Yonne* (G. 196).

sans plus de résultat, malgré le désir de conciliation qui animait sincèrement Mgr de Luynes. Cependant, quelques jours après, il s'en allait à Rome, sans avoir procuré aux quatre religieuses les sacrements dont elles réclamaient le secours.

La Cour ne laissa pas subsister plus longtemps cet état de choses et fit transférer ces quatre victimes du schisme à la communauté de Saint-Charles d'Orléans. Elles y arrivèrent le vendredi 4 juillet (1758), à huit heures du soir, et purent, dès lors, participer aux sacrements avec leurs sœurs.

Je crois que ce fut la dernière mesure de rigueur prise contre les dissidentes, dont le nombre d'ailleurs devenait infime par les exils, les décès, les retraites.

Une autre cause d'apaisement fut, ici comme ailleurs, le changement de caractère, dans la seconde moitié du XVIIIe siècle, des querelles engagées autour de la Bulle Unigenitus. Les questions théologiques passent à l'arrière-plan. Le Parlement, soutien des Jansénistes, attaque de front la Société de Jésus. La ruine et la suppression de l'Ordre en 1773 furent la revanche de la destruction de Port-Royal.

MAURICE LECOMTE.

LES DAVISSON

SEIGNEURS DE NONVILLE-EN-GATINAIS

En groupant les documents nécessaires à une future monographie, j'ai rencontré un des membres de la famille Davisson, possesseur par alliance d'un fief assis en la paroisse de Grez-sur-Loing : je veux parler de Jacques Davisson, seigneur des Chappelottes. En glanant, j'ai pu réunir assez de documents sur cette famille, qui s'établit en Gâtinais au XVIIe siècle, pour en tenter l'historique.

Guillaume[1] est le premier des Davisson connu en France ; il était docteur en médecine, intendant du jardin du roi et professeur de chimie, de 1647 à 1651. Il devint médecin du roi de Pologne.

---

1. M. le docteur Hamy, membre de l'Institut, professeur au Muséum d'histoire naturelle, a fait paraître dans les *Nouvelles archives du Muséum*, 3e série, une biographie très documentée de William Davisson, qu'il a bien voulu mettre à ma disposition. C'est à sa bienveillance que je dois de connaître certains détails sur ce personnage, et notamment son origine. Je prie M. le docteur Hamy de vouloir bien agréer encore ma reconnaissance et tous mes remerciements. Le cliché du portrait ci-joint nous a très obligeamment été communiqué par M. G. Masson, éditeur à Paris des *Nouvelles archives du Muséum*.

Guillaume Davisson.

Guillaume Davisson est né en 1593. Il était le troisième fils de Duncan Davisson, d'Ardmakrone en la vicomté d'Aberdeen, et de Joneta Forbes. Les Davisson d'Ahinhampers, en la vicomté de Bamfs, dont son père descendait, comme les Forbes de Pistligo d'où sortait sa mère, étaient alliés aux plus nobles familles des Highlands.

Sa mère, restée orpheline très jeune, avait été dépouillée d'un riche patrimoine par un oncle paternel son tuteur, et son époux était mort sans pouvoir obtenir justice, la laissant veuve avec trois jeunes enfants dont l'aîné venait d'avoir sept ans.

Davisson, dans un de ses ouvrages[1], a conté sa douloureuse enfance, les privations subies, les nombreux procès et les larmes de sa pauvre mère, la mort de ses deux frères et enfin ses revendications personnelles qui restèrent infructueuses.

C'est alors qu'il prit la résolution de suivre une carrière ; en Écosse les nobles pouvaient se faire médecins sans déroger, il se fit donc médecin. A vingt et un ans, il était gradué de l'Université d'Aberdeen et marié depuis peu à une Écossaise de petite noblesse, Charlotte de Thynny[2], qui allait lui donner un fils. Vers 1614 il quitte l'Écosse et se

---

1. *Prodromus*, pp. 407 et ss.

2. Les Thynny portaient *de..... au chevron renversé de..... accompagné de trois étoiles à six rais de.....*

dirige vers la France. Vint-il directement à Paris, séjourna-t-il à Montpellier? La *Gazette* de 1651 le dénomme « docteur en médecine de la Faculté de Montpellier ». Toujours est-il qu'il rencontra Jean-Baptiste Morin[1] et qu'une étroite amitié lia bientôt les deux hommes.

Morin était, depuis la fin de 1614, médecin de Claude Dormy, évêque de Boulogne, qui, délaissant son diocèse, résidait le plus souvent à Paris, à l'abbaye de Saint-Martin-des-Champs dont il était le prieur.

En 1619, remplaçant son ami Morin, qui passait en Normandie, Davisson est lui-même promu médecin de l'évêque de Boulogne. Il y resta jusqu'à la mort du prélat, survenue le 30 novembre 1626. Devenu libre, il se livra tout entier à l'exercice de la médecine et obtint bien vite la confiance des Écossais de marque qui vivaient à Paris. C'est alors qu'il réclama en 1628, au roi Charles Ier, l'attestation de sa noble origine. Le souverain fit droit à sa juste demande par lettres patentes délivrées sous le grand sceau[2], ce qui permit à Davisson de se qualifier *nobilis Scotus* et de porter le blason de sa famille[3].

Sa réputation s'établit dans son pays et sa renommée va grandissant; il est médecin de l'ambassa-

---

1. J.-B. Morin, né à Villefranche le 23 février 1583; après avoir enseigné les mathématiques en 1608 et suivi en 1609 et 1610 les cours de philosophie, il venait de se faire recevoir docteur en médecine (9 mai 1613). Cf. docteur Hamy (*op. cit.*).

2. Voir plus loin les lettres de Charles Ier.

3. Les Davisson portaient *d'azur à la fasce d'argent chargée d'un cerf couché de gueules, ramé d'or, accompagnée de trois phéons d'or* (le phéon est un fer d'arme de jet barbelé).

deur d'Angleterre, John Lord Scudamore, et le 25 mars 1636 Charles Ier lui signifie officiellement « sa gracieuse faveur » informé, comme il peut l'être, de la valeur d'un tel homme : *the worth of this man*, et appréciant le bénéfice qui en résulte pour ses sujets : *the benefit his Majesty's subjects received by him*[1].

Avec le succès Davisson voit la fortune lui sourire, son avenir maintenant est assuré ; les plus riches personnages réclament ses soins. Sa situation pécuniaire s'améliore rapidement. De plus, la chimie dont il s'est toujours occupé le passionne plus que jamais, il initie de nombreux élèves à cette science, des docteurs mêmes suivent ses cours.

Dès la fin de 1634 il soumet à l'approbation de la Sorbonne son premier ouvrage : *La Philosophie pyrotechnique*; le privilège royal lui est concédé le 5 février suivant. En 1640, il publie la seconde partie de cet ouvrage.

Riche, honoré, reconnu de bonne noblesse, il songe alors à ses enfants : son fils aîné Charles, alors officier au régiment de Douglas, et un autre fils Claude, sans doute né à cette époque. Il veut leur constituer un patrimoine, c'est alors que nous le voyons pour la première fois en Gâtinais où il achète une partie du fief de Beaulieu.

En effet, le 2 décembre 1643, par devant Débonnaire, notaire à Nemours, « Isabelle de Launay,

---

1. *Calendar of State Papers, Domestic series of the Reign of Charles Ier, 1635-1636*, édit. J. Bruce (London, 1886, in-8°), p. 321; citation empruntée au docteur Hamy.

femme d'Antoine de Fleureau, escuyer, s[r] de Rocheville, demeurant à Nonville, cède à noble homme Guillaume Davisson, gentilhomme escossays, docteur en médecine, demeurant à Paris, rue des Augustins, et damoiselle Charlotte de Thigny[1], sa femme, les bastiments, jardins, prez, aulnoys, terres et moulin cy après estant, et prend la moitié du logis appellé de Beaulieu, couvert de thuille assis audit Nonville, consistant ladite moitié en une cave, chambre basse, cabinet attenant chambre haulte, garde robe à côté et grenier dessus de fond en comble, une petite grange, escurie et vacherye, un poulailler et toit à porc. Et la moitié du fournil et du colombier par le hault, cour, porte cochère dudit corps de logis et fermé de murailles assis autour[2]. »

Grâce à la protection d'Henriette d'Angleterre, il devint conseiller et médecin du roi; Vautier, grand partisan des doctrines chimiatriques et de plus ami de Morin, dont on retrouve ici la bienfaisante influence, avait fait de l'auteur de la *Philosophia pyrotechnica* un intendant du Jardin Royal, en le chargeant du premier cours officiel de chimie qu'on ait jamais professé en France[3].

Davisson avait été nommé à la suite d'un arrêt du Conseil du 15 avril 1647, destituant Michel Bouvard. En 1649, il soumet à la Sorbonne un nouvel ou-

---

1. Dans tous les actes passés en Gâtinais, on écrit Thigny et non Thynny.

2. Minutier de Me Périchon, notaire à Nemours.

3. *William Davisson*, par M. le docteur Hamy.

vrage, les *Éléments de la philosophie de l'art du feu*, dont l'approbation est du mois d'avril de cette année[1]. Très occupé par ses nombreuses charges et obligé de délaisser son fief de Beaulieu, il résolut de le mettre en fermage, et c'est pourquoi au nom et place de son époux; le 30 mai 1649, devant Débonnaire, notaire à Nemours, « fut présente damoiselle Charlotte de Thigny, femme de Guillaume Davisson, escuyer, sieur de Beaulieu, médecin ordinaire du Roy et intendant du jardin royal des plantes médicinales de la ville de Paris, y demeurant faubourg Saint-Victor, paroisse Saint-Médard, » elle loue à ferme à Claude Garnier le jeune, marchand à Nonville, le fief terre et seigneurie de Beaulieu, assis en ladite paroisse, « consistant en bastiments la quantité de six vingt dix arpents », terres labourables, prés, vignes, etc.[2].

Cette même année lui naquit un fils, Jacques.

Depuis que Guillaume Davisson avait été nommé intendant du jardin royal aux lieu et place de Michel Bouvard de Fourqueux, secrétaire du cabinet du roi, conseiller au Parlement, celui-ci se démenait de son mieux pour rentrer en possession de son poste; de là, une longue procédure.

Davisson, homme de science, mû du désir de se livrer en paix à ses travaux, se voit accablé d'assignations sans cesse renouvelées. Dès lors sa vie devient un enfer, et devant la persécution des gens de

---

1. *Idem*, idem.
2. Minutier de Me Périchon, notaire à Nemours.

loi, le pauvre savant prend la résolution d'abandonner ce poste qu'il aimait tant.

Or, le roi de Pologne, Jean-Casimir V, frère de Ladislas-Sigismond IV, auquel il avait succédé en 1649, ayant eu connaissance de la valeur de Guillaume, résolut de se l'attacher en lui offrant une situation inespérée, et qui fut acceptée avec empressement.

« Le 26 juillet 1651, le sieur Davissone, Escossois, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, ayant esté mandé par le Roy de Pologne pour avoir la surintendance des jardins de Leurs Majestez Polonoises, avec dix mille livres de pension, partit d'ici, après avoir remis entre les mains du sieur Vautier, premier médecin du Roy, la charge qu'il lui avoit commise il y a quatre ans, d'intendant du jardin royal des plantes médicinales en cette ville et de professeur du Roy en chymie[1] ».

Voilà donc notre docteur installé, lui fervent calviniste, à la cour très catholique de Pologne; malgré la différence de religion, il sut plaire et s'y faire des amis, car « peu de temps après son arrivée, il était nommé premier archiatre et chimiste du Roi et médecin ordinaire de la Reine; *Vilhelmo Davissono nobili scoto, consiliario nostro archiatroque seniori, chymico atque nostro, tum Reginalis Majestatis consortis nostræ dilectissimæ ordinario medico hortorumque nostrorum summo præfecto*[2].

---

1. *Recueil des gazettes nouvelles ordinaires et extraordinaires*, juillet 1651, p. 768.

2. *William Davisson*, par M. le docteur Hamy.

Portrait de Guillaume Davisson

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE

DE LA

FAMILLE DAVISSON

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DE LA FAMILLE DAVISSON

GUILLAUME DAVISSON, † 1673,

ép. CHARLOTTE DE THIGNY, † 1687.

- **CHARLES**, né vers 1614, † 1717, ép. CATHERINE MIGNOT.
  - **CLAUDE**, 1669 - 1707, ép. CATHERINE DUFRANC.
    - **CHARLES-MARIE**, ép. ANNE-LOUISE SÉGUIER.
      - **LOUIS-CHARLES**, né 1736.
      - **MARIE-CLAUDE-LOUISE**, née 1736.
      - **ALEXANDRINE-CHARLOTTE-LOUISE**, née 1739.
      - **MARIE-ANNE-CLAUDINE**, née 1740, mariée trois fois : 1° à FRANÇOIS-THOMAS DE VIGNERON ; 2° à LAZARE PINEL ; 3° à JEAN-CHARLES-JOSEPH ROULX.
    - **CATHERINE**, ép. MARTIN ALIX.
- **CLAUDE**, prêtre.
- **JACQUES**, 1649 - 1712, ép. ANTOINETTE CHEVALIER.
  - **FRANÇOISE**, célibataire en 1718.
  - **LOUISE-MARIE**, baptisée 1691, ép. HENRY-BERTRAND DE BEUVRON.
    - **HENRY-LOUIS BERTRAND DE BEUVRON**, né vers 1740, ép. MARIE-MADELEINE DESCHAMPS DE PRAVIER
      - **GEORGES-BERTRAND DE BEUVRON**.
      - **JOSEPH-BERTRAND DE BEUVRON**.
  - **GODEFROY-JACQUES**, né 1692.
  - **ANTOINETTE-ÉLISABETH**, née 1695.
  - **MARIE**, née 1696.
  - **CHARLOTTE**, née 1701.
- **CATHERINE**, née en 1653, ép. HENRY DE TIERCELIN.
  - **VICTOR-FRANÇOIS**, né 1677.
  - **MARIE-LOUISE**, née 1679.
  - **ÉLISABETH-ANGÉLIQUE**, marraine en 1697.
  - **LOUIS-HENRY**, né 1685, devient prêtre.
  - **CHARLES-ARMAND**, né 1691, marquis de Saveuse, maître de camp de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, † 10 août 1745.

Avant de quitter la France, il avait acquis encore divers biens en Gâtinais : une partie du fief de Brétigny, la ferme de Ferrottes, celle de Villebourjon sise à Nonville, achetée au sieur Thiballier, et enfin une maison et dépendances au Plessis-Chesnay, près Versailles[1]. Il avait chargé Charles, son fils aîné, alors guidon de la compagnie des gens d'armes écossais, de le représenter pour gérer ses biens durant son absence, ce qu'il fit en novembre 1653, mai 1654 et août 1656.

En 1653, Davisson voit sa famille s'augmenter d'une fille, Catherine. Sa situation s'assure en Pologne, sa fortune prospère, il est enfin tranquille; « il trouve le temps de mettre la dernière main à cet immense *Prodrome,* commencé jadis au Jardin des Plantes de Paris et dont il écrivait les dernières pages devant les murs de Thorn, assiégé par son maître le 15 septembre 1658[2]. »

Il a le regret de ne pouvoir assister au mariage de son fils Charles; mais, retenu en Pologne, il lui envoie, le 20 décembre 1657, un acte d'approbation pour ledit mariage qui a lieu à Paris le 5 février 1658.

Mais le ciel de la Pologne s'assombrissait et l'avenir était gros de menaces; le malheureux pays préparait lui-même sa ruine par ses guerres successives et malheureuses, ensuite par la guerre civile. Devant les troubles graves, la cour se déplaçait sans cesse et changeait de résidence. Davisson, attaché à la personne des souverains, devait les suivre partout.

---

1. Minutier de Me Périchon, notaire à Nemours.
2. *William Davisson,* par M. le docteur Hamy.

Ne pouvant s'occuper lui-même de ses affaires, il envoie sa femme en France pour le faire en son nom[1].

Est-ce bien là la véritable raison? La situation étant de moins en moins sûre, Guillaume ne prit-il pas ce prétexte pour mettre en sûreté Charlotte sa femme, et ses deux plus jeunes enfants : Jacques, onze ans, et Catherine, sept ans; d'autant plus que, jusqu'alors, Charles s'est toujours occupé de gérer les biens paternels.

En mai 1660, sa femme est ainsi installée à Nonville, et, le vendredi 3 de ce mois, « elle loue à Laurent Pascault des terres, vignes, prez, situés à Nonville et Montcourt, et pour le logis dudit preneur, la basse court de Beaulieu consistant en chambres basse, escurye, grange, etc. »[2]; le même jour elle loue à Jean Basset et Jean Soullard, meuniers à Nonville, le moulin de Nonville[3]; le samedi 5 juin 1660, elle cède à Jeanne Rebais, veuve de Julien Begault, aussi meunier à Nonville, 45 sols de rente[4]; en 1662, elle signe avec Nicolas Buisson, sergent royal à Nemours, un acte notarié concernant le fief de Beaulieu[5].

Enfin une grande joie est réservée à Guillaume, déjà âgé de 70 ans et vieilli encore par les fatigues de la vie mouvementée qu'il mène. En juillet 1663, son fils Charles, son premier-né, vient en Pologne

---

1. Une pièce le concernant, aux archives de Varsovie, donne cette raison (*Idem*).

2. Minutier de Me Périchon, à Nemours.

3. Idem.

4. Idem.

5. Idem.

pour le service du roi, il est chargé d'une mission concernant le mariage du duc d'Enghien avec la nièce de la reine de Pologne. On s'imagine aisément la joie du vieux savant en retrouvant son fils qu'il n'a pas vu depuis douze ans!

Charlotte de Thynny profita-t-elle du voyage de son fils pour rejoindre son époux en Pologne ou resta-t-elle en France, dans son domaine de Beaulieu? Nous ne savons rien sur ce point et nous en sommes réduits aux hypothèses, mais il est fort possible que Guillaume, s'attendant à rentrer d'un moment à l'autre, eût enjoint à sa femme de l'y attendre.

La mission dont Charles faisait partie ayant pleinement réussi, celui-ci fut, en récompense de son zèle, nommé premier maître d'hôtel du duc d'Enghien.

Pendant le séjour de Charles auprès de son père, les deux hommes avaient pris des dispositions pour leurs affaires d'intérêt; Charles, d'après une procuration expédiée par son père, acquiert, le 4 mars 1666, la seigneurie de Nonville par échange avec Jean-Jacques Blanchet, aumônier et conseiller du roi, chapelain de la chapelle Saint-Claude à Montereau[1].

Quand le 9 mai 1667 la reine Marie-Louise mourut à Varsovie, Guillaume put revenir en France et rejoindre les siens.

M. le docteur Hamy, dans sa biographie de William Davisson, parle d'un voyage probable qu'il fit à cette

---

1. Minutes E.-A. Chahuet (1755), à Nemours.

époque dans son pays : « Il voulait, avant de mourir, revoir sa terre natale, et le voyage qu'il accomplit alors à Aberdeen est attesté par l'impression à l'aide de la typographie de l'Université, *typis Universitatis Abredoniensis*, du dernier de ses écrits, le *Plico-mastix*, qui parut en 1668 chez Puffler, à Dantzig, sous le pseudonyme de *Theophrastus Veridicus Scotus*[1]. » Il avait alors 74 ans et ce voyage prouve une grande énergie chez ce vieillard qui, semble-t-il, après une vie aussi mouvementée, aurait surtout désiré le calme et un repos bien gagné.

Au commencement de 1669 il est à Paris, à l'hôtel de Condé, chez son fils Charles; un arrêt du Conseil des finances, en date du 9 avril de cette année, maintient « Guillaume Davissonne et Charles Davissone père et fils en leur qualité de noble et d'escuyer[2] ».

Cette pièce dénomme Guillaume *premier maistre d'hostel*, comme son fils Charles.

Une autre cause aussi réunissait la famille à Paris; la naissance d'un fils de Charles, qui fut appelé Claude, et dont sans doute Claude Davisson, deuxième fils de Guillaume, fut le parrain.

Ce Claude Davisson était entré dans les ordres, et cela étonne quelque peu, étant donné le protestantisme de son père; mais Charlotte de Thynny n'appartenait pas à la religion réformée et ses enfants étaient catholiques comme elle : on le verra par la suite.

---

1. Le privilège du roi Jean-Casimir est du 2 août 1667.
2. *Archives nationales*, E. 1750, f° 140. — Voir le texte plus loin.

Après ces événements, la famille, c'est-à-dire Guillaume, sa femme et sa fille Catherine, regagnent leur domaine de Nonville; Jacques, le plus jeune fils, est à l'armée, au régiment de Condé.

Le 11 juillet 1669, « Charlotte de Thigny, espouse de Messire Guillaume Davisson, escuyer, conseiller du Roy en tous ses conseils, premier médecin du Roy de Poulongne », vend une propriété à Nonville devant Me Carré, notaire. Les dernières années du savant devaient s'écouler paisiblement entre sa femme et sa fille, cette enfant de 18 ans qui égayait ses vieux jours; une joie lui était encore réservée, celle de la voir mariée; en effet, le 9 avril 1671[1], elle épousait dans l'église de Nonville Henry de Tiercelin, comte de Saveuse, seigneur de Montigny.

En janvier 1673, Guillaume Davisson meurt dans son château de Nonville, et le 13 il est inhumé « à Bois-le-Roy, à l'âge de 81 ans »[2].

Après la mort de son mari, Charlotte de Thinny et son fils aîné Charles, principal héritier, font un partage provisoire de la seigneurie de Nonville; il eut lieu le 22 février 1673[3].

Furent présens dame Charlotte de Thigny, veufve de Messire Guillaume Davissonne, vivant chevalier, etc., et messire Charles Davissonne, chevalier, premier maistre d'hostel de son Altesse Sérénissime Monseigneur le duc d'Anguin, fils ainé et principal héritier dudit deffunt mre G. Davissonne son

---

1. *Registres paroissiaux de Nonville.*
2. *Registres réformés de Bois-le-Roi* (à Fontainebleau).
3. Je copie l'acte qui donne d'utiles renseignements sur la seigneurie de Nonville à cette époque.

père, demeurant à Paris à l'hostel de Condé, faubourg Saint-Germain, paroisse Saint-Sulpice, disant les parties qu'elles se sont accordé pour les demeure et habitation dans la maison de Nonville, où est deceddé ledit deffunt, sous conditions suivantes, sçavoir que le grand corps de logis appartiendra à ladite dame, le grand jardin sur toute la longueur et la largeur d'iceluy, le pont, le cannal derrière le corps dudit logis qui descend jusques à l'autre cannal, qui doibt estre le lit de la rivière, qui poura estre séparée d'une grille, l'eau demeurant commune et l'autre bout du cannal qui faict son coude du costé de Nemours, sera néanmoins permis audit sieur Davisson d'augmenter ledit cannal jusqu'au moulin à scs frais et despens.....; plus appartiendra à ladite dame la cour de devant ledit grand corps de logis à prendre depuis le bout du cannal qui est commun dans la basse cour jusques à la grande porte et entrée des bastiments, laquelle entrée demeurant à ladite dame sans communauté; proche la remise de carrosse qui est dans la petite cour appartenant à ladite dame, ledit sieur Davisson sera tenu, s'oblige d'y faire bastir à ses frais et despens une vinée, et le terrain à prendre l'encoignure sise vis à vis celle de ladite remise; appartiendra encore à ladite dame la grange et escurye qui sont hors de la basse cour, ledit Davisson fera faire une vacherie au mur du jardin, fera faire un mur qui prendra au coin de la grange du costé de Villemer, qui sera tirée à la tour de la grande porte des bastiments, etc.; quant audit sieur Davissonne, lui appartiendront les petis bastimens neufs joignant ledit grand corps de logis du costé de Villemer et par lui construits, le jardin vis-à-vis et sur toute la largeur des petis bastimens du costé de Villemer, à charge toutefois du droit de passage par ladite dame et ses gens; le collombier sera commun et par moitié, et aussi les pigeons seront nourris et les réparations faites par moitié; le bois de haute fustaye sera commun et ne pourra estre couppé que du consentement des deux parties; la vinée, l'escurye, la vacherie, remise de carrosse, le toit à porcs et la tour qui font tous les bastimens à partir de la basse court appartiendront au sieur Davissone, le terrain de l'autre costé

des bastimens du costé du midy jusqu'à la grande avenue de tilleuls appartiendra audit sieur Davisson jusque la rivière, sans rien prendre dans les deux allées de noyers qui demeurent à ladite dame; le glacier appartiendra aussi au sr Davisson.

Passé à Nemours dans la maison de maistre Pierre Lefebvre, avocat en parlement, devant Brochard, notaire[1].

Ce partage provisoire ne traite que du château de Nonville; Jacques, officier à l'armée du roi, devait être en campagne, n'ayant pu revenir pour la mort de son père; on dut remettre le partage définitif à une date ultérieure.

Il eut lieu au mois d'août de la même année :

Le 27 août de la même année, par devant Carré, notaire royal à Nemours, dame Charlotte de Thigny, veuve de mre G. Davisson, tant en son nom que comme tutrice et curatrice de messire Jacques Davisson, leur fils puisné, lieutenant d'infanterie dans le régiment de Condé, et messire Charles Davisson, chevallier, seigneur de Nonville, demeurant à Paris, fils aîné de Guillaume Davisson et de Charlotte de Thigny, et principal héritier, après discussion entre les trois intéressés et leurs amis formant conseil, sont demeurés d'accord que la seigneurie de Nonville acquise par ledit deffunt et ladite dame pendant leur communauté, et la ferme de Ferrottes, demeurera et appartiendra à messire Charles Davisson, à commencer ladite jouissance du jour du décès dudit sieur G. Davisson son père, et s'oblige à verser à sa mère sa vie durant en forme d'usufruit la somme de 60 livres par an; quant aux bastimens dudit Nonville, le partage provisoire qui a été fait par devant Brochard, notaire à Nemours, entre lesdites parties, demeurera définitif; pour toutes les terres assis à Nonville, provenant tant du propre de demoiselle de Thigny que d'acquisitions en

---

1. Minutier de Me Périchon, à Nemours.

communauté, messire Charles Davisson aura les deux tiers et Jacques Davisson puisné l'autre tiers; laquelle moitié appartenant à dame Charlotte de Thigny et le tiers en la moitié à Jacques Davisson; pour les héritages acquis par ledit deffunt et ladite dame qui sont en roture, assis au dedans d'autres seigneuries que celle de Nonville, en appartiendra moitié à ladite dame à cause de la communauté, et l'autre moitié sera partagée entre lesdits Charles et Jacques égallement; ne pourra Charles Davisson, fils ainé, contester le contrat de mariage d'entre messire Henry, comte de Tiercelin, et dame Catherine Davisson, son épouse, pour la maison et héritage assis au Plessis Chesnet, faisant partie de la dot de dame Catherine Davisson, sous prétexte que lui Charles a été déclaré fils aîné principal héritier par son contrat de mariage.

[Suivent des questions de rentes à partager :] a été accordé que ledit Jacques Davisson, fils puisné, estant en âge de majorité, pourra prendre son tiers en ladite seigneurie de Nonville [1].

La même année encore, Charlotte de Thigny cède, le 8 décembre, devant Carré, notaire royal, « à Messire Pierre Lefebvre, avocat en Parlement, 18 livres de rente constituée, réduite à 15 livres, rachetable de 300 livres, à prendre sur Barthélemy Blin, laboureur au Landy » [2].

La veuve de Guillaume Davisson termina paisiblement sa vie à Nonville; un deuil vint cependant assombrir ses vieux jours; la femme de son fils Charles mourut en juillet 1681. Elle-même s'éteignit à un âge avancé (elle avait plus de 90 ans), au mois de février 1687 [3].

---

1. Minutier de Me Périchon, à Nemours.
2. Idem.
3. Le mardi 4, a été inhumé dans le chœur de l'église Saint-Michel de

Du mariage de Guillaume naquirent quatre enfants : Charles, né vers 1614; Claude; Jacques, né en 1649; Catherine, née en 1653.

Charles seul aura un héritier mâle qui continuera le nom des Davisson.

Charles Davisson.

Charles Davisson, fils aîné de Guillaume, est né en Écosse vers 1614. Fut-il élevé en Écosse ou ses parents l'amenèrent-ils avec eux en France?

La première hypothèse peut être la bonne, car nous le trouvons le 29 juin 1627 faisant partie des pages du prince de Galles. En sortant des pages, il traverse la Manche et rejoint ses parents; il entre alors au régiment de Douglas où il sert comme lieutenant, puis comme capitaine (14 janvier 1638)[1]. Pendant dix-sept années, il fit partie de ce régiment; puis il entre à la compagnie des gendarmes écossais du roi, où il sert comme guidon (du 21 mai 1651 au 12 décembre 1652). En 1653 il vient à Nemours, où il descend à « l'hostellerie de la Croix blanche ».

Deux raisons l'appellent en Gâtinais : le mariage de « messire Jean de La Ferrière, escuyer, seigneur de Lavau, y demeurant, fils de Jacque de La Ferrière, chevalier, seigneur dudit lieu de La Ferrière

---

Nonville, du côté droit, le corps de feue dame Charlotte de Thigny, veuve de feu messire Guillaume Davisson, en présence de messire Jacques Davisson son fils (*Registres paroissiaux de Nonville*).

1. *William Davisson*, par M. le docteur Hamy.

et autres lieux, et deffunte demoiselle Pernelle de La Toye, ses père et mère, avec damoiselle Geneviève Marchant, fille de deffunt noble homme Jean Marchant, vivant conseiller du roy, et de damoiselle Marie Alexandre[1] », auquel il assiste en novembre. Puis les intérêts de son père; en effet, le 9 novembre « apres midy », au nom de celui-ci alors en Pologne, il « baille à titre de ferme le fief, terre, seigneurie de Beaulieu, assis en la paroisse de Nonville, consistant en bastiments, etc., plus un moulin à eau tournant, moulant et faisant de bled farine, assis sur le Lunain », etc., ainsi qu'une partie du fief de Brétigny[2].

Le 19 mai 1654, il est encore à Nemours où il « baille et délaisse à titre de ferme » à Pierre Durant, « meusnier demeurant à Ulay, paroisse de Grez », un moulin sur le Lunain[3].

Depuis 1652, il était enseigne aux gendarmes écossais; le 4 mars 1655, il vend sa charge d'enseigne au sieur de Montlidar et il quitte l'armée. Il avait fait huit campagnes et commandé en plusieurs occasions ce corps d'élite[4].

En 1656, Charles quitte Paris, et au mois d'août fait un marché avec Léonard Pipault, maçon à Nemours, et Henry Heurteau, charpentier audit Nemours, pour réparer des bâtiments assis à Nonville et appartenant à Guillaume Davisson[5].

---

1. Minutes Débonnaire, à Nemours.
2. Idem.
3. Idem.
4. *Archives nationales*, E. 1750, fol. 140.
5. Minutes Débonnaire.

Charles songe alors à se faire une famille; il a environ 44 ans quand il épouse Catherine Mignot. Son contrat est passé le 5 février 1658 devant Saint-Waast et Gallois, notaires au Châtelet de Paris[1].

Le 2 février 1659, « Charles Davisson, escuyer, cy devant enseigne des gens d'armes du roy, demeurant ordinairement à Paris, reconnait avoir reçu de damoiselle Michelle Hédelin, veuve de Louis Chapotin, escuyer, sieur de Darvault et Fromonville, bailly de Nemours, y demeurant, la somme de dix huit cens livres d'une part pour la rente que le sieur de Darvault avait fait au profit du sieur Davisson; et cens soixante dix neuf livres dix solz pour une année, neuf mois et vingt jours d'arriéré de la rente[2]. »

Nous arrivons maintenant à l'acte important de la vie de Charles; je veux parler de la mission en Pologne dont l'issue heureuse doit contribuer à sa fortune.

« La situation de son père à la cour de Leurs Majestés Polonaises lui avait valu l'insigne honneur de porter à Charles II les félicitations de Jean-Casimir V, à l'occasion de la restauration de la monarchie britannique (1660), et cette influence paternelle se manifestait de nouveau en le faisant attacher comme secrétaire à la mission Caillet-Denonville trois ans plus tard. On était trop désireux à Versailles de faire aboutir les négociations qui devaient amener le mariage du duc d'Enghien, Henri-Jules de Bourbon, avec Anne de Gonzague, la nièce favo-

---

1. Minutier de Me Périchon, à Nemours.
2. Minutes Débonnaire.

rite et l'héritière de la reine Marie-Louise, pour négliger le moindre élément de succès dans le choix des agents envoyés en Pologne[1]. »

Aussi, le 19 mai 1663, « Charles Davisson, chevalier, seigneur de Beaulieu, demeurant à Paris, rue de l'Esperon, paroisse de Saint-André-des-Arcs », recevait la somme de trois mille livres « pour aller d'icy à Léopol en Pologne pour affaires concernant le service de Sa Majesté et pour son retour, le tout en poste[2]. »

La mission fut menée à bien et le mariage eut lieu au Louvre le 11 décembre de la même année. Charles, en récompense de son zèle, fut nommé premier maître d'hôtel de Monseigneur le prince de Condé. En 1666 il acquiert pour son père la seigneurie de Nonville. En 1669 il habite Paris, à l'hôtel de Condé, où il remplit sa charge; 9 avril est la date de sa maintenue de noblesse[3]. La même année, naissance de son fils Claude. En 1673, à la mort de son père, il devient seigneur de Nonville comme principal héritier; il passe un acte avec sa mère pour la demeure en commun du château[4]. Le 10 octobre 1679, on le voit parrain à Nonville d'une de ses nièces; le 31 juillet 1681, sa femme Catherine Mignot meurt; elle est inhumée dans l'église de Nonville le 1er août.

Charlotte de Thigny étant morte en 1687, Charles,

---

1. *William Davisson*, par M. le docteur Hamy.

2. *Bibliothèque nationale*, Cabinet des titres, pièces originales, vol. 984, n° 21958.

3. Voir plus haut.

4. Voir plus haut.

le 13 novembre 1689, partage avec son frère Jacques, alors revenu de l'armée, l'héritage maternel.

De quelle année date son second mariage, je l'ignore, mais en 1691, le dimanche 16 novembre, « dame Marguerite Coquelet, femme de messire Charles Davisson, est marraine à Nonville avec Jacques Davisson, son beau-frère[1] ». Sa scconde femme dut mourir à Paris avant lui, puisque, à part ce baptême, il n'est pas question d'elle dans les registres paroissiaux de Nonville.

En novembre 1693, Charles est toujours premier maître d'hôtel du prince de Condé et qualifié en outre de capitaine du château de Vallery[2]. Le 8 janvier 1694 a lieu une transaction entre Charles et son frère Jacques à propos de l'héritage de leurs parents; Jacques laisse les terres moyennant une rente annuelle de 390 livres[3]. Le 25 juin de la même année, Claude, fils de Charles, au nom de son père retenu à Paris par sa charge, baille à ferme deux arpents de pré[4].

En 1707, Charles a la douleur de voir mourir Claude son fils unique, âgé d'environ 38 ans.

Depuis lors et à cause de son grand âge (il a 93 ans), il habite son château de Nonville; le 2 novembre de la même année, il est parrain avec Catherine Dufranc, veuve de son fils[5]. Il meurt en 1717 plus que centenaire.

---

1. *Registres paroissiaux de Nonville.*
2. Minutes Bouchonnet.
3. Minutes Garre.
4. Idem.
5. *Registres paroissiaux de Nonville.*

Lundi 21 juin, inhumation dans la chapelle du château de Nonville, en l'église paroissiale, de messire Charles Davisson, vivant chevalier, seigneur de Nonville, ci devant capitaine enseigne de la compagnie des gens d'armes du Roy sous le titre des Écossois, décédé le jour d'hier sur les 4 heures du matin en son château de Nonville. En présence des curés des environs et de André de Lalouëtte, escuyer, seigneur de la Nozaye, François Hédelin, président, lieutenant général au baillage de Nemours, Jacques Hédelin, escuyer, sr du Tertre, Jean Benoist, procureur du Roy audit bailliage, et Pierre Bezout, procureur audit bailliage [1].

Claude Davisson.

En ce qui concerne la vie de Claude Davisson, prêtre, deuxième fils de Guillaume, nous ne pouvons jusqu'ici que faire des suppositions. Il fut certainement en 1669 le parrain de Claude, fils de son frère Charles. Je ne puis que citer les différents actes sur lesquels figure sa signature :

Le 25 novembre 1691, au baptême de Charles-Armand de Saveuse, fils de Catherine Davisson (sœur de Claude)[2]; le 17 janvier 1695, parrain avec Antoinette Chevalier (sa belle-sœur), femme de Jacques[3], et encore les 30 juillet 1699 et 22 juin 1700.

---

1. *Registres paroissiaux de Nonville.*

2. *Registres paroissiaux de Montigny-sur-Loing.*

3. *Registres paroissiaux de Nonville*; il y est qualifié de prieur du prieuré de La Celle de l'Isle-Bouchard. Du prieuré de la Celle de l'Isle-Bouchard je ne trouve aucune trace, mais ce nom s'écrivait-il bien ainsi et doit-on se fier à l'orthographe du registre paroissial de Nonville? Notre savant et distingué confrère M. Stein me signale un prieuré de Saint-Gilles de l'Ile-Bouchard, prieuré qui dépendait du monastère de Noyers

Jacques Davisson.

Jacques Davisson, troisième fils de Guillaume, est né à Paris en 1649; il entra jeune dans le métier des armes. Protégé par les Condé, il fit partie du régiment de ce nom; à la mort de son père, il y est lieutenant d'infanterie et, le 27 août 1673, étant en âge de majorité, il peut prendre possession de sa part d'héritage. En 1687, il est à Nonville pour la mort de sa mère. Le 16 mai 1688, il est parrain à Nonville[1]; le 21 février 1689, il épouse à Grez Antoinette Chevalier, fille de Michel Chevalier, sieur de la Croix du Guay et des Chapelottes, et de Françoise Doubleau[2]. Il passe quelque temps à Nonville avec sa jeune femme, et retourne à l'armée, comme nous le prouve l'acte suivant (septembre 1689) qui offre un certain intérêt :

Par devant le notaire royal en la chastellenie de Grez fut présente damoiselle Antoinette Chevalier, femme de messire Jacques Davisson, escuyer, seigneur de Nonville, y demeurant, étant de présent en ce lieu de Grez, laquelle a fait et constitué son procureur spécial Me Christophe Danchin, procureur en la Cour, de pour elle et en son nom dire et représenter que ledit sieur son mary est de présent à l'arrière ban pour le ser-

---

en Touraine et dont le desservant était un moine de l'ordre de Saint-Benoit. Mais les archives d'Indre-et-Loire, qui auraient pu posséder quelques titres provenant de cet établissement religieux disparu, sont absolument muettes à son sujet.

1. *Registres paroissiaux de Nonville.*
2. *Registres paroissiaux de Grez-sur-Loing.*

vice de Sa Majesté en qualité de gentilhommc, et que, pour son absence, elle ne peut présentement procéder au procès pendant à la Cour entre le nommé Begat et le sieur Chevalier son père, n'ayant aucun pouvoir ny qualitté, ny mesme acquis l'aage compétant, protester ledit sieur constitué pour ladite damoiselle constituante qu'en cas que ledit Bégat fasse quelques poursuites contre ledit sieur Davisson ou autres, que le procès reste jusqu'au retour du sieur Davisson [1].

En 1690, naissance de Françoise, première enfant de Jacques; le 16 mai 1691, naissance de Louise-Marie. Le 16 novembre 1691, il est parrain à Nonville [2]. Le 14 mai 1692, il fait avec son beau-père une transaction devant le notaire de Grez :

Jacques Davisson, chevalier, seigneur de Nonville, et damoiselle Antoinette Chevalier, son épouse, étant de présent en ce lieu seigneurial des Chapelottes, lesquels de bonne volonté déclarent avoir renoncé, eux étant héritiers, à la succession mobilière et immobilière de damoiselle Françoise Doubleau, vivante mère d'Antoinette Chevalier, et de celle d'André François Chevalier, vivant seigneur des Chapelottes, qui était héritier de feu François Doubleau, son grand père, au profit de Michel, sieur de la Croix du Guay, capitaine des charrois des toiles de chasses du Roy, demeurant aux Chapelottes, leur père, à la charge toutefois que ledit sieur Chevalier sera tenu et promet de décharger et faire valoir audit sieur et damoiselle Davisson la terre et ferme de l'Aunoy [3].

Le 9 novembre de la même année, naissance de Godefroy-Jacques; le 23 juin 1693, Jacques Davis-

---

1. Minutes de Meurier, notaire à Grez. Cet acte est rayé de plusieurs traits de plume.

2. *Registres paroissiaux de Nonville.*

3. Minutes Meurier.

son est parrain avec Catherine Davisson, sa sœur, veuve de Henry de Tiercelin[1].

Le partage définitif des héritages paternel et maternel avait eu lieu entre Charles et Jacques le 13 novembre 1689; le 8 janvier 1694, les deux frères font une entente à l'amiable : Jacques laisse à Charles toutes les terres sises à Nonville provenant de l'héritage, et Charles constitue à Jacques une rente annuelle de 390 livres. Le 29 du même mois, Jacques achète à Mathurin Chevillart, vigneron à Levelay, une grande maison couverte de tuiles et des terres situées à Nonville moyennant 260 livres[2]; le 17 janvier 1695, il signe à un baptême avec qualification de seigneur de l'Aunay[3]; le 22 août, naissance d'Antoinette-Élisabeth; le 28 décembre, même année, il loue à bail à François Hubert, à Nonville, la ferme des Pressoirs[4]; le 3 décembre 1696, naissance de Marie; Michel Chevalier son beau-père étant malade, Jacques et sa femme habitent les Chapelottes. Michel Chevalier meurt en février 1697; de ce fait, Jacques Davisson devient seigneur de ce lieu et y réside désormais. Le 16 juin 1698, il fait « à cause d'Antoinette Chevalier, sa femme, aveu et dénombrement à Charles Duret, seigneur de Chevry-en-Sereine, du fief des Chapelottes sis en la paroisse de Grez, consistant en un grand corps de logis et ses dépendances de cent dix arpents de terres, prés, etc.,

---

1. *Registres paroissiaux de Grez.*
2. Minutes de Garre, notaire à Nemours.
3. *Registres paroissiaux de Nonville.*
4. Minutes de Meurier, notaire à Grez.

entre le Loing et le chemin royal des Chapelottes à Grez, justice, dîmes, cens, etc. » Le 20 avril 1701, les époux habitent toujours les Chapelottes, ils signent un acte devant Garre, notaire royal; le 17 août, naissance de leur fille Charlotte. Le dernier jour d'octobre 1702, « Jacques Davisson, escuyer, seigneur des Chappelottes, les Grands Buissons et autres lieux, demeurant aux Chappelottes, baille et délaisse à titre de bail pour six ans à Maturin Saget, Pierre Lachaise et Jean Flamery le jeune, tous vignerons et faucheurs, demeurant à Grez, la moitié de toutes les herbes qui se trouveront à faucher dans les bois des grands Buissons, le tout fauché et fanné par les preneurs et partagé également sur le champ par moitié entre ledit bailleur et les preneurs, à commencer à la tonture de l'année prochaine, le tout évalué par les dites parties à trente livres, devant Jacques Périchon, marchand tonnelier, et Jacques Villiers, boulanger à Grez, tesmoins, lesdits preneurs ne sachant signer »[1].

En 1706 il demeure toujours aux Chapelottes[2]; le 23 novembre 1707, il assiste, avec sa femme, à un mariage à Grez[3]. Le 20 mars 1708, « il baille et délaisse à tiltre de ferme à Maturin Marsault la ferme de l'Aunay consistant en bastimens assiz sur le territoire de La Genevraye, 62 arpents de terre labourables et tous les prés, patures et bois dépendant de ladite ferme, moyennant le prix de 160 livres par an[4]. »

---

1. Minutes de Meurier, notaire à Grez.
2. Idem.
3. *Registres paroissiaux de Grez.*
4. Minutes Meurier.

Le 25 mai, réunion de famille aux Chapelottes, devant Cochart, greffier au Châtelet de Paris, à propos de l'héritage de Michel Chevalier, sieur de la Croix du Guay, dont la fille, femme du sieur Davisson, est héritière sous bénéfice d'inventaire[1]. Le 1er juin, accord devant Meurier, notaire à Grez, à propos d'une somme de 400 livres, entre Jean de Nicot, écuyer, sieur du Pavillon, demeurant à Marlotte, et Anne de Nicot, veuve de François Simonneau, écuyer, sieur de Boisrenard, et Antoinette Chevalier, épouse de Jacques Davisson[2].

En juillet 1712, Jacques meurt; il est inhumé le 23 dans l'église de Grez « devant messire Charles Davisson, son frère, chevalier, seigneur du Bouchay, premier maître d'hôtel de feu S. A. Monsieur le Prince ».

En juin 1714, Antoinette Chevalier, veuve, demeurait aux Chapelottes[3]; le 15 novembre 1716, elle reconnaît avoir baillé à Clément Gourdet, marchand à Épizy, la ferme de l'Aunay, bâtiments, terres, bois, etc., moyennant 200 livres par an[4]. »

De tous ses enfants, deux filles sont vivantes; elle en marie une au seigneur de Beuvron le 11 mars 1718; l'aînée, Françoise, semble avoir vécu avec sa mère. Seule pour faire valoir tous ses biens, la tâche dut lui sembler trop lourde, car, le 15 juillet 1718, elle vend à Nicolas Sonnet, sieur des Bordes, des Fon-

---

1. Minutes Meurier.
2. Idem.
3. Minutes Fleurant.
4. Minutes Meurier.

tenelles et autres lieux, trésorier des Ligues Suisses et Grisons, demeurant à Paris, rue du Four, paroisse Saint-Sulpice : 1° le fief, terre et seigneurie des Chapelottes, avec les terres, bois, etc., en faisant partie ; 2° le fief, terre et seigneurie des Grands-Buissons ; 3° différentes terres et vignes lui appartenant, et tous les droits seigneuriaux, cens, rentes, etc., desdits fiefs moyennant la somme de 12000 livres, devant Métais, notaire[1].

Après cette vente elle alla vivre dans sa maison de Nonville ; le 3 août 1720, elle est marraine, dans ce pays, d'un enfant du seigneur de La Nozaye[2]. Le 24 septembre elle donne quittance devant Martin Carré, notaire royal à Nonville, comme mère et tutrice de Françoise Davisson, sa fille, de la somme de 5967 livres 7 sols 6 deniers pour solde du principal de la rente de 7800 livres à elle due, ladite somme versée par Catherine Dufranc, veuve de Claude Davisson, seigneur de Nonville. Par le même acte, la dame Chevalier rachète la rente de 41 livres 13 sous 6 deniers au principal de 750 livres par elle due à la succession de Claude Davisson[3].

En 1723, devant Chahuet, notaire royal à Nemours, Antoinette Chevalier reconnaît avoir reçu de Marie-Françoise-Gabrielle Roulx, veuve de Nicolas Sonnet, sieur des Bordes, seigneur des Chapelottes, les Fonteneilles et autres lieux, « qui lui a présen-

---

1. Minutier de Me Périchon, à Nemours.
2. *Registres paroissiaux de Nonville.*
3. *Bibliothèque nationale,* pièces originales, volume 984, dossier 21958, pièce 3.

tement payé, compté, nombré et délivré en louis d'or de 27 livres chacun et pièces de 46 solz » la somme de 2134 livres 14 s., savoir 2000 pour le rachat principal et amortissement de 100 livres de rente annuelle et perpétuelle pour la vente de la seigneurie des Chapelottes, et 134 livres 14 sols pour l'arrérage de ladite rente échue depuis le 15 juillet 1722[1].

Elle quitte Nonville pour aller vivre à Fontainebleau, en 1734 elle se défait de la ferme de l'Aunay ; le 10 juillet, devant Chahuet, notaire, elle la vend à Louis-Claude Auzillon, seigneur de Berville, écuyer, trésorier général des Ligues Suisses et Grisons, moyennant une rente annuelle et perpétuelle de 200 livres de rente foncière rachetable à 4000 livres[2]. En 1743, Antoinette Chevalier, veuve de Jacques Davisson, est morte.

De leur mariage six enfants sont nés :

1° Françoise, née en 1690; elle ne semble pas s'être mariée et vit avec sa mère ;

2° Louise-Marie, baptisée à Nonville le 16 mai 1691; son parrain est Michel Chevalier, seigneur des Chapelottes et des Grands-Buissons, « capitaine des charrois du vautray », son grand-père; la marraine Marie-Louise de Saveuse, fille aînée de feu messire Henry de Tiercelin, comte de Saveuse, et de Catherine Davisson, sa cousine germaine[3]; c'est la seule qui, s'étant mariée, eut une descendance et nous y reviendrons tout à l'heure ;

---

1. Minutier de Me Périchon, à Nemours.
2. Idem.
3. *Registres paroissiaux de Nonville.*

3° Godefroy-Jacques, baptisé à Nonville le dimanche 9 novembre 1692, né le 4 du mois; son parrain est Godefroy Petit, seigneur de Nanteau, la marraine Catherine Davisson, veuve de Henry de Saveuse, seigneur de Montigny; le mardi 9 mars 1694 il est inhumé dans le chœur de l'église de Nonville, devant de Villars, curé d'Épisy[1];

4° Antoinette-Élisabeth, née le 21 août 1695, baptisée le 22; son parrain est Charles-Armand de Saveuse, sa marraine Angélique-Élisabeth de Saveuse[2]; elle est inhumée à Grez le 4 septembre 1700, à l'âge de cinq ans[3];

5° Marie, baptisée à Grez le 3 décembre 1696; son parrain est Michel Chevalier, son grand-père, sa marraine Marie Chabouillé de La Motte, femme d'André de Cadot, seigneur d'Ulay; elle est inhumée dans l'église de Grez le 21 novembre 1697[4];

6° Charlotte, baptisée à Grez le 17 août 1701 et inhumée dans l'église le 25 août de la même année[5].

Comme on le voit, Jacques n'ayant pas d'héritier mâle vivant, le nom de Davisson s'éteint dans sa descendance.

Louise-Marie (2e enfant). — Le 10 décembre 1702 et le 12 décembre 1707 elle est marraine à Fromon-

---

1. *Registres paroissiaux de Nonville.*
2. Idem.
3. *Registres paroissiaux de Grez.*
4. Idem.
5. Idem.

ville[1]; le 22 février 1707 à Grez, ainsi que le 1er septembre 1716[2].

Le 11 mars 1718 elle est majeure; son mariage a lieu à Grez le 21 avril avec « messire Henry Bertrand de Beuvron, chevalier, fils de deffunct Jean Bertrand de Beuvron, chevalier, seigneur dudit lieu, paroisse d'Orsay en Bourbonnais, et de deffunte dame Marguerite-Henriette de Cusson, ses père et mère », en présence de dame Chevalier, mère de la mariée, Françoise Davisson, sa sœur, l'abbé Tiercelin de Saveuse, Catherine Dufranc, veuve de Claude Davisson, chevalier, seigneur de Nonville[3].

En 1743, Louise-Marie est morte et laisse plusieurs enfants puisque son mari Henry de Bertrand, seigneur de Beuvron, y demeurant, adresse une supplique au lieutenant général du bailliage de Nemours, comme tuteur de ses enfants mineurs, héritiers par leur mère de feue Antoinette Chevalier, veuve de Jacques Davisson, demeurant à Fontainebleau[4].

En 1781, leur fils Henry-Louis-Bertrand de Beuvron est chevalier, seigneur de Beuvron, Goulaye, Beaucamp, gouverneur pour le roi des ville et château de Beaulieu, et demeure en son château de Beuvron, en l'élection de Saint-Amand. Sa femme est Marie-Madeleine Deschamps de Pravier; de ce mariage sont issus deux fils : Georges et Joseph Bertrand de Beuvron.

---

1. *Registres paroissiaux de Fromonville.*
2. *Registres paroissiaux de Grez.*
3. Idem.
4. Minutes Chahuet (étude Périchon), à Nemours.

Le 3 octobre 1781, Marie-Anne-Claude Davisson, sa cousine, épouse de François-Thomas de Vigneron, lui lègue les seigneuries de Beaulieu et Nonville, moyennant une pension viagère annuelle de 1500 livres[1]. Le 29 avril 1788, M. de Vigneron étant mort, de concert avec sa cousine il fait procéder à un inventaire de ses biens[2]. En 1789, le 15 mars, « inhumation dans le cimetière de messire Henry-Louis Bertrand de Beuvron, comte et seigneur de Beuvron, Nonville et autres lieux, gouverneur de la ville de Beaulieu en Touraine, ancien chevau-léger de la garde du roi, cornette au régiment de Royal-Piémont-Cavalerie, décédé hier, âgé de 62 ans, en présence de dame Marie-Anne-Claude Davisson, veuve de M. de Vigneron, chevalier de Saint-Louis[3]. »

Le 20 octobre 1793, sentence arbitrale est rendue par le notaire d'Outreleau, arbitre, entre les citoyennes Beuvron et Davisson à propos de la rente que les Beuvron doivent payer aux Davisson pour les biens concédés en 1781.

Le 9 prairial an VII, la citoyenne Deschamps de Pravier, veuve de H. L. Bertrand de Beuvron, demeure à Fontainebleau, rue Mery [Saint-Merry][4].

---

1. Minutes Chahuet.
2. Minutes d'Outreleau.
3. *Registres paroissiaux de Nonville.*
4. Minutes d'Outreleau.

Catherine Davisson.

Catherine (4e enfant). — Catherine est née en Pologne en 1653. C'est l'enfant gâtée, la benjamine; son père avait 60 ans lors de sa naissance; c'est elle qui égaie ses dernières années. Pour elle il a de l'ambition, il a la joie de la marier à un gentilhomme de bonne maison.

Le contrat de mariage est passé devant Michel Girard, notaire royal à Nonville, le 27 janvier 1671. Son fiancé est « messire Henry de Tiercelin, né en septembre 1640[1], chevalier, comte de Saveuse, seigneur de Montigny et autres lieux, demeurant en son château de Montigny-sur-Loing, fils de deffunt hault et puissant seigneur messire Charles de Tiercelin, chevalier, marquis de Saveuse, et de haulte et puissante dame Marie de Vièvre »[2]; auquel contrat assistent : Henry de Tiercelin, chevalier, marquis des Brosses, cousin paternel du marié, et Henry de Salart, chevalier, seigneur de Bourron, Jacqueville et autres lieux. Une propriété sise au Plessis-Chesnet fait partie de la dot[3].

La cérémonie du mariage a lieu en l'église de

---

1. *Registres paroissiaux de Montigny-sur-Loing.*

2. Le 17 septembre 1680, Marie de Vièvre déshérite son fils Henry pour le punir de sa conduite à son égard, des violences et de l'injuste détention qu'il lui a fait subir en son château de Montigny (Minutes de Me Gaultry, notaire à Fontainebleau). Elle meurt le 11 janvier 1684, âgée de 80 ans, et est inhumée dans la chapelle des seigneurs de Montigny (*Registres paroissiaux de Montigny*).

3. Minutes Débonnaire.

Nonville le 9 avril 1671, en présence de Michel Girard, notaire royal à Nonville[1].

Le 29 septembre 1677, Henry de Tiercelin et Catherine Davisson vendent à Michel Chevalier, sieur de La Croix du Guay, capitaine des charrois de l'équipage du sanglier, et à Françoise Doubleau, son épouse, 7000 livres à prendre sur la succession de François Doubleau, sieur des Chapelottes[2]. De ce mariage sont issus cinq enfants :

1° Victor-François, baptisé le 10 novembre 1677 à Nonville ; « son parrain hault et puissant seigneur Victor de Tiercelin, comte de Saveuse; sa marraine damoiselle Marguerite Gallard, fille de Mgr le Président Gallard[3] » ; il meurt tout jeune et est inhumé le 31 août 1679 à Montigny[4];

2° Marie-Louise, baptisée à Nonville le 10 octobre 1679; « son parrain messire Charles Davissonne, chevalier, etc.; sa marraine damoiselle Louise-Marie de Morstein, fille de hault et puissant seigneur Jean-André, comte de Morstein, grand trésorier de Pouloigne[5] et ambassadeur extraordinaire en France, et de dame Catherine de Gourdon, ladite marraine âgée de 5 ans seulement[6] »; elle est marraine à Nonville le 16 mai 1691 de sa cousine Germaine, fille de Jacques Davisson et d'Antoinette Chevalier[7];

---

1. *Registres paroissiaux de Nonville.*
2. Minutier Rivain, notaire à Fontainebleau.
3. *Registres paroissiaux de Nonville.*
4. *Registres paroissiaux de Montigny-sur-Loing.*
5. En Pologne.
6. *Registres paroissiaux de Nonville.*
7. Idem.

3° Élisabeth-Angélique, dont nous ignorons la date et le lieu du baptême; en 1691, le 25 novembre, elle est marraine avec Claude Davisson, chevalier et abbé, son oncle, de son frère Charles-Armand; en 1697 et 1698, elle est encore marraine à Montigny[1];

4° Louis-Henry; le dimanche 25 mars 1685 est ondoyé par Etienne Verdier, prêtre, vicaire de Montigny, un fils de Henry de Tiercelin et de Catherine Davisson, en présence de Charlotte de Thigny, veuve de Guillaume Davisson, sa grand'mère, et de Louise-Marie de Tiercelin, sa sœur; il est baptisé le 1er août 1686 et nommé Louis-Henry par son parrain « messire Louis de Montmorin, fils de François-Gaspard de Montmorin, chevalier, marquis de Saint-Hérem, gouverneur et capitaine des chasses de Fontainebleau[2] »; Louis-Henry entre dans les ordres le 3 novembre 1704; il est clerc tonsuré du diocèse de Sens, il constitue « sa procuratrice générale et spéciale dame Catherine Davisson, sa mère, veuve de Henry de Tiercelin[3] »;

5° Charles-Armand, baptisé à Montigny le 25 novembre 1691; son parrain est son oncle Claude Davisson, prêtre, et sa marraine Élisabeth-Angélique, sa sœur[4]; il devint maître de camp de cavalerie et mourut le 10 août 1745.

En 1691, Catherine est devenue veuve : « Mercredy 7 février, inhumation de haut et puissant seigneur messire Henry de Tiercelin, chevalier, comte de

---

1. *Registres paroissiaux de Montigny-sur-Loing.*
2. Idem.
3. Minutes Garre.
4. *Registres paroissiaux de Montigny-sur-Loing.*

Saveuse, seigneur de Montigny-sous-Grez, dans la chapelle seigneuriale de cette paroisse, âgé de 51 ans, en présence de messire Jacques Davisson, son beau-frère[1]. »

Claude, fils unique de Charles.

Né à Paris en 1669, il y passe sa jeunesse auprès de son père qui, en sa qualité de premier maître d'hôtel du prince, le fait entrer dans la maison de Condé comme gentilhomme servant.

Le 25 juin 1694, il est en Gâtinais et « au nom et comme se faisant fort de messire Charles Davisson, son père, baille à ferme deux arpents de prés, devant Garre, notaire[2]. »

Est-ce par raison de santé qu'abandonnant sa charge il habite Nemours le 2 janvier 1700? C'est à titre provisoire puisque, le 25 mai suivant, il achète des biens, maison et terrains à Nonville[3]. En 1701, il y demeure[4].

En 1704, il se marie à Paris avec Catherine Dufranc; son contrat est passé le 24 juillet devant Lange, notaire au Châtelet de Paris.

De ce mariage deux enfants sont nés, Charles-Marie et Catherine, sans nul doute baptisés à Paris; si nous ne possédons pas les actes, il est facile d'établir leur âge à peu de chose près, car le mariage fut

---

1. *Registres paroissiaux de Montigny-sur-Loing.*
2. Minutier de Me Périchon, à Nemours.
3. Idem.
4. Minutes Meurier.

rompu brusquement au bout de trois ans par la mort de leur père.

Le samedi 22 octobre 1707, Claude Davisson était inhumé dans le chœur, côté droit, de l'église de Nonville[1].

Les 3 et 4 janvier 1708, a lieu « l'inventaire des biens, par François Hédelin, escuyer, conseiller du roy, président lieutenant général civil et criminel au bailliage de Nemours, assisté de Claude Lenfant, notaire greffier, à la requête de dame Catherine Dufranc, veuve de messire Claude Davisson, vivant chevalier, seigneur de Nonville et gentilhomme servant de Monseigneur le prince de Condé, demeurant à Nonville, et tutrice de ses enfants Charles-Marie et Catherine, mineurs; en présence de messire Jacques Davisson, chevalier, seigneur des Chappelottes, y demeurant, grand-oncle paternel et curateur des enfants, et de messire Antoine-Ignace Dufranc, escuyer, seigneur de Bacouel, oncle maternel desdits enfants, demeurant ordinairement à Gannes[2] en Picardie. »[3]

Après la mort de son mari, Catherine Dufranc habite Nonville avec ses enfants; en 1722, elle fait faire d'importantes réparations aux pavillons du château de Nonville. Le 16 janvier 1723, François Le Comte, demeurant en la paroisse de Nonville, fait devant Carré, notaire, un reçu de 343 livres à lui versées par dame Catherine Dufranc pour lesdites

---

1. *Registres paroissiaux de Nonville.*
2. Canton de Saint-Just-en-Chaussée (Oise).
3. Minutes Lenfant.

réparations[1]; le 29 avril 1727, elle assiste avec ses enfants à l'enterrement d'une de ses servantes et signe au registre paroissial[2].

Le 7 mars 1736, Charles-Marie habite son château de Nonville avec sa mère Catherine Dufranc et sa tante Françoise-Louise Dufranc[3].

Le 23 du même mois, Françoise-Louise Dufranc est inhumée dans le chœur de l'église de Nonville à l'âge de 64 ans[4], précédant de quelques mois sa sœur dans la tombe.

« Le 29 août 1736, inhumation dans le chœur de l'église de dame Catherine Dufranc, veuve de messire Claude Davisson, décédée le jour précédent, âgée de 68 ans[5]. »

Catherine, fille de Claude.

Catherine semble être l'aînée; sa jeunesse s'écoula à Nonville auprès de sa mère; le 15 juillet 1718, elle y est marraine[6]; en 1726, elle est émancipée d'âge et régit les biens de son frère en même temps que les siens[7]; le 28 mars 1729, elle est marraine à Nonville[8]; en 1737, lors du partage des biens de leur mère, elle

---

1. Minutes Carré.
2. *Registres paroissiaux de Nonville.*
3. Minutes Chahuet.
4. *Registres paroissiaux de Nonville.*
5. Idem.
6. Idem.
7. Minutes Chahuet.
8. *Registres paroissiaux de Nonville.*

demeure au château de Paley; en 1739, elle est marraine d'une fille de son frère Charles-Marie et demeure en l'abbaye royale de Villechasson; elle épousa Martin Alix, employé à la Caisse générale des Postes de France, et en 1754 mourut sans enfants, laissant son frère unique héritier de ses biens.

Charles-Marie, fils de Claude.

Né à Paris, fut élevé à Nonville; le 1er septembre 1715, il est parrain avec Anne-Madeleine de Lalouëtte, fille de André de Lalouëtte, seigneur de la Nozaye; Charles Davisson, son grand-père, assiste à ce baptême[1]. Il fait partie du régiment de Vexin et devient lieutenant; en 1726, le 26 février, il est à Nonville, sans doute sur le point de partir pour l'armée, et « il constitue sa procuratrice générale et specialle damoiselle Catherine Davisson, sa sœur, fille émancipée d'âge, demeurant audit Nonville, à laquelle il donne pleins pouvoirs pour en son abscence régir tous ses biens[2]. » Le 18 mars 1729, il est parrain à Nonville avec sa sœur[3]. Le 31 janvier 1733, « messire Charles-Marie Davisson, chevalier, seigneur de Nonville, y demeurant, et damoiselle Catherine Davisson, sa sœur, fille majeure, demeurant audit Nonville, font un bail à loyer à Guillaume Dubois, laboureur, de leur ferme et mé-

---

1. *Registres paroissiaux de Nonville.*
2. Minutes Chahuet.
3. *Registres paroissiaux de Nonville.*

tairie de Nonville moyennant 250 livres par an[1] »; le 6 février 1734, Charles baille pour neuf ans à Louis Frot les moulins de Nonville[2]; le 25 octobre suivant, il est « capitaine des chasses de S. A. S. Mademoiselle de Sens en sa terre et comté de Vallery » et demeure au château de Nonville[3]; le 8 novembre 1734, il épouse à Courtempierre Anne-Louise Séguier[4].

En 1735, il habite toujours son château de Nonville; le 1er mai, il vend à Michel-Joseph-Hyacinthe Lallemant de Betz, chevalier, seigneur de Nanteau-sur-Lunain, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Augustin, paroisse Saint-Roch, six arpents de bois taillis et différentes terres touchant à la seigneurie de Nanteau[5]. Son premier enfant, Louis-Charles, est baptisé le 21 janvier 1736[6].

Dans le courant de cette année, il rend des comptes pour la fabrique de Nonville devant l'archidiacre du Gâtinais[7].

Le 30 décembre 1736, naissance de Marie-Claude-Louise[8]. Leur mère étant morte en 1736, le 13 juin 1737 eurent lieu la transaction et le partage entre Charles-Marie, seigneur de Nonville, y demeurant, et Catherine Davisson, fille majeure, demeurant au

---

1. Minutes Chahuet.
2. Idem.
3. Idem.
4. Mme Whettnall, *Courtempierre* (1883).
5. Minutes Chahuet.
6. *Registres paroissiaux de Nonville.*
7. Idem.
8. Idem.

château de Paley, tous deux enfants et héritiers de Catherine Dufranc[1].

En 1739, le 12 avril, nouveau baptême à Nonville d'une enfant de Charles-Marie[2]; en 1740, le 24 février, baptême d'une autre enfant[3].

Le 1er juillet 1741, devant Chahuet, notaire, Pierre Thion et sa femme, fermiers, laboureurs aux Chapelottes, se reconnaissent redevables de douze livres de rente foncière annuelle envers messire Charles-Marie Davisson[4].

En 1745-1746, on le voit habiter Courtempierre[5]. En 1753, il passe déclaration au terrier de l'Hôtel-Dieu de Nemours[6].

Le 8 juin 1754, il fait son testament à Nonville[7], et le 21 décembre suivant il est inhumé dans le chœur de l'église de Nonville en présence de Anne-Louise Séguier, sa femme, et de Marie-Anne-Claudine sa fille[8].

Après son inhumation, sa femme eut une surprise plutôt désagréable et qui laisse supposer que le ménage ne jouit pas toujours d'un accord parfait.

Le 22 décembre se présenta devant Chahuet, notaire à Nemours, une certaine Madeleine Boulleret, fille mineure d'Étienne Boulleret, demeurant à Ro-

---

1. Minutes Chahuet.
2. *Registres paroissiaux de Nonville.*
3. Idem.
4. Minutes Chahuet.
5. Idem.
6. *Archives de Seine-et-Marne*, B. 599.
7. Minutes Chahuet.
8. *Registres paroissiaux de Nonville.*

ziers, paroisse de Poligny, laquelle était dépositaire d'un testament « de deffunt Charles-Marie Davisson, chevalier, seigneur de Nonville, décédé le 20 du présent mois; ledit testament cacheté aux armes du deffunt[1] ».

Le notaire fut sans doute étonné, mais l'épouse encore plus; le mort avait en effet une tendre prévoyance pour sa jeune servante : « Lequel testament lègue à Marguerite Boulleret, domestique du sieur Davisson, la somme de 130 livres pour lui permettre d'apprendre le métier qu'elle désire savoir, couturière; plus, il lui lègue sa vie durant et après le décès de maître Martin Alix, employé à la Caisse générale des postes de France, beau-frère de Davisson, la somme de 250 livres de rente annuelle[2]. » Du 19 au 22 février 1755, on procède à l'inventaire des biens de Charles-Marie[3].

De son mariage quatre enfants étaient nés :

1° 21 janvier 1736, baptême de messire Louis-Charles, né le jour précédent; le parrain est messire Jean-Louis Séguier, chevalier, seigneur de Courtempierre, la marraine damoiselle Louise-Françoise Dufranc[4]; ce premier enfant mourut jeune;

2° Marie-Claude-Louise, née et ondoyée le 30 décembre 1736; baptisée le 19 septembre 1737, ayant pour parrain Claude-Jacques de Rogres-Champignelles, chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jéru-

---

1. Minutes Chahuet.

2. Catherine avait laissé tous ses biens à son frère, mais son mari en avait l'usufruit (Minutes Chahuet).

3. Minutes Chahuet.

4. *Registres paroissiaux de Nonville.*

salem, commandeur de la commanderie de Beauvoir lès-Abbeville, demeurant au château de Villemaréchal; et pour marraine Marie-Anne de La Lande, douairière, en présence de Cézard-Louis Séguier, chevalier, seigneur de la Verrière, Courtempierre, la Rivière, demeurant au château de Courtempierre[1]; le 22 novembre 1738, Marie-Claude-Louise fut inhumée dans le chœur de l'église de Nonville[2];

3° Alexandrine-Charlotte-Louise, baptisée à Nonville le 12 avril 1739, ayant pour parrain Jacques-Alexandre Séguier, chevalier, capitaine d'infanterie, et pour marraine Catherine Davisson, fille majeure, demeurant en l'abbaye royale de Villechasson[3]; elle est inhumée dans l'église Saint-Jean-Baptiste de Nemours, près de la chapelle Saint-Sébastien, le 23 octobre 1739[4];

4° Marie-Anne-Claude, née le 21 février 1740, baptisée le 24 du même mois; le parrain Claude-Charles Le Charron, chevalier, seigneur de Paley, la marraine Marie-Anne Séguier, femme de messire David de Mousselard, chevalier, seigneur de Maison-Rouge en la paroisse de Corbeilles-en-Gâtinais[5]; c'est cette dernière enfant qui devient dame de Nonville et de Beaulieu par la mort de son père; avec Charles-Marie le nom des Davisson s'est éteint. Elle a 14 ans à la mort de son père, elle vit avec sa mère au château de Nonville.

---

1. *Registres paroissiaux de Nonville.*
2. Idem.
3. Idem.
4. *Registres paroissiaux de Nemours.*
5. *Registres paroissiaux de Nonville.*

« Le 18 février 1760, devant Chahuet, notaire, Jean-Louis Parcabeuf et sa femme Française Pineau, laboureurs à Nonville, vendent, cèdent, quittent et transportent à dame Anne-Louise Séguier, veuve de deffunt messire Davisson, sieur de Nonville, elle y demeurant, et à damoiselle Marie-Anne-Claude Davisson, seule fille et unique héritière dudit sieur Davisson, son père, elle dame de Nonville, demeurant audit lieu avec sa mère, la cinquième partie en la moitié, faisant le dixième du total, d'une ferme et métairie sise à Levelay, paroisse de Treuzy, moyennant 600 livres[1]. »

Le 26 février 1761, surgit un différend entre « damoiselle Marie-Anne-Claude, fille en ses droits suivant le bénéfice de la coutume », et Jean Decornoy, laboureur, demeurant à Thoury-Ferrottes, Mlle Davisson « procédant sous l'authorité de dame Anne-Louise Séguier, sa mère et sa curatrice[2]. »

Dans les premiers jours de juillet 1763, son contrat de mariage est passé devant Chahuet, notaire à Nemours. Le 28 juillet, elle épouse dans l'église de Nonville « messire François-Thomas de Vigneron, chevalier, seigneur de Morlaine, mousquetaire du roy en sa deuxième compagnie, demeurant paroisse Sainte-Marguerite à Paris, fils majeur de feu messire François de Vigneron, chevalier, seigneur d'Herqueville, et de feue dame Marie-Anne-Catherine de Pincemaille[3] ». La deuxième compagnie de mous-

---

1. Minutes Chahuet.
2. Minutes d'Outreleau.
3. *Registres paroissiaux de Nonville.*

quetaires tenait garnison à Nemours quand le roi était à Fontainebleau.

Voilà donc Anne-Louise Séguier vivant avec sa fille et son gendre! Mais le bonheur dans l'intimité ne fut pas de longue durée sans doute, car dès l'année suivante il est question de procédure. Heureusement, tout s'arrange à l'amiable dans le compromis qui existe entre M. de Vigneron et Mme Davisson. Voici en partie l'acte qu'ils passent devant le notaire d'Outreleau :

Le 16 juillet 1764, nous soussignés Anne-Louise Séguier, veuve de messire Charles-Marie Davisson, chevalier, seigneur de Nonville, et François-Thomas de Vigneron, chevalier, seigneur de Morlaine, Nonville et autres lieux, mousquetaire du Roy en sa deuxième compagnie, maître des actions de dame Marianne-Claudine Davisson mon épouse, seule et unique héritière dudit sieur Davisson son père; désirons éviter les procès qui pourroient naître entre nous pour raisons des droits et créances que moy veuve Davisson prétend avoir à exercer contre laditte dame de Vigneron, suivant et pour les causes énoncées en la sentence contradictoire rendue entre nous au bailliage de Nemours le 21 février 1756, et des créances que moy, de Vigneron, ay droit de répéter contre ladite dame Davisson, ma belle-mère, tant pour raison du compte qu'elle me doit de la régie par elle faite des biens et dépendances de la succession dudit deffunt Davisson et pour raison des réparations dont ladite dame était tenüe comme usufruitière du château de Nonville et des dommages et intérêts dus à cause des dégradations faites à ladite terre de Nonville pendant ladite régie, soit par le deffaut de réparations soit par la coupe et vente des bois [1].

Finalement, les parties adverses, pour éviter les frais de justice, prennent un arrangement à l'amiable.

---

1. Minutes d'Outreleau.

Le 18 janvier 1765, en la même étude, Claude-Urbain Le Charron, chevalier, seigneur de Paley, Remauville, Maison-Rouge et autres lieux, et Alphonse-François-René Duval d'Épisy, chevalier, certifient et attestent que Catherine Davisson, à son décès, épouse du sieur Martin Alix, employé à la Caisse générale des postes, a laissé pour seul et unique héritier Charles-Marie Davisson, son frère, chevalier, sieur de Nonville, et que le sieur de Nonville a laissé pour unique héritière Marie-Anne-Claudine Davisson, sa fille, femme de François-Thomas de Vigneron, chevalier, sieur de Nonville, et qu'ils ignorent si après le décès de la dame Alix et du sieur Davisson il a été fait un inventaire[1].

A la suite de quelle contestation cet acte fut-il dressé? Est-ce avec les héritiers du sieur Martin Alix? Je l'ignore, mais à partir de cette époque Anne-Louise Séguier ne vit plus à Nonville, elle dut se se retirer à Courtempierre dans sa famille et y mourir, car il n'est plus question d'elle désormais.

François-Thomas de Vigneron était retourné à Paris pour les besoins de son service; il demeurait « à l'hôtel des Mousquetaires au faubourg Saint-Antoine »; le 22 mars 1765, il est présent en son château de Nonville et, par un acte devant d'Outreleau, autorise sa femme à passer une procuration[2].

Au commencement de l'année 1766, la sœur de François de Vigneron vient à Nonville; le 27 avril, Marie-Albertine de Vigneron, demeurant ordinai-

---

1. Minutes d'Outreleau.
2. Idem.

rement à Savignies près Beauvais, constitue son procurateur général et spécial son frère François-Thomas[1].

En 1767, le 9 mars, François de Vigneron, « maître des droits et actions de Marie-Anne-Claude, sa femme, fait faire d'importantes réparations au château de Nonville[2] ». Le 24 juin suivant, « retenu auprès du roy pour son service », habitant Paris, il met à ferme aux enchères la « terre et seigneurie de Nonville devant d'Outreleau, notaire à Nemours, dont affiches[3] ».

Plus tard, ayant quitté le service du roi, il revient à son château de Nonville et on le voit y habiter le 14 février 1781.

Le ménage n'a pas d'enfants; M. de Vigneron, déjà âgé et ayant passé toute sa vie à l'armée, renonce à faire valoir ses biens; leur plus proche héritier est Henry-Louis-Bertrand de Beuvron, descendant de Jacques Davisson; les époux prennent donc un arrangement avec lui, ainsi que le démontre l'acte qui suit, du 3 octobre 1781 :

Marie-Anne-Claude Davisson, dame de Nonville et de Beaulieu, épouse de François-Thomas de Vigneron, chevalier, seigneur de Morlaine, lieutenant de nos seigneurs les maréchaux de France, capitaine de cavalerie, ancien mousquetaire du roy en sa deuxième compagnie, chevalier de saint Louis, demeurant au château de Nonville; ladite dame fille unique héritière de messire Charles-Marie Davisson son père, lequel au moyen

---

1 Minutes d'Outreleau.
2. Idem.
3. Idem.

du décès sans postérité de Catherine Davisson, sa sœur, épouse de Martin Rivière Alix, était seul représentant et bien tenant de Claude Davisson son père, qui était seul enfant et unique héritier de Charles Davisson son père, lequel avec Jacques Davisson avait succédé chacun pour moitié à deffunt Guillaume Davisson, escuyer, et dame Charlotte de Thigny, leur père et mère, trisayeuls paternels de ladite de Vigneron; laquelle dame n'ayant point d'héritier présomptif autre que messire Henri-Louis-Bertrand de Beuvron, son cousin issu de germain, ledit sieur fils de dame Marie-Louis Davisson, épouse de messire Henry-Bertrand de Beuvron, laquelle était unique héritière dudit sieur Jacques Davisson son père, qui avait succédé pour l'autre moitié audit sieur Guillaume Davisson et Charlotte de Thigny son épouse, ses père et mère et bisayeuls maternels dudit sieur de Beuvron; ladite dame, de concert avec son mari, laisse de ce jour à Bertrand de Beuvron, chevalier, seigneur de Beuvron, Goulaye, Beaucamp, gouverneur pour le roy des ville et château de Beaulieu, demeurant en son château de Beuvron, élection de Saint-Amand[1], étant depuis trois mois au château de Nonville; le fief de Beaulieu sis en la paroisse de Nonville, consistant en château, manoir avec parc et jardin, le tout en mauvais état, terres, prés, vignes, bois, etc.; la terre, fief et seigneurie de Nonville consistant quand au domaine en cinquante-quatre arpents de terre, deux arpents de bois, droits de cens, rentes seigneurialles, une ferme et métairie à Nonville, le moulin à eau et enfin toutes les rentes foncières sur des biens sis au Landy, Treuzy, Chauville, La Nozaye, etc., etc., moyennant une pension viagère de 1500 livres annuelles[2].

Au commencement de l'année 1788, le sieur François de Vigneron meurt; le mardi 29 avril, l'inventaire de ses biens a lieu sur la requête de Marie-

---

1. Beuvron, commune de La Perche, canton de Saulzais-le-Potier (Cher).
2. Minutes d'Outreleau.

Anne-Claudine, sa veuve, et de Bertrand de Beuvron[1].

Marie-Anne-Claudine Davisson habite alors Lorrez-le-Bocage où elle épouse peu après Lazare Pinet. Sa seconde union ne fut pas longue; en 1791 son mari était mort, et le 24 juin « Louis Pinet, ancien officier de dragons à Thionville, et Françoise Pinet, sa sœur, demeurant à Saint-Vallier, vendent à Marie-Claude Davisson, veuve en deuxièmes noces de Lazare Pinet, ancien officier d'infanterie, chevalier de Saint-Louis, demeurant à Lorrez, les biens et droits successifs mobiliers et immobiliers de l'héritage de son mari, moyennant 2000 livres[2]. »

Mais Marie-Anne-Claudine Davisson n'a pas dit son dernier mot avec le mariage; son second mari était mort au commencement de 1791[3], en décembre de la même année elle épouse en troisièmes noces Jean-Charles-Joseph Roulx; elle a plus de 51 ans à cette époque.

Le 3 décembre, devant le notaire d'Outreleau, elle constitue son procureur général M. Genet de Quincy, demeurant à Paris, rue Montmartre, auquel elle donne plein pouvoir pour recevoir les sommes qui peuvent lui être dues en rentes, etc[4].

En juin 1793, une contestation s'élève entre la veuve de Bertrand de Beuvron et Marie-Anne-Claude

---

1. Minutes d'Outreleau.

2. Idem.

3. Son second mari dut mourir en février; le 31 mars, Françoise Pinet, sœur de Louis, envoie à son frère sa procuration pour l'acte signé le 24 juin.

4. Minutes d'Outreleau.

Davisson à propos du paiement de la pension viagère due en échange de la seigneurie de Nonville; la question s'envenime, on nomme des arbitres, et le 20 octobre 1793 la sentence arbitrale est rendue :

Les citoyens arbitres nommés par acte du 22 juin de la présente année, passé devant le citoyen de La Baume, notaire à Nemours, par les citoyennes Marie-Anne-Claudine Davisson, veuve en premières noces de François-Thomas de Vigneron et Marie-Madeleine Deschamps de Pravier, veuve d'Henry-Louis-Bertrand de Beuvron, à cause de la communauté de biens d'entre eux et comme tutrice naturelle de Georges-Bertrand de Beuvron et Joseph-Bertrand de Beuvron, afin de régler les contestations qui ont donné lieu audit procès, à propos de la pension viagère que les Beuvron devaient payer aux Vigneron pour l'abandon de leurs biens de la seigneurie de Nonville, la citoyenne de Beuvron est condamnée à verser à la citoyenne Davisson 1500 livres de pension au lieu de 1000 livres que celle-ci voulait payer; la citoyenne Davisson est condamnée à lui remettre tous les titres de propriété qui peuvent lui rester sur le domaine de Nonville et Beaulieu [1]..

Malgré ses mariages successifs, la descendante des Davisson n'a pas d'enfants; nous la retrouvons, le 9 floréal an III, signant un acte devant d'Outreleau; à cette époque elle habite Ferrières.

L'acte ne nous dit pas si elle est veuve pour la troisième fois.

Après avoir brillé dans les sciences et dans l'armée, la race des Davisson, qui avait choisi pour y vivre notre beau Gâtinais, s'éteint en la personne de Marie-Anne-Claudine, dernière du nom.

---

1. Minutes d'Outreleau.

***

Le domaine de Nonville demeura à la famille de Beuvron jusqu'en 1808. A cette époque, Joseph-Bertrand de Beuvron, qui semble en être le seul possesseur, le vend à Charles-Louis Antheaulme, aux termes d'un acte reçu par Mes Delabaume et d'Outreleau, notaires à Nemours, le 24 mai; cette vente a eu lieu moyennant le prix de 67700 francs.

Après le décès de Charles-Louis Antheaulme de Nonville, le domaine fut attribué à sa veuve, née Antoinette-Angélique-Victoire Desmé de Gagnonville, en vertu d'un partage reçu par Me Mérat, notaire à Nemours, le 19 avril 1832. A la mort de Mme veuve de Nonville, ses trois enfants procédèrent à un partage par acte devant Me Saunier, notaire à Nemours, en date du 28 avril 1842. Nonville appartint donc en partie à MM. Léonce, Adolphe et Edmond Antheaulme de Nonville.

Par un acte passé devant Me Saunier, le même jour 28 avril 1842, M. Edmond de Nonville cède sa part à M. Léonce de Nonville; et après le décès de M. Adolphe de Nonville, le domaine est attribué en entier à M. Léonce de Nonville, suivant acte passé devant Me Saunier le 19 décembre 1855.

Le partage de la succession de M. Léonce Antheaulme de Nonville eut lieu par acte devant Me Saunier en date du 13 septembre 1873. Par ce partage, le domaine de Nonville a été attribué à M. Louis-Arthur Antheaulme de Nonville; et suivant contrat passé devant Me Saunier le 2 septembre 1878,

M. Louis-Arthur Antheaulme de Nonville a cédé son domaine à Charles-René Antheaulme de Nonville, propriétaire actuel.

FERNANDE SADLER.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Lettres patentes de Charles Ier en faveur de W. Davisson (2 juillet 1629) [1].

Charles, par la grâce de Dieu, roi de la Grande Bretagne, de France et d'Irlande, défenseur de la foi, etc., à tous et chacun des rois, princes, ducs, marquis, archevêques, évêques, comtes, abbés, prieurs, nobles, barons, présidents, sénéchaux, magistrats et consuls de cités, ainsi qu'à tous et chacun des amiraux et préfets de pays, villes fortes, cités, bourgs, armées, flottes, navires, fleuves et ports, et à chacun de ceux qui exercent le pouvoir sur terre et sur mer et qui les présentes verront, perpétuelle félicité, et salut en Celui qui est le salut assuré de ceux qui lui appartiennent.

Puisque ceux qui ont charge des affaires publiques doivent avoir grandement à cœur d'honorer dignement le mérite et la vertu, aussi bien que d'infliger les châtiments établis à ceux qui s'attaquent au droit et à la justice; nous nous sommes constamment appliqués jusqu'ici à ne pas mériter le reproche de négligence par rapport à ce double devoir. Aussi, autant que les circonstances et les graves occupations qui nous incombent nous l'ont permis, nous avons mis et mettons le plus

1. Publiées en latin dans le *Prodromus* (pp. 424-426).

grand soin à ce que tous ceux qui détiennent quelque titre ou dignité provenant de la noblesse de leur origine, de quelque action d'éclat ou conduite illustre de leurs ancêtres, puissent (s'ils n'ont eux-mêmes dégénéré et menti de leur origine) les conserver intactes à travers les plus lointaines générations, pour qu'eux-mêmes, rivalisant de gloire, ils ajoutent par leur propre mérite à celui de leurs aïeux, et fidèles à leur origine, ils ne fassent rien d'indigne de leur rang et de leur honneur, mais, à l'exemple de leurs ancêtres, se montrent toujours, en tout ce qui est juste et légitime, bons et loyaux sujets du roi et du royaume.

Il arriva que nous avons octroyé des lettres de recommandation et de bienveillance, pour servir au gré en cas de changement de domicile, à notre aimé et fidèle sujet Guillaume Davisson, pour le moment docteur en médecine en la si célèbre cité de Paris, homme adonné à l'étude des lettres, et d'un esprit tellement supérieur que déjà les étrangers connaissent son nom. Au reste, il est de toute justice et équité d'accepter favorablement l'humble requête de ce sujet qui se fait remarquer au dehors autant par sa modestie que par son érudition; notre bon témoignage viendra s'ajouter à la vérité incontestée pour lui servir grandement à l'étranger.

C'est pourquoi, après sérieuse enquête menée d'après nos ordres par des hommes les plus dignes de foi, nous pouvons affirmer ceci, faisons savoir et témoignons d'une façon certaine que le nommé Guillaume Davisson est enfant légitime et d'illustre famille, noble du côté paternel et du côté maternel.

Il a pour père le noble et fameux Duncan Davisson de Ardmakron de notre vicomté de Abirdein, lequel Duncan fils légitime de Thomas Davisson de Ahinhampers, dans notre vicomté de Bamf, et de Élisabeth Forbes, fille légitime de Guillaume Forbes, baron de Tolwhone et de Élisabeth Leith, cette dernière fille légitime de Georges Leith, baron de Barnis, dans la même vicomté de Abirdein.

Le susdit Thomas Davisson était fils légitime de Jean Davisson de Ahinhampers et de Jonete (Jeannette?) Leslie, fille légitime de seigneur Guillaume Leslie de Balwhane, che-

valier, dans notre même vicomté de Abirdein; lequel Jean Davisson était fils légitime de Guillaume Davisson de Ahinhampers et de Jonete Couts, fille légitime de Guillaume Couts, baron de Auchtercoull, toujours de la même vicomté.

D'autre part, notre sujet est issu d'une mère également honnête et vertueuse, Jonete Forbes, fille légitime de Guillaume Forbes, baron de Pitsligo, et de Catherine Gordoun, fille légitime d'Alexandre Gordoun, baron de Strathaoun et Cluny, fils lui-même d'Alexandre alors comte, aujourd'hui marquis de Huntley, époux de Jonete Campbell, fille du comte d'Argathil. Le même susdit Guillaume Forbes, baron de Pistligo, était fils légitime premier né de Alexandre Forbes pareillement baron de Pistligo, époux de Barbe Abernathie, fille de Jean comarquis de Saltoun, laquelle issue légitimement dudit comarquis et d'Élisabeth Hepburne, fille légitime de Patrice, comarquis de Haile; Alexandre Forbes était lui-même fils légitime premier né de Jean Forbes, baron de Pistligo, et de Élisabeth Keith son épouse, fille légitime de seigneur Jean Keith de Craig.

Jusqu'aujourd'hui, tous ces différents ancêtres, liés en légitime mariage, s'illustrèrent d'un éclat tout particulier à leur race, et transmirent sans aucune tache leur gloire à leur postérité.

Pour tous et chacun, témoignant que tout ce qui précède est vrai et certain, avons nous octroyé ces présentes lettres patentes au susnommé Guillaume Davisson. En foi de quoi avons ordonné d'y appendre notre grand sceau.

Donné à Édimbourg, le 2e jour du mois de juillet en l'an du Seigneur 1629, de notre règne le 5e.

Arrêt pour Guillaume et Charles Davisson, gentilshommes écossais, qui les maintient en noblesse (9 avril 1669).

Sur la requête présentée au Roy en son Conseil par Guillaume Davissonne et Charles Davissonne, Mes d'hostel du sr duc

d'Anguien, père et fils, contenant qu'encore que leur qualité d'escuyer ne leur puisse estre contestée, comme estans issus d'une famille des plus nobles d'Escosse et qu'ils le justiffient par une déclaration authentique du feu Roy d'Angleterre scellée du grand sceau qui contient la généalogie de leurs ancestres depuis six générations et fait voir qu'ils sont issus en ligne directe de Guillaume Davissonne, seigneur Dakimkempert[1], leur cinquiesme ayeul, sans qu'aucun d'eux ait jamais dérogé, que ledit Charles, l'un des supplians, ait esté eslevé page du Roy d'Angleterre à présent régnant, où ne sont admis que des enfans de qualité, qu'estant revenu en France il ait servy Sa Majesté en qualité de Lieutenant et de Capitaine dans le régiment de Duglas, sans avoir manqué aucune occasion durant huit campagnes, après lesquelles Sa Majesté l'a honnoré des grades de guidon et d'enseigne dans la Compagnie des gendarmes Escossois, et mesme il a commandé toute la gendarmerie en plusieurs occasions; néantmoins, ils ont été assignez pardevant les sieurs commissaires généraux députez à la suite du Conseil pour la recherche des usurpateurs du titre de noblesse pour représenter les titres en vertu desquels ils ont pris la qualité d'escuyer, et comme ils n'en sçauroient représenter d'autre que la déclaration du feu Roy d'Angleterre et les certifficats de leurs services, requéroient qu'il pleust à Sa Majesté les descharger de ladite assignation, ce faisant les maintenir dans leur ancienne noblesse et ordonner qu'ils jouiront ensemble leurs successeurs, enfans et postérité, des privilèges et exemptions dont jouissent les autres gentilshommes du Royaume, faire deffense à Me Jacques Duret, commis à la recherche des usurpateurs du titre de noblesse de l'eslection de Nemours, de les y troubler ny empescher à peine de 2000 l. d'amande, despens, dommages et interestz; et pour cet effet qu'ils seront employez dans le catalogue des gentilhommes qui sera arresté au Conseil.

Veu par le Roy en son Conseil ladicte requête communiquée

---

1. Pour d'Ahinhampers.

suivant l'ordonnance dudict Conseil du XIe mars dernier audit Duret par l'exploit du 12e dud. mois; trois sommations faites aud. Duret de fournir response à lad. requeste des 13e, 14e et 15e dudit mois de mars 1669; lettres patentes du feu Roy d'Angleterre du 2e juillet 1629 par lesquelles il est porté que Guillaume Davissonne, docteur en médecine, est descendu d'une famille noble tant du costé paternel que maternel; deux certifficats de Charles, prince de la grande Bretagne, du 29e juin en la 24e année du règne de son père, qu'il avait reçeu pour son page d'honneur Charles Davissonne, fils dud. Guillaume; provisions données par le colonel Douglas de la charge de lieutenant en une compagnie de son régiment d'infanterie aud. Charles Davissonne, du 14e janvier 1638; trois certifficats et passeport du sr Maréchal de Turenne, du sr d'Orgeval, intendant de l'armée de Picardie, et du sr Charpentier commissaire des guerres, par lesquelles il paroist que led. Davissonne estoit guidon de la Compagnie des gendarmes Escossois de Sa Majesté du 21e may 1651, 10e janvier, 12e décembre 1652; contract de vente de la charge d'enseigne des gendarmes Escossois de Sa Majesté, faite par Charles Davissonne en faveur du sr de Montlidar, du 4e mars 1655; lettre de cachet du Roy de Pologne escrite aud. Charles Davissonne, par laquelle il le charge de faire compliment de sa part au Roy d'Angleterre sur son restablissement, du 5e juillet 1660; autre lettre de cachet de la Reyne de Pologne, par laquelle elle remercie led. Davissonne des complimens qu'il a faits au Roy en conséquence de la susd. lettre, du 20e novembre 1660; certificat de la Reyne mère du Roy d'Angleterre que le feu Roy d'Angleterre ni son fils régnant n'ont jamais pris des pages qui ne fussent gentilhommes, du 16e février 1669; et ouy le rapport du sr d'Aligre, conseiller ordinaire de Sa Majesté en ses Conseils et Directeur de ses finances, commissaire à ce député, et tout considéré, le Roy estant en son Conseil royal des finances, ayant égard à ladicte requeste, a maintenu et maintient lesdicts Guillaume et Charles Davissonne père et fils en leur qualité de noble et d'escuyer, et a ordonné et ordonne qu'ils jouiront, ensemble leurs successeurs, enfans et postérité, nais et à naistre de légi-

time mariage, des privilèges et exemptions dont jouissent les autres gentilhommes du Royaume, tant qu'ils vivront noblement et ne feront aucun acte de dérogeance, fait Sa Majesté deffenses aud. Duret et à tous autres de les y troubler ny empescher à peine de 1000 l. d'amande, despens, dommages et interestz, et pour cet effect qu'ils seront inscrits et employez dans l'estat et catalogue des gentilhommes qui sera arresté au Conseil et envoyé dans les bailliages et élections du Royaume en conséquence de l'arrest du Conseil du 22e mars 1666. — (Signé :) SÉGUIER ; D'ALIGRE.

Du 9 avril 1669 à Paris[1].

Supplique de Charles-Marie Davisson.

A Messieurs les président, lieutenans et conseillers du roy, élus en l'élection de Nemours.

Supplie humblement Charles Marie Davisson, écuyer, seigneur de Nonville, demeurant audit Nonville, disant qu'en sa qualité de gentilhomme il doit jouir de tous les honneurs et prérogatives attribués à sa qualité et nottamment de l'exemption de la taille tant personnelle que pour les exploitations qu'il pourroit faire par luy même de ses biens propres, suivant les édits, déclarations du roy et règlemens, mais qu'estant nécessaire pour cet effet de faire registrer ses titres de noblesse en cette élection, il a été conseillé de vous donner la présente requeste pour parvenir à l'enregistrement desdits titres qui sont : 1° Un arrest du Conseil d'État du roy, du neuf avril 1669, qui maintient Guillaume et Charles Davissonne, bisayeul et ayeul du suppliant, en la qualité de noble et d'écuyer, et qui ordonne qu'ils jouiront, ensemble leurs successeurs, enfans et postérité, nés et à naître en légitime mariage, des privilèges et

---

1. *Archives nationales*, E. 1750, fol. 140.

exemptions dont jouissent les autres gentilhommes du royaume tant qu'ils vivront noblement et ne feront aucun acte de dérogeance, avec deffense à Me Jacques Duret, commis à la recherche des usurpateurs du titre de noblesse, de les y troubler ni empêcher à peine de mille livres d'amende, dépens, dommages, intérests.

2° Une ordonnance de Monseigneur Phélippeaux, intendant de la généralité de Paris, du 28 janvier 1701, qui décharge Charles Davisson, ayeul du suppliant, des assignations à luy données à la requeste de Claude Marchand, chargé des poursuittes contre l'usurpateur du titre de noblesse, et conformément à l'arrest du Conseil du 9 avril 1669, les maintient et garde et leurs enfants successeurs et postérité, nés et à naître en légitime mariage, en la possession de prendre la qualité de nobles et d'écuyers, ordonne qu'ils jouiront des privilèges, honneurs et exemptions dont jouissent les gentilshommes, avec deffenses à toutes personnes de les y troubler tant et si longuement qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance; et comme le suppliant est issu desdits Guillaume et Charles Davissonne, estant fils de Claude Davisson, son père, vivant écuyer, seigneur dudit Nonville, qui l'estoit dudit Charles Davisson dénommé esdits arrest et ordonnance, qu'il a toujours, ainsy que sesdits père et ayeux, vécu noblement et sans faire acte de dérogeance, il est sans difficulté gentilhomme et doit jouir de toutes les prérogatives attachées à sa qualité, pourquoy il a recours à vous.

Ce considéré, assesseurs, il vous plaise ordonner que l'arrest du Conseil d'État du roy dudit jour 9 avril 1669, ensemble l'ordonnance de Monseigneur Phélippeaux, intendant de la généralité de Paris, dudit jour 28 janvier 1701, seront registrés en cette Élection pour y avoir recours quand besoin sera et pour jouir par le suppliant de tous les honneurs, prérogatives et exemptions attribués à sa qualité, et vous ferez bien.

(Signé :) Davisson, Sédillez[1].

---

1. *Archives de Seine-et-Marne*, série B (élection de Nemours).

CHARTES DE MOLESME

RELATIVES AU

PRIEURÉ DE DOUCHY

(1168-1235)

DOUCHY, localité voisine de Châteaurenard (Loiret), possédait au moyen-âge un prieuré simple de l'ordre de Saint-Benoit à la collation de l'abbé de Molesme.

Le grand cartulaire de Molesme, conservé aux archives départementales de la Côte-d'Or, contient quinze pièces relatives à ce prieuré, pour la période comprise entre 1168 et 1235. Nous en donnons la transcription ci-après, en raison de l'intérêt qu'elles peuvent présenter pour l'histoire de la région et les souvenirs locaux. Les documents de cette partie du Gâtinais sont assez rares pour que leur publication intégrale paraisse justifiée. Nous faisons précéder chacune de ces chartes d'une analyse sommaire, en indiquant entre parenthèses le feuillet du cartulaire où est transcrit le document. Le classement adopté est chronologique.

H. S.

I

Pierre, seigneur de Courtenay, rend justice à un meunier contre lequel les moines du prieuré de Montigny avaient formulé des plaintes (f° 118).

(1168.)

Ego Petrus Curtiniaci dominus, notum facio omnibus presentibus pariter et futuris quod Gunterius, molendinarius, molendinum monachorum de Montiniaco[1] contra ipsorum voluntatem diu injuste tenuerat, et ejus custodiam ad censum trium solidorum sibi a quodam priore hereditario jure concessam fuisse dicebat, quod monachi non deferentes ad nos super hoc querimoniam detulerunt, et tam ipsi quam predictus Gunterius propter hoc in curiam nostram convenerunt; rationibus hinc inde auditis et diligenter examinatis, judicio curie mee quod rusticus ille injuste calumpniabatur, abjudicatum est ei; et quia hoc in presentia nostra actum est. Si deinceps ab ipso rustico vel aliquo ejus herede sopita iteraretur calumpnia, Walterio loci illius tunc priori spopondi garantiam plenam et justiciam debitam. Hujus rei testes sunt Garnerius abbas Castri Landonis[2], Gilo de Torneel[3], Buccardus de Castellione[4], Robertus Gainnad, Reinardus prepositus Curtiniaci[5], Garnerius frater ejus, Gilo cognatus eorum, Siraus de Gia[6]. Quod ut perpetuo ratum habeatur, sigillo nostro confirmavimus, anno ab incarnatione Domini M°C°LX°VIII°.

---

1. *Saint-Sébastien de Montigny*, prieuré existant dans la paroisse de Châteaurenard, qui fut uni à celui de Douchy.

2. *Château-Landon* (Seine-et-Marne). — L'abbé Garnier figure dans un certain nombre de chartes gâtinaises du milieu du XIIe siècle.

3. *Le Tourneau*, commune de Saint-Maurice-sur-Fessard (Loiret).

4. *Châtillon-Coligny* (Loiret).

5. *Courtenay* (Loiret).

6. *Gy-les-Nonains*, canton de Châteaurenard (Loiret).

II

L'archevêque de Sens Pierre de Corbeil fait connaître l'arrangement intervenu entre le prieuré de Douchy et l'église paroissiale du même lieu à propos de leurs revenus (f° 118).

(1219.)

Petrus, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, universis Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, salutem in omnium Salvatore. Noverit universitas vestra quod inter venerabiles viros O., abbatem, et conventum monasterii Molismensis, ac prioratum de Duchiaco ex parte una, et dilectum filium Haymonem presbiterum et ecclesiam de Duchiaco parrochialem ex altera, provenit compositio in hunc modum : Omnes proventus ecclesiastici quocunque modo provenient amodo in perpetuum in ecclesia sancti Martini et in capella sancti Johannis, ac in tota parrochia de Duchiaco, tam in obligationibus et legatis quam in decimis antiquis et novis et aliis quibuslibet modis, mobilibus seu immobilibus, inter monachos de Duchiaco et presbiterum ipsius ecclesie equaliter dividentur. Domus autem et septa domorum, vinee, prata, terre, justitie hominum, censive et omnimode possessiones quas ipse partes possidebant eo tempore quo ista compositio facta fuit, ad suum possessorem libere in perpetuum pertinebunt, sed amodo quicquid legatum fuerit, ipsis partibus vel alteri ipsarum mobile seu immobile, inter ipsas partes equaliter dividentur. Prior et monachi de Duchiaco, quotiens mutabuntur, facient fidelitatem presbitero de Duchiaco, prestito corporaliter juramento, quod bona fide et sine fraude supradictam compositionem in omnibus conservabunt. Simile per omnia juramentum facient presbiter et capellanus de Duchiaco, quotiens mutabuntur, et universa familia prioris ac monachorum et ipsius presbiteri quotienscumque ipsam contigerit alterari. Nos igitur dictam compositionem ratam habemus et sigilli nostri munimine roboramus. Actum anno incarnationis dominice M°CC° nonodecimo.

III

Le même fait connaître l'accord conclu entre le prieur de Douchy et le curé du même lieu au sujet de certains droits afférents à leurs services (f° 119).

(Février 1221.)

Omnibus presentes litteras inspecturis, Petrus, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, in Domino salutem. Noverit universitas vestra quod, cum questio esset inter priorem de Duchiaco ex una parte et Robertum curatum ecclesie de Duchiaco ex altera, super hoc quod dictus prior dicebat se habere in visitationibus, in psalteriis legendis, campanis pulsandis, in baptismis legatis que fiebant, capellano et clerico Duchiaco, et in messe capellani de Duchiaco medietatem per quandam compositionem factam inter venerabiles viros abbatem et conventum monasterii Molismensis ac prioratum de Duchiaco ex una parte, et defunctum Haymonem, quondam presbiterum de Duchiaco, ex altera, sicut in aliis litteris nostris continetur, tandem dicto priore et dicto Roberto presentibus coram nobis ita super illa contentione exposuimus litteras supradictas, quod monachi de Duchiaco, in baptismis, visitationibus et campanis pulsandis de cetero percipient medietatem, in psalteriis vero et legatis dictorum capellani et clerici ac in messe dicti capellani nichil de cetero percipient, immo ea habebunt dicti capellanus et clericus de cetero pacifice et quiete. In cujus rei memoriam et testimonium, presentes litteras siggilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno gratie M°CC° vicesimo, mense februario.

IV

Guillaume, abbé de Saint-Jean de Sens, fait connaître l'arrangement conclu entre son couvent et l'abbé de Molesme,

au sujet des droits à percevoir sur les biens possédés par le prieuré de Montigny (f° 118).

(28 août 1224.)

Guillelmus, ecclesie beati Johannis Senonensis abbas, totusque ejusdem ecclesie conventus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverit universitas vestra quod, cum causa verteretur inter nos ex una parte, et religiosos viros abbatem et conventum de Molismo ex altera, coram officiali Senonense super decima omnium terrarum, vinearum, pratorum que possidebat prioratus eorum de Montiniaco infra fines parrochie nostre de Castro Renardi, quam decimam ab eis jure parrochiali petebamus, et super duobus sextariis siliginis quos in granchia nostra de Castro Renardi a nobis postulabant, tandem inter nos compositum est in hunc modum, quod nos quitavimus eis decimam omnium terrarum, vinearum, pratorum que in presenti possident, sive ea per se coluerint, sive aliis personis tradiderint excolenda, pro quindecim libris pruviniensium in aliis redditibus ponendis a nobis jam persolutis, et ipsi nobis quitaverunt predictos duos sextarios siliginis quos in granchia nostra de Castro Renardi postulabant. In cujus rei testimonium, presentes litteras sigillorum nostrorum impressione fecimus roborari. Actum anno Domini M°CC°XXIII° in festo beati Augustini.

V

L'archevêque de Sens Gautier Cornu fait connaître l'accord intervenu entre le prieuré de Montigny et le curé de Chuelles au sujet des offrandes faites en l'église dudit lieu (f° 118 v°).

(Décembre 1224.)

G[alterus], Dei gratia Senonensis archiepiscopus, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noverint universi quod, cum causa verteretur inter priorem de Montigniaco

ex una parte et presbiterum de Cholia[1] ex altera super eo quod idem prior petebat a dicto presbitero in tribus annualibus festis terciam partem omnium oblationum factarum in ecclesia de Cholia, tandem compositio facta est inter eos in hunc modum : prior de Montigniaco quitavit dicto presbitero et ejus successoribus in perpetuum predictas oblationes pro quinque solidis parisiensibus annuatim persolvendis priori de Montigniaco infra octabas Nativitatis Domini apud Montigniacum transmittendis ; si vero infra eundem terminum dicta pecunia non fuerit annis singulis persoluta, predictus presbiter reddet quinque solidos parisienses pro emenda et expensas que facte fuerint pro eadem pecunia repetenda. Nos autem predictam compositionem pro bono pacis volentes et laudantes presentem paginam inde voluimus conscribi, et sigilli nostri munimine roborari. Actum anno gratie M°CC° vicesimo IIII°, mense decembri.

VI

Le même fait connaître l'accord intervenu entre le prieur de Montigny et le curé de Saint-Maurice-sur-Laveron au sujet des offrandes faites en l'église dudit lieu (f° 118 v°).

(Décembre 1224.)

G[alterus], Dei gratia Senonensis archiepiscopus, omnibus presentes litteras inspecturis in Domino salutem. Noverint universi quod, cum causa verteretur inter priorem de Montigniaco ex una parte, et presbiterum sancti Mauricii super Lavesum[2] ex alia, super eo quod prior de Montigniaco petebat a dicto presbitero duas partes omnium oblationum que fiunt in ecclesia sancti Mauricii in quatuor festis annualibus, tandem compositio facta est inter ipsos in hunc modum : prior de

---

1. *Chuelles*, canton de Châteaurenard.
2. *Saint-Maurice-sur-Aveyron*, canton de Châtillon-sur-Loing.

Montigniaco quitavit eidem presbitero et ejus successoribus in perpetuum predictas oblationes pro quindecim solidis fortium Sacri Cesaris[1] annuatim persolvendis priori de Montigniaco infra octabas Nativitatis Domini apud Montigniacum transmittendis. Si vero infra eundem terminum dicta pecunia non fuerit singulis annis persoluta, dictus presbiter reddet quinque solidos pro emenda et expensas que facte fuerint pro eadem pecunia repetenda. Nos autem predictam compositionem pro bono pacis volentes et laudantes presentem paginam inde voluimus conscribi et sigilli nostri munimine roborari. Actum anno Domini M° CC° XX° IIII°, mense decembri.

VII

Gaucher de Joigny, sénéchal de Nivernais, du consentement de sa femme Amicie, conclut un échange de terres avec l'abbé de Molesme (f° 119).

(Mai 1226.)

Galcherus de Joviniaco, senescallus Nivernensis, universis presentes litteras inspecturis salutem. Noveritis quod nos, de assensu et voluntate karissime uxoris nostre Amiccie, dedimus et concessimus in eschambium abbati et conventui Molismensi tres masuras terre et terram quam Landricus tenebat de me, sitam inter terram Milonis Vachart et terram Charboneam, libere, pacifice, et quiete cum omni justitia possidendas, sitas videlicet masuras in terra nostra de Guielain[2], scilicet masuram Haimat Dainbert, masuram Milonis Vachart et masuram quam Herricus Belin de me tenebat. Pro dictis autem masuris et terra predicta dictus abbas et monachi nobis dederunt et concesserunt in eschambium omnes homines, hospites et censivas quas homines possidebant infra villam de Duchiaco, preter

1. Sancerre (Cher).

2. Peut-être *Les Guillins*, commune de Saint-Germain-des-Prés, canton de Châteaurenard (Loiret), ou peut-être mieux *Guillain*, commune d'Amilly, canton de Montargis (Loiret).

Johannem ad Oculum, cum teneturis suis. Quod ut ratum et concussum permaneat in posterum, siggillorum nostrorum munimine dignum duximus roborari. Actum anno Domini M°CC° vicesimo sexto, mense maio.

VIII

Étienne, abbé de Saint-Michel de Tonnerre, et le prieur dudit lieu interviennent au nom du légat du Saint-Siège pour règler un différend entre l'abbé de Molesme et un propriétaire de Douchy au sujet d'une pièce de terre (f° 121 v°).

(1229.)

Stephanus, abbas, et prior sancti Michaelis Tornodori, a domino Romano, Sedis apostolice legato[1], judices delegati, omnibus ad quos littere iste pervenerint, in Domino salutem. Noveritis quod, cum querela verteretur coram nobis auctoritate domini legati inter abbatem et conventum Molismensem, ex una parte, et Theobaldum Gillum de Duchiaco, ex alia, super quadam petia terre sita in territorio de Duchi que vocatur Calma de Duchi, quam idem Theobaldus multo tempore injuste detinuerat, tandem penitentia ductus recognovit se in eadem terra nichil juris habere, et coram nobis dictos abbatem et conventum de eadem terra benigne revestivit. Ipsi vero terram predictam benigne receperunt et eidem pietatis intuitu fructus quos inde perceperat benignusus (*sic*) quitaverunt. Nos vero utriusque partis, quieti, providentes et paci, ne aliqua controversia posset inter ipsos in posterum exoriri, tam de fructibus a dicto Theobaudo inde perceptis quam de terra ab eodem injuste detenta, presentes litteras inde fecimus scribi et sigillorum nostrorum muuimine roborari. Actum anno ab incarnatione Domini M° CC° vicesimo nono.

---

1. Ce légat du pape figure à maintes reprises dans les *Layettes du Trésor des Chartes*.

IX

L'archevêque de Sens Gautier Cornu fait connaître l'arrangement intervenu entre le prieur de Douchy et la paroisse de Villefranche au sujet de droits que ledit prieur prétendait percevoir en ce lieu (f° 121 v°).

(29 août 1230.)

G[alterus], Dei gratia Senonensis archiepiscopus, omnibus presentes litteras inspecturis, salutem in Domino. Noverint universi quod, cum discordia moveretur inter priorem de Duchiaco ex una parte, et personam ecclesie de Villa franca [1], ex altera, super oblationibus et proventibus que dicebat dictus prior percipere se debere in eadem ecclesia, tandem inter ipsos compositio amicabilis intercessit, videlicet quod persona ecclesie de Villa franca annis singulis persolvet in crastino Natalis Domini decem solidos turonenses memorato priori vel ejus certo nuncio, et sic ecclesia predicte ville quantum ad priorem de Duchiaco ab omni debito, exactione et servitio libera et immunis in perpetuum remanebit. In cujus rei testimonium, ad petitionem partium sigillum nostrum apponi fecimus huic scripto. Actum apud Diciacum [2], anno Domini M° CC° tricesimo, mense augusto, in festo decollationis sancti Johannis Baptiste.

X

Le doyen de Ferrières informe d'une vente faite par un clerc nommé Étienne Gilon au prieuré de Douchy (f° 121 v°).

(Février 1232.)

Ego Th., decanus Ferreriensis, notum facio omnibus presentes litteras inspecturis quod Stephanus Giilons, clericus,

---

1. *Villefranche-Saint-Phal*, canton de Charny (Yonne).
2. *Dicy* (Yonne), même canton.

in nostra presentia constitutus, recognovit se vendidisse monachis Molismensibus in domo de Duchiaco permanentibus quinque arpenta pratorum jacentia in quadam insula que vocatur Cura Seniorum[1]; Gaufridus vero Giilons, frater predicti, St. Blainus de Quercu Arnulphi[2], Stephanus de Forges[3], Galterus dictus Villanus, milites, de quorum feoda predicta prata movent istam venditionem secundum consuetudinem dicte insule dictis monachis concesserunt et laudaverunt. Sciendum autem est quod monachi permanentes in domo de Duchiaco annuatim persolvent viginti nommos parisienses Blaino militi memorato in Exaltatione Sancte Crucis censuales; et quod istud ratum sit et stabile, sigilli nostri munimine roboravi, anno Domino M° CC° tricesimo primo, mense februarii.

XI

Confirmation de la même vente par l'officialité de Sens (f° 122).

(18 novembre 1232.)

Omnibus presentes litteras inspecturis, officialis curie Senonensis, salutem in Domino. Noverint universi nos litteras decani Cortiniaci inspexisse sub hac forma : Omnibus Christi fidelibus presentes litteras inspecturis, Th., decanus Cortiniaci, salutem in Domino. Noverint universi quod Stephanus Gilons clericus in nostra presentia constitutus recognovit se vendidisse monachis Molismensibus in prioratu de Duchiaco commorantibus quinque arpenta pratorum sita in insula que dicitur Curia Seniorum ab ipsis monachis in perpetuum possidenda; de quibus dicti monachi Blaino de Quercu Harnulphi, militi, viginti denarios parisienses censuales annuatim in Exaltatione Sancte Crucis solvere tenebuntur. Hanc autem venditionem

---

1. Nous ne sommes pas parvenus à identifier cette île de la rivière de l'Ouanne.

2. *Chêne-Arnoult*, canton de Charny (Yonne).

3. *La Motte-de-Forges*, commune de La Selle-en-Hermois, canton de Châteaurenard (Loiret).

idem B. salva justitia sua in dictis pratis sicut in aliis que de ipso tenentur in eodem territorio, excepto revoagio et requiramento, voluit et laudavit; Galterus vero dictus Villanus, miles, et Gaufridus Gilons, domini feodi, eandem venditionem laudaverunt et concesserunt. In cujus rei testimonium, presentes litteras sigilli nostri munimine fecimus roborari. Actum anno Domini M° CC° XXX° secundo, mense novembri. — Predictam vero venditionem dictus Stephanus Gilons clericus se fecisse, sicut superius est expressum, coram nobis recognovit et fiduciavit quod in illis pratis nichil de cetero reclamabit nullamque dictis monachis movebit questionem super illis; fiduciavit etiam quod super eisdem pratis prefatis monachis debitam portabit garantiam; quod autem in predictis litteris vidimus contineri, et quod recognitum fuit coram nobis sub sigillo Senonensis curie testificamur. Actum anno Domini M° CC° tricesimo secundo, die mercurii post festum beati Martini hiemalis.

XII

Le doyen de Ferrières informe d'une donation faite aux moines de Molesme par Étienne de Forges de la terre de Biez, avec le consentement de Landry de Biez, chevalier, de qui le fief dépendait (f° 122).

(Avril 1234.)

Omnibus presentes litteras inspecturis, magister G., Ferreriensis decanus, in Domino salutem. Noveritis quod in nostra presentia constitutus Landricus de Beciis, miles, laudavit et concessit ecclesie Molismensi terram de Beciis[1] moventem de

---

1. La terre de Biez ne semble pas avoir laissé de trace, mais le nom a été conservé par la rivière qui, ayant un cours parallèle à celui de l'Ouanne, au nord, va se jeter dans le Loing non loin de Dordives. — Je ne saurais dire si Renaud de Biez, abbé de Saint-Paul de Sens, dont le nom figure sur la cloche de Courtoin près Chéroy avec la date de 1616 (Quesvers et Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, III, p. 217), peut être rattaché à la même famille que le chevalier Landry de Biez.

feodo suo, quam Stephanus de Forgiis, miles, dicte ecclesie in elemosinam erogavit quiete et pacifice in perpetuum possidendam. In cujus rei testimonium, presentes litteras ad petitionem dictorum Landrici et Stephani militum, sigillo nostro sigillavimus. Actum anno Domini M° CC° tricesimo quarto, mense aprilis.

XIII

L'archevêque de Sens Gautier Cornu invite le doyen de Ferrières et deux autres prêtres de son diocèse à aplanir un différend survenu entre les moines de Douchy et le curé du même lieu (f° 119).

(27 décembre 1234.)

Galterus, Dei gratia Senonensis archiepiscopus, dilectis in Christo G., decano Ferrariensi, et G. de Cholia et S. de Cepeio[1] presbiteris, salutem. Cum de querelis que vertuntur inter priorem et monachos Duchiaci ex una parte, et magistrum P., curatum ejusdem ecclesie, ex altera, in vos sit a partibus ejusdem compromissum, sicut nobis constitit per testimonium venerabilis viri R., thesaurarii Senonensis, vobis mandamus et volumus quatinus secundum formam compromissionis in vos facte in litteris ejusdem thesaurarii expresse in negocio procedentes, querelas dictarum partium festineatis pace vel judicio tam diligenter quam fideliter terminare. Nos enim pro bono pacis et concordie perpetue sive compositionem partium sive nostrum protuleritis inde arbitrium parati sumus et volumus per litteras nostras confirmare. Datum Senonis, in festo beati Johannis evangeliste, anno gratie M° CC° tri[c]esimo quarto.

---

1. *Cepoy*, canton de Montargis (Loiret).

XIV

Règlement de l'affaire précédente par les arbitres qu'a nommés l'archevêque (fo 119 vo).

(8 avril 1235.)

Omnibus presentes litteras inspecturis, magister Girardus, decanus Ferreriensis, magister Gaufridus, presbiter de Cholia, et Stephanus, presbiter de Cepeio, arbitri super causis que vertebantur inter Robertum, priorem de Duchiaco, ex una parte, et magistrum Petrum, presbiterum ejusdem loci, ex altera, in Domino salutem. Proposuit in jure coram nobis magister Petrus, presbiter de Duchiaco, contra priorem et monachos ejusdem ville, quod ipsi prior et monachi spoliaverunt eum a celebratione vesperarum et matutinarum ad altare beati Martini in festis annualibus in quibus consueverat ipse et predecessores sui post compositionem celebrare vesperas et matutinas et missam majorem sollempniter tanquam ad altare parrochianorum suorum principalius (*sic*). Item proposuit quod iidem monachi spoliaverunt eum a processione ducenda per claustrum, et exeunda per portam monachorum, vel per posticum ad hoc deputatum quam ipse duxit et predecessores sui, pro restitutione quarum rerum obtinenda quam nundum potuit obtinere dampnificatus est in expensis et dampnis ad valentiam trigenta librarum parisiensium quas petit sibi restitui et celebrationem predictam et ductionem processionis per dictum locum, sicut celebraverunt predecessores sui post compositionem, et sicut dixerunt processionem per dictum locum, et ipse post ipsos, et quod dimittant ipsum uti predicto altari quandocumque opus fuerit tanquam suo et parrochianorum suorum; adque litem contestando responderunt prior et monachi hec esse falsa, sed bene credunt quod aliquando celebraverunt ipse et predecessores sui, et aliquando duxerunt processionem prout dicit presbiter sed permissive, et non tanquam ad altare suum, dicentes quod, quando celebrare et ducere

processionem voluit presbiter antedictus, impedierunt non spoliantes ipsum sed ab ipso nolentes spoliari, quam permissionem negavit presbiter antedictus, dicens quod tam ipse quam predecessores sui usi fuerunt. In hiis jure suo et adhuc utitur idem presbiter in parte, in illis videlicet quibus non est spoliatus per institutionem archiepiscopi Senonensis, quam proprietatem negavit pars adversa. Confessus etiam fuit in jure coram nobis idem presbiter quod, tempore quo facta fuit compositio inter monacos et Haymonem quondam presbiterum et ecclesiam suam Duchiaci et carta super compositione confecta, monachi erant in possessione celebrandi semper ad altare beati Martini, ut credit. Item proposuit presbiter quod in festis annualibus et in aliis diebus in quibus presbiter habet celebrare ad altare beati Martini vesperas et matutinas, sed si suas volebant dicere per se sine pulsatione dicebant, ne parrochiani volentes audire servitium sui presbiteri turbarentur, monachi autem semel vel bis in hoc anno istud attemptare contra ipsum presbiterum presumpserunt. Unde petit presbiter quod de cetero hoc monachis interdicatur; ad quod responderunt monachi quod si aliquando in festis annualibus, ad vesperas vel ad alias horas, pulsaverit presbiter post compositionem, hoc fuit permissive non utendo jure suo cum tempore quo facta fuit compositio, non haberet possessionem pulsandi ad vesperas nec ad alias horas in dictis festis nec aliis diebus preter quam ad matutinas, et hoc post matutinas monachorum, quam permissionem dictus presbiter denegavit. Item proposuit idem presbiter quod aliquando impedierunt dicti monachi quod celebratis officiis divinis non poterat ecclesiam beati Martini firmare occupantes aliquando clavem ecclesie, aliquando serraturam ecclesie frangentes, nunc volentes per totam diem habere transitium per ipsam ecclesiam sibi canibus suis et porcis; unde petebat quod ostium quod habent in claustro ad intrandam ecclesiam custodiant et firment post celebrationem horarum, ita quod per porcos, canes et alia animalia eorum sacra altaria vel monasterium nullatenus profanentur, et dimittant ipsum et alios presbiteros Duchiaci libere custodire claves ecclesie beati Martini, cum sit parrochialis ecclesia cure et cus-

todire sue commissa et etiam ornamenta, reliquias, libros et omnia alia ornamenta ejusdem ecclesie dimittant ipsum et successores suos de cetero custodire, salva sibi medietate beneficiorum. Ad quod responderunt monachi quod benevolunt et voluerunt quod habeat clavem ostii, quod est versus ecclesiam beati Johannis et illius per quod intrat idem presbiter ad campanas, alias non, cum eas non consueverit habere tempore quo facta fuit compositio. Dixerunt etiam quod volebant quod ornamenta que habebat tempore quo facta fuit compositio, habeat dictus presbiter. Item proposuit presbiter antedictus contra eosdem monachos quod sicut ipsi sunt socii presbiteri in beneficio, ita se socios reddiderunt in servitio ecclesie, sed modo aliquando ex quo incepit discessio contradixerunt partem servitii recipere, licet partem beneficii exigant impudenter. Unde petit idem presbiter quod quando habet duas missas parrochianis ecclesie ministrare de missis illis partem suam recipiant sicut de proventibus recipere volunt, et dampnum quod inde recepit presbiter pro defectu illorum sibi reddant usque ad viginti solidos parisienses. Ad quod responderunt monachi quod, licet habeant partem beneficii presbiteri, non tamen debent habere partem sui servitii cum hoc non dicat compositio. Dicti vero prior et monachi Duchiaci contra dictum presbiterum proposuerunt quod ipse injuriatur eisdem super hoc quod detinet injuste decem libras turonensium quas legavit Thomas, quondam decanus Ferreriensis, ad granchiam presbiterii faciendam, de quibus petunt medietatem sibi reddi ratione legati in quibus dicunt se debere habere ratione compositionis. Ad quod respondit presbiter Duchiaci quod non debent dividi ille decem libre, quia re vera dictus Thomas dedit illis decem libras in extremis ad reficiendam granchiam presbiterii infra septa domus presbiterii, cum domus et septa domorum secundum compositionem ad suum possessorem debeant pertinere; lite autem super premissis omnibus legitime contestata et jurato hinc inde de calumpnia, auditis confessionibus partium, productis testibus et instrumento quodam sigillato sigillo bone memorie Petri, quondam Senonensis archiepiscopi, super compositione inita inter abbatem et conventum Molismensem et

prioratum de Duchiaco et Haymonem quondam presbiterum de Duchiaco et ecclesiam ejus parrochialem, attestationibus et dicto instrumento publicatis, inspectis predictis depositionibus et instrumento, auditis rationibus utriusque partis et plenius intellectis, habito diligenti tractatu et bonorum virorum consilio, die ad arbitrium nostrum proferendum assignata, presentibus partibus et arbitrium proferri petentibus, arbitrando pronunciavimus dictum presbiterum sufficienter probasse se et predecessores suos fuisse in possessione postquam facta fuit compositio predicta celebrandi divina ad altare beati Martini, et ducendi processionem suam per claustrum monachorum, et pulsandi diebus dominicis et festis feriatis ad vesperas, matutinas et omnes alias horas, qua re possessionem predictam tam de celebratione ad altare beati Martini, tam de ductu processionis per claustrum monachorum, quam pulsandi diebus dominicis et festis feriatis ad vesperas, matutinas et omnes alias horas, adjudicavimus presbitero memorato; verumque de proprietate omnium predictorum actum est inter partes coram nobis et per confessionem in jure factam ab eodem presbitero nobis constitit predictos monachos, tempore quo facta fuit compositio, fuisse in possessione semper celebrandi divina ad altare predictum, et etiam nobis constituit per depositiones testium quod eodem tempore in festis annualibus insimul monachi et presbiter celebrabant divina et in septimana penali tenebras similiter, et quod monachi suam ducebant processionem per claustrum, et quod, tempore quo facta fuit compositio, iidem monachi pulsabant ad omnes horas et presbiter ad matutinas monachorum et ad missam suam ante processionem et missam monachorum, et omnimode possessiones per predictam compositionem ad suum possessorem libere in perpetuum debeant pertinere dicto presbitero super eisdem perpetuum silentium quantum ad proprietatem duximus imponendum, eandem monachis antedictis adjudicantes, excepto quod presbiter pulsabit in perpetuum ad matutinas suas post matutinas monachorum et ad missam suam ante processionem et missam monachorum, et sermonem faciet populo si voluerit, dum tamen non impediat processionem et servitium monachorum,

et excepto quod in festis annualibus divina ad altare predictum et officium tenebrarum in septimana penali presbiter et monachi simul in perpetuum celebrabunt. Et quia eedem partes in hoc consenserunt coram nobis quod monachi habeant clavem hostii ecclesie per quod itur a claustro in ecclesiam, presbiter vero claves ostii, quod est a parte sancti Johannis et alterius per quod itur in turrim campanarum a parte domus presbiteri, et per depositiones testium nobis constitit quod clavis magne porte ecclesie communis erat tam presbitero quam monachis; iterum arbitrando pronunciamus quod clavis magne porte tam presbitero quam monachis de cetero sit communis; et quia nobis non constitit per depositiones testium nec alias quod, quando presbiter necesse habebat duas missas parrochianis ecclesie ministrare, de missis illis partem suam celebrarent monachi post dictam compositionem, possessionem quantum ad hoc adjudicavimus presbitero prevocato; et quia nobis non constitit quod, tempore quo facta fuit compositio, monachi exercerent officia predicta eidem presbitero quantum ad proprietatem super hoc perpetuum silentium duximus imponendum, eosdem monachos quantum ad hoc ab inpetitione dicti presbiteri penitus absolventes; super decem vero libris turonensium in extremis donatis a Thoma, quondam decano Ferreriensi, ad reficiendam granchiam presbiterii, cum hoc legatum excitat, dictum presbiterum condempnavimus ad reddendum dictis monachis medietatem dictarum decem librarum; de expensis vero et dampnis petitis in modum actionis ex parte presbiteri memorati secundum quod in ejus petitione super hoc formata plenius continetur usque ad summam triginta librarum parisiensium, et a dictis monachis negatis cum item presbiter per testes et instrumenta eadem sufficienter probare recusaverit, dictos monachos quantum ad hoc ab impetitione dicti presbiteri duximus absolvendos. Actum die sabbati ante dominicam qua cantatur Isti sunt dies, continuata de die in diem a die Jovis precedente, anno Domini M° CC° tricesimo quarto.

XV

L'archidiacre du Gâtinais mande au doyen de Ferrières de s'informer des conditions dans lesquelles s'est faite une procession à Douchy (f° 121).

(23 mars 1236.)

Omnibus presentes litteras inspecturis, magister G., decanus Ferreriensis, salutem in Domino. Noveritis nos recepisse litteras venerabilis viri et discreti R., thesaurarii Senonensis et archidiaconi Vastinensis, in hac forma : R., archidiaconus Vastinensis, dilecto et fideli suo G., decano Ferreriensi, in Domino salutem. Mandamus vobis et precepimus quatinus personaliter accedatur ad Petrum, presbiterum de Duchiaco, et Nicholaum, capellanum suum, ab eis vel ab aliis fide dignis inquirant utrum processionem duxerint extra claustrum de Duchiaco quam duci inhibuimus; quod si ductam inveneritis, et hoc vobis loco nostri emendare noluerint, utrumque suspendatis. Quod autem in predictis litteris vidimus contineri, verbo ad verbum scripsimus et sigilli nostri munimine testificamur. Datum die veneris ante Isti sunt dies, anno Domini M° CC° tricesimo quinto.

MÉMOIRE

SUR

L'ANCIENNE VILLE DES CLOSIERS

(MONTARGIS[1])

La ville de Montargis, considérée dans l'emplacement qu'elle occupe aujourd'hui, n'a pas une origine antique. Les premières constructions de son château, de ses murailles, ne remonteraient pas au delà du moyen âge, et les fouilles exécutées dans son enceinte n'ont révélé aucun vestige appréciable de monuments appartenant à l'époque gallo-romaine.

Cependant la position de cette ville dans la vallée du Loing ne permettait guère de douter qu'elle n'ait dû être, aux premiers siècles de notre ère, un centre important de population, alors que des établisse-

---

1. Le présent travail est dû aux recherches de M. Guignebert, ancien notaire et ancien maire de Montargis, décédé en 1873. Nous en avons reçu l'obligeante communication de notre confrère M. Ch. Cuissard, bibliothécaire de la ville d'Orléans. — Il est signalé au tome VI, p. 13, des *Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais*, comme étant alors entre les mains de son héritier, qui mourut jeune; il a été ensuite communiqué à M. P. Le Roy, qui le cite à plusieurs reprises dans ses « Notes sur la Topographie du Gastinois aux époques celtique et gallo-romaine » (*Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais*, t. I, p. 43), et qui d'ailleurs s'était chargé de le mettre au net.

ments gallo-romains se trouvaient, en quelque sorte, échelonnés sur les bords des rivières du Loing et de l'Ouanne. Rien toutefois, il faut le dire, ne justifierait de semblables conjectures qui ne s'appuieraient pas même sur une tradition.

Des localités voisines, aujourd'hui sans population, constatent par des témoignages irrécusables leur existence antique : Fontenay, par son ancien pont, dont la construction était attribuée aux Romains; Montenon, près de Cepoy, où des fouilles plusieurs fois reprises ont fait connaître l'existence d'un établissement considérable et peut-être d'un camp; Montbouy, Triguères, par leurs ruines nombreuses..... Montargis, seul si avantageusement situé au confluent de plusieurs rivières, Montargis, aujourd'hui la ville la plus importante de la contrée, pouvait à peine faire remonter son existence au delà du XIe siècle.

Des découvertes successives de constructions, de médailles, d'objets antiques, faites à l'extrémité du faubourg de la Chaussée, presque à la porte de la ville, dans la direction de Châteaurenard, m'ont amené à supposer que là pouvait avoir été l'emplacement d'un établissement gallo-romain de quelque importance, dont l'existence aurait précédé celui de Montargis. Peu nombreuses d'abord et pour la plupart mal connues, parce qu'elles se sont produites isolément et à de longs intervalles, ces découvertes constituaient cependant un ensemble de faits dont on pouvait déduire d'importantes conséquences au point de vue archéologique. J'ai pensé qu'elles méritaient de devenir le point de départ d'investigations

raisonnées et mes efforts n'auront pas été superflus, puisque, après une très longue et très minutieuse enquête, il m'est possible d'affirmer qu'à côté de Montargis il a existé une ville ou une station gallo-romaine d'une importance incontestable, complètement ignorée jusqu'aux recherches auxquelles je me suis livré.

I

Description de l'emplacement et des ruines de la ville antique.

L'emplacement de la ville antique, que j'appellerai la *villa des Closiers*, du nom du hameau qui existe aujourd'hui à l'une de ses extrémités, contient une superficie d'environ trente-deux hectares. Il s'appuie au midi à une bande de terrain longeant la prairie baignée par la rivière du Loing; il n'atteint pas tout à fait, dans sa partie supérieure (au nord), la ligne du chemin de fer. Ses limites, au levant, du côté de Châteaurenard, ne paraissent pas dépasser le chemin du Prieuré dans le bas, et dans le haut, celui qu'on appelle la ruelle Herbeuse. Du côté de Montargis, au couchant, elles touchent presque aux dernières constructions du faubourg de la Chaussée et peut-être même à la rue principale de ce faubourg.

Des vestiges de constructions antiques ont été signalés bien au delà des bâtiments du Prieuré, mais il y a lieu de supposer que ces constructions ne faisaient pas partie de l'agglomération des habitations. J'en parlerai séparément.

Le sol qu'occupait la ville est divisé en deux parties à peu près égales par la route (actuelle) de Châteaurenard, et par une voie antique dont je parlerai plus loin et qui est presque parallèle à cette route. De la prairie à la route, le sol est à peu près horizontal. A partir de la route il se relève et son exhaussement, sans être brusque, dessine une côte qui devient bientôt sensible et qui forme le premier plan de celles qui longent, sans interruption, les vallées du Loing et de l'Ouanne dans la direction de Châteaurenard.

Mes premières recherches ont été limitées aux terrains que je viens d'indiquer et où devait être située la ville proprement dite. C'était sur l'emplacement qu'avaient occupé les anciennes habitations détruites que furent faites les premières découvertes.

Dans le courant de mars 1822, un cultivateur du faubourg de la Chaussée (nommé Luc Garnier) avait brisé sous sa pioche, dans un champ situé au nord de la route de Châteaurenard, à peu de distance du point où passe la ligne du chemin de fer de Paris à Nîmes par le Bourbonnais, un vase en argile rempli de monnaies romaines en argent. Contrairement à ce qui arrive presque toujours en pareil cas, l'auteur de cette découverte ne chercha pas à la dissimuler. Le petit trésor fut vendu incontinent à Paris au prix de huit à neuf cents francs, mais cependant plusieurs personnes réussirent à se procurer, avant la vente, quelques-unes des médailles qui en faisaient partie et j'en possède cinq parfaitement conservées dont voici l'indication :

1° M. OTACIL. SEVERA AVG. — Tête diadèmée à droite.
Au revers : IVNO CONSERVAT. — Figure debout, couronne d'une main, lance de l'autre.

2° IMP. M. IVL. PHILIPPVS AVG. — Tête couronnée à droite.
Au revers : AEQVITAS AVGG. — Figure debout portant des balances et une corne d'abondance.

3° Même face (médaille saucée).
Au revers : L..TITIA FVNDAT. — Figure debout tenant une couronne.

4° IMP. CAE. TRA..DEC. AVG. — Tête couronnée à droite.
Au revers : DECIA FELIX. — Figure debout tenant un caducée.

5° IMP. C. P. LIC. VALERIANVS AVG. — Tête couronnée à droite.
Au revers : VICTORIA AVGG. — Figure debout tenant couronne et palme.

On avait considéré cette réunion de monnaies comme un dépôt isolé fait dans un temps de troubles, et il en avait été de même d'un premier dépôt recueilli par notre célèbre Girodet, lorsqu'en 1830, un jardinier de Montargis, nommé André Léger, encouragé par la trouvaille de 1822, faite dans un champ voisin du sien, exécuta des fouilles minutieuses sur un peu plus d'un hectare de terrain. Ces fouilles furent faites à peu près au centre de la ville antique, au nord de la route de Châteaurenard. Elles mirent à découvert un grand nombre d'habitations, distribuées en général en compartiments de petite dimen-

sion, n'ayant guère que de trois à cinq mètres de côté. Les murs en avaient été dérasés jusqu'à une certaine profondeur au-dessous du sol, mais les matériaux restés enfouis étaient cependant encore assez abondants pour suffire à construire sur le lieu même un corps de bâtiments de vingt mètres de longueur. La quantité de tuiles à rebords, surtout, était telle que je les ai vues entassées par mètres pour les approvisionnements de la route.

Quoique disposées assez irrégulièrement, les habitations paraissaient cependant subordonnées à un certain alignement dans la direction de la route de Châteaurenard, ou plutôt de la voie romaine qui, sur ce point, devait former la principale rue de la ville antique. Les murs quelquefois construits avec une extrême solidité, sans qu'on puisse cependant y remarquer l'emploi d'un appareil déterminé, étaient, ailleurs, bâtis avec une sorte d'argile. Dans beaucoup d'habitations le sol était couvert d'un dallage en carreaux très épais et de grandes dimensions. Quelques locaux étaient pourvus d'une aire en béton, très dure, surtout sur les points où des traces de combustion indiquaient que des âtres avaient dû exister. Dans d'autres, cette aire était simplement formée d'argile battue.

Tout, dans ces ruines, attestait une destruction violente et systématique. Des bois de construction, des ferrements de toute sorte avaient subi l'action du feu. Une cave contenait, avec les débris des étages supérieurs, une couche de blé carbonisé d'environ $0^{m}25$ centimètres d'épaisseur. Des puits nombreux, dont plusieurs existent encore, étaient parfois rem-

plis d'os, de cornes et d'autres débris d'animaux, auxquels se mêlaient des cendres et même, m'a-t-on dit, quelques restes humains, ceux sans doute des habitants attardés ou surpris par une invasion soudaine. Ces puits, d'une largeur (d'un diamètre) d'un mètre environ à leur ouverture, se rétrécissaient quelquefois vers le fond à moins de 0^m20 centimètres.

Un très grand nombre de médailles ont été trouvées dans cette fouille. Celles que j'ai recueillies sont aux types de Tibère, Hadrien, Antonin Pie, et des deux Faustines. Les monnaies de petit bronze étaient sur certains points si abondantes qu'on les ramassait à pleines mains. Des poteries de toute sorte, une amphore de près d'un mètre de hauteur, à parois très épaisses, de nombreuses meules de moulin à bras, quelquefois encore liées entre elles par leur arbre de fer, étaient enfouies dans les décombres. On en a retiré une sorte d'arbalète, des javelots de 0^m50 de longueur, deux lames d'épée dont une très large, des fourches en fer ou tridents et une foule d'autres objets qui n'ont pas été conservés. Une cave contenait une quantité si considérable d'aiguilles en corne ou en os qu'on ne saurait en reconnaître la destination.

Informé toujours trop tard de ces découvertes, je n'ai pu recueillir qu'un petit nombre des objets qui en provenaient. Les principaux sont : une bouteille en verre, de forme carrée, munie d'une anse de même matière ; une clef grossièrement travaillée ; un marteau qui, par sa forme, paraît avoir été destiné à piquer des meules ; deux statuettes, l'une de 0^m25, l'autre de 0^m30 de hauteur, sinon en pierre, du

moins en mastic ou béton, qui en ont toute l'apparence et toute la dureté. L'une d'elles représente un personnage assis, revêtu de la toge, l'autre un guerrier debout portant une tunique, tous deux s'appuyant de la main droite sur une urne. Le travail de la première de ces statuettes est assez négligé, mais la pose de l'autre est d'une vérité remarquable. Il est à regretter que les têtes de ces deux personnages n'aient pu être retrouvées. On peut conjecturer que c'étaient des dieux lares ou familiers.

Près de ces mêmes lieux était enfouie la lame d'un de ces coutelas, peut-être mérovingiens, qu'une chaîne ou une lanière de cuir retenait à la ceinture. Le dos de cette lame, que j'ai conservée, forme, d'un côté seulement, un bourrelet qui lui donne quelque ressemblance avec la scramasaxe des Francs. Elle se termine par la boucle qui servait à la suspendre et elle porte la trace des clous destinés à fixer le manche qui devait être entouré, dans sa partie supérieure, d'une virole dont la soudure en cuivre est encore apparente.

Les autres terrains, du même côté de la ville antique, n'ont pas encore été bien explorés; cependant quelques fouilles, faites accidentellement, y ont fait reconnaître, dans la partie la plus rapprochée de Montargis, l'existence de longs murs paraissant traverser la route de Châteaurenard et qui sont probablement ceux de quelque édifice public. On y a découvert aussi de nombreuses monnaies, et, en dernier lieu, près d'un corps placé à une faible profondeur, un vase de petite dimension, en forme de bol, dont la couverte noire, brillante et très égale,

rappelle celle des vases grecs. Ses parois délicates ont été brisées pendant l'extraction, et je n'ai pu qu'en réunir les fragments.

Au delà des terrains précédemment fouillés, toujours à l'est de la route, dans une pièce de terre coupée obliquement par le chemin des Varennes, le sol est traversé dans tous les sens par des restes de constructions. En cultivant cette terre, on a recueilli, comme partout ailleurs, un assez grand nombre de monnaies et surtout de débris de vases en poterie rouge ornés de dessins en relief. De nombreux fragments étaient décorés de godrons, de guillochis, d'oves, de médaillons renfermant des coquilles, des palmes et d'autres ornements; quelques-uns offraient la représentation de groupes de personnages en posture indécente et même contre nature. L'un de ces fragments, reste d'un vase d'assez grandes proportions, porte la marque du potier : *Austri m.* (*Austri manu*), dont le nom déjà connu a été rencontré à Lezoux en Auvergne, et même en Angleterre, sur des vases conservés en diverses collections[1]. Les produits de l'industrie gauloise étaient donc alors, comme aujourd'hui, transportés sur tous les points du territoire et même au delà. A côté de ces élégantes et fines poteries rouges figurait souvent leur contrefaçon. Ce n'était plus alors de la terre de Samos et si, dans ces imitations, la couverte affecte une certaine ressemblance avec celle du modèle, la pâte intérieure du vase est blanchâtre et de peu de solidité.

---

1. Cf. l'abbé Cochet, *La Normandie souterraine.*

Sur le même point, par suite d'une fouille de quelque étendue, on a mis récemment à découvert (le sieur Muzette, vers 1872 ou 1873), un caveau entouré de murs de construction solide, un puits bien conservé et une sépulture reposant sur une sorte de massif de scories de forges qui occupait un espace assez considérable. A côté du mort était une clochette en fer de forme carrée, assez semblable à celle qu'on attache encore au col des animaux laissés libres au pâturage ou dans les bois et que les habitants de la campagne appellent clairins. — Déjà des clochettes en fer ont été trouvées dans quelques cimetières antiques et, à cause de leur destination probable, on en a conclu, plus ou moins vraisemblablement, qu'elles accompagnaient la sépulture d'un cultivateur. M. l'abbé Cochet constate la découverte de semblables clochettes dans plusieurs de ses explorations et, récemment, on les a trouvées en grand nombre dans la fouille d'un cimetière antique près de Ratisbonne (1872).

Parmi les monnaies recueillies dans cette pièce de terre, quelques-unes appartenaient à l'époque gauloise. J'en possède deux, en bronze grossier, anépigraphes. Elles portent, au droit, une tête barbare à longs cheveux et, au revers, trois points et un cheval libre. Ce sont des monnaies de la cité des Senones. Les médailles romaines sont de grands et moyens bronzes de Trajan, de Verus et de Faustine jeune.

Je n'ai parlé jusqu'ici que du résultat des fouilles exécutées dans la partie de la ville antique située entre la route de Châteaurenard et le chemin de fer. Celles qui ont eu lieu entre cette route et la prairie

n'ont pas présenté moins d'intérêt et n'ont pas une moindre signification. Plusieurs cultivateurs, et notamment les acquéreurs de parcelles vendues en détail depuis quelques années, ont exécuté, particulièrement au centre de cette partie, des défrichements qui ont révélé un grand nombre de vestiges antiques.

L'un d'eux (le sieur Bible) a trouvé à plus d'un mètre de profondeur des constructions étendues, et, entre autres une chambre de cinq mètres carrés. Le sol en était garni de carreaux de très grandes dimensions, fort épais, mais tellement pénétrés par l'humidité qu'ils se brisaient au moindre effort tenté pour les soulever. Des traces d'incendie se révélaient partout autour de ces substructions dont les pierres noircies gardaient encore les traces de l'action du feu.

A peu près au même point, un autre cultivateur (le sieur Lancelot, des Clausiers) a rencontré, à quatre mètres de profondeur, dans une cave, au milieu d'un monceau de tuiles à rebords, plusieurs ustensiles destinés au ferrement des chevaux et à peu près semblables, d'après son témoignage, à ceux dont se servent aujourd'hui les maréchaux ferrants. Dans la même terre, au milieu de substructions nombreuses, le sieur Louis Foucher a extrait des débris de vases de diverses couleurs et une si grande quantité de tuiles à rebords et de tuiles creuses que leurs débris ont suffi à garnir la chaussée du chemin des Varennes sur une longueur de dix à quinze mètres. Dans ces déblais on a rencontré des médailles de grand et de moyen bronze; quel-

ques-unes m'ont été remises, elles sont d'Antonin Pie, de Lucius Verus, de Faustine jeune. Il s'est trouvé dans ces fouilles un instrument qui m'a été décrit et indiqué comme étant un compas de charpentier.

On avait précédemment découvert (le sieur Presle), dans un champ voisin, au milieu de restes de substructions, quatre ou cinq puits et, près de l'un d'eux, un dépôt abondant de monnaies, des ferrements et un vase de grandes dimensions qui ne contenait, avec la terre qui le remplissait, qu'une seule médaille grand bronze. Ce vase était peut-être un dolium ayant servi à une sépulture et cette médaille la pièce destinée au nocher du Styx. L'un des puits était recouvert d'une curieuse margelle dont l'ouverture avait la forme d'un fer à cheval allongé.

Dans la terre d'un propriétaire voisin (le sieur Pépin-Rigley), on a rencontré à plus de deux mètres de profondeur et mis à découvert une suite de caveaux ayant moins d'un mètre de largeur, dallés en carreaux très épais, d'une largeur à peu près égale à celle des tuiles en usage aujourd'hui. Ces caveaux, construits très solidement, étaient enduits à l'intérieur avec un ciment rougeâtre. Une chambre (les dimensions manquent) était garnie d'une aire en béton très solide et très dure ; elle renfermait une meule de moulin à bras. Plusieurs autres meules étaient enfouies dans la même terre et un puits contenait une quantité considérable de débris de poterie rouge, ornée de dessins et de figures, dont quelques fragments assez grands portaient, m'a-t-on dit, des caractères en relief. Des ustensiles, des ferrements, des médailles

ont été retirés du sol; je regrette de n'avoir pas été mis à même d'en prendre une description exacte. Mais ce qui est particulièrement fâcheux, c'est qu'on n'ait point pu conserver en nature, ni même par un dessin exact, un grand médaillon de bronze trouvé dans le même lieu à une époque antérieure. Ce médaillon, dont je me suis fait répéter souvent la description, était un beau bronze d'un diamètre d'environ 0^{m} 15 centimètres et d'un poids évalué à un kilogramme; il était entouré d'une bordure formée par un cercle mince en argent. Il représentait le buste d'un empereur, la tête ornée d'une couronne radiée. Ce beau médaillon, longtemps conservé dans la famille de celui qui l'avait découvert, a été vendu ou donné, sur de vives sollicitations, par l'un des membres de la famille à une personne qu'on n'a pas pu m'indiquer.

Des vestiges de constructions de toutes sortes se rencontrent jusqu'auprès de l'ancien Prieuré. Le 21 mars 1862, Pierre Harry m'a dit y avoir trouvé des fragments de poterie, beaucoup de tuiles romaines, etc. A très peu de distance des bâtiments dépendant du prieuré, le passage de la charrue a fait découvrir un assez grand nombre de sépultures. Bien qu'il m'ait été rapporté qu'on aurait rencontré parmi ces sépultures quelques poteries, rien n'indique qu'elles remontent à une époque très reculée. L'hypothèse assez vraisemblable qui s'offre à l'esprit, c'est que ces sépultures ont dû dépendre d'un cimetière avoisinant la petite église du Prieuré.

Ces ruines si nombreuses, ces lieux dévastés par la guerre et par l'incendie devaient avoir leur légende.

Peut-être est-il arrivé ici, comme en beaucoup d'autres lieux, que la chapelle chrétienne ait été élevée sur les débris ou sur l'emplacement d'un temple consacré aux divinités du paganisme. Aussi l'ancien prieuré, converti par une dernière transformation en une habitation rurale, est-il resté pour la crédule imagination des cultivateurs des environs un objet de terreur superstitieuse. Pendant longtemps on a redouté de l'habiter; à peine a-t-on été s'y établir en tremblant. Tout, dit-on, est maudit en ce lieu : La terre refuse ses moissons, le bétail, sous une influence fatale et mystérieuse, maigrit bientôt, s'alanguit et meurt. Veut-elle pénétrer dans sa maison, la ménagère, retenue par une force mystérieuse, se sent arrêtée invinciblement sur le seuil... Ce n'est pas tout : l'ancienne chapelle qui est aujourd'hui une grange est, à certaines époques de l'année, envahie par les esprits infernaux. Minuit sonne : un horrible concert de trompettes, de cymbales et de tambours annonce leur présence. Des chants confus se font entendre dans une langue inconnue; parfois ces chants semblent affecter la parodie d'une cérémonie chrétienne; on croit distinguer les versets répétés au bruit confus des instruments; puis, à un moment donné, un silence de mort vient encore ajouter à l'effroi des imprudents qu'une circonstance quelconque a retenus dans le voisinage et que la terreur paralyse !...

Il serait certainement plus exact d'attribuer à l'état de dégradation et de vétusté des bâtiments l'absence des habitants; à quelque corruption de l'eau de certaines mares infectes les maladies du bétail; à

l'incurie, au défaut de ressources et de travaux suffisants la prétendue stérilité du sol. Mais on raisonnerait vainement avec la crédulité populaire surexcitée par les récits de la veillée. L'imagination est plus impressionnée par le merveilleux surnaturel que par la raison ; la crainte superstitieuse, la terreur enracine la croyance qui prend des allures de légende, qui traverse les âges et qui dure encore.

La plupart des découvertes que j'ai signalées jusqu'ici semblent appartenir aux premiers siècles de l'occupation romaine. Les médailles, la nature des constructions, les divers objets mis au jour confirment cette opinion. Il a été fait récemment, sur le bord de la route actuelle de Montargis à Châteaurenard, d'autres découvertes qui appartiennent à une époque moins reculée et dont je vais parler ici, avant de rendre compte des explorations faites sur un autre point.

En fouillant, il y a quelques années, les fondations d'une petite maison, à droite de la route, le sieur Édouard Husset a mis à découvert de nombreuses sépultures, quelquefois à une profondeur de plus de deux mètres, souvent presque à affleurement du sol, toujours ou presque toujours avec cette circonstance remarquable que la tête du squelette reposait sur une pierre. Ces découvertes se sont renouvelées plus récemment dans la construction de deux petites maisons, voisines de la première, appartenant au sieur Chavegran. Mais alors, au milieu de restes humains enfouis à moins d'un mètre, on a rencontré un tombereau qui était resté jusque-là dans un état de conservation parfaite. Ce tombeau que, dans son

impatience, le constructeur s'est empressé de briser dans l'espoir d'y recueillir un trésor qu'il ne renfermait point, était creusé dans un bloc de pierre calcaire très blanche et d'un grain très fin que l'on suppose provenir d'Apremont (bassin de Paris). Il mesurait extérieurement deux mètres de longueur sur 0^m 58 centimètres de largeur à la tête et 0^m 36 centimètres aux pieds. La profondeur, qui était de 0^m 36 centimètres à la tête, n'était que de 0^m 33 centimètres aux pieds. Les parois avaient partout une égale épaisseur de 0^m 12 centimètres. Le couvercle, assez épais, était plat, circonstance qu'il importe de remarquer et qui peut servir à déterminer l'époque à laquelle remonte la sépulture.

Dans ce tombeau était placé un squelette humain, la tête dirigée vers l'Orient, les pieds à l'Occident. A côté du corps étaient déposés une plaque de ceinturon en bronze recouvert d'un autre métal par une sorte d'étamage et une boucle également en bronze avec style en fer. J'ai recueilli ces trois objets presque au moment de la découverte, mais j'ai le regret de n'avoir pu m'assurer de la position qu'ils occupaient dans le tombeau.

La plaque de ceinturon, longue de 0^m 08 centimètres et longue d'un peu plus de 0^m 04, se termine en pointe arrondie par le bas. Elle est profondément gravée et porte un dessin très bien conçu, composé de traits entrelacés. Sa partie supérieure est ornée de deux clous ou bossettes à tête ronde, sa pointe d'une bossette semblable. Elle porte par derrière trois tenons, qui étaient évidemment destinés à la fixer et à la retenir.

La boucle, haute de 0m 06 centimètres sur 0m 04 de largeur, est de forme ovale et ornée de dessins aussi gravés en creux, mais moins profondément fouillés que ceux de la plaque. La chape et les ardillons qui étaient en fer n'existent plus, et il n'en reste que des traces de rouille.

Le style, long de 0m 09 centimètres, est muni d'une tête qui paraît avoir été ornée de quelques ciselures, aujourd'hui presque entièrement détruites par l'oxydation.

Le sol où ces découvertes ont été faites est évidemment un cimetière dont le relief très marqué indique bien la forme et l'étendue, mais ce cimetière ne paraît pas être celui des premiers habitants de la ville des Closiers. On n'y rencontre, du moins jusqu'à présent, ni vases, ni traces d'incinération, et l'on peut à peu près affirmer que ces sépultures et et ce tombeau qu'il contenait appartiennent aux derniers temps de la période gallo-romaine, et peut-être même à une époque plus rapprochée encore, car l'emploi d'une pierre pour reposer la tête des morts est une pratique qui ne paraît s'être introduite qu'assez tard et très près de la grande invasion des Francs. D'ailleurs la forme du tombeau, plus étroite aux pieds qu'à la tête, n'a guère été en usage que vers le IVe ou le Ve siècle, et le genre de ciselure de la plaque du ceinturon et de la boucle a le plus grand rapport avec celui de plaques semblables trouvées dans les cimetières de cette époque et même dans les cimetières Francs.

Je ne dois pas négliger de dire que, dans un angle du terrain où je crois reconnaître certainement l'em-

placement du cimetière, le sol est littéralement recouvert de tuiles à rebords; mais je dois aussi signaler cette circonstance qu'à côté du tombeau a été trouvé un carreau qui appartient évidemment à une époque beaucoup plus rapprochée que ce tombeau lui-même. Le cimetière aurait-il donc, pendant une suite de siècles, servi à la sépulture des habitants des Closiers? C'est ce qu'une fouille démontrerait sans doute si elle était possible dans des terrains consacrés à la culture maraîchère et presque constamment recouverts de récoltes.

Ce carreau, brisé d'un côté et dont l'une des faces paraît avoir été engagée dans un bain de mortier, a $0^m 17$ cent. de largeur et une épaisseur de $0^m 02$. L'autre face porte deux empreintes de $0^m 07$ de diamètre produites par l'apposition d'une espèce de sceau. Sur l'une est un dessin composé de deux carrés concentriques ornés extérieurement de boucles entremêlées de points et au milieu desquels est une sorte de rosace. L'autre porte, au centre d'ornements formés de compartiments et de points, un écusson allongé dans lequel figure un oiseau à deux têtes, aux ailes éployées, ayant aussi deux points à côté de chacune de ces têtes. Si je compare cette dernière empreinte, qui seule paraîtrait avoir une signification, avec d'autres sceaux du même genre, je suis tenté d'en reporter la date au XIIe ou au XIIIe siècle. On trouve, vers cette époque, sur le sceau d'un maire de Bar-sur-Seine, l'empreinte d'un oiseau à deux têtes exactement semblable, avec un croissant à dextre et deux bars sur les côtés.

Une clef, que son anneau ne me paraît pas per-

mettre de considérer comme antique, a été aussi trouvée près du même tombeau.

« Il a été fait dant le même lieu une autre découverte véritablement importante et du plus haut intérêt, c'est celle d'un aqueduc ou conduite d'eau souterraine. Cette découverte ayant été faite subséquemment et communiquée à M. Guignebert, alors qu'il préparait le mémoire que nous rétablissons d'après ses notes, il n'en avait point parlé dans cette première partie. Nous voyons, d'après une indication au crayon, qu'il se proposait de parler de cet aqueduc à propos de la fontaine de Jean de Bony dont il sera question plus loin. Nous croyons devoir combler ici cette lacune des notes de notre savant maître, qui nous avait d'ailleurs spécialement confié le soin de les rédiger et de les mettre au jour en temps opportun.

» Initié par M. Guignebert à ses travaux, à ses procédés de recherches et de constatations, nous demeurions surpris qu'il n'ait point été trouvé d'aqueduc, alors que tout nous révélait l'existence ancienne d'une ville gallo-romaine qui nous apparaissait plus importante que M. Guiguebert ne l'avait d'abord soupçonné. Ce qui dérouta nos recherches, c'est que nous ne trouvions pas, dans nos environs, de sources ayant les qualités que recherchaient les Romains et auxquelles ils attachaient tant d'importance qu'ils allaient souvent chercher ces sources fort loin.

» Comme M. Guignebert, nous fîmes une enquête, mais nous n'obtînmes que des renseignements très vagues. Un vieux terrassier nous parla

» bien d'une sorte de petit massif en maçonnerie très
» dure, il ne put nous en indiquer la nature, ni
» même l'emplacement. Le hasard, ce grand auxil-
» liaire des chercheurs de vestiges, vint à notre aide.
» Un jardinier des Closiers, en creusant un puits
» pour les besoins de sa culture maraîchère, rencon-
» tra en notre présence l'aqueduc que nous cher-
» chions. Il consistait en un gros tuyau de poterie
» noyé dans un massif de béton. Le tuyau avait en-
» viron o^{m}30 à o^{m}31 de diamètre, il était enveloppé
» de ciment. En suivant sa direction nous vîmes
» qu'il remontait le coteau d'Amilly, se dirigeant
» vers la fontaine de Livoy.

» Or, la fontaine de Livoy, qui a donné son nom
» au hameau de La Fontaine, et qui semble aujour-
» d'hui tarie, se trouve sur un plateau de 125 mètres
» d'altitude au-dessus du niveau de la mer et à 37^{m}60
» au-dessus du point où le conduit a été mis à jour
» aux Closiers. La fontaine avait un bassin assez
» considérable dont l'emplacement révèle l'impor-
» tance qu'avait la source. On y remarque encore
» les restes de travaux destinés à régler l'écoule-
» ment des eaux et à maintenir un certain niveau ;
» on voit encore la trace du ruisseau dans lequel la
» source déversait ses eaux. Enfin cette fontaine,
» qui paraît tarie depuis un certain temps, s'emplit
» cependant à certaines époques et déborde dans
» son ancien bassin. Ses eaux sont d'une excellente
» qualité. Il n'est pas douteux que l'aqueduc des
» Closiers prenait là son point d'alimentation.

» Ce qui paraît fort vraisemblable, c'est que la
» nappe souterraine qui émergeait autrefois sur le

» plateau de la Fontaine s'est frayé une autre issue
» vers la vallée du Loing qui est assez rapprochée,
» soit le long de l'ancien aqueduc, qui n'a jamais été
» entretenu depuis la destruction de l'ancienne ville
» gallo-romaine, puisqu'on n'en soupçonnait même
» pas l'existence, soit sur tout autre point.

» A cette découverte s'en est ajoutée une autre qui
» paraît fort curieuse. Entre le faubourg de la Chaus-
» sée et le hameau des Closiers, au lieu dit le
» Grand-Jardin, le jardinier Puissant père, qui en
» avait la jouissance, a procédé à un défoncement
» profond du terrain. Ses travaux ont mis à jour un
» grand nombre de tuyaux de poterie en terre sili-
» ceuse appelée poterie de grès, analogues à nos
» tuyaux de drainage. Nous disons *analogues*, mais
» non *semblables*. En effet, nos tuyaux gallo-
» romains différaient des modernes tuyaux de drai-
» nage non seulement quant à la terre dont ils
» étaient formés, mais encore quant à leur forme
» elle-même, quant à leur assemblage, quant à leur
» disposition sous le sol, et, nous croyons pouvoir
» ajouter, quant à leur destination. Au lieu d'être
» cylindriques, assemblés dans des manchons et
» disposés en lignes parallèles équidistantes, nos
» tuyaux étaient de forme légèrement conique, s'em-
» boîtant directement les uns dans les autres, le plus
» petit bout dans le plus grand orifice. Ils étaient
» disposés en rameaux s'écartant en remontant, dans
» le sens de la colline, se rapprochant dans la direc-
» tion de la ville antique.

» Environ dix-huit mois ou deux ans après cette
» découverte, nous ne fûmes pas surpris d'apprendre

» que semblable découverte avait été faite en Italie[1].
» Depuis cette époque, nous avons rencontré un
» travail analogue dans la colline de la Clairis, à
» Ferrières. On nous en a signalé un autre dans la
» colline du Betz, à Dordives.
» M. Guignebert ne semble pas rattacher néces-
» sairement à la ville antique un établissement de
» bains qui la confine à l'est. Nous y reviendrons
» dans l'appendice que nous nous proposons d'ajou-
» ter à son mémoire, de même que pour ce qui
» concerne les vestiges trouvés à Repos, auprès du
» Pont-à-l'Ane[2]. »

---

1. L'abbé Moigno, rendant compte de cette découverte, a écrit : « Nous croyons avoir découvert le drainage, nous n'avons fait que le retrouver après un long oubli. Voici qu'on vient de trouver un travail de drainage en tuyaux de poterie absolument semblable au drainage moderne quant à sa disposition et au fonctionnement. » Nous crûmes devoir rectifier cette assertion, au moins dans ce qu'elle avait de trop général. Nous adressâmes une note à l'abbé Moigno pour lui faire connaître notre découverte montargoise et notre explication. Nous lui disions que, n'étant pas à même de vérifier le dispositif qui lui avait fait croire à une résurrection du drainage, nous n'entendions point le contredire, mais que le dispositif antique que nous avions pu observer sur place à Montargis était manifestement : non pas un procédé de drainage ressuscité par les modernes, mais tout simplement un procédé de captage des filets d'eau limpide et d'excellente qualité filtrant à travers la colline sableuse qui sépare la forêt de Montargis de la ville gallo-romaine. Notre note avait le tort de détruire un trait d'esprit, elle a sans doute semblé inopportune, car elle n'a été publiée ni par le savant vulgarisateur, ni par la Société française d'Archéologie.

2. La partie placée entre guillemets fut rédigée par M. P. Le Roy.

II

Description du Champ des Morts et des vestiges trouvés tant dans son périmètre que dans son voisinage.

Emplacement présumé d'un théâtre ou d'une forteresse. Clos Champion.

Au-dessus de l'emplacement de la ville antique précédemment décrite, à cent mètres environ au delà de la ligne du chemin de fer, un climat de terre fort étendu, compris entre le grand chemin de Saint-Firmin-des-Bois et la Ruelle-Herbeuse, porte le nom de Champ des Morts. Cette dénomination avait une signification évidente; mais, par un abus regrettable, les géomètres du cadastre, pour restreindre le nombre des noms des *climats* ou *lieux dits*, avaient étendu cette dénomination à la bande de terrain qui traverse le chemin de fer, et à la partie de la ville antique située à l'est de la route. Cette circonstance jeta tout d'abord beaucoup d'incertitude dans mes recherches. J'appris enfin quelles étaient les véritables limites du Champ des Morts et je conçus l'espoir d'y découvrir le cimetière antique; cet espoir fut d'abord déçu. Je ne me laissai point décourager néanmoins par les renseignements qui me venaient de toutes parts et desquels il résultait qu'il n'existait ni substructions ni vestiges antiques dans la bande de terrain qu'a traversée depuis le chemin de fer, ce qui a pu être en partie vérifié lors de la construction

de la ligne, non plus que dans la partie comprise entre le chemin de fer et le chemin de Viroy. J'avais eu raison de persévérer. Mes recherches constatèrent bientôt la présence sur le sol de quelques débris caractéristiques de tuiles à rebords, de poteries, etc.

Mais je fus surtout frappé de l'existence d'une dépression considérable dans le sol de la partie moyenne de la côte. Cette dépression n'aurait-elle pas pu être simplement le résultat de l'extraction du sable qui se rencontre partout, dans ce climat, à une faible profondeur (o m. 5o environ de la surface du sol)? Cette hypothèse assez vraisemblable aurait pu m'égarer. Elle était inexacte et j'en eus bientôt la preuve. Dans cette excavation, et jusqu'à une grande profondeur, on rencontrait, au lieu de sable ou de détritus siliceux, une terre très noire, sans analogie avec la terre environnante et manifestement rapportée. Grâce à une fouille faite dans cette terre sur une superficie de trois mètres, on a mis au jour, outre de nombreux et significatifs débris de tuiles et de poteries, plus de cinquante pièces de monnaies antiques et un vase qui contenait environ trois cents pièces de petites monnaies très oxydées. Ce vase était muni de deux anses partant de sa base et d'un couvercle qui le fermait hermétiquement au moyen d'un lien en fer passant sur le couvercle et rattaché aux anses de façon à former brides.

Au delà de l'excavation dont je viens de parler, dans le périmètre désigné avant l'établissement du cadastre sous le nom de Champ des Morts, un cultivateur m'apprit qu'à une époque déjà éloignée, il avait extrait du sol, au milieu du Champ des Morts,

un grand nombre de vases en terre cuite. Une première fouille, faite sur ses indications, me mit en possession d'un vase en poterie grise, à parois assez épaisses, large de o m. 3o c., plat, en forme de terrine, et garni d'un bec saillant à rainure. C'est, sans doute, cette particularité qui, au Musée du Louvre, a fait classer un vase de même forme dans une collection de lampes.

Deux autres fouilles me procurèrent la découverte d'un vase semblable mais plus grand (o m. 36 c.), de fragments abondants de vases de même forme, et, en même temps, d'une quantité considérable de débris d'urnes et d'amphores en terre de diverses couleurs. Là aussi, j'ai trouvé une sorte de terrine plate en terre jaune ayant o m. 43 c. de diamètre et soutenue sur trois pieds (exactement semblable à celle qu'a décrite M. Jollois dans sa notice sur le grand cimetière d'Orléans), et les restes, malheureusement trop peu nombreux, d'un petit édicule en argile blanche, d'un moulage délicat, présentant dans ses reliefs des arabesques, des imbrications ou écailles, et d'autres ornements. Des médailles ont été recueillies au même lieu; je n'ai pu me procurer que deux grands bronzes aux types de Domitien et de Faustine mère et un petit bronze de Constantin.

Quelques-uns des vases trouvés dans ces fouilles étaient-ils des vases funéraires? Dans ceux qui ont été trouvés on n'a constaté ni cendres ni ossements. Les autres étaient-ils des ustensiles chers aux morts, réunis, selon l'usage, à leur sépulture ou destinés à contenir des aliments? Cet édicule faisait-il partie d'un monument funéraire plus important? Ce sont

là autant d'hypothèses très vraisemblables. Il faudrait, pour les confirmer ou pour les repousser, pratiquer des fouilles plus importantes et sur une plus grande étendue; elles feraient certainement la lumière. Ce qu'il est permis d'affirmer dès à présent, c'est qu'au lieu où ces objets ont été découverts se trouvait le cimetière de la ville antique, lequel doit se trouver dans le périmètre de l'ancien climat du Champ des Morts et que c'est l'existence de ce cimetière qui a motivé l'appellation qui a été étendue à des climats voisins lors de la confection du cadastre, par une regrettable préoccupation, comme je l'ai indiqué plus haut. Quant aux terrines munies d'un bec à rainure, qui se rencontrent en si grand nombre, il est vraisemblable qu'elles étaient destinées à éclairer certaines cérémonies. Quelles étaient ces cérémonies? Etaient-ce des cérémonies funèbres?.... Comme elles se faisaient le plus souvent aux flambeaux, il est permis de le supposer, mais on ne peut pas l'affirmer avec une entière certitude.

La disposition du terrain voisin, compris aussi dans le climat du Champ des Morts, mais spécialement distinct et désigné sous le nom de Clos Charbon, offre matière à d'autres conjectures. On y remarque une large dépression affectant la forme d'un hémicycle assez étendu. Je l'ai décrite plus haut en démontrant que cette profonde cavité, remplie aujourd'hui d'une terre noire rapportée, ne devait pas résulter d'une ancienne carrière à sable, mais de fouilles et de travaux d'une autre nature. C'est le moment de faire connaître toute ma pensée.

A première vue, d'après la forme et les dimensions

de cette cavité, je crus y découvrir l'emplacement d'un théâtre : il me semblait y distinguer l'enceinte du promenoir et des portiques, les dispositions de la scène, etc....

Évidemment, l'existence d'un cimetière antique, s'il s'étendait jusque là, n'avait pu entraîner un changement aussi complet de la nature et de l'aspect du sol, et la substitution, sur un espace nettement circonscrit, d'une terre noire et fine à un sable grossier, ne peut s'expliquer que par un travail d'affouillement suivi de remblais; hypothèse qui concorde parfaitement avec la destruction d'un théâtre, d'un cirque ou de quelque autre grand édifice.

Deux objections s'offrent à l'esprit : Comment concilier l'existence d'un théâtre ou d'un cirque à une distance aussi rapprochée du lieu destiné au repos des morts?... Comment expliquer qu'il ne se soit rencontré jusqu'ici, sur ce point, ni substructions, ni pierres sculptées ou d'appareils comme en comporterait un théâtre ou autre grand édifice détruit?

Ces objections ne me paraissent point suffisantes pour repousser la probabilité d'un grand établissement détruit sur l'emplacement du Clos Charbon. D'abord, il se peut que cet établissement et le cimetière soient d'époques différentes, et cela est même très vraisemblable. Ensuite, il n'est pas sans exemple que des cimetières gallo-romains aient été établis dans le voisinage d'un cirque ou d'un théâtre : cette circonstance se rencontre sur l'emplacement de la ville antique de Sceaux, à Bonnée (Loiret) et ailleurs. Enfin, si la forme de l'excavation m'a conduit à sup-

poser que là pouvait s'être trouvé un théâtre ou un cirque, je n'affirme pas que ce soit nécessairement un établissement de cette nature; ce point, relativement plus élevé, peut avoir été occupé par une forteresse.

Quant à l'absence de substructions et de pierres taillées, ce ne saurait être une objection absolue, car les fouilles n'ont pas été faites sur une grande étendue ni bien profondément, et, dans le peu qui a été fait en ma présence, j'ai remarqué des pierres ornées de moulures qui, bien évidemment, ne peuvent provenir que d'un édifice détruit en cette place. Il n'est d'ailleurs point hors de propos de rappeler ici l'opinion de l'abbé Lebeuf expliquant la disparition des substructions et des vestiges antiques par l'utilisation des matériaux dans des constructions plus récentes. Beaucoup de maisons de Sceaux, Préfontaine, Courtempierre, ont été construites avec des matériaux, encore très reconnaissables, provenant de la ville gallo-romaine de Sceaux; il en a été de même pour beaucoup de constructions de Montargis, et j'ai même été témoin, comme je l'ai indiqué plus haut, de ce fait que des fondations rencontrées auprès de la route de Châteaurenard ont fourni toute la pierre nécessaire à la construction d'un important corps de bâtiments. Le nom caractéristique de Clos Charbon, donné à l'emplacement circonscrit dont je m'occupe, indique clairement que là s'est trouvé un édifice détruit par l'action du feu.

Plus avant dans le Champ des Morts, on voit encore des débris de tuiles à rebords. En se rapprochant du hameau de Viroy, on n'y rencontre plus

guère que des fragments de poteries, mais celles-ci ont un caractère particulier et remarquable. Elles sont épaisses, lourdes, grossières, rien n'y indique l'emploi du tour, et j'en ai même trouvé qui contiennent dans leur pâte des stries, des veines de cuivre. Il se pourrait que ces débris appartinssent à une haute antiquité. Peut-être aussi le Champ des Morts a-t-il été le siège d'un établissement gaulois puisque j'y ai trouvé une hache celtique en silex et puisque d'ailleurs on rencontre, aux Closiers, des monnaies gauloises[1].

III

Fontaine de Jean de Bony.

Il me reste à dire quelques mots de la fontaine de Jean de Bony. Placée sur le bord de la prairie du Loing, en face de la ville antique, cette fontaine a pu être vraisemblablement l'une des causes déter-

---

1. Celui qui a pris soin de rédiger les notes de M. Guignebert ne pense pas que l'établissement gaulois, qui a précédé la ville gallo-romaine dont on s'occupe ici, se soit trouvé sur l'emplacement même de cette ville.

Non loin des lieux qui viennent d'être décrits, un peu au-dessus et dominant la route de Courtenay (et la voie antique de Sens à Montargis dont on parlera plus loin), se trouve le hameau appelé La Justice. Tout auprès on remarque le Clos Champion, marqué par une légère dépression. Ces appellations ne paraissent point se rattacher à l'époque de la ville antique. Il n'est pas douteux que La Justice marque l'emplacement des anciennes fourches patibulaires de la justice seigneuriale. Le Clos Champion pouvait être l'enceinte ou champ clos où certains différends étaient tranchés par le combat judiciaire, d'après l'ancienne Coutume de Lorris (l'un des plus anciens monuments de notre droit coutumier), laquelle était commune à Montargis et à la plus grande partie du pays gastinois.

minantes du choix de l'emplacement des Closiers par la population qui s'y est établie.

Ses eaux, limpides et fraîches, gèlent difficilement; elles ne tarissent point en été. Les sécheresses extrêmes de ces dernières années n'en avaient pas abaissé le niveau. Leur abondance est telle qu'au sortir de la source elles remplissent un canal de cinq à six mètres de largeur. On ne voit sur les bords de cette fontaine aucun reste de constructions. On n'y remarque aucun mouvement de terrain qui révèle l'emplacement d'un ancien édifice; seulement, dans la belle saison et lorsque le jour est favorable, on aperçoit, au fond du canal, des amas considérables de matériaux propres à bâtir et même des pierres taillées, ce qui permet de supposer que quelque édifice a pu exister et être détruit sur ses rives ou non loin de son voisinage. Je me suis demandé si ces matériaux ne pourraient pas provenir de pierres employées à charger le chanvre pour l'immerger pendant l'opération du rouissage; mais cette hypothèse ne saurait expliquer la quantité si considérable de ces matériaux, surtout des pierres de taille.

Quoique l'emploi de la sonde m'ait fait reconnaître dans quelques endroits un fond très résistant, je n'ai pas pu constater, par ce moyen, la présence de substructions dans le sous-sol qui est très siliceux, et il ne m'a pas été possible de faire pratiquer une tranchée dans la prairie qui est morcelée et qui appartient à un assez grand nombre de propriétaires. Toutefois, on peut tenir pour certain que les anciens habitants des Closiers avaient approprié à leur usage les bords de cette fontaine et de la prairie, puisqu'on

y découvre de temps en temps des médailles : j'en ai moi-même rencontré deux, dont une de Claude, assez bien conservée.

J'avais d'abord supposé que les bains de la ville antique étaient placés près de la fontaine de Jean de Bony, mais on ne peut que le soupçonner. Il est même une circonstance qui tendrait à faire supposer qu'ils étaient plus rapprochés de Montargis, c'est la découverte récente d'un conduit placé à trois mètres de profondeur, de petites dimensions à la vérité (0 m. 30 à 0 m. 31 de diamètre), mais dont la direction a fait penser qu'il était destiné à conduire les eaux, prises à la partie supérieure d'Amilly, peut-être au lieu appelé aujourd'hui la Fontaine de Livoy, vers un lieu appelé Pampelune, situé sur les bords de la prairie, près de la ville actuelle, et où ont été trouvées quelques monnaies romaines[1].

IV

Voies antiques venant a Montargis.

L'arrondissement de Montargis a été comme sillonné de voies antiques, tant à l'époque celtique

---

1. Jusqu'ici nous avons pu suivre de très près les notes de M. Guignebert en nous attachant à en reproduire les termes et en nous bornant à remplir seulement quelques lacunes. Le patient archéologue s'était proposé de donner un plus grand développement à son travail qu'il devait conduire jusqu'au XVe ou au XVIe siècle. Il nous avait réservé la tâche de décrire, dans un chapitre spécial, les voies antiques aboutissant à la ville gallo-romaine qu'il a découverte et qui reliaient cette ville aux autres villes gallo-romaines environnantes. — (*Note de M. P. Le Roy.*)

qu'aux époques gallo-romaine et mérovingienne. Elles aboutissaient presques toutes à Montargis même, celles qui n'y aboutissaient pas directement s'y trouvaient reliées par des embranchements ou par des voies secondaires. Les voies principales étaient construites selon les règles suivies pour les grandes voies par les ingénieurs romains. Les voies secondaires n'étaient pas établies avec le même soin, elles avaient une direction moins rectiligne, empruntant quelquefois d'anciens chemins préexistant qu'on se contentait d'améliorer par un dépôt de matériaux.

La plupart de ces voies ont presque entièrement disparu, soit qu'elles aient été détruites, soit qu'elles aient été incorporées dans certaines voies ou chemins encore existants, soit qu'elles aient été enfouies sous le sol. Malgré l'action destructive du temps et du travail des hommes, il reste encore cependant quelques vestiges assez caractérisés pour nous permettre de reconstituer avec certitude quelques-unes de ces voies, et pour donner sur d'autres de sérieuses indications.

Procédant selon la méthode suivie par notre savant maître et dans le sens même de son mémoire, nous croyons devoir nous circonscrire ici à la ville gallo-romaine qu'il a découverte et décrite, constater les traces de voies qui y ont été trouvées et la direction de ces voies dont nous nous bornerons à donner l'indication générale.

A. Sur l'emplacement même de la ville antique M. Guignebert a constaté les vestiges d'une voie gallo-romaine bien caractérisée. Il l'a suivie depuis le milieu du faubourg de La Chaussée jusqu'au delà

de la route actuelle de Châteaurenard qu'elle coupe obliquement sous un angle très aigu, en longeant le climat du Champ des Morts dans la direction du chemin de Varennes. Cette voie paraît remonter la vallée de l'Ouanne, tantôt à flanc de côteau, tantôt sur les plateaux. Elle tend vers Triguères où a existé une ville gallo-romaine, et, très vraisemblablement, par une bifurcation, au delà de Douchy dans la direction d'Auxerre.

Cette voie traversait la ville antique, allant rejoindre derrière la butte ou montagne du Château un carrefour de voies proche Montalibert, et paraissant se diriger, presque en ligne droite, par le bourg de Sceaux et le pont de Briarres-sur-Essonne, sur Chartres.

Du même carrefour partaient deux autres voies bien constatées : l'une conduisant aux ruines gallo-romaines de Sceaux, au lieu dit le Gué-de-la-Ville, l'autre à Châteaulandon.

B. Au milieu du faubourg de la Chaussée, sur le côté droit (en sortant de Montargis) de la route nationale n° 60 (d'Orléans à Nancy), en face de la propriété appelée le Grand-Jardin, conséquemment en face de la ville antique, le sol a été creusé pour établir un égout. Dans cette fouille, M. Le Grand, architecte de la ville, a rencontré, partie sous le sol de la route et partie sous le mur du Grand-Jardin, une voie romaine affectant la même direction que la route n° 60. Cette voie, nous a dit M. Le Grand, était formée d'un lit de pierres reposant sur une terre très dure, d'une couche de pierres plus petites liées avec une sorte de mortier, et enfin d'une couche de bé-

ton très dure, recouverte d'une sorte de ciment, le tout bordé de pierres posées sur champ.

Nous regrettons vivement d'avoir été informé trop tard et de n'avoir point pu vérifier par nous-même cette intéressante découverte qui venait confirmer toutes nos indications sur l'existence d'une voie gallo-romaine de Sens à Montargis par Courtenay, lorsque, un an ou deux plus tard, nous avons pu faire cette vérification sur un autre point. Presque à l'entrée de la ville, entre le canal et le pont de La Chaussée, au-devant de la Fondation Durzy, une fouille, pratiquée dans le saut de loup qui sépare le jardin de la Fondation de la route nº 60, a rencontré la voie qu'avait déjà rencontrée M. Le Grand dans le milieu du faubourg de La Chaussée. Nous avons pu constater à loisir, avec M. Guignebert, l'existence des quatre couches de matériaux employés dans la confection des grandes voies; le nucleus était peu distinct et presque confondu avec le rudus qui était lié, surtout à sa partie supérieure, avec un mortier très dur. Il semble bien, comme nous l'avait indiqué M. Le Grand, que le nucleus n'ait consisté qu'en une couche de béton qui se serait liée d'une part avec la ruderatio, au moins dans sa partie supérieure, et, d'autre part, avec la partie inférieure de la summa crusta.

La direction de cette voie est clairement indiquée. Au nord de la ville antique elle se dirigeait au carrefour de Courtenay, et, de là, par une branche sur Sens et par l'autre sur Saint-Julien-du-Sault où l'on trouve des vestiges du pont qui traversait l'Yonne.

Dans la direction opposée elle traversait la ville

actuelle, où l'on n'en connaît pourtant aucune trace, pour atteindre le carrefour de Montalibert ou du Luat, et toutes les voies qui convergeaient en ce point. L'absence de traces dans l'enceinte de la ville n'a rien qui doive surprendre si l'on considère combien le sol a dû subir de bouleversement, tant par suite des guerres que par l'effet des incendies qui ont plusieurs fois détruit Montargis.

C. A l'entrée du faubourg d'Orléans il existe, partie dans le lit même de la petite rivière du Puiseaux et partie au delà, une voie pavée ou plutôt dallée. Comme celle dont nous venons de parler, cette voie semble se perdre en arrivant à Montargis. Il n'en est rien. Elle se bifurque au pied de la montagne ou butte du château. L'une de ces branches a été rencontrée et constatée dans les carrières à silex de M. Malâtre, à la Pontonnerie, l'autre contourne la butte du château et se dirige par la rue des Morts, où M. Guignebert l'a constatée, vers le Châtelet (camp romain relevé par le général Bardin), Montenon (restes d'édifices), Cepoy (vestiges de bains, d'un pont, substructions).

Cette voie, que nous avons décrite ailleurs, a été longtemps ignorée. C'est la voie d'Autun à Paris, ou, très vraisemblablement, de Milan à Boulogne-sur-Mer. Nous avons pris le soin de la rechercher et de la constater sur le sol dans toute l'étendue de l'arrondissement de Montargis, depuis Dammarie-sur-Loing jusqu'à Sceaux. Ce qui donne l'idée de son ancienne importance, c'est qu'elle est construite, dans toute son étendue, comme les grandes voies de l'empire romain, tellement riche en matériaux que,

sur trois points de l'arrondissement, à notre connaissance, les habitants se sont livrés à l'extraction de ces matériaux comme dans une carrière de pierres; c'est, encore, qu'elle franchit de minces ruisseaux, de très petites vallées, comme le Vernisson à Mormant, sur des ouvrages importants (un pont en maçonnerie du petit appareil, une belle chaussée) ; c'est, enfin, le nom de chemin de la Suisse, chemin d'Italie, qui lui est donné dans une partie de son parcours.

Telles sont les voies de premier ordre que nous avons pu reconnaître et constater avec certitude aux abords de la ville gallo-romaine qui a existé à Montargis.

En dehors de ces voies principales qui, en se croisant auprès de la ville antique, la mettaient au centre d'une étoile à six branches de routes, rayonnant dans toutes les directions, il a existé d'autres voies que, soit en raison de leur mode de construction, soit en raison de leur parcours plus limité, nous croyons pouvoir regarder comme secondaires.

Nous avons dit que les voies principales atteignaient toutes un carrefour commun situé derrière la butte du château, et au nord entre Montalibert et le Luat, et que de ce carrefour elles se continuaient dans la direction opposée à celle de leur arrivée. Voici quelles sont les voies secondaires que nous croyons pouvoir signaler, avec cette réserve : que ces voies ayant été simplement empierrées et que les maçonneries ou les dallages y étant très rares, nous ne pouvons que donner une indication sans pouvoir affirmer avec le même degré de certitude que ces

voies soient exactement de la période gallo-romaine. Il en est qui sont vraisemblablement antérieures.

Du carrefour de Montalibert ou du Luat partent les voies suivantes :

D. Au sud, dans la direction de Saint-Maurice-sur-Fessard, une voie simplement empierrée, en partie confondue dans des chemins qui subsistent encore. Elle paraît tendre vers Châteauneuf-sur-Loire ou plutôt vers le hameau de La Ronce, un peu au-dessus de la ville actuelle de Châteauneuf. Nous disons « paraît », parce que entre Saint-Maurice-sur-Fessard et Beauchamp nous n'avons point pu constater de signe caractéristique. — De La Ronce à Beauchamp la voie est très reconnaissable. Mais il est à propos d'indiquer qu'une branche très certaine, pouvant être rattachée à cette direction, existe encore de Moulon à Châteaulandon. C'est une section de la voie de Châteauneuf-la-Ronce à Montereau-fault-Yonne (Condate).

E. Voie (douteuse) par Pannes (*Pannæ*, vestiges d'un temple antique), en direction de Pithiviers-le-Vieil et du réseau de la Beauce et du Perche.

E *bis*. Voie (douteuse) par Corbeilles, Le Lyard, en même direction que la précédente qui ne serait qu'une variante. Corbeilles a eu autrefois de l'importance. On y a constaté des substructions, des sépultures antiques, des vestiges qui malheureusement n'ont pas été décrits.

F. Voie de Chartres, par Sceaux et Briarres-sur-Essonne.

G. Voie allant au gué de la ville, c'est-à-dire à la ville gallo-romaine de Sceaux, puis à Larchant,

paraissant se prolonger par Chailly-en-Bière sur Paris. La partie traversant l'arrondissement a été vérifiée.

H. Voie de Châteaulandon par Cepoy, Girolles, paraissant se continuer par Larchant sur Moret; on ne connaît de vestiges sur cette voie qu'au Châtelet, à Montenon, à Cepoy et au Grand-Villon près de Girolles. Une branche traverse le Loing à Souppes se dirigeant sur Montereau.

I. Voie (douteuse et encore hypothétique) de la ville antique des Closiers à Nemours.

J. Voie en direction de Sens, à travers la forêt de Montargis. Cette voie paraît antérieure à la conquête romaine. Nous la croyons de l'époque celtique.

K. Voie en direction de Gien-le-Vieux, par Vimory, Nogent.

L. Voie en même direction, partant du carrefour des Salles (entre Montbouy et Montcresson).

M. Sur la voie d'Autun (C), embranchement allant à la ville antique des Closiers.

N. Ce réseau secondaire se complétait par sa communication avec plusieurs voies transversales dont nous parlerons dans un autre travail, parce qu'elles n'ont qu'un rapport indirect avec l'objet du premier mémoire que nous devons circonscrire à la ville gallo-romaine de Montargis.

On voit qu'à l'époque gallo-romaine la ville découverte par M. Guignebert auprès de Montargis se trouvait en communication par des voies dont le caractère gallo-romain a été constaté, avec un grand degré de certitude, avec les villes ou centres d'habitation de toute la contrée environnante.

Dans l'énumération des voies qui devaient exister à l'époque gallo-romaine autour de la ville antique de Montargis, nous n'avons rien dit de la plus connue de toutes, celle de Sens à Nancray, qui subsiste encore presque en entier. Elle passe à 15 kilomètres de Montargis. Nous pensons que cette voie, restée inachevée, est postérieure à la ville antique dont nous nous occupons ici.

Tout nous porte à croire que la ville gallo-romaine des Closiers, où se voient tant de traces d'incendie et de destruction violente, était déjà ruinée lors de l'établissement de la voie qui traverse les marais de Sceaux.

Que cette ruine soit l'œuvre du conquérant à la suite d'une révolte, ou qu'il faille l'attribuer aux incursions des barbares, la date n'en peut être fixée plus tard qu'au milieu ou à la fin du IIIe siècle. Or la voie de Sceaux est l'un des derniers ouvrages de l'époque gallo-romaine. Nous l'avons établi ailleurs et l'opinion des archéologues paraît d'ailleurs généralement fixée sur ce point.

La population, opprimée et organisant la lutte, a dû nécessairement établir des forteresses et un oppidum important. On sait que les Gaulois choisissaient de préférence, pour des établissements de cette nature, un lieu élevé, une éminence, déja protégée par des cours d'eau, des marécages ou des bois.

Or, précisément, au centre de la contrée, vers le confluent de plusieurs rivières, auprès de grands bois, se trouve un lieu élevé, dominant toute la contrée à une grande distance, défendu de tous côtés par des pentes rapides, une ceinture d'eaux vives et

des marais étendus, dans lesquels des passages guéables sont faciles à dissimuler. C'est la butte sur laquelle a été bâtie plus tard, par Clovis, selon ce que rapporte Dom Morin, une tour pour arrêter une invasion de barbares, et, depuis, le château de Montargis. Cette éminence était couronnée par un plateau de forme à peu près ovale, d'une étendue de 9 à 10 hectares environ.

Si puissantes que puissent être les raisons tirées de ce que l'on connaît des habitudes des anciens Gaulois, des nécessités auxquelles ils ont dû pourvoir pour la défense de la contrée, du concours parfait des circonstances topographiques, orographiques et hydrographiques, pour déterminer l'emplacement de l'oppidum central sur la butte de l'ancien château de Montargis, ces raisons ne suffiraient pas, à elles seules, pour prouver l'existence de l'oppidum en ce lieu.

La convergence, auprès de cet emplacement d'anciennes voies antérieures à l'époque gallo-romaine, ne peut pas être considérée comme accidentelle; c'est un fait intentionnel, voulu, qui n'a pu avoir d'autre cause déterminante que le voisinage de l'oppidum, et qui vient apporter une preuve sérieuse de son existence.

Il n'est pas inutile de rappeler qu'après la prise et le sac d'un oppidum, les Romains s'acharnaient d'autant plus à sa complète destruction qu'ils avaient éprouvé une plus grande résistance; que, pour maintenir leur conquête et asseoir leur domination, ils formaient des établissements, distribuaient des terres, fondaient une ville dans le voisinage de l'oppidum

détruit, à une faible distance, jamais sur son emplacement même, et toujours en imposant un nom nouveau ou une forme latine au nom de la ville nouvelle.

Nous voyons qu'il en aurait été de même ici. L'oppidum celtique n'a pu être établi ailleurs que sur la butte de l'ancien château (dunum). Il a dû, en raison de sa position élevée et parfaitement défendue, présenter une longue et énergique résistance et subir plusieurs sièges, puisqu'on rencontre dans son voisinage des traces de camps romains : au Châtelet, à 2 kilomètres; à Nargis, à 12 kilomètres; à Chuelles, au lieu dit le Bois-Fossé, à 16 kilomètres; aux Salles, proche Montbouy, à 14 kilomètres, à Praslins-Chauffour, proche Nogent, à 15 kilomètres.... La ville celtique a fini par succomber et a été détruite de fond en comble. Le nom même de cette ville a disparu, une ville nouvelle a été fondée, non pas sur ses ruines fumantes, mais tout auprès, sur le versant opposé de la vallée du Loing, aux Closiers, en face de la ville détruite; entre le confluent du Loing et de l'Ouanne et les confluents du Loing et du Vernisson, du Puiseaux, du Solain, de la Bezonde, Vrayne ou Vésine. C'est la ville gallo-romaine découverte et décrite par M. Guignebert. Elle a pris assez d'importance pour motiver l'établissement de voies pavées construites avec art, en remplacement des anciennes voies qui conduisaient à la ville détruite, lesquelles ont été abandonnées et en partie détruites.

La nouvelle ville gallo-romaine, après une assez courte période de prospérité, a été elle-même dé-

truite, sans que rien jusqu'ici permette d'indiquer exactement l'époque et les circonstances de cette destruction. Il nous paraît cependant certain que cette destruction de la ville gallo-romaine a eu lieu avant la fin de l'occupation romaine, car nous voyons un ouvrage important de la fin de l'empire romain, la belle voie de Sens à Nancray, restée inachevée, s'écarter à 16 kilomètres de l'emplacement de Montargis, tandis qu'elle n'aurait pas manqué de passer auprés de cet emplacement si la ville eût encore existé à cette époque.

Après cette destruction, une forteresse a été bâtie par Clovis sur l'emplacement même de l'ancien oppidum. Cette forteresse est devenue le château de Montargis, à l'ombre duquel s'est groupée la ville actuelle.

Voilà, croyons-nous, par quelles transformations, par quelles épreuves a passé Montargis avant de devenir le dernier boulevard de la nationalité française et de mériter ses franchises.

Nous n'avons point tiré argument des vestiges découverts sur l'emplacement qui nous occupe ou dans son voisinage, tels que : débris de vases, monnaies, armes, silex taillés, etc..., parce que, à nos yeux, ces vestiges ne suffiraient point, par eux-mêmes, à prouver l'existence d'un établissement important. C'est un indice qui s'ajoute à ceux que nous avons signalés.

Il est un autre indice que nous ne devons pas négliger : c'est un tumulus qui existe à environ trois kilomètres de l'oppidum, entre la base du dunum et la rivière de Solain, dans le parc de Platteville.

V

Conclusion

C'est assez l'habitude, lorsqu'on a rencontré des vestiges d'une certaine importance, de chercher à les rattacher, bon gré mal gré, à des événements historiques connus. On a tôt fait de reconstituer une ville avec quelques pierres, quelques substructions, et de la baptiser d'un nom célèbre. Nous nous sentions poussés à imiter l'exemple commun. Il nous semblait que l'importance et la concordance des points constatés éclairât le passé, que le voile dont il est enveloppé se déchirât devant nos yeux. Nous avons été tenu en garde contre ces entraînements de néophyte par notre savant maître. Sa méthode n'admettait que l'observation exacte et précise ; elle rejetait l'hypothèse, l'opinion préconçue, l'affirmation arbitraire ou prématurée. — Ce sont, nous disait-il, les causes d'erreurs les plus fréquentes et les plus graves.

Nous inspirant de la sage réserve dont il s'était fait une règle absolue, nous ne dirons pas : là fut l'emplacement de Vellaunodunum.

Nous dirons seulement : dans le débat toujours pendant sur l'emplacement véritable de Vellaunodu-

num, débat dans lequel se sont déjà produits tant d'erreurs et de contradictions, nous avons la confiance d'apporter des éléments nouveaux, patiemment relevés, constatés et vérifiés avec soin, sans parti pris.

Ces éléments sont : l'existence certaine d'une ville gallo-romaine sur l'emplacement de Montargis, à égale distance de Sens et de la Loire, rattachée à ces deux points par une voie de construction gallo-romaine; — la rencontre, en ce point, d'autres voies de même nature, et d'un nombre important de voies secondaires.

Tout porte à croire que cette ville gallo-romaine a été précédée d'une ville celtique, d'un oppidum, sur l'éminence qui la domine immédiatement et qui domine tous le pays environnant.

Cette ville est-elle Vellaunodunum? On ne peut l'affirmer avec certitude.

Mais il semble que, si les historiens et les archéologues avaient eu dans l'origine connaissance des constatations que nous révélons aujourd'hui, l'hypothèse de Vellaunodunum à Montargis aurait été la première et peut-être la seule qui se serait offerte à leur esprit.

Cet emplacement est à deux journées de marche de Sens, à deux journées de marche de la Loire, en un point où existent d'importants vestiges, et à trois journées d'Orléans, sur une route militaire.

Par sa situation topographique, cet emplacement répond très exactement, et avec une remarquable précision, au nom de Vellaunodunum qui semble avoir été composé spécialement pour désigner :

forteresse sur une éminence entourée d'eaux, près des bois.

C'est, en effet, sur une éminence, là, où depuis a été établie une autre forteresse, sur un dunum, au confluent de plusieurs rivières qui lui font une ceinture d'eaux vives et de marais, auprès de la forêt de Montargis, qu'aurait été établi le principal oppidum de la contrée.

Comment, dans cette opinion, le nom si exact de Vellaunodunum aurait-il pu se transformer en celui de Montargis? L'explication nous paraît simple et plausible.

Aprés le sac et la destruction de l'oppidum celtique, les Romains ont dû, conformément à leur pratique, supprimer le nom d'origine celtique, d'autant mieux que la nouvelle ville gallo-romaine n'avait pas été établie sur le dunum, et qu'elle était simplement bordée par le Loing, et non entourée d'eaux. Mais l'emplacement de l'oppidum détruit leur offrait un point important, par sa situation culminante, pour surveiller une contrée toujours en révolte. De ce plateau, la vue s'étend fort loin (on découvre, à l'œil nu, 22 clochers).

Nous nous bornerons à ces simples indications sans entrer, pour aujourd'hui, dans l'examen des différentes thèses mises en avant à l'occasion de Vellaunodunum. Ce n'est pas une dissertation que nous avons eu l'intention de faire ici; nous n'avons eu d'autre but que de faire connaître, d'après ses notes, les découvertes importantes dues à M. Guignebert, et de faire ressortir ce qu'elles ont d'intéressant, notamment pour l'éclaircissement d'un point de

notre histoire demeuré obscur et entouré de contradictions[1].

---

1. Récemment une découverte toute fortuite est venue confirmer les travaux de M. Guignebert et montrer que la ville gallo-romaine des Clos-siers avait plus d'étendue qu'il ne l'avait d'abord cru. M. Souffrin, mécanicien du chemin de fer à Montargis, habite une maison dans le faubourg de la Chaussée, auprès du chemin de fer, à l'endroit où la ligne a coupé l'ancien chemin de Viroy (ou Viroué). En creusant les fondations d'un bâtiment, il a mis à jour un vase en belle terre rouge d'un grain très fin. Ce vase qui a été brisé par la pioche contenait 7 à 800 monnaies ou médailles, petits bronzes, très oxydées. Elles ont été en grande partie vendues à un amateur. Celles que nous avons pu nous procurer sont de Claude, des Antonins, de Faustine, d'Hadrien, etc... D'autres découvertes s'ajouteront, très certainement, à celles qui ont déjà été faites. (*Note de M. P. Leroy.*)

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Le tome IV des *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, par Paul Quesvers et Henri Stein, a paru l'an dernier (Paris, Picard et fils, 1904; in-4° de IV-763 p. et pl.); il comprend les inscriptions des doyennés de Milly et du Gâtinais, et les localités les plus intéressantes qui y ont été passées en revue sont Avon, Fontainebleau, Nemours, Chaintreaux, Châtenoy, Château-Landon, Égreville, Fay, Fromonville, Grez, Jacqueville, La Chapelle-la-Reine, La Madeleine, Larchant, Moret, Saint-Mammès, Nonville, Obsonville, Gironville, Paley, Varennes, Souppes, Ville-Saint-Jacques, Noisy-sur-École (Seine-et-Marne), Buno-Bonnevaux, Milly (Seine-et-Oise), Bellegarde, Boiscommun, Boynes, Égry, Eschilleuses, Flotin, Gaubertin, Gondreville, Lorris, Maisoncelles, Montliard, Villemoutiers (Loiret). Ce volume donne de précieuses notices généalogiques sur des familles importantes de la région : les d'Arbouville, d'Avantigny, Barton, de Beaumont, de Blaire, de Bougy, de Bourron, de Cambray, de Conquérant, Dorchemer, d'Égreville, Gaudard, de Harlault, Hébron, Héron, Jamin, Laureault, Le Charron, de Manchecourt, Maréchaux, Mortillon, de Mousselard, Nicot, Pinguet, de Poissons, Prévost, des Prez, Quarré, du Quesnay, de Ramezay, Sainton, Soin, Testu, du Val [d'Épizy], et de Voisines, dont un ou plusieurs membres ont été inhumés dans les églises parcourues. Les planches représentent les pierres tombales de René de La Motte et sa femme Jeanne de Voisines (à Bonnevaux), de Marguerite Amer (à Fromonville)[1], de la femme de Georges de La Rochelle (à

1. Elle est signée d'un tombier parisien, Étienne Legault (1521). — On la trouve d'ailleurs reproduite dans les *Annales du Gâtinais* en 1904.

Ville-Saint-Jacques), et de Jacques de Straton (à Bordeaux-les-Rouches); beaucoup d'autres, moins curieuses au point de vue artistique, ont un intérêt documentaire incontestable.

Les quatre premiers volumes de cette publication considérable, soumis au jugement de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, ont obtenu une médaille au concours des Antiquités nationales (1904), et ont été ainsi appréciés par le rapporteur dudit concours : « Peu de recueils épigraphiques ont donné lieu à autant de recherches que celui-là, et l'on pourrait craindre que MM. Quesvers et Stein ne trouvassent que malaisément des imitateurs, s'il fallait exiger de ceux-ci qu'ils les prissent en tous points pour modèles. Le seul reproche qu'ils méritent, en effet, c'est de s'être fait une idée un peu trop haute de leurs devoirs d'éditeurs. A propos de l'épitaphe du personnage le plus obscur, ils ont procédé à de longues enquêtes dans les archives et dans les registres d'état civil, reconstituant ainsi, au prix d'un labeur presque excessif, les généalogies d'une foule de familles peu connues. Mais ces généalogies, est-il besoin de le dire, offrent un intérêt considérable pour l'histoire locale, et l'œuvre de MM. Quesvers et Stein rendra des services inappréciables à de longues générations de chercheurs. La compétence des auteurs et la rigueur de leur méthode sont à la hauteur de leur abnégation scientifique. M. Stein reste seul pour achever l'œuvre; il est de ceux que les tâches difficiles n'effraient pas[1]. »

***

Nous devons à M. E. Desgardins, professeur au collège d'Étampes, un petit volume sur *Anne de Pisseleu duchesse d'Étampes et François Ier* (Paris, Champion, 1904; in-16 de 129 p. et fig.), qui sera ultérieurement suivi d'un travail analogue sur les autres favorites des rois. L'auteur ne s'est pas contenté de raconter les faits et gestes de la duchesse, de

1. *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 1904, p. 413.

montrer comment elle connut la gloire et comment elle perdit avec la mort du roi toute son influence; il a étudié les origines de la famille, les résultats de sa rivalité avec Diane de Poitiers; et, étayant son édifice de solides contreforts, puisé dans les manuscrits de la Bibliothèque nationale des lettres inédites et des documents nouveaux. Peut-être, au point de vue de l'histoire locale, y aurait-il eu davantage à glaner; l'histoire d'Égreville et d'Étampes, seigneuries possédées par Anne de Pisseleu, gagnent peu à la monographie pourtant bien étudiée de M. Desgardins. Sous une forme agréable, et accompagné d'illustrations sincères, ce petit volume est digne d'intéresser tous ceux qui prendront la peine de le lire.

***

De même, la biographie de *Achille III de Harlay, premier président du Parlement de Paris sous le règne de Louis XIV* (Paris, Calmann-Lévy, [1904], in-8 de [IV-]IV-190 p. et fig.), que publie notre confrère M. E. Pilastre, attiré vers ce personnage par les souvenirs que les Harlay ont laissés à Beaumont-du-Gâtinais. La vie de ce grand parlementaire a jeté un éclat nouveau sur une famille déjà célèbre; il occupa les plus hautes fonctions, grâce à une courtisanerie que l'on taxera volontiers d'exagérée, mais aussi grâce à une intelligence d'élite que ses ennemis eux-mêmes se plurent à lui reconnaître. On vanta tellement en lui l'esprit et le flegme narquois qu'on lui prêta quantité de bons mots qui couraient les gazettes et les mémoires du temps. M. Pilastre a vu le président de Harlay à travers Saint-Simon, mais il a heureusement tempéré par des extraits empruntés à des jugements moins perfides tout ce que ceux-là avaient d'excessif et de volontairement venimeux.

***

Chaque fois que M. Maurice Prou trouve occasion de reparler des coutumes de Lorris, par l'étude desquelles il débuta dans la carrière scientifique, il y a quelques vingt ans, il le fait

toujours avec une certaine joie; et l'occasion lui ayant fourni le texte de la concession des coutumes de Lorris aux habitants de Nibelle-en-Gâtinais (1174) par le roi Louis VII, il l'a édité dans la *Nouvelle Revue historique de droit français et étranger*, 1904, p. 747-754, en y joignant quelques observations judicieuses.

***

M. Eug. Thoison nous apporte sous ce titre un peu vague d'*Autrefois et aujourd'hui* (Nemours, E. Vaillot, 1904; in-16 de 176 p.) une nouvelle série de notes historiques locales qui ont paru antérieurement dans le journal l'« Action Républicaine ». On y verra défiler, sous une plume toujours alerte et sûre, la verrerie de Bagneaux, le château de Nemours, le théâtre à Nemours, les cloches de Saint-Pierre-lès-Nemours, la chapelle de l'abbaye de Villechasson, la statistique des maladies dont mouraient les Nemouriens du XVIIIe siècle, une bande de dévaliseurs d'églises au temps de la Fronde, les conséquences d'un orage de grêle à Lorrez-le-Bocage, les réclamations de Nemours contre Fontainebleau à l'époque révolutionnaire, la congrégation Notre-Dame à Nemours. Il est toujours fort agréable et instructif de passer quelques moments en compagnie de notre érudit confrère.

***

Étampes pittoresque; guide du promeneur dans la ville et l'arrondissement, par M. Maxime Legrand, avec le concours de l'excellent illustrateur qu'est M. René Ravault, vient de s'enrichir d'un nouveau volume, la IIIe partie, consacrée à la vallée de la Juine et de ses affluents en amont d'Étampes (Étampes, Humbert-Droz, 1904; in-8, p. 461 à 804 et pl.). M. Legrand a bien vu, bien noté tout au passage; sa science est visiblement au courant et sa curiosité manifestement en éveil. Ses descriptions des choses les plus marquantes qu'offrent au visiteur les communes de Saclas, Guillerval, Méréville, Estouches, Saint-Cyr-la-Rivière, Abbéville, Boissy-la-

Rivière, Ormoy-la-Rivière, sont marquées au coin d'une saine doctrine, et l'on ne sait ce qui vous charme le plus, du guide qui vous explique ou du dessinateur qui vous fait admirer. On ne peut que voir avec un réel plaisir évoquer tous ces souvenirs du passé dans un cadre de nature aussi habilement décrit.

***

L'éditeur anglais qui s'est adressé à M. Louis Dimier, pour offrir à ses lecteurs et lectrices un ouvrage d'ensemble sur la peinture française au XVIe siècle, a été bien inspiré; ce volume, *French painting in the XVIth Century* (London, Duckworth, 1904; in-8 de XVI-330 p. et 47 pl.), présente très habilement la synthèse des faits désormais acquis dans l'histoire de la Renaissance française, non que ce soit là une vue générale et complète; l'auteur a plutôt développé certains points qui lui ont paru plus susceptibles de former le goût et de satisfaire aux exigences du public appelé à le lire. Les portraits et portraitistes, le Primatice et Niccolo dell'Abbate, l'influence italienne en France, l'école de Fontainebleau sont autant de sujets où M. Dimier se meut avec autant d'aisance que de passion, et on peut être assuré que, visant à l'originalité, il n'est l'esclave d'aucun parti-pris. Fontainebleau revient très fréquemment sous sa plume, et tout ce que le XVIe siècle a laissé de traces en son château est doctoralement passé en revue; sur les influences que les peintres de Fontainebleau ont fait naître autour d'eux et après eux, ses vues sont neuves et méritent d'être prises en sérieuse considération. L'illustration, suffisamment soignée pour un livre de propagande, est empruntée à Clouet, au Primatice, à Jean Decourt, à Marc Duval, à Ambroise Dubois, entre autres. On ne peut que souhaiter de voir prochainement ce volume édité en langue française.

Rappelons, à cette occasion, que l'Exposition des Primitifs français, organisée à Paris l'an dernier avec tant de succès, montrait à ses visiteurs deux peintures sur bois à l'huile, appartenant l'une au Musée de Rouen et l'autre à un collectionneur de Montpellier, ainsi qu'un dessin sur papier, lavé au bistre, qui ont été classés comme appartenant à l'école de

Fontainebleau (nos 202-204 du catalogue). On y voyait également trois tapisseries du XVIe siècle sorties des ateliers de Fontainebleau : deux d'entre elles (*Cybèle* et *la Mort de Joab*) peuvent d'ailleurs être admirées d'une façon permanente au musée de la Manufacture nationale des Gobelins.

***

Une thèse soutenue devant une faculté de théologie protestante, par M. B. ASPINWALL, a pour titre : *Les écoles épiscopales monastiques de l'ancienne province ecclésiastique de Sens du* VIe *au* XIIe *siècle* (Paris, 1903; in-8 de XXIII-150 p.). Ferrières a naturellement une place importante dans cette étude, qui ne brille guère par la nouveauté mais qui, à quelques exceptions près, apporte le résultat des travaux déjà parus sur ces matières tant en France qu'à l'étranger.

***

Le *Manuel d'archéologie française* de M. C. ENLART se compose actuellement de deux volumes, le premier consacré à l'architecture religieuse (Paris, Picard, 1902; in-8°), le second à l'architecture civile et militaire (Paris, Picard, 1904; in-8°). Dans ce dernier ouvrage, un répertoire archéologique départemental (pp. 623-753) permet de retrouver aisément tous les monuments dont est parsemé le sol français; malheureusement ce répertoire n'est pas exempt d'erreurs graves, de fautes d'impression, d'omissions étranges qui empêcheront de le considérer comme définitif. Parmi les localités non citées je signalerai Fontainejean, Mez-le-Maréchal, Gillevoisin, Morigny, Piffonds; et surtout l'auteur a inscrit sous la même rubrique des villes aussi intéressantes que Châteaulandon, Châteaurenard, Châtillon-sur-Loing, Yèvre, Gien, Grez, Moret, Bouville, à côté d'insignifiants vestiges comme ceux de Gaudigny, Quiers, Villemoutiers ou Boissy-le-Sec; on reste choqué d'une telle distribution qui n'est ni scientifique ni raisonnée. Le *Manuel* est inexact aussi pour Vallery et Fleury-en-Bière.

HENRI STEIN.

INVENT. LÉG. H.
Seine-et-Oise
N° 920
19 Of

DEUX PLATES-TOMBES

DANS L'ÉGLISE

D'ABBÉVILLE-LA-RIVIÈRE

(SEINE-ET-OISE)

ABBÉVILLE-LA-RIVIÈRE (au XIe siècle *Abbatis-villa*) est un petit village de 246 habitants, perdu aux limites du *pagus Stampensis*, tout près de Méréville, dans le canton duquel il se trouve placé depuis la Révolution. Jadis il dépendait de la province de l'Ile-de-France et du diocèse de Sens, après avoir fait partie, sans doute, à une époque lointaine, des possessions de l'abbaye de Fleury-sur-Loire.

Située dans la vallée du *Climont* ou *Éclimont*, affluent lilliputien de la Juine, qui, sortant des *Étangs de Fontenette*, vient se perdre, simple ru pittoresque, dans le cours d'eau principal à Boissy-la-Rivière, la commune d'Abbéville-la-Rivière est limitée au nord par le terroir de Fontaine-la-Rivière, à l'ouest par ceux de Saint-Cyr-la-Rivière et d'Arrancourt, à l'est par celui de Roinvilliers, et enfin par Rouvres et Sermaises au sud.

Son modeste territoire est semé de hameaux et d'écarts dont plusieurs rappellent d'anciens fiefs :

Boischambault et *Fontenelle* sont dans les premiers; l'*Hôpital*, l'*Orme*, le *Moulin de Fontenelle*, *Quincampoix*, *La Cave* et *Beauvoir* font partie des seconds.

Aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles, des familles nobles, dont les registres paroissiaux nous ont conservé les qualités et les alliances, portaient encore, outre le titre de « seigneurs d'Abbéville », le nom d'autres menus fiefs dont le vocable s'est à peu près perdu au cours des âges. Certains se retrouvent dans un lieu dit, d'autres dans le nom d'une ferme, d'un moulin, etc., etc. : *Cottinville* (Petit et Grand), *Tourneville*, *La Grand'Cour*, *Presle* et *Javercy* sont du nombre.

Si d'une part l'*Hôpital* indique de suite son origine et se recommande des Hospitaliers et de la Commanderie de Chalou-Moulineux, de l'autre *Cottinville*, perché sur la colline, révèle également un bien vieux vocable dont la famille de Vion de Tessancourt qualifiait plusieurs de ses membres. *Quincampoix* nous parle lui aussi de propriété monastique et son nom accompagne sans cesse celui du fief de *Fontenette*. Au XVIe siècle, les seigneurs de Saint-Cyr-la-Rivière, en la personne de François du Monceau, y avaient des droits continués ensuite par les de Sève de Rochechouart.

Boischambault n'est pas jeune non plus. Le *Boscum Archembaldi* ou *Erchembaldi* que l'on trouve dans la mouvance de la baronnie de Bouville et de Farcheville évoque l'idée d'une Beauce tout à fait inconnue : la Beauce de « la forêt ». Jean de Sens, seigneur de Bonnes (Chamarande), en

était seigneur en 1556, après les de Thou. Jusqu'à la Révolution, les de Viart y eurent seigneurie.

La maison de Thou possédait encore *Javercy* dont il est question dans le registre de Philippe-Auguste et plus tard dans des actes intéressant la seigneurie de Boissy.

Tourneville avait avec cette dernière d'étroites relations, alors que *Presle* était un modeste titre usité dans la famille de Vion.

Vieux souvenirs que tout cela, mais constituant quand même pour la petite commune un bagage historique intéressant; d'autant que dèjà le pays a des titres de noblesse assez sérieux. Cité par Aimoin aux *Miracula Sancti Benedicti*, il devait être à l'époque en puissance de cette abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, à laquelle en 651 un abbé de Saint-Aignan d'Orléans, Léodebod, avait donné des biens dans le *pagus Stampensis*[1].

Au XIIIe siècle, de nombreux documents font mention d'Abbéville. Le célèbre registre de Pierre d'Étampes, auquel notre région doit de si précieux souvenirs, porte sous cette rubrique : *Hominum ad exercitum Fuxensem vocatorum index tertius*, la mention suivante : *Petrus de Abeville debet servicium Domino regi per* XL *dies.*

Ce Pierre d'Abbéville, appelé dans notre bailliage pour prendre part à la campagne d'Aragon avec Philippe III, est encore cité ailleurs. Le 8 mai 1272, il comparaissait à Tours « dans la quinzaine de

---

1. Maurice Prou et Alexandre Vidier, *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoit-sur-Loire*, I, p. 5.

Pâques », pour le service du roi. Il se présentait pour son propre compte et comme mandataire d'un sien voisin, Philippe de Saint-Yon : *Comparuit pro se et vadit primo pro Philippo de Sancto Yone et post pro se ipso.*

Les documents de l'Étampois font encore mention à deux ou trois reprises de ce seigneur à petit apanage, tout comme de *Jehan de Harencort* son proche voisin, ce sire d'Arrancourt qui figure au rôle des fiefs mouvants du roi parmi les chevaliers inscrits sous cette rubrique : « Voici les chevaliers de l'hostel du Roi croisés » (1216-1223).

Voisines, elles le sont, ces deux communes d'Abbéville et d'Arrancourt, au point que leurs terroirs respectifs n'ont pour limite qu'un mince filet d'eau, incapable d'arrêter l'essor des fiefs et de délimiter exactement ces droits plus honorifiques que rémunérateurs.

Parlant, dans ses « Registres Paroissiaux du canton de Méréville », de la paroisse d'Arrancourt, notre excellent confrère M. Ch. Forteau, écrit :

« Son territoire comprend 750 hectares; il est traversé par le ru de Climont qui sépare le village de celui d'Abbéville. Une roche plate unit les deux rives au lieu dit Joannet, que l'on voit écrit parfois *Johannet*, *Jouanet*, *Joanès*, etc.... »

Le fief minuscule était divisé en deux parties. Le *Grand Joannet* relevait d'Arrancourt, et le *Petit Joannet* — de l'autre côté de l'eau — appartenait au seigneur de Tourneville, domaine de la paroisse d'Abbéville qui, de l'un de ses possesseurs, prit pendant quelque temps le nom de Boissy-Tourneville.

En 1636, Claude de La Barre, écuyer, s'intitulait sieur d'*Arrancourt* et du *Grand Johannet*. Plus tard, la famille de La Vigne porte ce titre. Un de ses membres, Guy, époux de Marie-Jacqueline de Balincourt, est qualifié, dans un acte de baptême de 1692, de seigneur de *Tourneville* et du *Petit Joannest*[1].

Ce lieu dit, qui n'a laissé de traces ni dans les hameaux, ni dans les écarts cités dans les Annuaires, n'est pourtant pas inconnu dans la commune. Il s'y signale encore par des ruines, hélas! peu importantes, mais suffisantes à perpétuer son nom, tout comme Javercy, l'Hôpital et tant d'autres.

Abbéville! Joannet! Si nous ne nous abusons, deux pierres tombales rappelleraient, dans l'église, ces deux noms illustrés par les vieilles chroniques.

En ce qui concerne la première, le fait paraît incontestable. Elle est malheureusement dans un tel état de dégradation que c'est avec l'imagination que l'on doit compléter les détails depuis longtemps disparus. Nous l'avons en effet découverte dans le carrelage de la nef, bordant le banc-d'œuvre et en partie engagée sous les bancs réservés aux fidèles. C'est de là que, grâce à l'intelligent et gracieux appui de M. Paul Gilbon, agriculteur à Boischambault et maire de la commune, auprès duquel l'aimable instituteur, M. Rosel, a bien voulu se faire l'interprète de nos désirs, nous avons pu l'arracher,

---

1. Ch. Forteau, *loc. cit.* — M. Legrand, *Étampes pittoresque :* L'Arrondissement, II, p. 712.

déjà bien fruste, hélas ! pour la placer à côté de celle dont nous parlerons plus loin.

Pour comble de malechance, à un moment donné, cette dalle a subi une mutilation plus grave que celles que lui ont infligée les allées et venues des fidèles. Elle a été coupée par le bas et rognée à gauche pour rétablir en partie le parallélisme des deux grands côtés. La légende en a été de ce côté en partie détruite.

Ce qui subsiste du monument mesure 1 m. 06 en haut, 1 m. 75 à droite, 0 m. 87 en bas, et 1 m. 70 environ à gauche. Sur le plat, on entrevoit encore une effigie unique et des fragments de l'inscription qui court entre deux filets formant entourage.

Bien que la date soit illisible, l'aspect de la gravure et des lettres nous fait au premier abord supposer que cette plate-tombe remonte au moins à la fin du XIIIe siècle.

Le personnage représenté est, à n'en pas douter, un chevalier, tête nue, mains jointes, sous une archivolte ogivale surmontée d'un fronton triangulaire et reposant sur des pilastres terminés par de sommaires consoles. Il est revêtu du haubert et de la tunique, ganté de fer ; son épée pendue devant lui. Un écu devait brocher sur le fourreau, si l'on en croit certaines lignes courbes entrevues à senestre, mais il a totalement disparu dans les éclats de la pierre rongée en cet endroit. Le bas des jambes a également disparu à partir des genoux. Œuvre d'un graveur certainement inexpérimenté, et peut-être du cru, cette effigie naïve s'allonge dans un cadre d'une pauvreté véritablement désespérante. D'ornemen-

tation peu ou prou. A peine de chaque côté du gâble, la silhouette obligatoire de l'ange thuriféraire,

Plate-tombe de Pierre d'Abbéville (?) (xiiie siècle).

pourtant assez bien traitée. Si l'aspect de la physionomie n'est pas trompeur, il ne s'agirait pas d'un

vieillard comme cela aura lieu tout à l'heure, mais d'un homme mûr dont la chevelure abondante et frisée, entoure de ses rouleaux les oreilles et accompagne le col nu.

L'inscription cette fois est formée par de grandes onciales de 0.045 à 0.050 m/m très inégales et inégalement espacées : ici 0.007 m/m, là jusqu'à 0.010 et 0.011 m/m. Dans ce qui en subsiste, on lit et on devine ces mots :

En haut :

..G.I . G.I.S.C . M.O.=

A senestre :

N.S.C.I.G.N.C.V.R . P.I.C.R.R. . . .
. . . . . .

A dextre :

L.I.C.[R.]

Le reste manque ou est absolument illisible. Quelques jambages se retrouvent, de-ci de-là, à la place où d'ordinaire se lit la date du décès, mais d'après l'espacement des lettres onciales lisibles (L.I.E.) — qui certainement ont fait partie du mot « chevalier » — on se demande même si cette date a été gravée. Jamais, dans l'espace compris entre ces trois lettres et le haut de la dalle, il n'y aurait eu place suffisante pour ajouter la formule « qui trespassa l'an » etc., etc. Comment alors se terminait l'inscription? La dégradation de la pierre laisse ici le champ libre à toutes les hypothèses.

En tous cas, au sujet du personnage dont elle recouvrait, ou devait recouvrir les restes mortels,

serait-il défendu de formuler une opinion, que semblent appuyer bien des présomptions?

Cette plate-tombe ne rappellerait-elle pas le souvenir de ce *Petrus de Abevilla*, qui devait le service au roi, son seigneur, pendant « quarante jours » et qui, après avoir comparu à Tours le 8 mai 1272, s'en était allé « pour lui et pour son ami Philippe de Saint-Yon à l'armée de Foix? »

Ici gist Monseigneur Pierre..., nous dit la dalle, certainement du XIIIe siècle, que nous avons sous les yeux; et nous pouvons (je pense) ajouter mentalement *Pierre d'Abbéville*. Évidemment, ce n'est pas ainsi que la légende devait se lire en vertu des usages de l'époque et aussi de l'espace compris entre l'R qui finit ce qui est lisible du mot « Pierre » et les trois lettres qui terminaient le mot « chevalier ». Toutefois, nous pouvons vraisemblablement identifier le personnage avec notre « Pierre seigneur d'Abbéville-la-Rivière, jadis chevalier », et clore la légende par quelque abréviation de la formule consacrée : « Priez Dieu pour lui. »

Mais est-il bien là sous la terre d'Abbéville, ce chevalier qui fut peut-être à la Croisade avec saint Louis, le compagnon des chevaliers de l'Étampois, le contemporain des sires d'Estouches, de Javercy, de Mesnilgirault, de Boutervilliers, des Chastelliers, etc., etc., et qui guerroyait en Aragon sous Philippe le Hardi?

Ses os ont-ils, au contraire, blanchi sur la terre étrangère avec ceux de tant de héros morts pour les grandes idées de foi et de patrie?

L' « Ici gist » semble appuyer la première hypo-

thèse et malgré l'obscurité d'une inscription tronquée, acceptons-la.

Le second monument que nous avons à examiner maintenant est heureusement plus loquace que le premier. Il est surtout en bien meilleur état. Cette seconde plate-tombe, taillée dans une pierre de pays, figure une sorte de trapèze et mesure exactement en haut 1m20, sur les côtés 2m38 et en bas 1m08.

Elle remonte au XIVe siècle et par bonheur est assez bien conservée. Quoique brisée en deux, elle est complète et assez lisible grâce à l'intelligent administrateur — un ancien curé, dit-on, — qui l'a fait relever à temps du dallage où elle gisait comme la précédente, pour la sceller dans le mur où s'ouvre le grand portail, tout à côté du bénitier[1].

Sur le plat deux effigies raides et hautaines — un chevalier et une noble dame — dessinent leurs contours anguleux au centre d'une décoration assez rudimentaire. Les deux personnages sont debout dans l'attitude hiératique ordinaire, le mari à dextre, la femme à senestre, sous un double gâble ajouré, dont l'archivolte est gracieusement découpée d'un délicat motif trilobé. L'arc central encadre exactement les têtes, tandis qu'au fronton, que rehaussent aux rampants de maigres crochets, se creusent de sommaires ornements.

---

1. Le pied de cette dalle repose sur une troisième pierre très ancienne et anépigraphe faisant partie du carrelage. Taillée dans le grès du pays elle porte ciselée une croix à long pied, fleuronnée et nimbée, accompagnée d'ornements délicats, telle qu'on la voit sur les monnaies de Louis VI et Louis VII au type de Bourges ou sur les anciens lechs. Elle a dû être rapportée du cimetière dans l'église et posée là sous le bénitier.

De chaque côté des pinacles, terminés par un fleuron, deux anges affrontés descendant du ciel tiennent des coupes, des urnes ou des instruments de musique. A droite et à gauche des effigies, dans le redent du trilobe, sont ciselés des encensoirs.

Le seigneur, tête nue, les mains dégantées et jointes, est revêtu d'un haubert par dessus lequel s'ajuste la tunique. Autour des reins s'enroule le large ceinturon auquel est pendue une longue épée — au pommeau rond fascé de trois pièces — et le pavois aux armes. Cette partie de la pierre un peu maltraitée par le temps ne laisse apercevoir en chef que trois grands annelets et une mince bande ou cotice, bordée de deux maigres filets. Le reste, — s'il y a jamais eu autre chose, — est indéchiffrable.

Un chien, sorte de lévrier efflanqué, sert de piédouche au personnage auquel de profondes rides donnent l'aspect sévère de la vieillesse.

La femme, la tête recouverte de cette coiffe caractéristique qui inflige aux visages de l'époque cette forme triangulaire outrageusement prononcée, que nous rencontrons dans les monuments similaires du temps, se dresse recueillie les mains jointes dans sa robe droite aux plis rigides recouverte d'une sorte de mante à larges manches. A ses pieds, au travers des brisures de l'étoffe, on entrevoit le museau camard et les pattes grêles d'un autre petit chien en manière de piédouche.

Au côté gauche de la tête et près des retombées de la coiffe, est ciselé l'écu de la châtelaine (fascé de six pièces). Une sorte de gorgerette appliquée sur

la mante et s'ouvrant par devant, fait suite au chaperon.

Comme son noble époux, la défunte paraît avoir atteint plus que les limites de l'âge mûr. Les traits sont durs, anguleux. L'« artiste » n'a certainement pas flatté son modèle.

Toute cette décoration est d'ailleurs fort modeste, assez grossièrement exécutée et ne rappelle en rien les jolis spécimens de plates-tombes si fréquents au XIIIe siècle.

L'inscription en grandes onciales se lit, à notre avis, de la manière suivante[1].

En haut :

IGI GISΣ MONSEIGNEVR RAOV DE IONEI

A senestre :

IADIS CHEVALIER QVI ΣRASPASSA LAN M CCC EΣ IX OV MOIS DE OΣOVVRE LA VELLE

En bas :

SAINCΣ LVCAS IGI GISΣ MADAME ISAIV[E]

A dextre :

SAFAME QVI ΣREASPASSA LAN DE GRACE M CCC EΣ . . . . .

L'inscription finit là, et la bande reste veuve de la date qui n'a jamais été gravée. Posée par l'épouse

---

1. Nous avons pu, grâce la complaisance de M. P. Gilbon, maire d'Abbéville, faire restaurer cette pierre et raviver les traits. Avant ce travail et sous les moisissures nous avions lu à la première ligne le mot IORCI au lieu du mot IONEI; ce qui nous avait amené à identifier ce personnage avec le sire de Jarcy ou Javersy. La restauration nous a donné la véritable leçon que d'ailleurs notre savant secrétaire, M. Henri Stein, a bien voulu confirmer en nous communiquant un estampage ancien.

2. Ce nom doit avoir été mal gravé; peut-être cache-t-il le prénom d'Isabeau?

sur les restes mortels de son chevalier, auprès duquel elle se réservait une place, cette dalle recouvre-t-elle aussi la dépouille de la châtelaine? Cette date restée incomplète prouve-t-elle qu'il y aurait eu second mariage ou plutôt décès dans un autre lieu? ou bien aurait-on simplement après l'enterrement de la survivante négligé d'inscrire sur la pierre la date de son trépas?

C'est ce que nous ne pouvons dire. Néanmoins est-il téméraire de voir dans le nom de *Ionei* une déformation, ou plutôt l'origine du mot *Joanet,* — ce vieux fief, à cheval sur Abbéville et Arrancourt, — lequel remonterait ainsi d'emblée au XIVe siècle et deviendrait par là même le compagnon des plus nobles vocables de la modeste vallée?

Raou de Ionei (ou de Joanet) ne serait-il pas à son tour un successeur et un imitateur de ces vaillants chevaliers de la région cités au Registre de Philippe-Auguste et dont nous venons de rappeler les noms en parlant de Pierre d'Abbéville : les Javercy, les Hugues d'Estouches, les Landreville, les Anseau de Boutervilliers, les Jean d'Arrancourt..., et tant d'autres?

Raoul de Joanet n'aurait-il pas été le commensal des chevaliers de l'Hôpital, ses proches voisins, un membre de leur milice, un vieux débris des Croisades?

Que de questions sans réponses! Que d'hypothèses ouvertes au vagabondage de l'imagination?

Quoiqu'il en soit du problème, tels sont les deux curieux monuments que renferme la pauvre église d'Abbéville-la-Rivière, vieux souvenirs que nous

avons été à la fois surpris et heureux de rencontrer dans ce coin perdu de notre arrondissement.

Petits monuments à la vérité, sans caractères artistiques et peut-être peu dignes d'attirer l'attention des savants, mais grands souvenirs pour nous, pour notre histoire locale, encore si brumeuse, pour notre passé si plongé dans l'ombre.

Peut-être les interprétations que nous avons données, reposant sur des lectures défectueuses ou sur une connaissance incomplète de l'histoire, feront-elles sourire? Aux archéologues de rechercher et de redresser l'erreur. Il nous suffira d'avoir provoqué, en les signalant, l'étude de documents un peu oubliés dans ce fond de vallée pittoresque, où flotte, sur les eaux naissantes du Climont, comme un brouillard matinal, le parfum mystérieux des temps héroïques.

MAXIME LEGRAND.

ESSAI SUR L'HISTOIRE

DU

DUCHÉ DE NEMOURS

DE 1404 A 1666

(Suite).

Deuxième Partie.

ADMINISTRATION DU DUCHÉ DE NEMOURS

CHAPITRE PREMIER

Les Gouverneurs du duché de Nemours.
Le Bailliage et les juridictions du duché.

Par ses lettres de juin 1404, Charles VI avait donné au roi de Navarre un pouvoir très étendu sur son duché. Il accordait au duc la nomination à tous les offices du duché et la jouissance de tous ses revenus, ne se réservant que la garde des églises et l'hommage lige du duc. Le duc ne devait ressortir que du Parlement et il pouvait faire tenir les Grands Jours une fois l'an, là où il le désirerait, excepté le cas où le roi voudrait les faire tenir lui-même en Champagne. Toutes les terres du duché, toutes les causes portées devant les officiers du duc

ressortiraient des Grands Jours du duc, comme du siège souverain de cesdites terres, et l'appel et le ressort en étaient attribués au seul Parlement de Paris. Le roi aurait, dans le duché, un bailli, nommé le bailli des exemptions, qui siègerait aux lieux exempts du duché[1].

On reviendra plus loin sur ce qui concerne le bailliage.

Ces droits accordés à Charles III furent renouvelés dans des conditions à peu près analogues à chaque nouvelle érection du duché.

Mais nous savons que les ducs de Nemours ne résidaient jamais dans leur duché et ne s'occupaient pas de son gouvernement. Avant donc d'entrer dans le détail des juridictions et des offices du duché, recherchons quels furent les officiers, les « lieutenants » en quelque sorte, auxquels les ducs de Nemours déléguèrent leurs pouvoirs pour prendre soin de l'administration générale de leur domaine et qui exercèrent les droits énoncés dans les lettres de Charles VI.

Les souverains navarrais, Charles III et sa fille, durant leur éphémère puissance sur Nemours, tout occupés de l'administration de leur royaume, délégguèrent des officiers demeurés en France pour veiller au gouvernement du duché. Retenus à l'étranger, ils avaient nécessairement besoin, eux-mêmes, de représentants ou de procureurs pour veiller à leurs intérêts.

---

1. Texte des lettres du 9 juin 1404.

Au point de vue économique, les représentants des ducs de Nemours furent le receveur et le fermier général du duché. Tous les revenus du domaine étaient concentrés entre leurs mains avant d'arriver aux ducs. Ce sujet sera plus amplement traité dans la suite.

Au point de vue judiciaire et militaire, les souverains navarrais confièrent le soin du duché à un gouverneur chargé aussi de l'administration, des travaux à faire, mais plus spécialement de l'entretien des gens de guerre et des nominations aux offices[1].

Le premier de ces gouverneurs fut le comte de Mortain, qui s'en trouva fort mal, car son frère agit vis-à-vis de lui comme à l'égard de la plupart de ses officiers, c'est-à-dire qu'il le paya peu ou point.

Il quitta ces fonctions quand le roi de Navarre lui remit en 1410 les terres qui lui avaient été promises.

Après lui, vint le comte de Richemont qui, comme on l'a déjà vu, gouverna le duché, non plus au nom du roi de Navarre, mais au nom du roi de France. Suivant Cosneau, il reçut les mêmes appointements que le comte de Mortain, c'est-à-dire 2000 livres par an.

Menaud de Sainte-Marie fut après lui gouverneur du duché et honoré de la confiance du roi Charles III et de celle de ses enfants[2].

Mentionnons aussi des officiers du roi de Navarre

---

1. *Le connétable de Richemont*, par E. Cosneau (Append. XI, p. 483); — *Archives du Loiret*, A. 1302.

2. *Archives nationales*, J. 619, nos 25-26; — *Arch. Basses-Pyrénées*, E. 536.

qui, sans prendre part directement au gouvernement du duché, furent mêlés aux négociations qui le concernèrent et se firent fréquemment les procureurs du roi Charles III et de la reine Blanche en France. Ce sont Pierre de Venise, aumônier de Charles III, Jehan Ruiz, dit Dinadam, Robert Cochereau, son procureur général et secrétaire en France, Jean Gosseaume son receveur général, Robert de Bailleul et Jean Guéron, clers et auditeurs de ses comptes[1].

A partir de Jean d'Aragon, nous ne rencontrons plus de gouverneurs du duché. Les ducs nommèrent directement aux offices, et c'est un procureur qui les représenta en France, recevant les hommages à eux dus, et vaquant aux soins du duché. Robert Cochereau fut du nombre.

Dès Jacques d'Armagnac, les procureurs disparaissent comme les gouverneurs avaient disparu. Les ducs de Nemours résidant fréquemment à Paris n'ont plus besoin de représentants concentrant tous leurs pouvoirs[2].

Ils auront pour mandataires des officiers d'un rang moins élevé et nommeront eux-mêmes aux offices. L'absence de troupes dans le duché ne nécessitera plus un représentant militaire. Les personnages les plus importants seront alors le gouverneur du château, le receveur et le fermier du duché, et, surtout, le bailli qui remplacera le duc dans toutes les questions judiciaires, lui expédiera les lettres de provision des officiers et le tiendra au courant, au cours de fréquents

---

1. *Archives nationales*, J. 619.
2. *Archives du Loiret*, A. 1281, 1302.

voyages à Paris, de l'administration de la justice et de la police du duché[1].

Tels sont les rapports entretenus entre le duc et le bailli, mais l'autorité de ce dernier sur le duché était fort considérable. C'était l'officier supérieur de justice, duquel relevaient toutes les châtellenies, prévôtés et justices du duché. Nous verrons quel était le détail de ses attributions dans le chapitre suivant.

Étudions d'abord la formation du bailliage de Nemours et des différentes juridictions du duché.

La pauvreté des documents administratifs qui concernent Nemours, depuis 1404 jusqu'à la fin du XVIe siècle, ne permet d'en donner qu'un léger aperçu pour cette période.

En érigeant le duché de Nemours, Charles VI y créa le bailliage de Nemours qui fut composé des villes de Nemours, Château-Landon, Grez, Flagy, Voux, Lorrez-le-Bocage, Chéroy, Dolot, Lixy et Pont-sur-Yonne, sous l'autorité d'un seul bailli ressortissant au Parlement de Paris. Toutes les juridictions inférieures ressortirent au bailliage de Nemours[2]. Les terres qui le formèrent avaient été distraites des bailliages de Melun, Sens, Troyes et Meaux, qui firent de fréquentes tentatives pour reprendre leurs anciens ressorts, notamment le bailliage de Sens auquel on enleva la juridiction sur Château-Landon[3].

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1302.

2. Texte des lettres de juin 1404 (*Archives du Loiret*, A. 1306); — Hédelin, pp. 24 et ss.

3. Cf. chapitre III, p. 332.

Le bailliage de Nemours fut régi suivant la fameuse coutume de Lorris que le Gâtinais acccpta avec tant d'enthousiasme. Elle fut réformée pour Nemours en 1566 par André Gaillard et Jacques Allegrain[1].

Dès 1404, la nomination du bailli fut faite par le duc de Nemours qui le présentait au roi pour obtenir ses lettres de provision[2].

Mais ce bailliage subit bien des vicissitudes. Il fut supprimé après la mort de Charles III et, jusqu'à la donation faite de 1461 en faveur de Jacques d'Armagnac, Nemours dépendit des baillis de Sens et de Melun[3].

Après la mort de Jacques, Nemours demeura en titre de bailliage, mais Guillaume de Soupplainville créa à Château-Landon un bailliage indépendant de celui de Nemours, qui fut plus tard aboli « avec les autres justices établies par Soupplainville comme n'en ayant jamais esté vray et juste possesseur »[4].

Cette fausse création d'un bailliage à Château-Landon donne lieu à une suite de difficultés auxquelles sera consacré le chapitre suivant.

En 1504, nouvelle réunion du duché à la couronne, nouvelle suppression du bailliage en faveur de ceux de Sens et de Melun qui reprennent leur ancien ressort. Lors de la nouvelle érection du duché en faveur

---

1. Hédelin, p. 25. Jacques Allegrain est un ancêtre maternel des Hédelin, qui jouèrent un rôle fameux à Nemours.

2. *Archives du Loiret*, A. 1306.

3. Le bailli de Sens et de Melun rend des sentences pour la châtellenie de Nemours le 25 novembre 1455 et le 6 septembre 1462 (Hédelin, p. 29); — *Archives du Loirel*, A. 1306.

4. Hédelin, p. 29.

de Gaston de Foix, nouvelle érection du bailliage qui ne fut suivie d'aucuns démembrements, même après la réunion à la couronne faite à la mort du jeune prince[1].

En 1524 le duché est donné à Louise de Savoie, qui obtient que le bailli de Nemours sera intitulé bailli ducal et royal. Comme juge royal, il connaîtra des cas royaux sans recourir aux grands jours; comme juge ducal, il connaîtra des causes et matières ordinaires. Le bailli demeura juge du ressort de toutes les justices inférieures, à la charge que les officiers seraient nommés par la duchesse et pourvus par le roi[2]. Dès lors, le bailli porta le titre de « bailli ducal et royal », mais tous demeurèrent baillis de robe longue jusqu'au 23 juin 1568, époque à laquelle ils furent remplacés par des baillis de robe courte ou d'épée[3].

Depuis cette date, le bailliage demeura sans nouvelles modifications jusqu'à la réunion du duché à la couronne en 1666.

Le nombre de ses officiers n'avait cessé de s'augmenter. Dans les premières années du XVe siècle, nous rencontrons au nombre des officiers du bailliage : un bailli, un procureur royal et ducal, un avocat du roi et des officiers subalternes. On ne rencontre pas de lieutenant particulier avant 1540. Le

---

1. Déclaration du roi Louis XII, réunissant le duché à la couronne, laissant le bailliage de Nemours en état, et comme « les officiers du bailliage de Sens se sont efforcés et s'efforcent de troubler le bailliage », leur défendant d'entreprendre contre lui (*Archives du Loiret*, A. 1302).

2. *Archives du Loiret*, A. 1298; — *Archives nationales*, R^4^ 540, f° 190 (mention).

3. *Archives du Loiret*, A. 1298.

lieutenant général avait apparu seulement en 1484[1].

Aux XVIe et XVIIe siècles, les offices sont constitués d'une manière à peu près définitive. Outre celle du bailliage, les juridictions du duché sont alors celles de la prévôté, du grenier à sel, des eaux et forêts, des aides et de la maréchaussée.

La prévôté de Nemours était la prévôté supérieure du duché, mais d'autres prévôtés existaient dans les principales châtellenies du duché et avaient l'appel des mairies et justices seigneuriales. Leur liste sera donnée plus loin.

La prévôté de Nemours fut réunie au bailliage par déclaration du roi de novembre 1644. Cette réunion ne s'effectua que le 21 janvier 1655[2].

Pour les eaux et forêts, nous avons peu de renseignements sur la période qui se déroule avant 1550[3]. Sous Charles de Navarre, le maître s'en intitulait maître général des eaux et forêts du Gâtinais. Il avait sous ses ordres un certain nombre de gardes et de sergents[4]. Pendant tout le XVIe siècle, il se qua-

---

1. Hédelin, p. 50; — *Archives du Loiret*, A. 1306.

2. *Archives du Loiret*, A. 1289 et 1294; — *Archives nationales*, R[4] 540, f° 194 (Pièces justificatives XIX-XX).

3. Pour les officiers des aides et du grenier à sel, cf. la liste des officiers plus loin. Les documents manquent pour donner ici sur eux d'autres détails.

4. Eaux et forêts; compte de Jean Le Cuit, receveur du duché de Nemours, 11 août 1406 à 11 août 1407 :

« Amendes et exploictz fais par devant Henry Chancy, maistre des eaux et forests de Gastinois...; la tierce partie en revient au seigneur de Lorrez et de Grez; la troisième partie au roi de Navarre, soit . XII l. VIII s. XIII d.

» Autres amendes . . . VI l. VIII s. IIII d.

» Gaiges :

» Jehan Le Roy, garde du chastel et buysson du Mez, par an, XVIII l. 5 s.

» Au même, pour sa robbe à cause de ladicte garde, C s.

» A Jehan de Préville, s. garde de la garenne de Molliserve, XVI l. p.

» A Gilles le Bossac, sergent du Mez le Mareschal, IX l. II s. VI d. »

(*Archives du Loiret*, A. 1248 et 1306).

lifie maître général et a l'exercice de la juridiction des eaux et forêts dans tout le bailliage[1]. A dater de la fin du XVIe siècle, il ne s'intitule plus que maître particulier[2]. Il est secondé par un lieutenant et un procureur.

Le greffe des eaux et forêts, en 1579, n'était pas un office délivré par le roi et le duc de Nemours, mais c'était une charge domaniale, c'est-à-dire mise à prix et tenue à ferme[3]. Les greffiers étaient au nombre de dix.

Le maître des eaux et forêts tenait cette charge en cumul avec celle de capitaine des chasses, et ces deux offices étaient fréquemment remplis par le capitaine du château[4]. C'est ainsi qu'on voit souvent le capitaine du château de Nemours donner commissions aux gardes des eaux et forêts, mais c'est en vertu de sa charge de maître des eaux et forêts[5].

Dès le milieu du XVIIe siècle, la modeste maîtrise des eaux et forêts de Nemours avait des difficultés avec sa puissante voisine de Fontainebleau[6]. Ces difficultés n'empêchèrent pas, le 23 décembre 1645, M. Dupuy

---

1. Loys du Breuil, en ...., a en cette qualité 64 livres de pension du duc de Nemours (*Archives du Loiret*, A. 1248).

2. *Archives du Loiret*, A. 1248 et 1306.

3. On aura quelques détails sur cette distinction des charges dans un chapitre ultérieur.

4. Legris, capitaine du château de Nemours, maître etc., nomme, le 10 janvier 1622, Pinoteau garde des eaux et forêts. En 1645 les offices de capitaine et de maître des eaux et forêts sont réunis par le sieur de Darvault. Ils sont distincts en 1662 (*Archives du Loiret*, A. 1258).

5. En 1599, Ch. Chappotin, sieur de Darvault, capitaine du château, s'intitule maître des eaux et forêts du duché, capitaine des chasses, des varennes, plaines de Fromonville, La Genevraye, Basse Pleigne... (*Archives du Loiret*, A. 1258).

6. Un curieux document « pour servir d'instruction » aux officiers du duché de Nemours, par le capitaine des chasses de Fontainebleau, a été édité par M. Henri Stein dans ses *Curiosités locales*, I (1902), p. 55-62.

de Mondreville, lieutenant de la capitainerie de Fontainebleau, de dire « qu'il n'avait jamais eu aucune contestation, ni lui, ni ses officiers, avec les officiers des eaux et forêts du duché de Nemours, qu'il n'avait jamais fait de poursuites sur leur domaine, que lui et le seigneur de Darvault se visitaient respectueusement l'un et l'autre comme voisins, confrères et bons amis, sans qu'il y ait aucune contestation sur leurs charges ». Mais il n'en était pas toujours ainsi[1].

Comme ses ressources ne cessaient de diminuer[2] en même temps que les services qu'elle avait à rendre, Louis XIV supprima la maîtrise de Nemours en 1669[3], et quand elle fut rétablie en 1672, on en avait si peu gardé le souvenir qu'il fallut un acte de notoriété pour prouver qu'elle avait été exercée à Pont-sur-Yonne et que les officiers de Fontainebleau n'y avaient eu aucune part, comme le croyaient un grand nombre d'habitants du duché[4]. Un autre acte de 1673[5] ajoutait : « La plupart des assistants (habi-

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1248.

2. Nous avons pour l'année 1532, dans les comptes du duché, la mention suivante : « A Jehan de Boishèves, maistre général des eaux et forests audit duché, la somme de 24 livres parisis qui luy est deüe par chacun an, pour ses gaiges dudit office de six vingt livres dont il y'a 60 livres à prendre sur la seigneurie de Beaufort, Ervy le Chastel, Saint Florentin, appartenant à la royne d'Espaigne dont il a appoint sur Nogent et Pont-sur-Seine. »

En 1567, nous trouvons cette nouvelle mention : « Les amendes, paissons et glandées, les herbages et bois n'ont rien rapporté. »

Cette mention, se répétant à chaque année suivante, prouve le peu de ressources des eaux et forêts du duché, et donne raison à Renée de Ferrare qui prétendait que le duché de Nemours ne contenait pas pour « 5 sols de bois à vendre » (p. 169). *Archives du Loiret*, A. 1248.

3. *Archives nationales*, R⁴ 701, f° 51, et placard imprimé (Paris 1669, in-4°)

4. Le 6 août 1673 (*Archives du Loiret*, A. 1248).

5. En juillet 1673 (*Archives du Loiret*, A. 1248).

tants de Nemours) ont congnu le sieur Joyau, sieur de la Montagne, lieutenant du capitaine dudit Nemours, qui vivait en son fief de la Montagne proche de Voux, et faisait la charge de lieutenant des chasses, et le nommé Claude Bretagne, dit Pellerin, garde des chasses audit Voux, qui avait une casaque de garde à Mgr le duc de Nemours, lequel faisoit ses rapports audit Nemours. »

La juridiction des chasses du duché de Nemours était rigoureuse comme toutes celles de cet ordre, et les « permis de chasse » très restreints. Malgré la présence des ducs de Nemours à la tête de leur domaine, les rois usèrent plusieurs fois de leur droit de suzeraineté pour disposer des chasses dans l'étendue du duché.

En 1599[1], Henri IV permet à Charles Chappotin, sieur de Darvault, maître des eaux et forêts, de tirer de l'arquebuse et d'en faire tirer par son valet sur les terres de Darvault « sur les loups, regnards, blaireaux, bizets, ramiers, canards et autres gibiers non défendus ».

Sans doute, le roi, de concert avec le duc de Nemours, s'était réservé la chasse du duché, car en 1607[2] il fait savoir au maître particulier qu'ayant résolu de « faire garder les plaines de Nemours pour son plaisir de la chasse, il en donne la garde à Robert Guillin, à savoir : de la porte de Nemours à celle de Grez, et montant à Nonville[3] et de là droit aux

---

1. Brevet du 30 novembre 1599 (Ibidem).

2. Le 2 janvier 1607 (*Archives du Loiret*, A. 1258).

3. Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, canton de Nemours.

bois de Barbeau »[1], et ordre est donné d'empêcher quiconque d'y chasser, et de commettre deux gardes qui lui feront rapport des contraventions qui seraient faites à sa volonté, au maître particulier de Nemours ou à son lieutenant, pour les juger.

Quelques mois après, « estant adverty que dans les boys et buissons, et dans l'estendue du bailliage de Nemours, près de la forest de Fontainebleau où il prend ordinairement son plaisir de la chasse, plusieurs relligieux, mesme ceux de l'abbaye de Cercanceaux[2] et autres particulliers, sont journellement à tirer avec l'arquebuze, en sorte que souvent il se trouve des cerfs morts ou blessez », le roi fait défense à personne de tirer de l'arquebuse et ordonne au maître particulier d'y veiller[3].

Enfin en 1627, c'est le duc de Nemours qui, cette fois, averti de nouveaux abus, défend la chasse à *toute* personne, de quelque qualité qu'elle soit, dans ses garennes et aux environs de la ville, et mande au maître particulier qu'à l'avenir la chasse soit réservée pour son plaisir et celui du roi[4].

Les officiers des chasses comme les autres étaient nommés par le duc de Nemours.

La dernière juridiction qui nous intéresse est celle de la maréchaussée.

La charge de prévôt de la maréchaussée de Ne-

---

1. Seine-et-Marne, arrondissement et canton de Fontainebleau.

2. Seine-et-Marne, arrondissement de Fontainebleau, commune de Souppes.

3. Le 21 octobre 1607 (*Archives du Loiret*, A. 1258).

4. Le 22 janvier 1627 (Ibidem).

mours n'était pas entre les mains du duc. Elle était réunie à celle de Melun, et par conséquent à la nomination du roi. En son absence de Nemours — et cette absence était son état habituel, — c'était son lieutenant en la résidence de Nemours qui instruisait les procès, et les causes étaient jugées prévôtalement par les officiers du bailliage de Nemours[1].

Quatre archers résidaient à Nemours. En 1607, il fut question d'en casser un, pour affecter ses gages à l'office nouvellement créé d'un conseiller assesseur en la maréchaussée, mais un arrêt du Conseil d'État[2] déclara que le prévôt de la maréchaussée de Melun et Nemours n'y était nullement tenu, vu qu'il n'y avait que huit archers à Melun et quatre à Nemours, « nombre à peine suffisant pour lui permettre d'attaquer les voleurs qui infestent la région traversée par plusieurs grands chemins et couverte de forêts ».

Les charges d'archers se vendaient comme les autres. En 1660, un archer de Nemours vend sa charge à un marchand de la ville « qui se charge de l'exercer ». Leur nombre était alors porté à six[3].

Il nous reste maintenant à savoir par qui et comment étaient nommés les officiers du bailliage et des cinq autres juridictions que nous venons de mentionner.

Charles VI avait accordé à Charles III de Navarre

---

1. Hédelin, p. 16.

2. Le 25 octobre 1607 (*Archives nationales*, E. 14ª, fº 246 vº; — *Bibliothèque nationale*, ms. français 18172, fº 44, vº).

3. Vente par Baptiste Briet, archer de la maréchaussée de Nemours, de sa charge à Nicolas Pointeau, marchand à Nemours (*Archives de Seine-et-Marne*, E. 1286).

la nomination à tous les offices du duché. Cette faveur fut renouvelée dans la suite à tous les ducs de Nemours, soit par les lettres qui les élevaient à la dignité de ducs de Nemours, soit quelques mois après leur mise en possession. Par ce droit de nomination dans toute l'étendue du duché, il faut entendre le droit de « nommer au roi », c'est-à-dire que les ducs choisissaient leurs officiers et les nommaient, les présentaient au roi qui, sur cette présentation, accordait les lettres de provision.

La marche suivie était celle-ci :

Quand un officier du bailliage ou de toute autre juridiction voulait quitter son office, il s'en démettait (par un acte de résignation passé soit directement, soit par procuration) entre les mains du duc. Cette résignation n'avait son effet qu'au bout de quarante jours, pendant la durée desquels le duc envoyait au roi une lettre signée de lui, par laquelle il nommait un nouvel officier et lui demandait en sa faveur des lettres de provision. Le roi envoyait de suite la lettre de provision conférant l'office en question. Le nouveau titulaire payait à son prédécesseur, à la suite d'un acte d'aliénation passé par devant notaires, le prix de l'office qu'il allait remplir[1].

Cette somme était remise à ses héritiers au cas où la place aurait été libre par suite de décès. Ces con-

---

1. Un fait est à signaler : Le 18 juillet 1606, Jacques Regnault résigne dans ces conditions son office de receveur des consignations à Pierre Berthier, nommé par le duc et qui reçoit du roi ses lettres de provision. Mais — Pierre n'ayant pas l'âge requis — son père, Julien Berthier, procureur au bailliage, obtint du lieutenant-général permission d'exercer pendant quelques années la charge de son fils (*Archives du Loiret*, A. 1306).

ditions remplies, après l'expiration des quarante jours, le nouvel officier était reçu dans sa charge et installé, à la suite de la réunion des officiers du bailliage, au cours de laquelle on lisait ses lettres de provision et le serment prêté par lui en Parlement qui était transcrit sur les registres du bailliage. Il ne lui restait plus qu'à payer le droit du marc d'or[1].

On procédait ainsi pour tous les offices importants et même pour les offices inférieurs : huissiers, sergents, etc.[2] Toutefois il semble qu'à quelques offices infimes — qui pourtant n'étaient pas domaniaux — le duc ait parfois nommé sans l'intervention royale[3].

C'est ainsi que furent nommés tous les officiers du duché de Nemours aux XVIe et XVIIe siècles.

Il faut admettre une exception : la nomination du prévôt de la maréchaussée de Nemours qui, comme on l'a dit, était entre les mains du roi, car il cumulait

---

1. Jean Thiballier paye sa charge de procureur du roi 1000 écus le 27 janvier 1566. — A. Hédelin paye sa charge de lieutenant particulier 6500 livres le 10 janvier 1641 (*Archives du Loiret*, A. 1301). On trouve une série de nominations d'officiers dans les *Archives du Loiret*, A. 1301, 1302, 1306 : Nomination d'Hédelin à titre de bailli, 3 janvier 1615 (A. 1306); — de Claude de Moraines, 31 avril 1609 (A. 1301); — de Pierre Depreux, commissaire enquêteur, 23 avril 1598 (A. 1306); — de Simon Mégissier, avocat du roi, en 1609 (A. 1306), etc.

2. Cf. *Archives du Loiret*, et *Bibliothèque nationale*, ms. français 25723, nos 941 et 971.

3. Le 15 mars 1640 : Nomination par le duc de Nemours, seul, d'Estienne Sadoy, messager ordinaire de la ville de Nemours et châtellenie de Château-Landon en celle de Paris (*Archives du Loiret*, A. 1306).

Lettre de Henry de Savoie, duc de Nemours, du 6 octobre 1614, par laquelle, « sur le louable rapport qui nous a esté fait de la personne de notre bien aimé maistre Toussaint Hue, praticien demeurant à Nemours, et de sa suffisance, loyaulté, prudhommie, experiance et bonne dilligence, ... à icelluy avons donné, octroyé, donnons, octroyons l'office de procureur postulant du bailliage et duché de Nemours » (*Archives du Loiret*, A. 1301). Il n'est pas question du roi.

cet office avec celui de prévôt de la maréchaussée de Melun, ville située hors du duché et dans le domaine royal.

Pour la nomination des officiers en l'élection, qui compétait aussi aux ducs de Nemours, ceux-ci eurent plusieurs fois des difficultés avec le pouvoir souverain. Par le fait même qu'ils nommaient aux offices, les ducs payaient sur les revenus du duché les gages de leurs officiers.

Mais, comme on le verra plus tard, les ducs ne touchaient pas la totalité des aides, du moins depuis le XVIe siècle. Dans ces conditions, ils auraient voulu se dispenser de payer les officiers de l'élection et laisser ce soin aux receveurs des tailles qui auraient effectué les paiements sur le trésor royal. Il leur fallut choisir entre deux partis : Un arrêt du Conseil d'État du 17 novembre 1609 ordonna que le duc de Nemours devrait déclarer, dans les trois mois, s'il préférait payer sur les revenus de son domaine de Nemours les gages des officiers de l'élection, ou renoncer à leur nomination[1]. Le duc (alors Henri de Savoie) préféra prendre le premier parti.

Voilà pour les offices. Mais toutes les charges du duché de Nemours n'étaient pas érigées en offices.

Les charges de greffiers, procureurs, notaires, étaient domaniales, c'est-à-dire qu'elles étaient une des sources de revenus du domaine. Le fermier du duché les baillait à ferme, et pour remplir ces char-

---

1. *Archives nationales*, E. 24 b, n° 120; *Bibliothèque nationale*, ms. français 18176, f° 178 v°. — Mêmes difficultés pour l'élection de Nogent-sur-Seine, ms. français 18176, f° 462, v° (31 décembre 1609).

ges, il suffisait d'en payer le prix, sans obtenir aucune nomination, aucune lettre de provision. Il en était de même pour quelques charges de sergents.

L'édit royal de février 1600 donnait les greffes des présentations du royaume sur enchères et aux plus offrants; c'est ainsi qu'étaient tenus les greffes du duché de Nemours[1] par adjudication faite par devant notaires et renouvelés tous les 2, 4 ou 6 ans.

L'office de contrôleur du tabellionnage de Nemours, également charge domaniale, s'aliénait comme un fief ou un bien quelconque[2].

Pour les notariats et tabellionnages, le mode d'adjudication était le suivant :

Généralement, en présence du lieutenant-général

---

1. Le 26 juillet 1626 : Claude Yves, prévôt de Fontainebleau, reconnaît que par « acte et contrat fait par MM. les commissaires et députés par le » Roy pour l'établissement, vente et revente des greffes des présentations » du royaulme, suivant l'édit de febvrier mil six cens, le greffe des pré- » sentations du bailliage de Nemours luy a esté vendu et adjugé comme » au plus offrant et donné pour en jouir aux honneurs, droicts, proffictz, » et émolumens audit greffe et en disposer comme de sa propre chose. » (*Archives du Loiret,* A. 1301.)

2. Le 1er juin 1633 : « Par devant les notaires gardes notes du roy au » Châtelet de Paris, noble homme Pierre Letellier, advocat en Parlement, » conseiller du roy, comme procureur de Dimanche Chalopin, est adjudi- » cataire des offices de contrôleurs des greffes du bailliage et prévosté de » Nemours, dont adjudication lui avait été faite déjà le 5 février 1629. » (*Archives du Loiret,* A. 1301.)

On a dit aussi que le duc d'Orléans avait abandonné à Lecomte d'Hermery la terre de Lorrez-le-Bocage, à condition qu'il lui remboursât les fruits. Il faut ajouter que cet abandon fut fait en échange de l'office de contrôleur du tabellionnage de la ville et duché de Nemours, appartenant audit Lecomte. En cas de suppression dudit office, le sieur d'Hermery sera tenu de payer annuellement à la recette du domaine de Nemours 100 livres de rentes seigneuriales non rachetables. Voisinlieu, père de Lecomte d'Hermery, avait acheté la moitié de Lorrez au duc pour la somme de 5250 livres, le 23 mars 1663. — Voisinlieu avait acheté l'office de contrôleur du tabellionnage de Thomas Ginois, adjudicataire dudit office, par adjudication des commissaires du roi, du 17 mai 1629, et d'un revenu bien plus considérable que la terre de Lorrez.

et du garde des sceaux, le fermier général du duché ou le régisseur le représentant baillait, par devant notaires, à titre de ferme, pour 6 ans, à un praticien, marchand ou bourgeois quelconque, un notariat ou un tabellionnage du duché moyennant une somme annuelle à verser au bureau du domaine. (Cette somme variait de 10 à 30 livres environ, suivant la valeur des notariats, dans le courant du XVIIe siècle.) Le fermier se réservait en outre un don personnel — une épingle — soit un ou deux chapons à recevoir chaque année, et le nouveau notaire devait lui remettre les extraits de contrats qu'il passait.

Cet état de choses ne tarda pas à amener des abus[1].

En 1640, le président et lieutenant-général Hédelin, « eu égard à ce que les greffiers, contrôleurs des actes et expéditions de justice, notaires et leurs commis exigeaient des parties des choses qu'elles ne doivent pas, qu'ils refusent de délivrer des extraits des actes, que lesdits greffiers délivrent des actes en forme afin de prendre de plus grands droits, que les contrôleurs refusent de contrôler les extraits, mais ne veulent contrôler que les grosses pour prendre de plus grands droits, que les notaires obligent les

---

1. Les paroisses du duché où étaient établis des notariats et tabellionnages étaient les suivants, au milieu du XVIIe siècle (*Archives du Loiret*) : Ladon, Villemoutiers, Mondreville, Souppes, Corbeilles, Treilles, Moulon, Gondreville, Pannes, Villevoques, Bougligny, La Madeleine, Poligny, Treuzy, Villemaréchal, Guercheville, Bonnevaut, Biberon, Ichy, Chaintreaux, Mignerette, Courtempierre, Amponville, Rouville, Corquilleroy, Aufferville. Maisoncelles, Obsonville, Chapelon, Lorrez, Jacqueville, Girolles, Nonville, Préfontaine, Égry, Gironville, Nanteau, Chevrainvilliers, Châtenoy, Chenou, Ury, Poligny, Rosiers, Rumont, Fromont, Jacqueville, Bougligny, Remauville, Chevannes, Orgeville, Orville, Boulancourt, Le Coudray, Glandelles, Bagneaux, Fay-lez-Nemours, Le Bignon.

parties de lever en forme des contrats passés depuis 10, 15 et 20 ans, des contrats de mariage de leurs parents 28 et 30 ans après leur mort, alors même que les parties ne sont pas héritiers, qu'ils troublent toutes les familles en les poursuivant rigoureusement en justice pour le paiement de leurs droits, font lever des actes inutiles à tel point que presque tous les notaires et celui de Larchant a fait publier au prône par le curé que tous ceux au nom desquels il a passé quelque acte, eussent à les lever dans un bref délai, sans quoy il les y feroit contraindre par autorité de justice, condamne les greffiers et contrôleurs à 50 livres d'amendes, s'ils exigent un droit plus grand que le leur et suspension de charges pendant 6 mois, et défend aux notaires d'obliger les gens à lever des contrats sans en recevoir l'ordre, et aux huissiers d'en faire signification de leur part à peine de 15 livres parisis d'amende »[1].

Malgré cela, les plaintes continuèrent à cause de ces mises à ferme amenant « à ce que des personnes incapables et indignes ont la facilité d'entrer en ces fermes et exercent le notariat et tabellionnage sans aucun caractère, examen, ny réception, d'où surviennent tous les désordres et facillitez dont toute la province se plaint »[2].

Après la réunion du duché à la couronne en 1666, les ordonnances et règlements se multiplièrent pour mettre fin à cet état de choses (14 octobre 1679, 10 janvier 1681, 23 août 1702). Ce ne fut que le

1. Règlement du bailliage pour les notaires ; extrait des registres du bailliage de Nemours, 4 février 1640 (*Archives du Loiret*, A. 1291).

2. *Archives du Loiret*, A. 1290-91 ; *Archives nationales*, R⁴ 540, fo 180.

6 avril 1751 qu'un arrêt du Conseil érigea définitivement ces charges en offices.

Maintenant que nous connaissons les juridictions du duché de Nemours et le mode de nomination des officiers qui en faisaient partie, nous dresserons la liste des prévôtés et des principales châtellenies et justices du duché de Nemours, et la liste de leurs officiers pour la deuxième moitié du XVIe siècle et le courant du XVIIe siècle.

CHAPITRE II

LISTE DES PRÉVOTÉS, JUSTICES, MAIRIES DU DUCHÉ DE NEMOURS ET DE LEURS PRINCIPAUX OFFICES (XVIe-XVIIe SIÈCLES)[1]

Le duché de Nemours était composé de cinq châtellenies principales :

1° La châtellenie de Nemours, capitale du duché, à laquelle étaient annexées les seigneuries de Lorrez, Flagy, Thoury et Ferrottes;

---

1. Cette liste est dressée d'après les terriers, convocations de bans, jugements, listes d'officiers, qui se trouvent aux *Archives du Loiret*, A. 1280 et suiv., la liste des prévôtés du duché de Nemours pour 1682 (*Archives nationales*, R^4^), etc. Celle-ci, ainsi que la liste donnée par Hédelin, p. 17, sont postérieures à la période qui nous intéresse; mais elles n'ont été employées qu'après comparaison avec les documents des Archives du Loiret précités, pour la période qui s'étend de 1580 à 1660, et corrections nécessaires.

Il est important d'ajouter, avant de donner les listes qui suivent, de remarquer que les châtellenies du duché dont on va parler sont celles comprises dans l'étendue du bailliage de Nemours; le bailliage ne comprit jamais, avant le XVIIe siècle, le duché tout entier, mais seulement un noyau

2° La châtellenie de Grez, avec les seigneuries de Recloses et la Vignette;

3° La châtellenie de Château-Landon, avec les seigneuries de Mez-le-Maréchal, Dordives et Sceaux;

4° La châtellenie de Chéroy, avec les seigneuries de Voux, Lixy, Dolot et Brannay;

5° La châtellenie de Pont-sur-Yonne, sans autres seigneuries que les hameaux qui en dépendent.

Tous les fiefs, terres, seigneuries, hautes, moyennes et basses justices étaient tenus par le duc en mouvance de ces fiefs, ainsi que les bénéfices et patronages laïques auxquels le duc avait le droit de nommer.

Quelques fiefs pourtant étaient tenus, partie par le duc et partie par le roi ou les abbayes de Saint-Jean de Sens, Ferrières, Cercanceaux, etc.

Châtellenie de Nemours.

En cette ville étaient établies, comme on l'a vu, les juridictions pour tout le duché :

---

d'une soixantaine de lieues de tour (Hédelin, p. 16), comprenant les villes les plus rapprochées de Nemours. Les villes plus éloignées du centre, telles que Coulommiers, Nogent, Beaufort, etc., avaient *leur administration spéciale*. Charles III avait à Nogent, Pont, Coulommiers, Bray, des receveurs différents de ceux de Nemours (*Archives de Seine-et-Marne*, E. 962; *Archives de l'Aube*, E. 112). Ces villes avaient aussi leurs bailliages distincts (*Archives nationales*, E. 25*, f° 164; E. 12*, fos 30 et 90; *Bibliothèque nationale*, ms. français 18171, f° 16; 18174, f° 33; 18177, f° 164, etc., etc.), leurs maîtrises, élections, etc. Si ces juridictions ne sont pas mentionnées ici, les raisons en sont les suivantes : 1° Ces juridictions fonctionnaient sur des rouages à peu près analogues à ceux du bailliage de Nemours; entrer dans le détail de chacun serait trop long pour l'étendue de ce sujet; — 2° ces villes ne tardèrent pas à être séparées les unes après les autres du duché, et en somme, au cours du XVIIe siècle, le *duché* de Nemours ne comprenait plus, après la réunion de Nogent à la couronne, que le *bailliage* de Nemours.

Juridiction du bailli, juge supérieur de *tout* le duché;

Juridiction du prévôt, pour la ville et la banlieue;

Juridiction des eaux et forêts pour le ressort de *tout* le bailliage;

Juridiction du grenier à sel pour le ressort de *tout* le bailliage;

Juridiction de la maréchaussée pour le ressort de *tout* le bailliage.

Il faut citer, à la suite, les juridictions prévôtales des seigneuries annexées à la châtellenie de Nemours :

1° La juridiction prévôtale de Flagy, pour Flagy, Thoury et Ferrottes;

2° La juridiction prévôtale de Lorrez, pour la ville et banlieue.

Châtellenie de Grez.

Siège et juridiction ordinaire de prévôté pour Grez, Recloses et la Vignette (à Villiers-sous-Grez).

Châtellenie de Château-Landon.

Siège et juridiction de prévôté pour la ville et faubourgs sur les paroisses Notre-Dame, Sainte-Croix et Saint-Séverin.

De cette châtellenie dépendaient plusieurs autres dont les principales étaient les prévôtés de Sceaux et de Dordives. La prévôté de Sceaux comprenait dans son ressort : le bourg de Sceaux, partie de Corbeilles, Bordeaux, Mignerette, Moulon, Chapelon,

le fief de la Poterne en la paroisse de Chapelon, Villevoques, Pannes, Corquilleroy, Girolles, avec les fiefs de la Madeleine et de Courcereaux, Treilles et Préfontaine, plusieurs hameaux de la paroisse de Villemoutiers.

La prévôté de Dordives s'étendait sur Dordives, partie de Mez-le-Maréchal, Thurelle et les Aulnois, Souppes, Besigny, la Cloisière, le Bois-d'Aix, Champs-sur-les-Bois, Bougligny, Maisoncelles, Chenou, Trémainville, Mézinville et Mondreville.

Châtellenie de Chéroy.

De cette prévôté et châtellenie dépendaient :

La prévôté de Voux avec prévôté pour les faubourgs et banlieue;

La prévôté de Lixy avec prévôté pour les faubourgs et banlieue;

La prévôté de Brannay avec prévôté pour les faubourgs et banlieue;

La prévôté de Dolot avec prévôté pour les faubourgs et banlieue.

Châtellenie de Pont-sur-Yonne.

Prévôté pour la ville, faubourgs et banlieue. A la suite de ces prévôtés royales, on peut citer quelques paroisses et hameaux sur lesquels le duc avait haute, moyenne et basse justice, et qui plaidaient en première instance au bailliage de Nemours : Ormesson, Treuzy, Nonville, Aufferville, Fromonville, Verteau, Trémainville, Darvault, Treilles, Villevoques, Morville, Hulay, Lorcy, Bougligny,

Remauville, Chaintreaux, Gondreville, Thignonville, etc.

Puis les hautes, moyennes et basses justices *seigneuriales* du duché, qui peuvent être divisées en juridictions inférieures : bailliages, prévôtés, justices et mairies.

Les principaux bailliages seigneuriaux étaient ceux d'Ury-en-Bière, Burcy, Puiseaux, Le Bourg-Saint-Pére [Méréville], Boesses, Eschilleuses, Choisy-Malesherbes, Égreville, Bransles, Augerville, Orville, Boulancourt, Amponville, Larchant, Le Coudray, Gironville, Beaumont-le-Bois, Corbeilles.

Saint-Séverin de Château-Landon et ses dépendances composées de plusieurs prévôtés allaient par appel au bailliage inférieur de Saint-Séverin et de là au bailliage royal de Nemours.

Les principales prévôtés seigneuriales du duché de Nemours étaient les marquisats de Guercheville, Fay et Rumont avec leurs dépendances, Châtenoy, Chevrainvilliers, Maurepas (à Blennes), Lavau, Fourches, Villemaréchal, Nanteau, Villebéon, Fonteneilles, Bouchereau, Cercanceaux, Auvilliers, Bromeilles, Saint-Liesne, Trezan, Marchais, Mainbervilliers, Herbeauvilliers, Blaumont, Briarres-sur-Essonne, Jacqueville, Rouville, Bésigny, Ladon, Courtempierre, La Mothe-lez-Lorez, La Moinerie (à Chevannes), Busseau-la-Champagne, Fargeville, Préaux, Jallemain, Coleuvrat, la Vannoise et les Pillonneaux (à Chevry), Villemoutiers, La Borde-Vaujouan (à Bazoches), Le Ménil (à Chenou), Bazoches, Jouy, Garentreville, Chevannes, Montenon,

Obsonville, Paley, Rozoy-le-Vieil, Vaux, Ormoy (à Aufferville), Juranville, Chevry-sous-le-Bignon, Le Bignon, Passy, Villemaugis. (La Moinerie était prévôté pour le prieur de Cercanceaux, et Ormoy pour le commandeur de Beauvais.)

Les paroisses dont les seigneurs avaient moyenne et basse justice et où le duc avait haute justice étaient Gondreville, Puiselet et Poligny.

Les principales mairies avec basses justices seulement étaient La Mothe-lès-Fromont, Maisoncelles, Mocquepoix, Bainvilliers (à Bromeilles), Baudainville (à Dordives), Gaudigny.

Enfin venaient un grand nombre de justices seigneuriales où le bailli de Nemours avait connaissance des cas royaux, du ban et de l'arrière-ban, des assemblées d'états, etc., et qui étaient de la maîtrise et maréchaussée du duché. L'énumération en serait trop longue[1].

LISTE

DES PRINCIPAUX OFFICES DU BAILLIAGE DE NEMOURS POUR LA DEUXIÈME PARTIE DU XVIe SIÈCLE ET LE COURANT DU XVIIe SIÈCLE[2].

Bailliage.

Le bailli royal et ducal de Nemours, qualifié du titre de bailli de Nemours, Grez, Château-Landon, Chéroy, Pont-sur-Yonne et autres justices ressortissant audit bailliage.

---

1. Cf. *Archives du Loiret*, A. 1289-92; *Archives nationales*, R^4^; et pour du XVIIe et le XVIIIe siècle, le manuscrit d'Hédelin.

2. La liste qui suit peut s'appliquer à tout le cours du XVIIe siècle et même une partie du XVIe. Elle est composée d'après une série de listes pour 1595, 1620, 1660, qui sont conservées aux Archives du Loiret (A. 1289). J'ai indiqué les différences qui existent entre les offices au XVIe siècle et

Le président au bailliage (création de 1635).
Le lieutenant général civil.
Le lieutenant général criminel [1].
Le lieutenant particulier criminel.
L'assesseur particulier criminel.
Deux conseillers au bailliage.

L'avocat du roi, tant au bailliage qu'aux châtellenies et prévôtés royales en dépendant [2].

Le procureur du roi, tant au bailliage qu'aux châtellenies et prévôtés royales en dépendant [3].

Le commissaire enquêteur et examinateur au bailliage [4].

---

ceux du XVIIe siècle par des renvois à des notes extraites de la liste de 1595, intitulée :

« État des officiers tant ordinaires qu'extraordinaires... fait par François Poisson, lieutenant général, sur le mandement du roy sous le cachet de S. M., donné à Paris, le XXVIIe jour de febvrier mil VC IIIIxx quinze à nous envoyée par MM. les présidents trésoriers de France... » (*Archives du Loiret*, A. 1258).

1. En 1595, un seul officier remplissait les charges de lieutenant criminel et de lieutenant civil.

2. En 1575 cet avocat était également chargé des eaux et forêts et de la prévôté. De même pour les offices de procureur et substitut du procureur du roi. Au XVIIe siècle ces offices sont séparés, les eaux et forêts n'ont pas les mêmes officiers que le bailliage. Les commissaires enquêteurs sont créés en 1610; en 1575 le substitut du procureur du roi est qualifié adjoint aux enquêtes ès siège et justice du bailliage, eaux et forêts et prévôté, et secondé par un deuxième adjoint.

3. Avant 1588 le procureur du roi au bailliage de Nemours nommait ses substituts dans les prévôtés du duché, mais à partir de cette époque le procureur perdit ce droit, et le titre de substitut jusque-là du domaine, fut érigé en titre d'office, ce qui diminua sa charge de plus de moitié (*Archives du Loiret*, A. 1300).

4. Cet office de commissaire examinateur fut établi en faveur de Pierre Desqueux le 23 avril 1598, à la suite de l'édit royal, publié en parlement le 16 juin 1586 et le 21 mai 1597, qui en établissait dans toutes les villes où il y avait présidial, bailliage, etc. (*Archives du Loiret*, A. 1306). Il fut uni le 15 mai 1604 à celui de lieutenant général, par remboursement fait au prévôt qui en était pourvu, avec celui de la prévôté par résignation dudit Desqueux (*Archives du Loiret*, A. 1289). Mais ce fut là une réunion temporaire amenée par le cumul des charges. Cet office de commissaire reparait dans la suite. Ce terme souvent employé de « réunion d'offices » est ambigu. Les deux offices ne sont pas confondus, ils demeurent tous deux exercés par une même personne. La charge de chancelier n'était pas

Le président en la prévôté.

Le prévôt de Nemours ; à son office étaient joints ceux des prévôts des châtellenies de Grez, Château-Landon, Chéroy, Pont-sur-Yonne, Dolot, Lorrez-le-Bocage, Voux, Flagy, Lixy, Dordives, Sceaux et leurs dépendances. Il n'y avait donc qu'un seul prévôt pour toutes les prévôtés supérieures du duché, mais il avait en chacune d'elles un lieutenant pour le suppléer.

Deux conseillers de la prévôté. L'un des deux offices est inséparablement annexé à celui de prévôt.

Un lieutenant du prévôt dans chacune des principales prévôtés du duché [1].

Un office de commissaire enquêteur dans chacune desdites prévôtés.

Un substitut du procureur du roi au bailliage de Nemours.

D'autres substituts dans les châtellenies de Grez, Château-Landon, Chéroy, Flagy, Lorrez et Voux, Lixy, Dolot et Pont-sur-Yonne [2].

---

confondue avec celle de garde des sceaux. Toutes deux étaient pourtant remplies généralement par le même personnage. C'est ainsi qu'il faut entendre un arrêt du Conseil d'État maintenant Me Jean Le Beau en possession de son office de lieutenant général et de commissaire enquêteur au bailliage de Nemours (*Archives nationales*, E. 23 [4]).

1. Les emplois étaient souvent cumulés; non seulement il y avait un seul prévôt pour toutes les prévôtés, celui de Nemours, mais en 1620 le lieutenant de la prévôté, Louis Berthier, remplit conjointement les offices de lieutenant de la prévôté de Grez et de celle de Château-Landon. Au contraire à Chéroy, Pont-sur-Yonne, etc., ces offices étaient remplis par des personnages différents. Quant aux offices de substituts et de procureurs du roi à Lorrez et à Flagy, ils ne sont même pas indiqués sur certaines listes du XVIIe siècle (*Archives du Loiret*, A. 1289). Vu l'habitude dans laquelle on était de voir ces postes remplis par des substituts et des procureurs à Nemours qui cumulaient leurs charges, on négligeait même d'indiquer ces offices qui ne suffisaient pas à occuper des officiers spécialement attachés à eux. La famille Hédelin, souvent citée, semble avoir réalisé mieux que tout autre le cumul des charges (cf. pp. 264 et ss.). La prévôté ne fut érigée en office que le 3 septembre 1512; elle était auparavant tenue à ferme (*Archives du Loiret*, A. 1301).

2. La résidence auxdites villes n'était pas exigée (cf. plus loin : Conflit de juridiction entre Nemours et Château-Landon). D'ailleurs ces offices étaient cumulés.

Un garde des petits sceaux pour tout le duché[1].

Deux adjoints aux enquêtes, unis aux deux offices de substituts du procureur du roi audit Nemours.

Deux autres adjoints aux enquêtes, avec la fonction de procureur postulant audit bailliage de Nemours et prévôté dudit lieu, avec la fonction du procureur postulant ès dite juridiction.

Douze offices de procureurs postulants audit bailliage et prévôtés en dépendant.

Le receveur du domaine de Nemours, le contrôleur des deniers communs et d'octroi de la ville de Nemours, le receveur des deniers communs et octrois de la ville de Pont-sur-Yonne, le contrôleur des deniers communs et octrois de la même ville de Pont.

Offices des eaux et forêts.

Le maître particulier des eaux et forêts audit Nemours, ancien, alternatif et triennal.

Le lieutenant des eaux et forêts.

Le procureur du roi aux caux et forêts.

(Le greffe des eaux et forêts était une charge domaniale et ne fut érigé en office qu'après 1666.)[2]

Élection.

Deux présidents en l'élection.

Deux lieutenants des élus.

Le lieutenant criminel en l'élection.

Onze conseillers correcteurs et élus.

L'avocat du roi, office auquel est annexé celui de conseiller.

Le procureur du roi.

Le greffier.

---

1. En 1595 il y avait un garde du scel royal pour toute la justice et un autre garde du scel aux contrats avec un certificateur adjoint.

2. La liste de 1595 indique en plus un sergent, trois gardes des bois et buissons de l'abbaye de Barbeau, de l'abbaye de la Joie et du prieuré Saint-Jean de Nemours, un capitaine gardien et trois autres gardiens.

Les quatre offices de receveur des tailles anciens, alternatif et triennal [1].

Les trois offices de receveur du taillon ancien, alternatif et triennal.

Six offices de procureurs postulants en l'élection [2].

Grenier et magasin à sel [3].

Trois offices de grenetier ancien, alternatif et triennal.
Trois offices de contrôleur ancien, alternatif et triennal [4].
L'avocat du roi.
Le procureur du roi [5].
Le mesureur [6].

Maréchaussée.

Le prévôt des maréchaux au bailliage.
Le lieutenant de la maréchaussée.
L'assesseur [7].

---

1. Des offices de receveur quatriennal furent ajoutés en 1661 par la duchesse de Nemours, mais elle obtint d'être déchargée, par arrêt du Conseil d'État, de la taxe qui frappait dans tout le royaume l'établissement des offices quatriennaux, 28 avril 1663 (*Archives du Loiret*, A. 1291).

2. Ce sont les offices de l'élection qui varièrent le plus. La liste de 1595 indique seulement : un président des élus, cinq élus, un ancien contrôleur élu, un contrôleur alternatif, un avocat du roi, un procureur du roi, un substitut du procureur du roi, deux receveurs des aides et tailles, un ancien receveur du taillon, un receveur alternatif du taillon, un greffier, deux sergents du taillon, deux autres sergents audienciers.

3. Réuni à l'élection postérieurement à 1666.

4. Le troisième office fut ajouté après 1595.

5. Deux receveurs, ajoute la liste de 1595.

6. Les officiers du grenier à sel étaient en luttes fréquentes de préséance avec les autres officiers. En 1666, un règlement de la duchesse de Nemours porte que, pour rétablir l'union dans toute la ville, sans laquelle elle a vu le service de Dieu ne pouvoir se faire, ordonne qu'elle aura un banc et chaise dans le chœur de l'église de Nemours... dans le lieu le plus honorable, et fait établir deux bancs, l'un pour les officiers de l'ordinaire l'autre pour les officiers du grenier à sel (*Archives du Loiret*, A. 1289; autographe de la duchesse de Nemours).

7. Non mentionné en 1595.

Le procureur.
Le greffier[1].
Six offices d'archers.

Huissiers et sergents royaux.

L'huissier audiencier au bailliage, deux huissiers audienciers de la prévôté, deux huissiers de la prévôté et châtellenie de Grez. Mêmes charges à Chéroy, Lixy, Dolot et Pont-sur-Yonne.

Les sergents royaux auxdits bailliage et prévôtés.
Deux huissiers audienciers aux eaux et forêts.
Deux huissiers audienciers en la maréchaussée.
Les sergents royaux aux eaux et forêts.
Les sergents royaux en la maréchaussée.
Deux huissiers audienciers en l'élection de Nemours[2].
Les sergents royaux en l'élection.
L'huissier audiencier au grenier à sel.
Les sergents royaux audit grenier à sel[3].

On est insuffisamment renseigné sur les gages de ces officiers pour le cours du XVIIe siècle[4]. Nous les connaissons pour un grand nombre d'entre eux en 1595.

A cette époque les gages étaient les suivants :

Le bailli[5]. . . . . 10 écus

---

1. La liste de 1595 dit que « lesquels greffiers, archers, toutefoys font leurs provisions du roy, ains de leur prévost seullement ».

2. Il y avait au XVIIe siècle vingt-quatre sergents royaux dans le duché, et de quarante à cinquante huissiers (*Archives du Loiret*, A. 1289).

3. La liste de 1595 cite les officiers du péage, mais ils tenaient leurs charges non pas en offices mais à ferme.

4. C'est pour cette raison que leurs gages n'ont pas été mis en regard de leurs titres, à la page précédente. Ceux qui suivent sont extraits de la liste pour 1595 déjà citée (*Archives du Loiret*, A. 1289) et de divers extraits de comptes du domaine de la même époque (*Archives du Loiret*, A. 1289 90; *Archives nationales*, R^4^ 540, f°s 257 et ss.). En 1407 ces gages étaient de 80 l. p. (*Archives du Loiret*, A. 1300). En 1414 ces gages étaient de 100 l. t. (A. 1306).

5. En 1626 ses gages étaient de 40 livres, mais ils n'étaient pas payés faute de fonds. Ceux de l'avocat étaient de 8 livres en 1408, de 10 livres en 1626; du procureur, XX l. p. en 1408, 40 livres en 1626; du receveur

Le lieutenant général (pension de la duchesse de Nemours). . . . . 10 écus
Le lieutenant particulier. . . . . 5 écus
L'avocat du roi au bailliage, eaux et forêts et prévôté . . . . . 3 écus 20 s.
Le procureur du roi au bailliage et prévôté . . 13 écus 25 s.
— (pension de la duchesse). 33 écus 20 s.
Substitut du procureur du roi au bailliage et prévôté. 5 écus
Deuxième adjoint . . . . . 8 écus 20 s.
Receveur du domaine. . . . . 13 écus 20 s.
— (pension de la duchesse). 33 écus 20 s.
Receveur alternatif . . . . . 13 écus 20 s.
— (pension de la duchesse). 33 écus 20 s.
Prévôt de Nemours, etc. . . . . 12 écus 30 s.
Son lieutenant. . . . . sans gages
Garde du sceau royal pour les expéditions du sceau du bailliage 23 s. 6 den.
— pour les expéditions du sceau des prévôtés . . 10 d.
— pour les expéditions du sceau des eaux et forêts. 2 d.
Garde du scel aux contrats dans tout le bailliage . . . 10 d.
Certificateur adjoint, par criée . . . . . 1 écu
Receveur des consignations, droits de franchise. 6 d. par liv.
Maître voyeur. . . . . sans gages.
Contrôleur des deniers communs. . . . . 6 d. par livre
Douze procureurs. . . . . .
Cinquante sergents. . . . . .
Capitaine de Château-Landon . . . . . 66 écus 40 s.
Substitut du procureur à Château-Landon . . . 3 écus 20 s.
Un autre et deux adjoints aux enquêtes . . . . . sans gages
Six procureurs postulants audit Château-Landon. sans gages
Notaires, greffiers. . . . . .

(L'écriture du registre est effacée pour ce qui concerne les prévôtés de Voux et Flagy.)

---

ancien 40 livres (*Archives du Loiret*, A. 1306). Ce sont les seuls renseignements pour cette époque. Les gages du lieutenant général et ceux du procureur furent portés en 1651 à 90 et 60 livres par arrêt du conseil du duc de Nemours (*Archives nationales*, R⁴ 540, f° 257).

Lieutenant particulier du prévôt de Pont . . . . sans gages
Substitut du procureur du roi . . . . . 3 écus 20 s.
Receveur du péage des marchandises passant sur le pont de Pont-sur-Yonne . . . . . 6 d. par livre
Contrôleur de la recette . . . . . idem
Maître des eaux et forêts. . . . . 50 écus
Lieutenant . . . . . 33 écus
Procureur du roi aux eaux et forêts . . . . . 16 écus
Greffier idem . . . . . 8 écus 20 s.
Sergents et gardes, chacun. . . . . 20 écus
Prévôt des marchandises de Nemours . . . . . 200 écus
Lieutenant dudit prévôt . . . . . 127 écus 20 s.
Procureur du roi en lesdites marchandises . . . . . 75 écus
Greffier . . . . . 75 écus
Trois archers, chacun . . . . . 75 écus
Président en l'élection . . . . . 120 écus 42 s.
Cinq élus, chacun . . . . . idem
Ancien contrôleur élu . . . . . 120 écus 40 s.
Contrôleur alternatif . . . . . 106 écus
Avocat du roi en l'élection et grenier à sel . . . . . 10 écus
Procureur du roi . . . . . 20 écus
Substitut. . . . . .
Deux receveurs des aides et tailles, chacun . 91 éc. 61 s. x d.
Ancien receveur du taillon . . . . . 23 écus 31 s. 5 d.
Ancien receveur alternatif . . . . . 31 écus 42 s. 10 d.
Greffier . . . . . 23 écus 35 s.
Sergents . . . . . sans gages
Ancien grenetier du grenier à sel . . . . . 66 écus 40 s.
— — alternatif . . . . . 33 écus 20 s.
Deux contrôleurs, chacun . . . . . 23 écus 20 s.
Procureur du roi au grenier à sel . . . . . 3 écus 20 s.
Greffier au grenier à sel . . . . . 8 écus 20 s.
Un mesureur . . . . . 1 denier par minot de sel vendu
Huit sergents . . . . . sans gages

CHAPITRE III

Conflit de juridiction entre Nemours et Chateau-Landon

Depuis l'année 1513, le bailliage de Nemours demeura sans nouveaux démembrements.

En 1524 et en 1528, en 1568, lors de la création des baillis de robe-courte, ses privilèges furent renouvelés.

Le bailli de Nemours était le juge supérieur de tout le duché. C'est à Nemours que l'on devait instruire et juger, tant au civil qu'au criminel, les procès de tous les justiciables du bailliage. Tous les fiefs, les arrière-fiefs, toutes les justices seigneuriales relevaient du bailliage.

Les assemblées d'États[1], convocations de bans, confections de terriers, baux à ferme du domaine, fois et hommages de fiefs, poursuites de droits seigneuriaux et domaniaux, francs-fiefs, amortissements, procédures pour les Grands Jours, réceptions d'officiers, poursuites des Religionnaires, enfin tout ce qui concernait la juridiction du bailliage auquel ressortissaient tous les juges inférieurs du duché, devaient se passer à Nemours[2]. Telle était la situa-

---

1. Les cahiers pour les assemblées d'État de 1588 et 1614 contiennent des détails curieux, mais aucun ne concerne l'administration ducale (*Archives du Loiret*, A. 1303).

2. *Archives du Loiret*, A. 1302 à A. 1307.

tion du bailliage de Nemours. Du moins, telle était sa situation en droit plutôt qu'en fait.

De nombreuses infractions à ces privilèges s'étaient produites.

Les châtellenies du duché étaient éloignées du siège central. Il était difficile pour les justiciables de se rendre à Nemours pour tout acte judiciaire. En outre, les bailliages de Sens, Melun, Troyes, etc., qui avaient perdu, lors du maintien du bailliage de Nemours, l'occasion de reprendre leur ancien ressort, faisaient de fréquentes tentatives pour amener à eux les causes de ces châtellenies. Les officiers du bailliage prirent donc, au cours du XVIe siècle, l'habitude d'aller parfois rendre la justice dans les prévôtés en question. Se transporter dans ces châtellenies pour y rendre la justice, c'était bien prouver aux bailliages voisins que les châtellenies en question étaient du bailliage de Nemours. C'était, en outre, procurer aux justiciables des facilités qui rendaient moins aisées les tentatives des bailliages voisins.

Peu à peu, les officiers du bailliage en vinrent au point de tenir quatre assises annuelles dans les prévôtés du duché. En dehors de ces assises, certaines affaires de peu d'importance étaient instruites et parfois jugées hors de Nemours — ville où se passait toujours la majorité des affaires importantes : procès graves, réceptions d'officiers, baux à ferme du domaine, etc.

La ville de Château-Landon fut la plus favorisée quant à ce que nous venons de dire et ne tarda pas à prendre une certaine importance. Quand elle avait

été donnée à Guillaume de Soupplainville, en mai 1478[1], celui-ci y avait établi un bailliage, alors que celui de Nemours était détruit.

Quand, en 1493, il restitua par transaction la châtellenie de Château-Landon aux enfants de Jacques d'Armagnac, le bailliage de Nemours avait été rétabli[2].

Aussi celui de Château-Landon fut-il considéré comme « abusif et faux » et la justice dudit lieu fut ramenée à son état primitif de prévôté.

Mais le souvenir de son ancien bailliage fut conservé. Les praticiens et les habitants de la ville continuèrent à lui donner cette qualification. De plus, les officiers du bailliage de Nemours (pour éviter les tentatives du bailli de Sens qui prétendait que Château-Landon était de son ressort) prirent l'habitude d'y aller rendre fréquemment la justice pour des causes de peu d'importance ou des procès entre particuliers. Cet usage fit qu'on arriva, sans y prendre garde, à considérer Château-Landon comme un bailliage *indépendant* de Nemours et à voir dans ces villes deux sièges différents où, par motif d'économie, les ducs n'établissaient qu'un seul bailli (mais on ne vit jamais des officiers inférieurs, nommés par le roi, *au bailliage de Château-Landon).* De plus, remarquons bien que les officiers de quelque importance n'y résidaient pas et que les grandes affaires se jugeaient à Nemours[3].

1-2. Voir plus haut.

3. Les renseignements qui suivent sont extraits de deux factums cités plus bas.

Nul ne songeait à s'inquiéter de cette situation, quand, en 1588, Maître Claude Le Dieu, mis en charge de lieutenant-particulier au bailliage de Nemours, mais natif de Château-Landon, exerça sa charge à Nemours, et, malgré l'obligation des officiers de résider dans cette ville, alla s'établir à Château-Landon.

Il fut alors sollicité par les habitants et les praticiens de Château-Landon de revendiquer, pour leur ville, la qualité de bailliage égal à celui de Nemours et d'y attirer *toutes* les affaires des particuliers.

Plusieurs officiers de Nemours virent alors le danger. Ils envisagèrent la perspective de l'émigration des autres officiers de Nemours pour aller résider à Château-Landon, — la scission du bailliage, — la diminuation de leur pouvoir, enfin la perte que subirait la ville de Nemours si le ressort de leur juridiction était ainsi morcelé.

De là naquit une querelle qui prit des proportions incroyables : intérêts lésés, orgueil blessé de la part des officiers de Nemours, obstination de la part des habitants de Château-Landon, rivalités de clochers, haines de familles, — tous ces motifs envenimèrent un différend commencé par les pères, à peine terminé par les fils, et qui, pendant 75 ans, fit couler des flots d'encre et vida bien des bourses.

Avant d'entrer dans les détails de cette lutte, nous emprunterons à deux factums, postérieurs il est vrai aux débuts de la querelle, les renseignements qui nous sont nécessaires pour bien comprendre les revendications des deux partis. Le premier que nous citerons est en faveur des habitants de Châ-

teau-Landon et nous apprend quelles étaient les bases de leurs prétentions[1].

Ils revendiquaient le « titre immémorial de bailliage » qui se devait exercer à Château-Landon et non ailleurs, disaient qu'ils avaient, seuls, l'appel des justices inférieures de leur soi-disant bailliage et prétendaient que les procès des particuliers de leur dit bailliage ne fussent pas jugés ailleurs qu'à Château-Landon.

L'auteur du factum cité résumait les prétentions de ses concitoyens qui remontaient aussi haut que la fondation de leur ville, rappelait les fastes de Château-Landon depuis Samothes et Dryus, rois des Gaules, arrière-fils de Noé.... Il établissait ensuite que Château-Landon ayant eu le titre de comté ne pouvait être autre chose qu'un bailliage. Baillis sont, comme comtes, officiers de justice! Or, là où il y a des comtés, il doit y avoir des bailliages.... Donc Château-Landon est un bailliage.

Nemours, au contraire, n'est qu'une ville aux origines modestes et toutes récentes...; c'était un « désert » avant l'érection de 1404; le bailliage ducal, qui y avait été établi alors, n'avait aucune autorité sur les châtellenies annexées à celle de Nemours.

---

1. *Recherches de l'antiquité de la ville et bailliage de Château-Landon servant de défenses contre les entreprises des officiers du bailliage de Nemours...* (Paris, Charpentier, 1662, in-4° de 148 pages). — « Ce factum, dit » le P. Lelong (34824), est peu considérable par lui-même; il n'a été fait » que pour défendre les officiers du bailliage de Ch. contre ceux du bailliage de Nemours, qui avaient dessein de faire réunir les deux juridictions. Les exemplaires en sont devenus rares et, comme ce factum est le » seul ouvrage où il soit traité des antiquités de la ville de Ch.-Landon, » il devient une pièce absolument nécessaire pour compléter la suite de » l'histoire des provinces de France. »

En cela, l'auteur du factum se trompe; il suffit de se reporter aux lettres de 1404 pour reconnaître que la juridiction du bailli de Nemours est plus étendue qu'il ne le dit.

Il prétend aussi que la juridiction ducale du bailli était tombée par le fait de la création d'un bailli royal en 1524; mais, bien au contraire, les pouvoirs de ce dernier étaient supérieurs à ceux d'un bailli ducal, et le roi n'avait nullement prétendu lui enlever la juridiction de Château-Landon.

Enfin il ajoute, à tort, que Château-Landon à partir du XVIe siècle n'était plus compris dans le duché de Nemours, mais n'y était qu'annexé.

Il cite aussi l'édit des Présidiaux de 1552 et le style du Parlement de Paris, qui comptent Château-Landon au nombre des bailliages royaux.

Un autre factum contenant la défense du bailliage de Nemours[1] soutenait les propositions contraires.

Il alléguait les privilèges du bailliage de Nemours (qui ont été énumérés au début de ce chapitre) reconnus en 1512, 1528, 1568, prétendait qu'il n'y avait jamais eu qu'un bailliage dans le duché, que les rois en avaient créé et maintenu un seul, qu'à Château-Landon il n'y avait eu qu'un « léger » exercice de justice, qu'il n'y avait jamais eu qu'un seul corps d'officiers, que toutes les affaires importantes avaient été instruites et jugées à Nemours, etc. Ils opposaient les textes formels des diverses lettres royales, etc.

Enfin les officiers de Nemours réunirent des

---

1. *Factum pour Anne Hédelin.* . (Pièce justificative n° XVII.)

recueils factices de pièces prouvant les faits allégués par eux, et obtinrent des justiciables de Château-Landon l'aveu que, dès 1540, ils prêtaient foi et hommage à Nemours et relevaient du bailliage de cette ville[1].

Devant des allégations si contradictoires, le Parlement de Paris se montra, comme on le verra, bien des fois perplexe. Il est certain que les officiers de Nemours avaient raison en soutenant que leur bailliage était le seul du duché, mais ils exagéraient les choses en voulant prouver que *toutes* les justices avaient été exercées à Nemours. Château-Landon, nous l'avons vu, avait vu quelques instructions de procès. De plus, il est vrai que certains bailliages du duché — éloignés de Nemours — comme Coulommiers et Nogent, avaient eu des bailliages indépendants de celui de Nemours, mais c'étaient des bailliages parfaitement constitués, avec des officiers spéciaux. Ce n'était nullement le cas de Château-Landon qui n'avait jamais eu d'officiers et de bailli autres que ceux de Nemours.

Les précédents de la lutte étant connus, nous allons reprendre l'étude des faits les plus importants qui se déroulèrent depuis la rébellion de Le Dieu et des Châteaulandonnais.

Par règlement du 8 octobre 1598, le lieutenant-général du bailliage de Nemours ordonna à tous les officiers et praticiens de Château-Landon de n'y faire exercice de justice *qu'en sa présence*, et de n'intituler leurs actes que du nom de « bailli de Nemours »

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1302.

et non de bailli de Château-Landon[1]. Le lieutenant-général se transporta tous les mardis et vendredis à Château-Landon. Il ordonna en outre que les baux ne seraient faits qu'à Nemours, que là seulement on convoquerait le ban et l'arrière ban, que les officiers y feraient serments, y recevraient leurs lettres de provision, et que les officiers qui voudraient recevoir leurs provisions à Château-Landon seraient renvoyés à Nemours sous peine de nullité.

En même temps, il se faisait décharger, par le Conseil d'État, de la somme à laquelle il avait été taxé comme lieutenant général à Château-Landon, attendu que ce siège particulier dépendait de Nemours[2].

Les habitants de Château-Landon interjetèrent appel au Parlement de Paris, sur lequel ils obtinrent commission le 21 novembre 1598; et le 16 décembre 1598 le procureur du roi au bailliage de Nemours fut assigné au Parlement[3].

L'assignation est, cette fois, favorable aux habitants de Château-Landon. Se basant sur les apparences, c'est-à-dire sur ce que parfois les assises ont été tenues à Château-Landon, que les bans y ont été (quelquefois) convoqués, etc., le Parlement déclare que Château-Landon est un *bailliage*, que le lieutenant général de Nemours, Poisson, a « per-

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1298.

2. *Bibliothèque nationale*, ms. français 18163, f° 55. Il y est dit que Nemours et Château-Landon « ne sont que deux particuliers sièges apartenans au bailliage de Nemours et qu'à raison d'iceulx il ne se trouve qu'ung seul office de lieutenant général et des plus petitz de ce royaume. »

3. *Archives du Loiret*, A. 1298.

verty l'ordre de la justice », et, qu'assisté de l'avocat du roi, Simon Mégissier, et du substitut du procureur général, Berthier, ils font des ordonnances contre le bailliage de Château-Landon, dont ils veulent l'exécution, tout comme si elles avaient été homologuées par le Parlement. Défense leur est faite d' « innover » contre Château-Landon et ordre leur est donné de comparoir en Parlement.

Mais les habitants de Château-Landon, après avoir surpris la bonne foi du Parlement, craignaient sans doute de ne pouvoir soutenir leurs prétentions, car ils abandonnèrent leur appel[1] et l'affaire fut provisoirement réglée par transaction du 7 septembre 1602, passée entre le lieutenant général Poisson et le lieutenant particulier Le Dieu, par laquelle ils se laissent réciproquement le droit de faire des expéditions à Château-Landon et dans les autres châtellenies du duché et d'y tenir audience, à condition que les défauts, congés et procès y seraient instruits pour être JUGÉS ensuite à Nemours, et non ailleurs.

Depuis, on créa deux conseillers au bailliage de Nemours. Ceux-ci demandèrent exécution de l'arrêt de 1602, qui n'était pas toujours respecté, c'est-à-dire qu'ils voulurent de nouveau que les procès inscrits à Château-Landon fussent jugés à Nemours.

Mais le lieutenant général Claude Hédelin soutint que c'étaient là deux sièges de bailliage en chacun desquels il fallait un conseiller.

Le conseiller Gitton, qu'Hédelin voulait envoyer

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1298, et *Factum pour Anne Hédelin*, cité.

à Château-Landon, ne céda pas, malgré l'hostilité d'Hédelin qui voulait à toute force le faire partir. Il l'assigna même en Parlement[1].

Il exposa qu'il « avait reçu d'Hédelin toutes sortes d'empeschemens, ayant voulu, dès le commencement, l'empescher de s'installer et depuis que continuant ses mauvaises volontez il juge ordinairement les procès sans y appeler ledit exposant, les prend au greffe et se fait payer des espèces par les parties, n'a aucune heure réglée pour se rendre à l'audience, etc. »

Un arrêt du Parlement, suivant cette assignation, vint mettre un terme aux débats qui ne cessaient de se reproduire depuis un an. Il régla, le 7 septembre 1627[2], que tous les officiers du bailliage de Nemours et Château-Landon[3] se réuniraient aux jours et heures qu'ils voudraient, en l'auditoire et Chambre du Conseil de Nemours, pour vaquer à l'expédition des causes et procès par écrit. *Défense était faite d'y vaquer ailleurs.* C'était un coup direct contre Château-Landon.

La paix ne se rétablit pas pour cela parmi les officiers du bailliage. Les uns continuaient à soutenir les droits de Nemours, les autres, les prétentions de Château-Landon.

Ils passèrent entre eux diverses transactions,

---

1. Le 2 juillet 1626 : Commission obtenue par le sieur Gitton, conseiller au bailliage de Nemours, pour faire assigner en Parlement le sieur Hédelin, lieutenant général et particulier au même siège, en réglement de fonctions (*Archives du Loiret*, A. 1298).

2. *Archives du Loiret*, A. 1298-99.

3. « Le bailliage de Nemours et Château-Landon »; ainsi donc le Parlement ne reconnaît déjà plus l'existence que d'un seul bailliage.

notamment celle du 4 septembre 1629. Plusieurs de ces transactions signées par des officiers qui désiraient la paix sont contraires aux droits du bailliage de Nemours et concèdent que les procès pourront être *jugés* à Château-Landon. On verra que, loin d'amener l'apaisement, ces concessions furent, dans la suite, la source de nouvelles querelles.

Tout d'abord, elles portèrent le désordre dans tout le duché. Quelques officiers s'établirent à Nemours, d'autres à Château-Landon. Bref, la confusion se mit dans l'administration de la justice, tant et si bien que la vérité fut obscurcie au point qu'un arrêt du Parlement fut rendu le 23 août 1630, contradictoirement à tout ce qui avait été décidé jusque-là en faveur de Nemours.

Cet arrêt faisait défense aux officiers de Nemours de distraire les justiciables du siège de Château-Landon et de prendre « cours ni juridiction et connaissance de leur cause ailleurs qu'en la ville de Château-Landon[1]. » Il s'ensuivit une longue procédure entre les deux camps ennemis. La pièce la plus remarquable en est un « interpellé » du 9 juillet 1635, par lequel le procureur du roi à Nemours et son substitut, en qualité de gens du roi n'ayant pas pris part aux transactions précédentes, et ne tenant pas compte de l'arrêt de 1630, rappelle les arrêts antérieurs en faveur du bailliage de Nemours, réclame l'exécution de l'arrêt de 1627, accuse le lieutenant particulier, Me Chappotin, d'avoir suivi les traces de

1. Le détail de toute cette procédure se trouve aux Archives du Loiret, A. 1298-99.

Le Dieu et établi un véritable bailliage à Château-Landon. Cet arrêté ordonne aux officiers de se pourvoir à Nemours, et au greffier de Château-Landon d'apporter à Nemours les procès instruits de quinzaine en quinzaine pour y être jugés.

Chappotin fait répondre que « telles deffenses sont impertinentes choses et qu'il se plaidra en la la Cour du monopole et intelligence du lieutenant général, Claude Hédelin[1], contre le devoir de sa charge. » Il refuse de signer l'interpellé.

Le calme ne se rétablit pas. Le 17 janvier 1648, Pierre Le Roy, conseiller au bailliage, se plaint de n'avoir pu jouir des honneurs et émoluments dus à sa charge, à cause des désordres et des concussions entretenues dans le bailliage.

Le roi, alors, ordonne en son Conseil que les officiers de Nemours exerceront dorénavant leurs charges, non plus suivant l'arrêt de 1630, mais conformément à celui de *1627*, à peine de 3000 livres d'amende.

Vers 1647, les appellations du bailliage de Nemours, pour les affaires de Château-Landon, sont attribuées au présidial de Montargis (alors que les autres étaient attribuées au présidial de Melun). Le présidial de Montargis veut donner à Château-Landon une qualité de bailliage égale à celle de Nemours et prétend que les juges de Nemours doivent venir à Château-Landon juger les affaires de

---

1. Claude Hédelin était devenu, après avoir soutenu Château-Landon, un ferme soutien du bailliage de Nemours.

2. *Archives du Loiret*, A. 1289.

Château-Landon. De là, arrêts du bailliage de Nemours des 29 juillet 1647 et 18 et 27 janvier 1648, rappelant l'arrêt de 1627 et portant qu'en conséquence de l'attribution faite au présidial de Montargis, du ressort des appellations des causes de la châtellenie de Château-Landon, il serait tenu par le greffier deux registres des causes, l'un de celles de la châtellenie de Château-Landon et l'autre des autres châtellenies du duché.

Le 4 février 1648, les officiers du présidial de Montargis cassent ces arrêts.

Les officiers du bailliage adressent à cet égard une plainte au Parlement le 12 mars 1648. Anne Hédelin, fils du précédent, est à leur tête. Ils rappellent que le duché contient cinq châtellenies : Nemours, Grez, Château-Landon, Pont-sur-Yonne et Chéroy, que « c'étaient là simples prévôtés sans autres justices royales, que prévôtés composées d'un prévôt, de son lieutenant, d'un substitut du procureur général de Nemours, de quelques procureurs et praticiens, que Nemours est le seul bailliage du duché et que là seulement doit s'exercer la juridiction du duché. »

Sur cette requête, le Parlement, par arrêt du 12 mars 1647, permet aux officiers de Nemours d'intimer les officiers de Montargis et défend, en attendant, d'exécuter la sentence du 4 février.

Une année se passe sans nouveaux troubles, mais en 1648 la question se complique encore : Voilà qu'un lieutenant particulier au bailliage, Maître Marin Berthelet, abandonne la cause de ses confrères pour fixer ses pénates à Château-Landon et favorise

ouvertement les prétentions du présidial de Montargis.

Le Parlement autorise alors (19 août 1648) le duc de Nemours, qui prend fait et cause pour son bailliage, à assigner le sieur Berthelet en Parlement « pour voir dire qu'il serait tenu à faire sa résidence à Nemours ».

La querelle s'envenima, car Berthelet trouva des partisans à sa cause : Étienne Petit, conseiller au bailliage de Nemours (par suite de la création de 1622), qui, en 1641, avait entrepris d'établir de son autorité privée, malgré l'arrêt de 1627, une chambre de conseil à Château-Landon, qu'il avait décorée du titre de bailliage où il jugeait seul, ce qui l'avait souvent mis dans le cas d'être condamné par le lieutenant général Hédelin[1], se montra également partisan des prétentions du présidial de Montargis.

Louis Caillat, substitut du substitut du procureur du roi au bailliage de Nemours[2], résidant en la châtellenie de Château-Landon, et qui, malgré le Parlement, avait pris le titre de substitut au bailliage de Château-Landon, se joignit aux deux précédents.

D'autre part, Anne Hédelin, qui soutenait la cause du bailliage de Nemours, était un puissant personnage dans la robe, car il cumulait les charges de président au bailliage, lieutenant général civil, lieutenant criminel de robe courte, commissaire

---

1. Texte de l'arrêt du 16 septembre 1648 (*Archives du Loiret*, A. 1298).

2. Et tout à fait en désaccord avec le substitut — Berthier — qui favorisait Nemours.

examinateur au bailliage et maître particulier des eaux et forêts.

Il était soutenu par Pierre Le Long, conseiller; François Berthier, substitut du procureur du roi au bailliage de Nemours; Louis Chappotin de Darvault, conseiller du roi, bailli de Nemours, qui, de partisan des Châteaulandonnais, était devenu un ardent défenseur des droits de Nemours, et enfin Jean Marchand, conseiller et avocat du roi au bailliage.

Le duc de Nemours était intervenu dans l'affaire, comprenant, comme on l'a déjà dit, que le triomphe de Château-Landon transporterait toutes les affaires dans cette ville, amoindrirait les offices et les fermes du domaine de Nemours, exposerait les officiers à des taxes, entretiendrait la confusion amenée depuis des années par Petit, et ruinerait le duché.

Petit et Caillat continuent le procès. Un arrêt du Parlement du 16 septembre 1648 ne leur est pas des plus favorables. Tout en leur permettant de faire intimer qui bon leur semblera, il ordonne par provision l'exécution des arrêts de 1627, 1629 et 1630. Petit et Caillat vont en appel, mais, le 19 octobre, un nouvel arrêt du Parlement ordonne exécution de ceux des 12 mars et 16 septembre précédents, et condamne Petit et Caillat à 8 livres parisis de dépens[1].

Berthelet n'est pas compris dans cette condamnation. Il avait obtenu le 7 août précédent, « par

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1299.

surprise », dit Hédelin, d'assigner Anne Hédelin en Parlement.

Hédelin, assigné, rappelle en Parlement toute la querelle depuis 1588, se plaint amèrement d'une fausse accusation de Berthelet : celui-ci l'accusait d'avoir toujours *jugé* lui-même à Château-Landon et d'avoir rendu la justice le 7 juillet 1648, à Château-Landon, en « habit indécent » et sur la place publique. « La vérité est au contraire. » Ce jour-là, Hédelin était arrivé à Château-Landon, non pour juger, mais pour instruire un procès, aux termes de l'arrêt de 1627, et il y avait trouvé Berthelet « qui ne peut présider nulle part en son absence », tenant assises dès sept heures du matin. A son arrivée, Berthelet avait fait fermer tumultueusement et précipitamment l'auditoire et en avait emporté la clef. En vertu de quoi Hédelin obtint arrêt du 24 octobre 1648, condamnant Berthelet aux dépens et ordonnant exécution des arrêts des 19 août et 7 septembre 1648. Le plus cher désir d'Anne Hédelin, qui consacrait sa fortune à atteindre son but, était de faire triompher l'arrêt de 1627, mais les transactions passées par son père et autres officiers, vers 1629, accordant diverses concessions à Château-Landon, comme on l'a vu plus haut, lui faisaient grand tort[1].

---

1. Les habitants de Château-Landon, échauffés par ces querelles, allaient alors jusqu'à nier qu'ils fussent justiciables de Nemours. On en a plusieurs exemples : Le 2 février 1648, les registres du bailliage de Nemours (A. 1306) nous apprennent « qu'Antoinette Lemoyne, assistée d'Angésilan Lemoyne, jardinier, demeurant à ....., son père, en présence du procureur du roy, en se complaignant, a dit et remonstré que peu de temps après la Saint-Jehan dernier, elle, complaignante, qui menoit une

A juste titre pourtant, il pensait que ces transactions ne pouvaient avoir force de loi contre les arrêts du Parlement, et il nous en donne lui-même ses raisons[1] : l'infériorité d'un acte judiciaire passé entre particuliers, comparé à l'autorité d'une Cour souveraine, enfin tout le danger qu'il y aurait à reconnaître à Château-Landon le titre de bailliage. Le point faible de sa défense est l'arrêt de 1630, qui permettait l'instruction des procès à Château-Landon, condition qu'il voulait éluder, par orgueil pour le bailliage de Nemours, et sans doute aussi pour s'éviter le désagrément personnel de ce voyage bi-hebdomadaire à Château-Landon, où les procès s'instruisaient les mardis et vendredis.

Berthelet, Petit et Caillat accueillirent mal la décision du Parlement et se portèrent défendeurs, le 4 janvier 1649, contre les arrêts des 12 mars, 19 août, 16 septembre et 24 octobre 1648. La querelle prit une étendue considérable. En 1649, presque tous les membres des trois ordres de la châtellenie de Château-Landon demandèrent à être reçus parties intervenantes dans la cause de Château-Landon.

Les défenseurs et intimés furent Hédelin, Le Roy et Berthier, défenseurs de la cause de Nemours.

» vache en main appartenant à Edmes de Vaucouleurs, escuyer, sieur de » Besigny, son grand père, en la maison duquel elle demeuroit, elle fut » rencontrée dans le bout du courtil, proche la maison de César de Voi- » sines, escuyer, son cousin, sieur de Chancepoix, et là ledit sieur de Chan- » cepoix prenant son advantage par la force, la print... Sa mauvaise » action ayant porté ses fruits, Antoinette l'assigne à paraître par devant » le bailliage de Nemours, mais il nie le fait et refuse de comparoir, se » disant justiciable de Chateau-Landon et non de Nemours. »

1. Factum cité, p. 4.

Le duc de Nemours et le bailli Chappotin furent reçus parties intervenantes ainsi que l'avocat du roi Marchand. La plupart d'entre eux prirent des avocats de renom. On peut citer Martinet, pour Berthelet, Petit et Caillat; Deffila, pour les intervenants; Bezart, pour Le Roy; Gorillon, pour Berthier; Patru[1], pour Hédelin; Pucelle, pour le duc de Nemours; Girard, pour Chappotin; Bluet, pour Marchand, etc.

Talon, pour le procureur du roi, après les plaidoiries, dit que les appelants prétendaient que Nemours et Château-Landon étaient deux bailliages unis, « et qu'on soutenait au contraire qu'il n'y avait qu'un seul bailliage dans le duché de Nemours; qu'il était certain qu'il n'y avait qu'un corps d'officiers, que de tout temps on avait expédié et jugé à Nemours les affaires de Château-Landon, que par arrêt de 1602 donné entre les lieutenant général et lieutenant particulier, il avait été permis d'y faire quelques expéditions ordinaires, mais ordonné que tous les procès appointés seraient apportés à Nemours pour y être jugés... » Sur ce, la Cour ordonna qu'elle mettrait le tout en état de juger dans trois mois, et ordonna que la justice de Nemours se rendrait à Château-Landon, les mardis et vendredis, sans que les officiers du bailliage de Nemours, demeurant à Château-Landon[2], puissent faire des expéditions de justice en leur absence.

Cet arrêt ne reconnaissait qu'un seul bailliage, et,

---

1. Cf. Patru, *Œuvres*, I, pp. 502 et ss.
2. Arrêt du 4 septembre 1619. Cf. *Antiquitez*, etc., mémoire cité, pp. 10-20.

de plus, se montrait hostile aux officiers transfuges qui s'étaient fixés à Château-Landon. Mais Hédelin ne s'estima pas satisfait. Il voulait ramener tout à Nemours et ruiner complètement le siège de Château-Landon. C'est alors qu'il publia le factum déjà cité.

L'auteur des *Antiquitez* dira plus tard au sujet de de ce factum :

« Comme l'esprit subtil d'Anne Hédelin ne manque pas de hardiesse ny d'invention pour esluder mesme l'effet de l'authorité des arrests de la cour, il publia une libelle qu'il appela jugement, disant que la Cour n'ordonnait pas un exercice réel de justice à Château-Landon, mais seulement que cette juridiction s'exercerait à Château-Landon les mardis et vendredis, « inter volentes », sans qu'aucun fust astreint de s'y pourvoir, mais indifféram ent à Nemours ou à Chasteaulandon, qu'il n'y aurait pas de greffier à Chasteau-Landon, que celuy de Nemours s'y transporteroit auxdits jours, faisant défence aux officiers de Chasteaulandon de faire acte de justice hors de ces jours et à personne d'y exercer le greffe sous peine de faux. »

Hédelin ne tarda pas à se plaindre de nouveau. Le 22 septembre 1649, il exposa au Parlement[1] les insolences exercées contre lui par Berthelet et Caillat qui contrevenaient à l'arrêt du 4 septembre précédent et faisaient des expéditions de justice à Château-Landon en son absence, hors du mardi et du vendredi.

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1299.

Le Parlement donna donc un arrêt ordonnant que les parties plaideront encore, et défend, en attendant, à Berthelet et à Caillat d'expédier à Château-Landon, hors du mardi et du vendredi.

Le 25 septembre, après nouvelles plaidoiries des mêmes avocats, la question est ainsi résolue par un nouvel arrêt. Le demandeur Hédelin ne voulant pas qu'il y ait à Château-Landon un greffier en titre, obtient de faire expédier les affaires le mardi et le vendredi (il craignait évidemment qu'on usât, en son absence, des services du greffier qui aurait résidé à Château-Landon).

Pourtant, comme la « besogne » eût été rude pour l'unique greffier du bailliage de Nemours, celui-ci obtient de nommer un commis résidant à Château-Landon, qui délivrera les expéditions rendues les mardis et vendredis[1].

Berthelet ne s'estima pas suffisamment satisfait de cette mesure qui conciliait les deux parties, car, le 26 février 1650, un nouvel arrêt du Parlement, rendu sur son appel et celui des officiers et praticiens de Château-Landon, ordonna qu'un commis du greffier serait nommé à Château-Landon et que les procès seraient non seulement instruits mais *jugés* à Château-Landon.

Hédelin en appelle. « Les autorités de ces arrêts, dit l'auteur des « Antiquitez », n'ont pas été capables de le contenir, il a fait souffrir toute la province — « ennemy du repos, il ne peut le trouver en luy, mais ne peut le souffrir en autruy ». Il a été jusqu'à

---

1. Cf. *Bibliothèque nationale*, ms. français 16525, f° 310.

contester les ressorts..., il a contraint les justiciables à se distraire du ressort de Château-Landon pour les attirer à son siège de Nemours, et s'est rendu favorables les officiers du duc de Nemours. Il a pris sous des noms empruntés lesdits domaines de Nemours à ferme, sous condition avantageuse..., et a employé toutes les violences.

Hédelin étant lieutenant général à Château-Landon, aussi bien qu'à Nemours, trouvait bien dans les officiers de Château-Landon le respect dû à sa charge, mais non la résignation à ses entreprises; aussi a-t-il pris le moyen suivant : Il y avait à Château-Landon deux officiers résidants, l'un Marin Berthelet, lieutenant particulier aux bailliages de Nemours et de Château-Landon; l'autre, Étienne Petit, conseiller aux mêmes bailliages. Anne Hédelin veut se les concilier. « Or, il faut savoir qu'en toutes les villes royales il doit y avoir un prévost et un bailly foisant deux degrés. Le fait existe à Nemours et Chasteaulandon... Or, ce prévost estoit M. Tambonneau, qui a passé un arrest avec Petit, par lequel il a fait passer entre ses mains sa charge de prévost de Chasteaulandon. Pour Berthelet, Hédelin luy a donné plusieurs avantages lucratifs et l'a décidé à aller demeurer à Nemours, les actes qu'ils ont fait entre eux n'ont pas encore été mis en évidence. »

Hédelin, donc, en appelle et reçoit, le 14 juin 1651, un arrêt tout en sa faveur. Cet arrêt ordonnait qu'à l'avenir les assises du bailliage de Nemours se *tiendraient dans la ville de Nemours seule*, tant pour la châtellenie de Nemours que pour celles de

Château-Landon, Chéroy, Grez et Pont-sur-Yonne[1]. C'était la confirmation de l'arrêt de 1627.

Cet arrêt fut confirmé par un nouveau, en date du 26 avril 1653, qui en ordonna par provision l'exécution, défendant aux officiers, tant demandeurs que défendeurs, d'y contrevenir, et ordonnant aux parties de venir plaider au premier jour.

Aux plaidoiries, Petit et Caillat prétendirent que ces arrêts avaient été obtenus par surprise, mais ils furent confirmés par arrêt du 2 janvier qui confirma aussi les arrêts de 1627 et 1648. L'exercice de justice se fera dans la ville de Nemours. Les officiers du

---

1. Arrêt obtenu par le duc de Nemours arrêtant que les assises du duché se tiendront à Nemours : Celles d'octobre commenceront par présentation la veille des premiers jeudis d'octobre, et pour l'expédition le premier jeudi, pour finir le premier mardi après la fête de Saint-Denis. — Celles de Pâques par présentation le dimanche de Quasimodo, et pour l'expédition le lendemain, jusqu'au jeudi de l'autre semaine inclusivement. — Celles de janvier et juillet, les premiers jours desdits mois pour la présentation, le lendemain pour les expéditions et finiront les quatrièmes desdits mois. Tous les officiers de toutes les châtellenies y comparaitront (*Archives nationales*, R⁴ 540, f° 198; *Archives du Loiret*, A. 1296; et *Placard imprimé* s. l. n. d.).

Le prévôt de Nemours, Tambonneau, reçut à ce sujet la lettre suivante :

« Il y a longtemps que Monseigneur souhaitoit que les assises qui se » tiennent quatre fois l'année en divers endroits du duché fussent transfé- » rées à Nemours qui en est la ville capitale, à la fin après plusieurs sol- » licitations et avec beaucoup de despenses qui a esté faite pour cela, il en » a obtenu un arrest du Parlement, lequel il désire être exécuté à l'avenir, » ce qu'il m'a commandé vous faire savoir de sa part affin que vous n'y » apportiez pas d'obstacle. Je crois qu'il n'est point nécessaire de vous » donner cet avis, estant trop persuadé du zèle que vous avez au service » de S. A. pour craindre que vous vous opposiez à ses volontez, aussi ne » douté-je point que vous ne contribuiez tout ce qui dépendra de vous » pour luy donner en cela une entière satisfaction. Vous feriez bien de luy » tesmoigner par une lettre avec combien de respect vous avez reçu l'ordre » que je vous donne de sa part, à quoy me promettant que vous me mar- » querez, je demeureray, monsieur, votre très honoré et très affectionné » serviteur, — F. DE BORDEAUX.

» De Paris, le 10e septembre 1651. »

duché s'y réuniront à l'auditoire et à la chambre du Conseil pour vaquer à l'expédition des causes et des procès. Défense est faite de vaquer à l'expédition des affaires dans les autres châtellenies, sous peine de faux, nullité de procédures, dépens, dommages et intérêts[1].

Ces arrêts « subrepticement obtenus et sur exposés faux », disent les habitants de Château-Landon, amenèrent nombre de protestations. Tous les habitants de Château-Landon, s'appuyant sur les autres arrêts contradictoires, réclamaient la tenue des assises à Château-Landon, ce qui était pour eux d'une commodité grande. Ils en appelèrent, mais le bailliage de Nemours demeura définitivement victorieux. Une lettre patente de juin 1659 ordonna que l'exercice des deux bailliages se ferait à Nemours et qu'il n'y aurait plus aucun exercice de justice à Château-Landon. Cette lettre fut vérifiée par le Parlement le 3 mai 1661[2].

Les Châteaulandonnais firent encore des difficultés. C'est alors que fut rédigé le factum cité sur l'*Antiquité du bailliage de Château-Landon*.

MM. Bertrand, officiers au « bailliage » de Château-Landon, continuèrent à juger à Château-Landon. Ils furent assignés au Parlement par arrêt accordé le 30 décembre 1661 à la duchesse de Nemours, pour avoir fait fonctions de juges, et l'arrêt de 1659 fut encore confirmé. Le seigneur d'Égry, au nom duquel Bertrand jeune avait jugé à

---

1. Pièce imprimée (s. l. n. d.).
2. *Antiquitez*, etc.; *Archives du Loiret*, A. 1276.

Château-Landon, le désavoua par acte du 13 février 1662.

Enfin, malgré quelques nouvelles difficultés, dont le détail serait fastidieux après cet exposé déjà trop long, le 3 janvier 1666, François Corneille, avocat du roi en *la prévôté* de Château-Landon, accepta au nom de ses confrères, les officiers de Château-Landon, les dispositions du Parlement. Et le bailliage de Nemours, après 75 années de luttes, reprit ses anciennes prérogatives[1], au grand profit des justiciables du duché[2].

---

1. Un recueil factice de pièces, accumulées pour prouver les droits du bailliage de Nemours, est conservé aux Archives départementales du Loiret, A. 1300 à 1307, et c'est de là que sont tirés tous les renseignements qui précèdent, excepté les deux factums cités. On peut aussi consulter aux Archives Nationales le nº 540 de la série R⁴, fºs 200 et ss.

2. Cf. *Archives nationales*, R⁴ 701, fº 160 : « Il est à observer que le » domaine de Chasteaulandon a esté fort negligé pendant l'absence de » MM. de Nemours et minorité de la reine de Portugal et duchesse de » Savoie, et que cette négligence a fait que presque tous les censitaires » de l'Hostel Dieu de Chasteaulandon ont payé les droits seigneuriaux » aux religieux de Saint-Séverin et causé ainsi la perte des droits censuels » du domaine de S. A. (Déjà ces religieux qui revendiquaient lesdits droits » de justice comme châtelains avoient esté déboutez de ce titre par arrest » du 6 septembre 1659). »

Fº 171, il est dit que les habitants de Courtempierre ont essayé de se mettre en possession de quelques maisons... se servant de l'absence, indisposition, facilité et négligence des officiers de Chasteaulandon, pendant la minorité de la reine de Portugal (Terrier du duché de Nemours pour le duc d'Orléans, 1682).

CHAPITRE IV

Comptabilité. — Les Revenus du duché de Nemours. Leur mode de perception[1]

Le duché de Nemours fut toujours une source de revenus très modestes. Baillé à Charles III pour assiette de 12000 livres de rente, il s'en fallut de 4000 livres qu'il les lui rapportât. On a vu que, dès 1410, le duc se plaignait de ne jouir que de 8000 livres de rentes, et demandait un surcroît d'apanage qu'il obtint pour compléter les 12000 livres. Malgré cela, il ne tira jamais grand'chose de

---

1. Le chapitre suivant est très insuffisant pour établir les revenus du duché de Nemours pendant la période qui nous occupe. Il est difficile d'en donner un aperçu exact. Plusieurs raisons s'y opposent : Les principales villes du duché, éloignées les unes des autres, avaient chacune (Nemours, Coulommiers, Nogent-sur-Seine, Beaufort, etc.), leur comptabilité distincte, leurs receveurs et leurs fermiers. Autant de comptes différents pour chacune d'elles : documents dont la plupart manquent aujourd'hui.

En outre, pendant l'espace de deux siècles et demi, le duché de Nemours fut constamment morcelé, divisé, de limites variables. Dans ces conditions, il est difficile de donner une idée exacte de sa comptabilité pendant une aussi longue période. Quand bien même on réunirait les comptes épars des différentes châtellenies citées, pour différentes époques, on n'obtiendrait, vu les nombreuses lacunes qui s'y rencontrent, qu'un amas de pièces sans liens suffisants pour donner une idée d'ensemble des revenus du duc de Nemours. Nous nous sommes donc borné à esquisser rapidement ce chapitre et à donner en Pièces justificatives les comptes qui nous ont paru les plus curieux et capables de contenir des renseignements intéressants sur la nature des revenus du duché, ou les événements de l'époque : comptes du duché de Nemours (dont on n'a que des débris) pour le début du xve siècle.

Pour les raisons énoncées ci-dessus, nous n'avons pas cru devoir faire

son duché et les créanciers absorbèrent la meilleure partie de ses revenus[1].

Sous la domination passagère du roi Jean d'Aragon, le duché, dévasté par les guerres, fut d'un revenu à peu près nul[2].

Les renseignements nous manquent pour l'époque de la domination de Jacques d'Armagnac et de ses fils.

Un mémoire, dressé pour établir les droits de la couronne sur différentes terres du duché de Nemours au moment de l'édit d'aliénation de 1521, nous donne des chiffres plus considérables pour les revenus de Gaston de Foix[3]. On y lit qu'en 1508, « Soulaines, Larzicourt, Saint-Florentin, Évry, Dannemoine et Coulommiers, valaient plus de 12000 livres de rentes. Depuis, ces terres valaient, ajoute l'auteur du

---

rentrer dans cet essai les autres documents épars de comptabilité du duché, mais nous indiquerons ici ceux qu'on peut consulter pour plus amples détails et particulièrement les comptes suivants, dans lesquels nous avons puisé quelques renseignements (*Archives nationales*, R⁴ 539) : États au vrai du duché de Nemours pour les années 1589 (fragm.), 1590-1594 et fragments pour 1606 (*Idem* R⁴ 514); baux à ferme du duché, 1526, 1571, 1577, 1595, 1599, 1601, 1603, 1611, 1631, 1645, 1649, 1651, 1655, 1662, 1663. Aux Archives du Loiret les baux à ferme indiqués dans l'inventaire sommaire (A. 1241) sont en déficit. On en trouve donc seulement une brève indication dans ledit inventaire; quelques fragments de comptes du duché sont conservés aux mêmes archives (A. 1256, 1300, 1382 v°; nous les donnons en partie aux Pièces justificatives); aux Archives de Seine-et-Marne (E. 962); aux Archives hospitalières de Nemours (BB.). Aux Archives de l'Aube sont conservés quelques comptes de la châtellenie (E. 112 à 113). Nous avons transcrit les plus curieux. Il faut encore citer des comptes pour les châtellenies de Courtenay et de Nogent-l'Artaud, de 1404 à 1446, aux Archives de la Loire-Inférieure, dont quelques extraits sont aux Archives nationales (J. 764, n° 11).

1. Cf. Cosneau, pp. 482-83.
2. Cf. *Annales*, 1903, p. 60.
3. *Archives nationales*, J. 764, n° 17.

mémoire, plus de 20000 livres de rentes. » Il y a là une exagération flagrante. L'auteur du mémoire voulait faire croire que la donation faite par Louis XII à Gaston de Foix était plus considérable qu'elle ne le fut jamais. Des renseignements plus précis contredisent en effet cette assertion :

Quand Nemours fut érigé à nouveau en duché, en faveur de Philiberte de Savoie et son mari, Julien de Médicis (1515), le roi le leur donna pour valoir la somme de 8000 livres de rentes[1], mais il déclare, le 24 avril 1517, que le duché de Nemours, y compris Château-Landon et Nogent-sur-Seine, ne rapportent à Philiberte que 2500 l. t. de rentes[2]. Il est vrai qu'il n'avait pas accordé aux nouveaux ducs la totalité des aides, alors que les premiers ducs en avaient joui[3]. Aussi, pour compléter les 8000 livres, accorda-t-il à sa tante les émoluments des greniers à sel et les amendes, plus 2000 livres de rentes sur les aides du duché. Ces faveurs furent accordées par mandements ou par lettres de donation à tous les ducs qui suivirent Philiberte de Savoie[4].

Les revenus du duché de Nemours ne dépassèrent jamais une dizaine de mille livres de rentes. En 1635, le domaine en était affermé 9000 livres par an[5].

---

1. Il est vrai que le duché avait été morcelé à la mort de Gaston, mais on ne peut pas toutefois admettre un tel écart entre la somme énoncée par le mémoire en question et ces 8000 livres de rentes, ou plutôt ces 2500 livres de rentes.

2. Cf. plus haut, lettres de donation de 1515-1517.

3. Contrat de mariage.

4. Ces clauses sont généralement exprimées dans les lettres d'érection ou de don du duché, que nous avons mentionnées.

5. *Archives nationales*, R⁴ 540, f° 18 (mention).

C'est une des sommes les plus élevées qu'on rencontre. Un état des revenus du duc de Nemours, en 1643[1], nous apprend qu'ils montaient alors à 9300 l. t., mais qu'ils étaient grevés de 6110 l. t. de charges.

On verra, dans l'état au vrai du duché de Nemours pour 1590[2], quelles étaient les principales ressources du duché : revenus terriens, récoltes, poissons, glandées, moulins et les droits seigneuriaux tels que : exploits, amendes, forfaitures, aubaines, épaves, fours banaux[3], etc. Le nombre n'en était pas considérable. Au reste, les ducs de Nemours, aux XVIe et XVIIe siècles, n'avaient pas la jouissance entière de leur domaine. C'est ainsi que plusieurs fiefs, plusieurs sources de revenus étaient partagés entre eux et le roi, entre eux et les religieux de Cercanceaux, de Saint-Étienne de Sens, etc.[4]

Enfin, pour cette période, certains droits et taxes sur le duché appartenaient aux rois seuls. Les aides, la taille en partie, le taillon, étaient des impôts exclusivement royaux au XVIIe siècle. Le roi percevait aussi, seul, les subventions des villes closes, les deniers imposés sur les bois et chandelles, les douze deniers par livre, les quatre livres par muid

---

1. Ms. français 18552, f° 23.

2. Pièce justificative, n° IX.

3. Droit exercé rigoureusement. En 1647 plusieurs habitants de Nemours sont condamnés à payer au duc le droit de cuisson et à démolir les fours qui sont dans leurs maisons (*Archives nationales*, R^4^ 540, f° 151).

4. Par exemple, dès 1484 la pêche de l'Yonne, à Pont, était au chapitre de Sens qui possédait de grands droits sur le duché (*Archives du Loiret*, A. 1256). Saint-Étienne de Sens possédait alors les deux tiers des moulins de Pont-sur-Yonne, etc. (A. 1252). Cf. pièces justificatives n^os^ I-III.

de sel vendu, etc[1]. Les droits des ducs étaient donc peu élevés et on ne s'étonne pas que leurs revenus habituels (touchant le duché) fussent assez peu considérables.

Il leur fallait encore prélever sur eux les dépenses extraordinaires, fréquemment imposées par le roi, comme la taille levée sur le duché, en 1406, par Charles VI, pour subvenir aux dépenses contre les Anglais[2], l'imposition de 6090 l. t. sur le bailliage de Nemours pour subvenir, en 1577, à l'entretien des troupes[3], des levées de chevaux, celle qui fut ordonnée par François Ier pour pourvoir à l'armée de Guyenne[4], et autres impositions du même genre.

Les principaux agents fiscaux du duché, chargés au XVIe siècle et au XVIIe de percevoir les revenus pour le duc et pour le roi, étaient les receveurs et les fermiers du duché.

La charge de receveur général du duché, à laquelle on adjoignit, au XVIIe siècle, celle de receveur alternatif, était érigée en office. C'est-à-dire que le duc le désignait au roi qui lui accordait les lettres de provisions[5]. Il devait tenir les comptes du duché, les rendre au duc de Nemours, en expédier des doubles en la Chambre des comptes pour la conservation des

---

1. Cf. pour plus amples détails : *Recueil des ordonnances*, t. XXI, p. 262; *Archives nationales*, E. 12a, 252 vo; 16, fo 162 vo; 19a, fo 245 vo; 18a, fo 223; R4 540, fo 74; Z1a 76a, fo 41; *Archives de Seine-et-Marne*, G. 37 et ss.; *Bibliothèque nationale*, ms. français 18160, fo 5; 18168, fo 187 vo; 18171, fo 105 vo; 18174, fo 84, vo; etc., etc.

2. Boutiot, p. 312.

3. *Archives nationales*, R4 540, fo 24.

4. *Bibliothèque nationale*, ms. français 5500, fo 306.

5. Nomination en 1599 par devant Pierre Bertrand, notaire à Nemours, de Jean Marchand, bourgeois à Nemours (*Archives du Loiret*, A. 1303).

droits du roi, faire remettre entre ses mains ceux des fermiers, envoyer ses commis ou ses sergents dans les villages du bailliage pour recevoir les cens et les rentes non muables, visiter les registres des greffiers, des notaires pour en extraire les amendes, etc.[1] Les receveurs des aides, des taillis, du taillon, etc., étaient payés sur les revenus du duché, quoique la majeure partie des impôts qu'ils encaissaient revinssent à la couronne[2].

Il faut citer à côté des receveurs la charge importante de fermier général et admodiateur du duché[3]. Cette charge était domaniale et non érigée en office. Le duc nommait seul, par devant notaires, un fermier général qui prenait à ferme pour plusieurs années les principaux revenus du duché, « fruits, profits, revenus (sauf les offices et bénéfices), confiscations, forfaitures », et devait payer les principales dépenses comme « acquittement des aumônes, frais de justice, conduites des prisonniers, etc.[4] ».

Le fermier général ne pouvait gérer à lui seul un aussi grand nombre de biens. Aussi toutes les sources de revenus du duché : terrages, champarts, paison d'une localité, exploits, défauts, amendes, tabellionnage, péage d'une châtellenie, étaient-elles affermées

---

1. Cf. Lettres de don du duché à Philippe de Savoie (P. Anselme, III, p. 506), et État au vrai du duché en 1590 (Pièce justificative n° IX).

2. Cf. plus haut.

3. Nous parlons ici pour le cours du XVIe et du XVIIe siècle. Auparavant chaque châtellenie éloignée de Nemours, comme Coulommiers, Saint-Florentin, etc., avait ses fermiers et receveurs spéciaux, mais on a vu qu'au XVIIe siècle le duché de Nemours, très diminué, ne contenait plus guère que l'étendue du bailliage.

4. Cf. *Archives du Loiret*, A. 1303 : diverses nominations de fermiers; *Archives nationales*, R⁴ 514, no 1 et ss.

en détail à leur tour en l'auditoire de Nemours, « par criée, au dernier enchérisseur, à la chandelle éteinte », en présence du lieutenant général et du fermier général (souvent confondu au XVIIe siècle avec le receveur), à des praticiens du duché qui les prenaient à ferme pour une somme convenue et d'une durée d'un ou de deux ans, et remettaient lesdites sommes aux mains du fermier général placé à leur tête.

Nous terminerons ce chapitre par la liste des baux généraux du domaine de Nemours qui ont pu se trouver pour le XVIe et le XVIIe siècle[1] :

1557. — Bail à ferme du duché de Nemours pour six ans conclus au nom de Jacques de Savoie, duc de Nemours, par Bernardin de Gravier, son maître d'hôtel, en faveur de Jean Piat, marchand, moyennant la somme annuelle de . 3800 l. t.

18 octobre 1563. — Autre bail conclu pour six ans à Claude Thibault, receveur du duché. . . . . 4500 l. t.

19 juillet 1569. — Autre bail conclu pour six ans à Étienne Ramon, marchand . . . . . 5000 l. t.

25 février 1583. — Autre bail pour six ans par Anne d'Este, duchesse de Nemours, autorisée par Jacques de Savoie, son mari, à Jehan Piat, prévôt de Larchant . . . . . 5800 l. t.

27 octobre 1607. — Autre bail pour neuf ans par Henri de Savoie à Jean Marchand, bourgeois de Nemours . 4200 l. t.

29 juin 1615. — Autre bail pour neuf ans à Antoine et Paul Petit . . . . . 4200 l. t.

3 octobre 1625. — Autre bail pour neuf ans à Bernard du Moulin . . . . . 7100 l. t.

15 avril 1635. — Idem . . . . . 9000 l. t.

---

1. Cette liste est dressée d'après une mention d'inventaire donnée dans la série R^4^ 540 des Archives nationales, et les baux à ferme de 1575 et de 1625 conservés aux Archives du Loiret (A. 1303). Ils sont aussi mentionnés pour la plupart dans l'inventaire sommaire des Archives du Loiret (A. 1241), mais comme nous l'avons dit plus haut, les liasses A. 1239-1241 n'ont pu être retrouvées dans le carton A. 1239-1241 de ces archives, et nous avons dû nous borner à cet inventaire.

APPENDICES

LISTE

DES PRINCIPAUX OFFICIERS[1] DU BAILLIAGE DE NEMOURS DE L'ANNÉE 1404 A L'ANNÉE 1666.

Baillis de Nemours.

I. Jean de Vannoise, bailli en 1406-1407.
II. Jacques le Hongre, bailli en 1408-1412.
III. Jean de Varennes, écuyer, bailli en 1413.
IV. Gilles de Flavigny, écuyer, bailli en 1413.
V. Guillaume de Laforest, bailli en 1415[2].
VI. Pierre du Cimetière (apparaît comme bailli en 1430)[3].
VII. Jérôme de Bourgogne, écuyer en 1456[4].

---

1. Cette liste est en partie dressée d'après celle donnée par Hédelin, pp. 30 et ss. J'ai abrégé certains détails donnés par lui, sur ceux de ses ancêtres qui figurent sur cette liste et atténué le récit de certaines anecdotes curieuses, telles que celle qu'il raconte au sujet du bailli Chappotin (p. 36), qui ne sont pas de nature à pouvoir être entièrement rapportées ici. La liste d'Hédelin est consciencieusement dressée, et il cite les sources où il puise ses renseignements. Je ne les ai pas rapportées ici car la plupart : comptes du bailliage, jugements rendus, comptes rendus d'assises, ont aujourd'hui disparu. Mais je ne me suis pas contenté de la liste d'Hédelin, et je l'ai contrôlée et augmentée en la comparant à celles tirées des Archives du Loiret (A. 1289 et ss.). Je n'ai pas pu indiquer la date des nominations de tous les officiers cités. Ceux qui sont mentionnés sans date sont ceux dont les noms ont été trouvés sans autres indications dans la liste d'Hédelin ou dans des actes conservés aux Archives du Loiret, actes dans lesquels ils sont mentionnés.

2. Ces officiers sont cités dans les comptes [extraits] du duché de Nemours, par Jean Le Cuit (*Archives du Loiret*, A. 1306).

3. *Archives de l'Hospice de Nemours*, B. 31.

4. Cette mention est donnée par Hédelin, qui tire ce renseignement d'un acte de 1471, mais Bourgogne devait être bailli de Melun, car de 1425 à 1461 Nemours dépendit, comme on le sait, de ce bailliage et de celui de Sens.

[Entre la mort de Charles III et la donation à Jacques d'Armagnac, Nemours dépend des baillis de Sens et Melun; le bailli de Sens rend des sentences pour la châtellenie de Nemours en 1454, 1455, 1462 [1].]

VIII. Georges de Voichet, écuyer, sieur de Villeneuve, suivant un jugement de main levée de la terre de Garentreville du 31 août 1464 [2].

[Nemours fut ensuite donné à Mallet de Graville, Château-Landon à Guillaume de Soupplainville en 1477 et la haute justice à Étienne Le Loup, sous les baillis de Sens. Après la remise de Nemours aux enfants de Jacques d'Armagnac, le bailliage de Château-Landon fut aboli.]

IX. Jean Bourgeois, apparaît en 1488 et 1489.

X. Richard de Saint-Méry, écuyer, seigneur de Guercheville, conseiller et chambellan du duc de Nemours, en 1491 [3].

XI. Gauthier d'Intreville, qualifié gouverneur et bailli général du duché de Nemours, écuyer, seigneur de Poligny, en 1494.

XII. Louis Guerry, de même, en 1496.

XIII. Jean Brochard, en 1500 [4].

[En 1504, le duché est réuni à la couronne. Nemours est de nouveau dans le ressort des baillis de Sens et Melun].

Sous l'autorité de Gaston de Foix apparaît :

XIV. Jacques Doulcet, en 1510-1511 [5].

[A la mort de Gaston de Foix, le duché est de nouveau réuni à la couronne, mais son bailliage est conservé en entier sous le titre de bailliage royal.]

XV. Jacques de Thumery, premier bailli royal en 1512 [6] par résignation de Jacques Doulcet. Il est qualifié bailli de Ne-

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1306.

2. Idem.

3. Apparait, selon Hédelin, dans une sentence du 4 février 1490; je n'en ai pas trouvé d'autre mention.

4. Mentionnés par Hédelin seulement.

5. *Archives du Loiret*, A. 1306.

6. Nomination du 26 janvier 1512 (*Archives du Loiret*, A. 1301 et A. 1306).

mours, Grez, Château-Landon, Chéroy, Pont-sur-Yonne et autres terres mouvantes audit bailliage [1].

En 1525 le bailli est qualifié bailli royal et ducal [2]. Jacques de Thumery demeure bailli.

XVI. Jean Le Blanc, écuyer, seigneur de Chevrainvilliers, qualifié (dit Hédelin) bailli de Nemours, et quelquefois bailli de Nemours, Grez, Chéroy, Lorrez-le-Bocage, Lixy, Pont-sur-Yonne et autres terres ressortissantes audit bailliage, bailli en 1535 et 1538 [3].

XVII. Jean Le Bougre, en 1552 [4].

XVIII. Pierre Le Doyen, en 1557 [5].

XIX. Guillaume Le Doyen, en 1558 [6] et 1561.

XX. Pierre Amer, écuyer, sieur de Paley, Villebéon et Voux, premier bailli de courte robe ou d'épée par nomination du 23 juin 1568 [7], prête seulement serment en Parlement en 1575.

XXI. François de Brennes, en 1580 [8].

XXII. Claude de Moraines, qualifié (dit Hédelin) bailli de Nemours et Châteaulandon, et dans les actes publiés, seulement bailli de Nemours, écuyer, seigneur de Maisonfort [9].

XXIII. Jacques de Rochet, nommé le 8 avril 1635.

XXIV. Jacques de Pampelune, en 1641 [10].

XXV. Louis Chappotin, écuyer, sr de Darvault, en 1650 [11].

---

1. *Archives du Loiret*, A. 1306.
2. Cf. plus haut.
3. *Archives du Loiret*, A. 1301 et 1306.
4. Idem.
5. Cité par Hédelin et Thoison (*Annales du Gâtinais*, 1892, p. 221).
6. *Archives du Loiret*, A. 1306. Il reçoit 32 livres de gages en 1558.
7. *Archives du Loiret*, A. 1306; cf. *Annales du Gâtinais*, 1904, p. 228.
8. Idem.
9. *Archives du Loiret*, A. 1289 et 1306.
10. Sur les Pampelune, voir la notice de Paul Quesvers (*Annales du Gâtinais*, 1903, p. 320).
11. Ce dernier était familièrement accueilli par le duc de Nemours (cf. *Annales du Gâtinais*, 1904, p. 250). Hédelin, p. 36, nous dit que : « Ce gentilhomme, sur ses vieux ans, étant travaillé de la goutte... (eut une » aventure avec une femme de chambre de sa femme). Cette petite gallanterie luy attira des brocards de touttes parts. Estant allé à Paris dans » cette gaillarde conjoncture, quelques plaisans avoient fait imprimer une

XXVI. Louis Chappotin, son fils, en 1660[1].

Lieutenants généraux au bailliage de Nemours.

De 1404 à 1484, on n'en trouve pas, car les baillis font eux-mêmes la fonction de juge ou la commettent en leur absence. Cependant Jacques Colabre apparaît avec ce titre en 1471[2].

I. François Boucher est lieutenant général, en 1490.

II. Jean Chandart, en 1492[3].

III. Louis Le Blanc, en 1499.

» feuille des Centuries de Nostradamus et en la place d'une strophe qu'on » supprima (c'étoit l'an 1650 que cela arriva) on y avoit mis celle-cy :

» L'an mil six cent un
» Le chef des nobles gâtinois
» . . . . . .
» . . . . . sa chambrière.

» Comme ce gentilhomme étoit un soir chez M. le duc de Nemours, Charles » Amédée de Savoye, on se mit à railler notre bailly sur l'état de sa ser- » vante. Il soutint assez bien la chose, mais il fut étonné quand un officier » de la maison qui avoit fait la pièce, mit en avant et raconta qu'en par- » courant Nostradamus il avoit vu... (le récit de l'aventure). On dit d'abord » que cela ne pouvoit être, et pour vérifier un fait si important, M. le duc » de Nemours commanda à un de ses pages d'aller chercher un Nostrada- » mus chez un libraire qui étoit en face de son hostel, et chez lequel étoit » celluy dont la feuille avoit été changée; le page fit sa commission, et » après avoir bien parcouru ce livre, on y trouva le quatrain qu'on y cher- » choit, ce qui surprit d'autant plus notre bailly que la chose paroissoit » fort naturelle et sans affectation; il prit le livre, l'examina luy même et » enfin, il fut contraint d'avouer qu'il ne pouvoit plus douter d'une chose » qui luy paroissait si vraye semblable et au contraire il dit, très sérieu- » sement, qu'il fallait que cet enfant fut destiné à de grands évènemens... » (L'enfant mourut en bas-âge).

1. Tous les officiers dont les noms précèdent sont cités aux dates indiquées dans les listes des Archives du Loiret (A. 1289 et A. 1806). On n'a pas la date de leurs nominations.

2. Les noms qui suivent sont extraits de la liste dressée par Hédelin, p. 40, de la liste des lieutenants généraux (*Archives du Loiret*, A. 1306). On les trouve également mentionnés, pour les dates citées, dans divers actes (*Archives du Loiret*, A. 1289, etc., et *Archives municipales de Nemours*, GG. 1 à 20).

3. Les listes des Archives du Loiret (fin XVIIe siècle) ne mentionnent pas un certain Louis Joerne, compté par Hédelin pour lieutenant général en 1494, d'après un terrier de Bassepleigne.

IV. Pierre Delon (cité par erreur sous le nom de Pierre Léon, dans la réformation de la coutume de Lorris, en 1531).

V. Pierre Delon, son fils, en 1575.

VI. François Poissons, en 1604.

VII. Jean le Beau, en 1605 (encore en charge en 1614, alors qu'il est nommé conjointement avec Guillaume Le Gris, capitaine du château, comme député aux États-Généraux).

VIII. Claude Hédelin, écuyer, sieur du Chauffour[1], pourvu en 1615.

IX. Anne Hédelin, son fils, pourvu en 1637.

Lieutenants particuliers au bailliage de Nemours[2].

Cet office créé avant 1540 ne fut levé au bailliage de Nemours que vers 1588.

I. Claude Le Dieu, qui leva ladite charge en 1588.

II. Claude Hédelin, par nomination du 8 février 1615.

III. Claude Thion, par nomination du 16 avril 1631.

IV. Charles Chappotin, en charge en 1635.

V. Jean Yves, en charge en 1640.

VI. Marin Berthelet, pourvu en 1641.

VII. Pierre Lefebvre, lieutenant particulier civil et assesseur criminel en 1666[3].

---

1. C'était le gendre d'Ambroise Paré. — On trouvera des détails sur lui et sa famille dans le ms. cité rédigé par Hédelin (son petit-fils), pp. 40 et ss. Il fut le père du célèbre abbé d'Aubignac. Cf. Eug. Thoison, dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, 1898, p. 276.

2. Les renseignements (incomplets quant aux dates de nominations des officiers) qui suivent, sont extraits également d'Hédelin, p. 50, et des listes de lieutenants particuliers (*Archives du Loiret*, A. 1289 et A. 1306).

3. Hédelin ne cite pas le prévôt de Nemours, Claude Tambonneau, président, lieutenant général civil et particulier, commissaire enquêteur et examinateur, *lieutenant particulier* et criminel au bailliage de Nemours qui, le 21 janvier 1655, résigne ses charges à Anne Hédelin, moyennant 13000 livres, et déclare qu'*elles sont à la paulette*. (*Archives du Loiret*, A. 1294.) — Cf. aussi le chapitre : Conflit de juridiction entre Nemours et Château-Landon.

Avocats du roi et des ducs au bailliage de Nemours.

Sous Charles III roi de Navarre, il y eut :
Étienne Le Cuit, en 1412[1].
Jean Pinaud, en 1413.
[On ne trouve pas de noms d'avocats du roi sous les Armagnac.]
Sous Louis XII, Gaston de Foix et depuis :
Pierre Delon[2], par nomination du 27 avril 1512.
Mathurin Barrage, en ....[3].
François Poisson, en charge en 1596[4].
Pierre Poisson, en 1597[5].
Simon Mégissier, par nomination du 1er avril 1598[6].
Mathurin Alexandre, en 1610[7].
Pierre Bertrand, par nomination du 21 novembre 1631[8].
Jean Marchand, par nomination du 7 septembre 1648[9].

Procureurs du roi et des ducs au bailliage de Nemours[10].

I. Pierre Cochereau, en charge en 1406-1407.
II. Pierre du Cimetière, en 1412[11].

---

1. Comptes de Jean Le Cuit, receveur du duché (*Archives de l'Aube*, E. 112; *Archives du Loiret*, A. 1301-1306).
2. *Archives du Loiret*, A. 1306.
3. Indication d'Hédelin, p. 51, non retrouvée ailleurs.
4. *Archives du Loiret*, A. 1289 et 1306.
5. Idem.
6. Idem.
7. Idem.
8. *Archives du Loiret*, A. 1306. (Paye 270 livres à Sublet, pour le droit de marc.)
9. *Archives du Loiret*, A. 1301, 1302 et 1306. Cette liste ne paraît pas complète. Il y eut sans doute un plus grand nombre d'avocats du roi pendant toute cette période.
10. Tous les noms qui suivent sont empruntés à la liste donnée par Hédelin, p. 52, aux lettres de nomination conservées aux Archives du Loiret (A. 1306), et à diverses mentions (A. 1289 et ss.).
11. Il avait été prévôt de Château-Landon.

[En 1425, réunion du duché à la couronne, les droits du roi sont alors poursuivis à Sens par le procureur du roi à ce bailliage.]

III. Jean Richedon, en charge en 1471.

Sous les enfants de Jacques d'Armagnac, on trouve :

IV. Philippe Le Blanc, en 1492.

[Après la réunion de 1504, même situation qu'après 1425.]

V. Guy Le Bucheron ou Boucheron, nommé le 22 mai 1512.

VI. Jean Le Duc, qualifié procureur du roi et procureur général au bailliage et duché de Nemours, en 1520 (?).

VII. Thomas Dyonneau (nommé par erreur, dit Hédelin, Guyonneau dans la rédaction de la coutume de Lorris de 1531).

VIII. Jean Thibault[1].

IX. Claude Thiballier, écuyer (natif de Savoie, naturalisé par François Ier en 1533).

X. Jean Thiballier, l'aîné, par nomination du 3 mai 1558.

XI. Jean Thiballier, le jeune, sur la nomination de Jacques de Savoie le 27 janvier 1566 (député aux États de Blois de 1576).

XII. Simon Godet, par nomination du 15 janvier 1576[2].

XIII. Julien Berthier (sur la nomination d'Anne d'Este du 19 mars 1593, provision du duc de Mayenne, comme lieutenant général d'État du 30 mars suivant, confirmé audit office par autre nomination d'Henri de Savoie le 1er août 1606).

XIV. François Berthier, son fils, par nomination du 27 juillet 1628.

XV. François II Berthier, fils du précédent, lui succéda après la réunion du duché (26 novembre 1670) et passa la charge à son gendre J.-B. Benoist[3].

---

1. Hédelin ne donne pas ses dates.

2. Cependant il apparaît déjà, avec cette qualité, dans un acte de 1574 que nous signale M. Henri Stein (*Archives nationales*, Y. 116, fo 10).

3. Les pièces justificatives du présent travail seront publiées dans le prochain volume.

LE

NÉCROLOGE DES TRINITAIRES DE FONTAINEBLEAU

A la place du prêtre séculier attaché au château de Fontainebleau pour desservir la chapelle Saint-Saturnin, le roi Louis IX établit des Trinitaires ou Mathurins; d'après le diplôme délivré à ce sujet en juillet 1259, les religieux au nombre de sept, dont cinq au moins seraient prêtres, devaient transformer le logement du chapelain en monastère, y construire une église en l'honneur de la sainte Trinité et un hôpital pour les pauvres malades. Dans le but d'augmenter les revenus de cette fondation et par ordonnance du 19 mars 1542, l'archevêque de Sens leur donna la cure d'Avon d'où relevait Fontainebleau au point de vue spirituel : le supérieur ou ministre assura le service par l'un de ses religieux qui prit le titre de vicaire. Pour la commodité des habitants, de 1610 à 1614, Fontainebleau fut pourvu d'une chapelle de secours, sous le vocable de saint Louis, dont l'administration fut confiée à des prêtres séculiers, puis aux Trinitaires et finalement aux Lazaristes, en 1661, lors de son érection en paroisse.

Le culte des morts avait introduit dans les monastères l'usage de proclamer à prime, entre le chant du martyrologe et une leçon de l'Évangile, les noms des religieux et des bienfaiteurs décédés : le plus souvent on rappelait leur souvenir au jour anniversaire du décès. Les Trinitaires de Fontainebleau se montrèrent fidèles dès l'origine à cette pieuse coutume : étant donné le peu d'importance de leur couvent, et afin de ne pas multiplier inutilement les livres de chœur, ils ajoutèrent les obits sur leur martyrologe, tantôt dans les marges, tantôt à l'intérieur du texte dans les blancs laissés par le copiste entre les différents jours. Quand la place manquait à la date du décès, soit parce qu'elle n'était pas suffisante, soit parce qu'elle était déjà occupée par une autre mention, on écrivait sur le vide le plus rapproché : de là viennent certaines divergences entre les dates du martyrologe et celle du texte même des mentions ; plusieurs sont frappantes, mais il n'est pas impossible que leur nombre ne soit plus grand qu'on ne peut le constater à la lecture. De plus, dans la suite des temps, et nous avons pu le vérifier à partir du XVIIe siècle, on apporta de la négligence dans l'inscription des obits, à moins qu'on ait délaissé le vieil obituaire pour un plus moderne qui serait perdu : quoi qu'il en soit, en ce qui concerne les Trinitaires, nous avons cru utile de le compléter avec les registres paroissiaux d'Avon, et de faire précéder ces extraits d'un astérisque.

Le martyrologe des Trinitaires de Fontainebleau dut sortir du couvent à la Révolution, et alla échouer à l'École militaire de Saint-Cyr, qui, en 1846, par

voie d'échange, le céda à la Bibliothèque Nationale où il occupe le n° 9970 du fonds latin. Ce manuscrit relié en pleine basane au XVIIe siècle, fut rogné des marges à tel point que plusieurs mentions d'obits sont aujourd'hui incompréhensibles. Il porte sur le dos comme titre : ORDINARIUM DOMUS S. TRINITATIS FONTISBLEAU. Dans son état actuel il comprend 132 feuillets de parchemin (H. 0,274 × L. 0,207) et semble incomplet du commencement. Le texte, divisé en deux colonnes dans sa majeure partie, est écrit en minuscule gothique, agrémentée de rubriques et de capitales en bleu ou en vermillon ; il a été exécuté au milieu du XIIIe siècle, probablement à l'époque de l'établissement des Trinitaires, vers 1260, tandis que les additions s'échelonnent de cette date jusqu'au XVIIIe siècle.

Au recto du feuillet de garde, on a mis au XVIIe siècle, la note suivante : « Du couvent royal de la sainte Trinité de Fontainebleau. Ce volume contient : l'ordo, rubriques ou le cérémonial pour l'office divin, la règle de St Augustin, la règle de St Jérôme, explication de la règle de St Augustin, martyrologe et quelques fondations. » Cette analyse est exacte : on trouve en effet au f° 1, le calendrier, incomplet des mois de janvier et de février, avec les théories y relatives ; f° 7, les heures de la Sainte Trinité ; f° 8, un prologue sur l'ordinaire de la maison de Saint-Mathurin de Paris ; f° 51, la règle de St Augustin ; f° 54, la règle de St Jérôme ; et enfin, au f° 78, le martyrologe d'Adon, avec la commémoraison des religieux, amis, bienfaiteurs et fondateurs défunts.

Le manuscrit a été exécuté primitivement pour le

couvent de Fontainebleau ; car au bas du f° 7, dans le corps même du texte et de première main, il y a : « Iste liber est communitatis fratrum ordinis Sancte Trinitatis et captivorum de domo Fontis Blaudi. Quicumque librum istum sibi appropriaverit vel a dicta domo alienaverit, anathema sit. Amen. » Plus loin, au f° 78, il y a encore de première main : « Explicit prologus martirologii domus Fontis blaudi ordinis Sancte Trinitatis et captivorum. »

On sait que Louis IX, mort le 25 août 1270, a été canonisé en 1297 : or dans le martyrologe on trouve une première mention de l'obit de Louis IX d'illustre mémoire, et plus loin une seconde, de la fête de saint Louis, roi de France ; si le manuscrit était postérieur à cette époque, il ne porterait pas deux mentions de rédaction et d'écriture différentes. Dans le calendrier, il est également visible que la fête de saint Louis a été ajoutée après coup. Enfin, tandis que les anniversaires de la famille royale antérieurs à la fondation semblent ajoutés par la même main, ceux de divers particuliers qui s'étendent entre 1268 et 1292 paraissent inscrits successivement, avec de la variété dans l'écriture. Aussi, sans trop présumer, nous placerions l'exécution du texte primitif du manuscrit entre 1259 et 1268. Après ces observations préliminaires, il ne nous reste qu'à donner les additions du calendrier et du martyrologe formant obituaire : M. Auguste Molinier en a donné un extrait insuffisant pour nous, au tome Ier, p. 73-75, des *Obituaires de la Province de Sens*.

Abbé O. Estournet.

JANUARIUS.

5. — Pontificatus Innocentii XII secundo anno, Domini 1693, die octava januarii obiit reverendissimus R. P. Eustachius Teissier, minister hujusce regalis conventus, necnon major et generalis minister totius ordinis; fuit e provincia Provinciæ oriundus, suis amabilis, proceribus spectabilis, Ludovico magno regi Franciæ acceptissimus [1].

7. — Anno Domini 1693, die undecima januarii obiit R. P. Jacobus Noël vicarius hujusce regalis conventus, qui fuit præcellens cantor et choro assiduus, insuper probitate conspicuus.

9. — Anno ab incarnacione Domini nostri Jhesu Christi millesimo CCC° XLIII° obiit Matheus de Lanbonno, venarius domini regis, qui dedit nobis quoddam... et unam propisiam in villa Fontisbliaudi, et cujus anima sit benedicta per omnia seculorum secula.

11. — Anno ab incarnacione Domini nostri Jhesu Christi M°CCC°XL°V° obiit Matheus dictus de Longamfort qui dedit nobis unam domum et propisiam in villa de Fontebliaudi pro universario suo quolibet anno faciendo, cujus anima sit benedicta per omnia seculorum secula. Amen.

---

1. Voici la mention des *Registres paroissiaux d'Avon* : « Le révérendissime père Eustache Teissier, général de tout l'ordre de la Sainte-Trinité et rédemption des captifs, conseiller aumônier et prédicateur du Roy, ministre particulier du couvent royal du mesme ordre fondé au chasteau de Fontainebleau, y mourust dans le baiser du Seigneur, muni de tous ses sacrements, le 8e janvier 1693, après une maladie de 3 ans, pendant laquelle il édifia ses frères par sa patience, comme il les avoit édifiés dans sa santé et durant sa vie par la pratique de toutes les vertus qui méritent l'amour et la vénération de tous les religieux et la considération des grands de la terre, et une singulière estime de Sa Majesté. Il estoit natif de Provence, âgé de 58 ans, 37 de profession, 7 de généralat. Il se fit construire le sépulcre où il repose devant le grand autel de cette paroisse dont il estoit curé titulaire, et primitif de celle de Fontainebleau. Il fust inhumé cejourd'huy 9e janvier 1693, par moi soussigné (Grégoire de la Forge), qu'il choisit avant son trépas pour son successeur à tous ses bénéfices. » — Voir Paul Quesvers et Henri Stein, *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 104 et seq.

15. — Anno Domini 1575, obiit frater Clemens Bulandre, presbiter hujus domus religiosus professus, cujus anima requiescat in pace.

17. — Anno Domini M°CCC°LX° obiit Miletus de Foucheriis, armiger, condam venator domini regis et custos foreste Byerie, qui dedit nobis unum quarterium vinee in costa de Bourrum[1] pro anniversario suo faciendo; jacet in ista ecclesia coram altare Sancte Marie. A.e.r.i.p.a.

18. — Anno Domini 1571, obiit frater Franciscus Moyreau[2] religiosus professus hujus domus ac procurator, necnon prior de Franchard. A.e.r.i.p.

*22. — Le R. P. Louis Blouin, docteur de Sorbonne, conseiller aumônier du Roy, ministre de la maison royale de l'ordre de la Sainte Trinité et Rédemption des Captifs, et curé de l'église paroissiale de Saint-Pierre d'Avon, cure matrice de Fontainebleau, est mort dans ladite maison le 22e du mois de janvier de l'an 1734, après une maladie de cinq mois, pendant laquelle il a donné à ses frères l'exemple d'une grande patience et d'une résignation entière à la volonté de Dieu; il étoit natif de Paris, âgé de 55 ans, huit mois et quelques jours. Il repose dans le caveau du chœur construit pour la sépulture des religieux de ladite maison; il y fut déposé le 23 dudit mois et dit an par le R. P. Elie Le Beau, ministre de Soudé[3].

---

1. Bourron, canton de Nemours, arrondissement de Fontainebleau.

2. François Moyreau, sans titre en 1554, qualifié prieur de Franchard dès le 4 septembre 1559, et procureur de son abbaye dès le 24 décembre 1569, dans les *Registres paroissiaux d'Avon*, paraît avoir été inhumé dans cette église (cf. *Inscriptions de Sens*, IV, p. 25). Il était natif de la paroisse, où sa famille était très nombreuse. Un de ses parents, fr. Jean Moyreau, maître ès arts en l'Université de Paris dès 1566, fut vicaire d'Avon de 1592 à 1594.

3. Louis Blouin devint ministre de Fontainebleau en 1723; sa première signature sur les *Registres* d'Avon est du 16 janvier 1725. Suivant bail du 27 juin 1723, ledit Blouin et ses religieux, prirent moyennant 32 livres de rente foncière annuelle, « cinq quartiers ou environ de prez en deux pièces, sis à Avon, vulgairement appellez les prez de l'Église d'Avon », appartenant à ladite fabrique, en la censive du Monceau (*Archives de Seine-et-Marne*, G. 257). — Il fut inhumé dans l'église d'Avon (cf. *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 105 et 107).

23. — Anno Domini 1589, obiit fr. Johannes Morel[1], domini regis consciliarius ejusque regie majestatis eleemosinarius ordinarius, minister domus Fontisbleaudi, vicarius generalis totius ordinis Sanctissime Trinitatis et Redemptionis captivorum, qui multa bona suo tempore huic domui contulit. A.e.r. i.p.a.

*27. — Le 27 janvier 1665 est décédé au couvent royal de Fontainebleau le V. P. fr. Georges Brusse, et a été enterré dans une chapelle de Nostre Dame de la belle chapelle, du costé du jardin de la Reine.

28. — Preclara mentio sacri ordinis Sanctissimæ Trinitatis et Redemptionis captivorum.

*29. — Le 29 janvier 1767, est décédé au couvent royal de Fontainebleau, le V. P. fr. Nicolas Guillemot, prêtre, âgé de 66 ans, et a été inhumé le même jour dans le caveau du chœur de l'église d'Avon par R. P. fr. Nicolas Poinsignon, ministre de Fontainebleau.

31. — Anno ab incarnatione Domini MDXXVI° obiit fr. Symon Gringant[2] quondam minister domus de Fontebleaudi, qui multo labore domum predictam in convalescentiam redegit, pro cujus anima fratres tenentur deprecari. A.e.r.i.p.

FEBRUARIUS

6. — Anno 1540, obiit fr. Johannes Fleurye, quondam religiosus presbiter domus de Fontebleaudi, qui suo tempore in

---

1. Sur résignation de fr. Jehan Benoist, des provisions de la cure d'Avon furent données à Jehan Morel le 26 février 1550. La prise de possession de la ministrerie de Fontainebleau, de la même époque, est aux *Archives de l'Yonne*, G. 137.—Le 28 mai 1573, par diplôme de Charles IX, il fut nommé conseiller-aumônier ordinaire du roi; il prêta serment entre les mains du grand aumônier, Jacques Amyot, évêque d'Auxerre, le 31 mai suivant (*Archives de Seine-et-Marne*, H. 120).

2. Simon Gringant, ministre de Fontainebleau, signe le 25 novembre 1511, un bail de 4 arpents de terre à Recloses en faveur de Robert Leroy (collection de l'auteur); et en mars 1511, un bail de 12 arpents de terre et un arpent de buissons près de l'abbaye, en faveur de Gilles Bonvoisin (*Archives de Seine-et-Marne*, H. 126).

hanc predictam domum multa beneficia contulit; pro cujus anima fratres tenentur deprecari. A.e.r.i.p.a.

6. — Eodem die dedicatio ecclesie Sancte Trinitatis... de Fontebliaudi[1] (XIVe siècle).

7. — Anno Domini 1551, rex christianissimus Henricus secundus dedit huic ecclesie capsulam eburneam, in qua reliquie plurimorum sanctorum et sanctarum continentur, ministro tunc existente fratre Joanne Morel, et eodem die predictus minister et religiosi hujus conventus solemnitatem susceptionis predictarum reliquiarum celebrare inceperunt. (Signé :) J. Morel[2].

8. — Anno Domini MºCCºXLIXº, obiit Robertus bone memorie condam comes Attrebatensis[3].

9. — Anno Domini MºCCCºLIXº, obiit dominus Guillelmus Morelli, condem canonicus ecclesie beate Marie Rotomagensis, qui dedit nobis unum arpentum prati apud Magno Prato, pro anniversario suo quolibet anno faciendo. A.e.r.i.p.a.

---

1. D'après la charte de juillet 1259, qui les établissait à Fontainebleau, les Mathurins devaient élever dans leurs dépendances une chapelle en l'honneur de la Trinité. Elle fut reconstruite en 1529 par François Ier et décorée sous Henri IV en 1608.

2. Dans le *Trésor des Merveilles...*, p. 79, le P. Dan écrit : « Outre ces saintes reliques, il y a un coffre lequel est tout d'ivoire, et où sont taillées diverses histoires de la vie et passion de nostre Seigneur; il est aussi orné et fort enrichy d'argent doré au lieu de ferremens. Et dans ce coffre sont les reliques, dont voicy les noms : des cheveux de Notre-Dame, des reliques de sainte Anne, de la robe de la Vierge et de son couvre-chef; du tombeau et sépulcre de Nostre Seigneur; de s. Jacques, une teste de l'un des saints Innocens, de s. Paul, de s. Clément, de s. Benoist, des ss. Marthe et Magdelene, de s. Sébastien, de s. Didier, de s. Maurice, de sa Sapience, de la haire de s. Yves, de l'habit de s. Bernardin, de sa Gérasine reyne de Sicile, de sa Emerentianne, de sa Christine, de s. Gilles abbé, de s. Théodore roy, de s. Amand duc et martyr, et de quelques autres saints dont je ne sçay les noms. Ce coffre et reliques ont esté apportez d'Angleterre et furent icy presentez au roi Henri II par un evesque, fuyant la persécution des hérétiques dudit royaume : ce Roy alors en fit présent et don à nostre église. Et pour preuve que ce reliquaire vient d'Angleterre, c'est que les noms et écriteaux desd. reliques sont écrits en langue anglaise. »

3. Robert de France, troisième fils de Louis VIII et de Blanche de Castille, né au mois de septembre 1216, devint comte d'Artois en juin 1237, et fut tué à la bataille de Mansourah, contre les Sarrasins, le 9 février 1249 Son obit est fondé par la charte de juillet 1259.

20. — Anno Domini MᵉCCCᵒXXIIIIᵒ, anniversarium deffuntorum Stephani dicti Bapteste et Erdeline eius uxoris, qui dederunt nobis XL solidos parisiensium pro anniversario suo quolibet anno perficiendo, q.a.r.i.p.a.

21. — Anno Domini MᵒCCCᵒXXXVᵒ, obiit fr. Johannes des Mesieres, quondam minister domus istius, et acquisivit nobis tempore suo domum et terras de Mesnil, pro quibus tenemur anniversarium suum quolibet anno celebrare. A.e.r.i.p.a.[1]

26. — Anno ab incarnacione MᵒCCᵒXCIᵒ obiit Nicholaus dictus Coespin de Fontebliaudi, de quo habemus unam peciam terre que fuit Johannis dicti Paris de Reclosiis[2] pro faciendo suum anniversarium quolibet anno pro se et pro Edelina uxore, post decessum dicte uxoris.

26. — Die 26ª februarii 1683, obiit fr. Petrus Paulmier[3], hujusce domus professus et ecclesiæ Sancti Petri de Avone vicarius, c.a.r.i.p.

26. — Eodem die 1684, obiit fr. Sebastianus Leloup, domus Castobriensis professus et de Sylvella[4] minister, necnon hujusce domus prior claustralis, c.a.r.i.p.

* Le 26 février 1776, est décédé fr. Louis Lecomte, religieux convers, âgé de 72 ans, dont 47 de profession, et a été inhumé le lendemain dans le caveau de l'église d'Avon.

* Le 29 février 1611, est mort le frère Charpentier.

MARCIUS

1. — Anno Domini MᵒCCCᵒLXᵒVIIᵒ, obierunt Belona Silvestri et Johanna ejus filia, mater fratris Johannis Flamingi,

---

1. Jean des Mésiéres fut ministre de Fontainebleau dès 1319.

2. Recloses, canton de La Chapelle-la Reine, où les Trinitaires possédaient 114 arpents de terre, le pressoir et la dîme du vin, par la libéralité des rois Philippe-Auguste et Louis IX.

3. Pierre Paulmier, né à Fontainebleau de Gilles Paulmier, sergent traversier pour le roi en la forêt de Bière et de Rose de Sermagnac, fut nommé vicaire d'Avon en février 1669 et y signa son dernier acte le 12 janvier 1683.

4. Sylvelle ou Fons-Jesu, ministrerie dans la commune de Magny-le-Hongre (Seine-et-Marne). — Châteaubriant, ministrerie près de Nantes.

hujus domus professi, que nobis dederunt terciam partem unius arpenti vinee siti apud villam que dicitur Ule[1], pro anniversario eorumdem celebrando. E.a.r.i.p.a.

* Le 2 mars 1777, est décédé au couvent royal de Fontainebleau fr. Jean-Claude de Givel, prêtre profès dudit couvent, âgé de 66 ans, et a été inhumé le lendemain dans le caveau de l'église d'Avon.

4. — [IV nonas marcii 1256] obiit fr. Nicholaus major minister ordinis nostri[2].

4. — Anno Domini 1550, obiit fr. Dionisius Duchemin, diaconus, c.a.s.b.

5. — Anniversaria defunctorum Foucheri et Erenburgis, ejus uxoris, de quibus habuimus multa bona; qui sunt progenitores Nicholai dicti Fouchier, eorumdem filii, fourrerii illustris regis Francie[3] (XIIIe s.).

8. — Anno Domini MoCCCoLXo et XVIo obiit Dominus Stephanus dictus Forque[4], presbiter, qui dedit nobis dimidium arpentum vinee in costa de Bourron pro anniversario suo quolibet anno faciendo. A.e.r.i.p.a.

* 10. — Le 10 mars 1693, est décédé au couvent royal de Fontainebleau fr. Joseph Bigarré, prêtre profès du couvent

---

1. Ulay était un des grands flefs de la paroisse de Grez-sur-Loing, près Nemours. Le 1er août 1244, une partie des moulins d'Ulay fut vendue avec l'eau et la pêche par Pierre de Blennes, chevalier, aux frères de la commanderie de Beauvais.

2. Nicolas Ier succéda en 1230 à Michel l'Espagnol comme général des Trinitaires. Le 25 août 1242, il s'embarqua avec Louis IX à Aigues-Mortes pour la croisade; en mars 1249, au siège de Mansourah, il reçut une donation de Gautier de Châtillon, pour le couvent de l'Honneur-Dieu près de Chelles (Dan, *Histoire de Barbarie*, p. 483). Il partagea la captivité du roi et revint en France avec lui en 1254. Rentré au couvent de Cerfroid, au diocèse de Meaux, il commença la reconstruction de l'église et mourut au mois de mai 1256, n'ayant pu achever que le chœur; il y fut enterré au milieu de la nef (Du Plessis, *Histoire de l'Église de Meaux*, I, p. 181, 227, 566; II, 145, 152, 155 à 162. — Champollion, *Le Palais de Fontainebleau*, p. 71).

3. Un Robert Fouchier, sergent d'armes et charpentier général du roi, donne quittance de gages le 24 novembre 1402 (Demay, *Invent. des sceaux*, no 3748).

4. Cf. *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 92.

de Rieux en la province de Bretagne, âgé de 36 ans, et fut inhumé le lendemain « dans une cave destinée pour la sépul-» ture des religieux du mesme couvent, qui est devant le maître » autel » de l'église d'Avon.

* Le 21 mars 1768, est décédé au couvent de Fontainebleau fr. Nicolas Gérard, prêtre, âgé de 31 ans passés, et fut inhumé le lendemain dans le chœur de l'église d'Avon, à gauche (mais non dans le caveau).

22. — Dominicus Cherrille ad hunc locum venit 22ª martii 1600, coactus pluviæ abundantia, Belvacus residens Jonciacy.

25. — Anno 1681, le roy Louis 14 a donné six chandeliers et une croix d'argent, le tout pesant 174 marcs trois onces sept gros, avec un tabernacle de marbre et bronze doré pour servir à la grande chapelle de son château de Fontainebleau.

* 27. — Le 27 mars 1693 mourut au couvent de Fontainebleau fr. Dominique Guérin, religieux convers profès dudit couvent, âgé d'environ 61 ans, et fut inhumé le lendemain dans le caveau de l'église d'Avon.

APRILIS

3. — Anno Domini 1557, die Palmarum obiit frater Tristandus M.....[1], c. a. s. b.

* 4. — Le 4 avril 1754, mourut au couvent de Fontainebleau fr. Jean-Antoine Le Maistre de Villiers, prêtre, âgé de 61 ans, et fut inhumé le lendemain dans le caveau de l'église d'Avon.

6. — Die sexta aprilis 1682, R. P. Franciscus Huguet[2], domus Metensis professus, et hujusce ecclesiæ præpositus, ex hoc mundo ad cœlestem patriam transiit, c. a. s. b. i. s. s.

---

1. Il s'agit sans doute de fr. Tristand Morel, qu'on trouve comme parrain dans les *Registres* d'Avon, le jour de Pâques 1554.

2. François Huguet, profés de Metz, fut mis en possession de la ministrerie le 8 ou 9 mai 1671 par Antoine Durand, curé de Fontainebleau (Ant. Durand, *Journal,* p. 208). En outre, le 21 novembre 1672, il prit possession de Saint-Louis en Beaulieu et de Saint-Vincent de Melun, ainsi que le 22 octobre 1676, du prieuré de Franchard (*Minutes de Mᵉ Weber*). Le 22 juin 1677, il accepte une donation faite à son couvent (*Archives de Seine-et-Marne,* H. 125). On connaît également de lui plusieurs baux.

8. — Anno Domini M°D°L°, obiit Johannes Lescuyer, presbiter, qui dedit nobis omnia bona sua, c. a. s. b. i. s. s. a.

13. — Anno Domini M°D°L°, obiit fr. Melchisedech Caillou, presbiter, c. a. s. b. in. s.

* 16. — L'an 1786, le 16e jour du mois d'avril est décédé en la maison royale de Fontainebleau messire Charles Gaspard Dorveau[1], âgé de 51 ans environ, docteur de Sorbonne, conseiller-aumônier du Roy, ministre de ladite maison..... lequel a été inhumé le lendemain dans le caveau du chœur de l'église et paroisse St Pierre d'Avon, cure-matrice de Fontainebleau, dont il était curé...

21. — Anno Domini M°CC°LX°VIII°, obiit ..... de Fontebliaudi pro cujus anniversario habemus ..... monte.

21. — Anno M°D°XL°IX°, fr. Nicolaus Myrebeau transiit ex hoc mundo, cum esset annorum viginti quinque, c. a. s. b. i. s. s.

24. — Anno ab incarnacione Domini nostri Jhesu Christi M°CC°LXXI° obiit Elizabeth regina[2], c. a. s. b. i. s. s. a.

* 24. Le 24 avril 1756 mourut au couvent de Fontainebleau fr. Elie Le Beau, prêtre ministre de Sylvelle, âgé d'environ 80 ans, et fut inhumé le lendemain dans le caveau de l'église d'Avon.

25. — Anno Domini M°CCC°XV° in die festo beati Marci evangeliste obiit domina Alicia, quondam uxor domini Roberti de Cerneiaco militis, que dedit nobis viginti solidos parisienses annui redditus pro anniversario suo quolibet anno faciendo. A. e. r. i. p. a.

25. — Anno Domini M°CCC°XXX° obiit Philippus de Tylio, qui dedit nobis quinque solidos parisiensium pro anniversario suo quolibet anno faciendo. A. e. r. i. p.

---

1. A Poinsignon qui était encore ministre le 29 août 1780 (*Archives de Seine-et-Marne*, H. 125), succéda Charles-Gaspard Dorvaux qui fit graver le portrait du P. Pierre Chauvier, élu général de l'ordre à Cerfroid le 11 mai 1781. On conserve de sa gestion un registre de comptes commençant au 1er janvier 1784 (*Archives de Seine-et-Marne*, H. 122).

2. Élisabeth ou Isabelle, fille de Jacques Ier d'Aragon, épousa en 1262, Philippe [III], depuis roi de France; elle suivit son mari en Afrique dans la deuxième croisade de Louis IX contre les Infidèles. Au retour, se trouvant grosse, elle tomba de cheval et mourut à Cosenza en Calabre, en 1271, à vingt-quatre ans.

28. — Anno Domini M°CCC°LXX°IX°, obiit Petrus de Chambliaco[1], qui nobis dedit unum quarterium prati situm apud Magno Prato, in loco qui dicitur Charriau, pro anniversario suo quolibet anno faciendo. A. e. r. i. p.

MAIUS

1. — Anno ab incarnatione Domini M°D°V° obiit fr. Matheus Quignon, minister quondam domus Fontisbleaudi qui multo labore domum predictam in convalescensiam redegit, pro cujus anima fratres tenentur deprecari.

7. — Anno Domini M°CC°LXX°III° obiit Johannes de Coudra[2] pro cujus anniversario habemus sex sextarios bladi super molendinum de Sarmesia.

Item obitus Johannis junioris, ejusdem nepotis, qui dedit nobis quoddam sextarium bladi annui redditus in molendin. (XIIIe siècle).

8. — Anno Domini 1561 obiit fr. Johannes Courtaillay[3], prior claustralis hujus domus, c. a. i. p. r. a.

9. — ..... quidem ultimam Deo operante, testamenti sui ..... terminando religiosis fratribus istius ecclesie et ministro tres legavit solidos turonensium redditus pro suo anniversario, proxima die ante Ascensionem Domini in annos celebrando, super unum vinee quarterium in loco et villa de Montigniaco[4]

---

1. On trouve ce Pierre de Chambly mentionné plusieurs fois dans les registres du Trésor des Chartes (*Archives nationales*, JJ. 97, nos 180 et 617), ainsi que sa fille (JJ. 109, n° 402). C'est sans doute le même qui était prévôt de Bruges pour le roi de France en avril 1348 (*Archives nationales*, X 1c 4).

2. Il y avait un fief de la Coudre, relevant de la seigneurie du Monceau et depuis englobé dans la ville de Fontainebleau. — Du consentement de son frère Jobert de la Coudre, Aveline fille de défunte Liégarde de la Coudre, près de Fontaine-le-Port, avait donné certains biens à la léproserie de Courbuisson : en novembre 1265, la léproserie les vendit à l'abbaye de Barbeau (*Annales du Gâtinais*, 1899, pp. 64 et 66). — Sermaise, hameau de Bois-le-Roi.

3. Il était de la paroisse d'Avon où il fut parrain le 29 décembre 1542 et le 5 novembre 1559. Tristan Courtaillay, fils de François, baptisé le jour de Pâques 1554, eut pour parrains deux trinitaires.

4. Montigny, canton de Moret, arrondissement de Fontainebleau.

situatum, tenentem ex una parte Francisco Mellant, et ex altera ..... Gruze, tendens ex longuo Johanni..... et ex altero supra vinearum semitam, c. a. r. i. p. a..(fin du xve s.).

12. — Anno Domini ab Incarnatione M°DC°X° obiit preclare memorie Henricus quartus [1], Dei gracia nobilissimus rex Francorum c. a. s. b. p. o. s. s.

27. — Anno Domini M°DC°XI°, die vero 27[a] maii obiit fr. Guillermus Guerardt [2], minister domus Fontisbleaudi, c. a. s. b. p. o. s. s. a.

21. — Die vigesima prima maii, anno Domini 1723, obiit fr. Bartholomeus Toery, hujusce ecclesie regalis Fontisbleaudi, canonicus regularis prepositus; sepultus est in parrochia.....

* Le R. P. Barthélemy-Simon Toery, provincial des religieux de l'ordre de la Sainte-Trinité pour la Rédemption des Captifs dans la Province de France, ministre de la maison dudit ordre fondée au château de Fontainebleau, conseiller, aumônier et prédicateur ordinaire du Roy, docteur en théologie de la Faculté de Paris et curé de l'église paroissiale de S. Pierre d'Avon, matrice de celle de Fontainebleau, mourut dans lad. maison le 21e jour du mois de may 1723, après avoir langui dans une in-

---

1. Henri IV, roi de France, né en 1553 au château de Pau, sacré à Chartres en 1593, fut assassiné à Paris par Ravaillac le 14 mai 1610. A Fontainebleau, outre les embellissements du palais, « il fit commencer l'église de la paroisse, mais il n'eut pas le temps de la faire achever parce qu'il décéda le 14 mai à Paris. » Sur les *Registres* d'Avon, on lit : « Le lundy 15e de may 1623, a esté dicte dans la grande église de Fontainebleau la quantité de cent cinquante messes basses avec vigilles, à neuf sols, pour l'intention de l'âme du deffunct roy Henry de Bourbon. » Cf. Ant. Durand, *Journal*, p. x et suiv. — Le mercredy 11 may 1511, veille de l'Ascension, le roy et la royne-mère revinrent de Fontainebleau à Paris pour y faire le bout de l'an du feu roy. »

2. Guillaume Guérard, prieur de Notre-Dame de Franchard, fut parrain le 3 juin 1594, à Avon, où on le trouve sur les registres dès le 11 mai 1555. En septembre 1594, il devint vicaire d'Avon et cessa ses fonctions au mois d'août 1606. Il devint alors curé de la paroisse et en même temps ministre de Fontainebleau. C'est à lui que s'applique cette mention des registres : « Monsieur le ministre est mort le 4e jung 1611 et feut enterré l'auctave de la Trinité. » — Le 29 décembre 1608, il toucha 300 livres pour la rente annuelle que le roi payait à son couvent en échange des terrains englobés dans le parc (Champollion, *Palais de Fontainebleau*, p. 309).

firmité continuelle pendant l'espace de 17 ans, pendant lesquels il a édifié ses frères par sa patience autant que par la pratique de toutes ses autres vertus. Il étoit natif de Toulouse, âgé de 62 ans. Il repose dans le chœur de lad. église de S. Pierre d'Avon, à main droite en entrant, où il avait désiré d'être enterré. Il y fut inhumé le 22 dud. mois aud. an.....' (*Reg. par. d'Avon*).

30. — Anno Domini M°CCC°XXX° obiit Maria filia Philippi de Tylio que dedit nobis quinque solidos redditus pro anniversario suo quolibet anno faciendo. A. e. r. i. p.

JUNIUS

4. — Anno Domini M°CCC°XI° obiit magister Andreas[1] de Fontebliaudi, clericus domini regis, qui nobis dedit pro anniversario suo cx solidos annui redditus, situatos in Secana juxta locum qui dicitur Montchaven prope Moret, c. a. r. i. p. a.

* 6. — Le 6 juin 1652 est décédé fr. Georges Morlot[3], prêtre profès de cette maison et chapelain de l'église St Louis de Fontainebleau.

6. — Anno Domini M°CCC°XLII°, obiit Margareta, condam uxor Johannis Le Soumelier, que dedit nobis unum carterium vinee situm apud Chambruneau pro anniversario suo quolibet anno faciendo.

---

1. Barthélemy Toëry succéda comme ministre à G. de la Forge mort le 27 août 1706. Le 4 juin 1711, il a un conflit de préséance avec le curé de Fontainebleau. Le 30 mars 1712, il reçoit l'hommage du fief de Boislezy. Le 30 janvier 1713, il a un procès de censive avec la seigneurie du Monceau (Minutes de Me Rivain, notaire à Fontainebleau). — Sur sa pierre tombale, cf. *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 109.

2. En décembre 1308, Philippe le Bel donne à Jeannot, en considération de ses bons et longs services, la moitié d'un arpent de terre dans la forêt de Bière, sis entre la terre de son cher maître André de Fontainebleau, son clerc, et celle de Jordan, valet de son échansonnerie (*Archives nationales*, JJ. 40, no 74; Champollion, *Palais de Fontainebleau*, p. 91). — Sur Montchavan, voir Clément, *Le village et l'ancien prieuré de Saint-Mammès*, p. 7, et *Annales de la Société du Gâtinais*, VI, p. 29.

3. Georges Morlot succéda en juillet 1631 au fr. Jean Caron comme chapelain de Saint-Louis de Fontainebleau; sur les registres sa dernière signature est du 20 mai 1652.

7. — Obitus Guillelmi Sommellarii[1], de quo habuimus centum solidos et habemus annui redditus septem solidos parisiensium supra domum et porprisiam suam de La Doiz, pro anniversario suo quolibet anno faciendo. A. e. r. i. p. a. (XIVe s.).

9. — Eodem die tenemur facere anniversaria Stephanete quondam uxoris deffuncti Johannis de Champ (?) et filii ejus quondam ministri[2] de Fontebleaudi qui dedit nobis decem solidos parisiensium annui et perpetui redditus supra unam domum situatam apud Samasium[3] ac etiam dedit nobis unam peciam vinee situatam apud Breau[4] et fecerunt nobis multa alia bona; pro quorum anima tenemur annuatim dicere unam magnam missam cum vigiliis et duabus privatis missis (XVe s.).

12. — Obiit fr. Anthonius Bouy XVI° mensis junii M^oV^co quatuor XX^i et XV, ministri ordinis de Fonte Jesu[5]...

13. — Anno ab incarnacione Domini nostri Jhesu Christi M^oCCC^oXLIX^o, obiit fr. Richardus Le Fauconnier, quondam minister istius domus, qui fecit nobis multa bona, pro quo tenemur facere quolibet anno anniversarium suum. A. e. r. i. p. a.

17. — Obiit Ysabella uxor Nicholai hostiarius quondam[6] (début du XIVe s.).

---

1. En 1307, Philippe le Bel, donna à Guillot, sommelier de sa chambre, une succession vacante (Champollion, p. 82). — *Les doiz de Fontebliaudi*, lieu de pacage non identifié (*Olim*, I, p. 359, et F. Herbet, *Dictionnaire de la forêt de Fontainebleau*, p. 138).

2. Champ, ferme de Saint-Martin-en-Bière, canton de Melun (Seine-et-Marne). — Le 18 décembre 1481, fr. Denis des Champs, ministre de Fontainebleau, échange « seze carreaulx de friche séant au four de la Conarde », contre « une pièce de terre séant au finage d'Avons au lieu dit Creux », que cèdent à son couvent les enfants de feu Simonet Cave (*Archives de Seine-et-Marne*, H. 837).

3. Samois, canton de Fontainebleau, où saint Louis donna aux Trinitaires 414 arpents de terre en 1260.

4. Bréau, ancien fief et lieu dit de Samois.

5. Fons-Jesu ou Sylvelle, ministrerie dans la paroisse de Magny-le-Hongre (Seine-et-Marne).

6. En mai 1301, Nicolas, concierge du château de Fontainebleau, reçut 72 sols pour seize jours de séjour à la Cour, c'est-à-dire auprès du roi, et huit jours employés à ses affaires, ce qui porte son indemnité de chaque jour à 2 sols 6 deniers lorsqu'il est à la Cour (*Historiens des Gaules et de la France*, XXII, p. 504, note 17).

18. — In festo Marci et Marcelliani, dedicatio sacelli divi Saturnini[1] (fin du XIIIe s.).

21. — Anno Domini ab incarnacione Domini MoDCo, obiit fr. Franciscus Gallien.

* 24. — R. P. François-Alexandre Hubault, docteur en théologie de la Faculté de Paris, provincial de l'ordre de la Très Sainte Trinité, ministre du couvent royal de Fontainebleau et curé d'Avon, mourut en son couvent le 24 juin 1745, à l'âge de 58 ans, et fut inhumé le lendemain dans le caveau de l'église d'Avon par le R. P. Élie Le Beau, ministre de Soudé, profès et ancien de la maison, accompagné de la communauté[2].

27. — Obiit fr. Thomas de Boevilla[3], minister domus de Fontebliaudi (XIIIe s.).

JULIUS

* 2. — Le 2 juillet 1745 est décédé fr. Jean Baptiste Poelbois, prêtre profès de la Périnne, bachelier de Sorbonne, âgé de 67 ans, et a été inhumé dans le caveau de l'église d'Avon.

* 7. — Le septième jour de juillet, l'an 1631, après huit années de service, trépassa le frère Jean Caron, chapelain de la grande église de Fontainebleau[4].

---

1. Dans le calendrier, le même manuscrit porte, sous la même date « dedicatio cappelle sancti Saturni. » — La chapelle de Saint-Saturnin fut dotée par un diplôme de Louis VII, daté de 1169, et eut pour premier chapelain un certain Barthélemy (Guilbert, *Description historique de Fontainebleau*, I, 20-35). — Dans ses *Antiquités à Melun*, Sébastien Rouillard prétend que ce Barthélemy avait été nommé concierge du château par une charte de 1137. — Guilbert ajoute que cette chapelle fut consacrée par saint Thomas, archevêque de Cantorbéry : cette cérémonie doit être placée pendant l'exil du prélat en France, après 1164, et plus probablement entre 1166 et 1169, lorsqu'il demeurait à l'abbaye de Sainte-Colombe de Sens.

2. Hubault avait succédé comme ministre à Louis Blouin, mort en janvier 1734; son premier acte sur les *Registres paroissiaux* d'Avon est du 23 mars 1734.

3. Thomas de Bouville appartenait peut-être à la famille de ce nom qui posséda la seigneurie de Milly-en-Gâtinais, de 1287 à 1329 (cf. La Chenaye-Desbois, III, col. 926-927; *Annales de la Société du Gâtinais*, X, p. 203, et XIV, p. 20).

4. Cf. R. P. Dan, *Trésor des merveilles de Fontainebleau*, p. 328; Ant. Durand, *Journal*, p. XIV.

* 7. — Frater Johannes Deseaux, presbyter conventus regii Fontis Bellaquensis, ordinis sanctissimæ Trinitatis professus, qui postquam per annos XXV, vice Patris Ministri dicti conventus sollicitudinem hujus ecclesiæ strenue gessit, obiit omnium cum luctu, ætatis anno LXV°, reparatæ salutis anno M°VI°XXXI, die vero mensis julii VII° [1].

9. — Anno Domini M°CC°LXXII° obiit Petronilla de Wannis et Hauydis, eius mater, pro quarum anniversariis habent fratres V solidos parisiensium super vinea de Coutance, quam modo possident [2].

14. — Obiit rex Philippus [3] (XIIIe s.).

15. — (Mention effacée.)

19. — Anno Domini M°CCC°XXXIV°, obierunt Guillelmus dictus Soufflet et Johannes, eius filius, pro quorum anniversariis habemus quinque solidos parisiensium annui redditus sitos super quandam domum que fuit Johannis Lombart [4].

20. — Anno Domini M°CCC°LXIV°, obierunt Adam dictus Chaira..... et eius soror, qui dedit unum quarterium cum dimidio prati situm in loco qui dicitur Donge pro anniversario suo quolibet anno faciendo. A. e. r. i. p. a.

25. — Obiit Dionisius Bernardus novitius, 1557. c. a. r. i. p. a.

28. — Obiit..... Guillermus dictus Magister (XIIIe siècle).

---

1. Extrait de son épitaphe dans l'église d'Avon (cf. *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, IV, p. 108). Jean Deseaux, natif de la paroisse d'Avon, en devint vicaire au mois d'août 1606; d'après les registres, il paraît avoir cessé ses fonctions en mars 1627, sans doute pour cause de maladie.

2. Gaucher de Vannes, argentier du roi, figure sur un acte du 26 août 1351 (Demay. *Inventaire des sceaux de la Collection Clairembault*, nos 9219 et 9220). — Étienne de Vannes loue les moulins d'Ulay à Grez, suivant actes du 19 décembre 1447 et 5 mars 1469 (F. Sadler, *Grez-sur-Loing*, p. 39).

3. Phlippe-Auguste, né en 1165, roi de France en 1180, mort en 1223.

4. Guillaume Lombard et Pétronille sa femme, habitants de Fontainebleau, vendirent le 26 juin 1274, au Chapitre Notre-Dame de Paris, 15 arpents de terre sis à Larchant, pour 75 livres parisis (Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, II, p. 302). — Un Guillaume Lombard, peut-être le même, était prévôt de Grez en janvier 1275 (Guérard, III. p. 439).

6. — Anno Domini M°CCCC°XXXVIII° obiit Stephanus Nalin, qui se et sua universa dedit et contulit ecclesie nostre Fontisbliaudi, ut orationibus nostris associetur una cum suis parentibus et amicis. A. e. e. r. i. g. a.

7. — Obiit fr. Nicholaus, minister domus istius, quondam capellanus capelle domini regis de Fontebliaudi[1] (XIIIe s.).

11. — Anno Domini M°CC°LXX°, obiit Margareta relicta Constancii, pro quorum obitu habemus vineam de Monte.

12. — Obiit magister Nicholaus de Fontebleaudi primus capellanus a quo[2] multa bona (XVe s.).

23. — Anno ab incarnacione Domini nostri Jhesu Christi M°CC°LXX°, obiit preclare memorie Ludovicus[3] Dei gracia nobilissimus Francorum rex, fundator domus Fontisbliaudi, ordinis Sancte Trinitatis et captivorum, c. a. s. b. p. o. s. s. a.

26. — Anno Domini MDCVI° vero XXVIa die augusti obiit fr. Johannes Bachellier, minister domus Fontisbleaudi[4], c. a. s. b. p. o. s. s. a.

---

1. Dans la charte de juillet 1259, Louis IX établit les Trinitaires au château de Fontainebleau, *ad petitionem Nicolai capellani capellæ domus nostræ de Fontebleaudi, et ad liberam resignationem ejusdem.* Le P. Dan, dans son *Histoire de Barbarie*. p. 492, dit que ce prince « procura que ses chapelains séculiers qui servoient dans sa chapelle, prissent l'habit et se fissent religieux de la Sainte Trinité ». Nicolas chapelain perpétuel du château, est cité en janvier 1304, avec Guillaume, ministre du couvent de Fontainebleau, et Pierre, général de l'ordre, dans un diplôme de Philippe le Bel confirmant un échange fait par lesdits religieux (*Archives nationales*, K 190, n° 139).

2. Cette mention, écrite au XVIe ou au XVIIe siècle, était assez longue, une dizaine de lignes au moins; mais elle est illisible en majeure partie, ayant été lavée ou grattée.

3. Cette mention est écrite au 23 août; plus loin, au 25 août, on lit : *In Galliis Sancti Ludovici regis Francorum, fundatoris istius ecclesie.* Ce prince, mort devant Tunis le 25 août 1270, fut canonisé en 1297 par Boniface VIII. Par un diplôme de juillet 1259, il avait établi les Trinitaires en son château de Fontainebleau et confirmé cette fondation par un autre diplôme, donné en décembre 1260; il avait construit pour eux une chapelle en l'honneur de la Sainte Trinité, entre juillet 1259 et décembre 1260.

4. Jean Bachelier succéda en 1589 à Jean Morel comme ministre de Fontainebleau et d'Avon; sur les *Registres* on voit sa signature le

29. — Anno Domini M°CCC°XCII° Guerinus dictus Berrier et Aales eius uxor, qui dederunt nobis unam peciam terre sitam apud Barbiron[1]. A. e. r. i. p.

SEPTEMBER

2. — Anniversarium domicelle Hellouys nutricis Philipi, primogeniti Philipi regis Francie[2].

3. — Anniversarium defunctorum Stephani dicti de Corcheio et Agnetis eius uxoris, ac Johanne eorumdem filie, q. a. r. i. p. a. (fin du XIIIe s.).

3. — Hac die 1553, obiit fr. Johannes Poissard, conversus, c. a. s. b.

9. — Anno Domini MCC°XCII° in festo beati Remigii, obiit Johannes dictus Potelée de Lerisoles, c. a. r. i. p.

10. — Anno Domini M°CCC°LXIII° obiit Belona, condam uxor Johannis de Esclavelez que nobis legavit XII denarios super ortum qui fuit ante cœcum, iuxta domum que fuit Johannis Marescali.

15. — Anniversarium Guillelmi Riche et Eudeline uxoris sue similiter (XIIIe s.).

16. — Anniversarium Thomasse, dicte La Martigniée, que dedit nobis duos solidos super domum quam tenet Johannes dictus Bellocier (XIVe s.).

19. — Obiit rex Ludovicus, qui fundavit capellam beati Saturnini martyris, de Fontebliaudi[3] (XIIIe s.).

22. — L'an 1681, le roy a donné un ciboire de vermeil doré.

---

17 mars 1595 et le 28 mai 1606. Par brevet donné à Fontainebleau le 19 avril 1599, il fut nommé conseiller et aumônier ordinaire du roi; il prêta serment le 2 mai 1599, entre les mains de l'archevêque de Bourges, grand aumônier de France (*Archives de Seine-et-Marne*, H. 120).

1. Barbizon, canton sud de Melun.

2. Il s'agit ici de Philippe IV le Bel, né à Fontainebleau en 1268, monté sur le trône à la mort de son père en 1285, et mort le 29 novembre 1314 à Fontainebleau. Il était fils de Philippe III le Hardi et d'Élisabeth d'Aragon.

3. Louis VII fonda la chapelle de saint Saturnin peu avant 1169. Né en 1120, il monta sur le trône en 1137 et mourut en 1180.

* 23. — Le 23 septembre 1716 est mort fr. Jérôme Scobas, prieur de Chérois[1], et a été inhumé dans le caveau de l'église d'Avon.

27. — Obiit Saturninus.....

28. — Anno Domini M°CCC°LXV°, obiit bone memorie Jacobus de Veriis[2], armiger, qui dedit nobis centum francos pro universario suo et P. Guieta, eius uxoris, et pro quatuor missis quolibet annis celebrandis.

29. — Anno Domini 1623, obiit fr. Helias Naudot, presbiter atque professus domus hujus Fontisbliaudi, c. a. s. b. i. s. s. a. — Plus dans le mois de septembre 1623 sont mors plusieurs personnes de la contagion, entre autres deux de nos confrères, sçavoir frère Ellye Naudo et frère François, l'un est mort le jour de St Michel (29 sept.), l'autre le lendemain (*Reg. par. d'Avon*).

OCTOBER

2. — Anno Domini M°CCC°L° obiit Maroca, condam uxor Ade des Hais[3], que dedit nobis XX solidos parisiensium super

---

1. D'après l'abbé Th. Berlin, *Histoire de Chéroy*, p. 99, « François » Scobas fut curé-prieur de Chéroy (Yonne) du 9 mars 1714 au 29 avril suivant, date de son départ de la paroisse; toutefois il ne fut remplacé dans ces fonctions que le 17 novembre 1716.

2. En 1310, Jean de Vères fonde la chapelle Saint-Jean-Baptiste au château de Vayres, canton de La Ferté-Alais (*Archives de l'Yonne*, G. 68). — Jean de Vaires, écuyer du bailliage d'Orléans, figure dans les guerres de Vermandois en 1339 (Demay, *Inventaire des sceaux*, n° 9167).—En 1399, Jean de Vères, chevalier d'honneur du roi et seigneur de Ville-Saint-Jacques près Moret-sur-Loing, échange avec Jean Payen, seigneur de Varennes, le fief de Cornillon sis à Ville-Saint-Jacques (Notes de P. Quesvers à Dom Morin, p. 161; *Annales du Gâtinais*, 1899, p. 226; P. Quesvers, *De Montereau à Château-Landon*, p. 5).

3. Adam des Hayes, clerc et notaire du roi, habitant Recloses, achète en 1341 des biens à Ury (*Archives nationales*, JJ. 72, n° 275); il achète en 1349 à Jean de Cuviers et à Agnès de Cuviers des rentes sur la garenne de Cuviers; en 1350, à Guillaume Gaudigny, 4 livres parisis de rente sur la prévôté de Grez; en 1350, à Agnès de Cuviers, 4 livres de rente sur la garenne de Préclos et 40 sols de rente sur ladite prévôté; en 1351, à Guillaume de Gaudigny, 9 livres de rente sur la garenne de Préclos (*Archives nationales*, J. 158, n° 13). Le 12 décembre 1354 il signe une quittance pour les frais d'un voyage au bailliage de Sens pour le fait des monnaies; son

domum suam de Fontebliaudi, quam tenet Johannes de la Doiz, pro anniversario suo quolibet anno faciendo. A. e. r. i. p. a.

3. — Anno Domini 1623, die tertia octobris, obiit preclaræ memoriæ frater Franciscus de Bouillion[1], subdiaconus, professus domus hujus Fontisbliaudi, qui in vita sua Deo vixit in gratia, modo vivit in Christo gemma laureato, et nos in hoc sæculo oremus pro eo, ut cum omnibus sanctis sit in pace locus ejus.

* 4. — Le 4 octobre 1767, est mort fr. François Léonard Jobert, prêtre, vicaire d'Avon, âgé de 44 ans et a été inhumé dans le caveau de lad. église.

5. — Anno Domini MºCCºLXXXVº, obiit Philippus, rex Francorum, apud Perpignam[2].

* 6. — Le 6 octobre 1751, est décédé fr. Joachim Benoist, prêtre, âgé de 56 ans, et a été inhumé dans le caveau de l'église d'Avon.

* 7. — Dimanche 7 octobre 1618 est mort un religieux de l'abbaye de Fontainebleau, nommé fr. Pierre Le Veau, âgé de 42 ans et fut enterré le lundy à 9 h. du matin. R. i. p.

* 7. — Le 7 octobre 1790 est mort fr. Gilles Frichet, religieux convers, âgé de 61 ans, et a été inhumé dans le caveau de l'église d'Avon.

* 8. — Vendredy 8 octobre 1649, a esté enterré M. le ministre fr. Pierre Dan, dans la grande esglise[3].

---

sceau porte dans l'écu *un chêne sous un chef, timbré d'un mufle de lion, supporté par deux dragons, dans un quadrilobe* (Demay, *Inventaire...*, nº 4567). Denis et Louis des Hayes, tous deux fils dudit Adam, vendirent en 1361 à Charles, duc de Normandie, pour la somme de 200 livres d'or, 40 livres parisis de rente sur les habitants de Recloses, de Cuviers et de Bourron (*Archives nationales*, J. 158, nº 16).

1. Texte à rapprocher de celui donné plus haut, au 29 septembre d'après les *Registres paroissiaux d'Avon*.

2. Philippe III, né en 1245, monta sur le trône à la mort de Louis IX son père, survenue le 25 août 1270. Il mourut à Perpignan le 5 octobre 1285, au cours de son expédition contre Pierre d'Aragon.

3. Pierre Dan assiste le 24 novembre 1625, à un bail pour le couvent (E. Thoison, *Petites notes d'histoire gâtinaise*, p. 62). Il était bachelier en théologie et ministre de Chelles, lorsque le 22 décembre 1634, son général lui adressa les provisions de la ministrerie de Fontainebleau (*Archives de*

16. — Anno Domini M°CCC°LXX°, obiit Ricardus Guerini qui nobis dedit tria quarteria prati sita in loco qui dicitur les Rotoirs pro anniversario suo quolibet anno faciendo. A. e. r. i. p. a.

* 21. — Le 21 octobre 1652, est mort fr. Nicolas Hénault, ministre de Belleau, et a été inhumé dans la grande église.

* 25. — Le 25 octobre 1754, est mort fr. Nicolas Hauffroy, prêtre, âgé de 69 ans, et a été inhumé dans le caveau de l'église d'Avon.

26. — Anno Domini M°CCC°LX°IV°, obiit Johanna dicta Bor....., que dedit nobis..... solidos parisiensium super domum quam possiderat Johannes..... pro anniversario suo quolibet anno faciendo. A. e. r. i. p. a.

NOVEMBER

* 2. — Le 2 novembre 1787, est mort fr. Charles-Conrad Boichegrain, prêtre, et a été inhumé dans le caveau de l'église d'Avon.

8. — Obiit rex Ludovicus [1], cuius anniversarium sollempniter facere tenemur imperpetuum.

15. — Anno Domini M.DC.XXXIX obiit frater..... quondam conversus nostre domus Fontisbleaudi qui multo labore atque sudore sui corporis domum istam in convalescentiam redegit, c. a. s. b. i. s. s. a.

22. — Die 22ª novembris 1681, obiit fr. Andreas Le Febvre, domus de Claromonte presbyter professus. R. i. p.

Seine-et-Marne, H. 120). Désigné en 1631 pour aller en Barbarie racheter les captifs, il s'embarqua à Marseille en 1634 et ne revint en France qu'au mois de mars 1635. Il consentit au bail des dîmes d'Avon le 3 mars 1646 (Minutes de Me Rivain). Il composa l'*Histoire de Barbarie et de ses corsaires* (Paris, 1637, in-4°), traduite en hollandais en 1684, par de Vries, qui y ajouta une seconde partie; cet ouvrage avait reparu en français sous ce titre : *Histoire des royaumes et des villes d'Alger, de Tunis*, etc. (Paris, 1649, in-f°). Il écrivit aussi le *Trésor des merveilles de la maison royale de Fontainebleau*, avec planches (Paris, chez Cramoisy, 1642, in-f°).

1. Louis VIII, né le 5 septembre 1187, sacré à Reims avec Blanche de Castille, le 6 août 1223, mourut à Montpensier en Auvergne le 8 novembre 1226.

24. — Anno Domini M°CCC°LX°VI°, obiit Rogerius de Chambliaco [1], qui dedit nobis decem solidos parisiensium super domum et ortum quam tenet Dionisius Rochet, pro anniversario quolibet anno. A. e. r. i. p. a.

26. — Hac die 1543, obiit fr. Dionisius Druyon, presbiter.

27. — Obiit Blancha Francie regina [2], cujus anniversarium sollempniter facere tenemur in perpetuum.

29. — Anno Domini M°CCC°XIV° obiit Philippus rex Francorum [3] qui decessit apud Fontembliaudi. A. e. s. b.

DECEMBER

2. — Obiit Guillelmus Textor et Emmelina eius uxor, qui dederunt nobis dimidium arpentum vinee in pitanciam fratrum, in die anniversarii sui (XIIIe s.).

4. — Anno Domini M°DC°VII°, die vero tertia decembris, obiit fr. Benjamain Hareche [4], c. a. r. i. p.

17. — Anno Domini M°CCC°XCIX°, obiit Johannes de Chambliaco [5], qui nobis legavit octo solidos parisiensium annui redditus pro anniversario suo quolibet anno faciendo, supra quem-

---

1. Roger de Chambly ne se trouve mentionné nulle part.

2. Cet obit est fondé par la charte de juillet 1259. Blanche de Castille née en 1185 d'Alphonse IX, roi de Castille, et d'Éléonore d'Angleterre, épousa en 1200 Louis VIII, depuis roi de France; elle mourut à Melun le 1er décembre 1252.

3. Philippe IV le Bel, né à Fontainebleau en 1268, roi de France en 1285, mort à Fontainebleau le 29 novembre 1314.

4. Guillaume Hareche, vicaire d'Avon dès juillet 1572, l'était encore en août 1595; il baptise le 4 août 1595.

5. Jean de Chambly, dit le Haze, chevalier, sire de Maurevert-en-Brie, maître d'hôtel du roi, reçoit pour le roi, le 5 novembre 1367, la montre de Hanin de Saint-Hilaire, écuyer, à Bourges. Le 18 juillet 1370, il donna quittance des frais de son voyage auprès du pape, pour la cour de France (Demay, *Inventaire des sceaux*, nos 2102 et 2103). Il avait épousé, avant 1374, Jeanne de La Roche-Guyon, dame de Vaux, et en eut une fille, Jacqueline de Chambly de Vaux, qui épousa Charles d'Estouteville, premier panetier du dauphin en 1399, seigneur de Blainville et mort sans postérité (P. Anselme, VIII, 97 et 837; La Chenaye-Desbois, VII, 575). Nous connaissons de lui un accord en Parlement avec l'abbaye de Chaumes, consenti le 9 mai 1371 (*Archives nationales*, X^1c 22).

dam domum sitam apud Samesium quam tenent heredes Simonis Lescot.

18. — Anno Domini D°XXX°IV° supra mille, die veneris decima nona decembris, hora completorii obiit..... dast, de partibus Alexandrie oriundus, [qui dum] viveret scutifer regius, temporibus multis [apud Fon]tembleaudi exstitit perfectus. Qui quidem [priusquam] efflaret, sponte cum uxore sua nomine ..... in perpetuum nobis, ministro fratribus et [conventui] legavit nobis decem solidos.....

* 20. — Le 20 décembre 1771, est mort fr. Jacques Boichegrain, acolyte profès de ce couvent, âgé de 30 ans.

* 24. — R. P. Fr. Petrus Pepin Trecensis, regii Fontisblaudi conventus ordinis Sanctissimæ Trinitatis et redemptionis captivorum minister per annos XXV, moritur XXIV decembris anno M DC XXXV, ætatis LV, invictissimo semperque augusto regi nostro Ludovico XIII a consiliis et eleemosynis, homo vere pius ac sagax, et supra antecessores providus[1].

---

1. Extrait de son épitaphe au sujet de laquelle le P. Dan écrit : « L'honneur et la bienveillance que j'ay reçeu du feu R. P. fr. Pierre Pépin, ministre et supérieur de ce couvent, mon devancier, m'oblige pour révérer sa mémoire, qui est en bénédiction, de faire icy mention de luy, non-seulement parce que cette église (St Louis) a esté edifiée et commencée a estre desservie sous sa charge et administration, mais encore d'autant qu'il est le premier, qui sous cette qualité y a esté inhumé; duquel voicy l'épitaphe que j'ay fait mettre sur sa fosse, qui est au milieu de la croisée près de la marche du balustre et des degrez du chœur » (*Trésor des merveilles*, p. 329).

Pierre Pépin devint ministre à la mort de Guillaume Guérard, survenue le 27 mai ou le 4 juin 1611; sa première signature sur les *Registres* est du 24 juin 1612. En 1624, il fit des réparations à son couvent (*Annales du Gâtinais*, II, 260). Le 13 mai 1631, il prit possession du prieuré de Saint-Louis-en-Bière (Minutes de Me Rivain). Il démissionna en faveur du P. Dan au mois de décembre 1634.

EXTRAITS DES MINUTES

DES

NOTAIRES DE FONTAINEBLEAU

(XVIIe-XVIIIe SIÈCLES)

Étude de Me Gaultry (suite).

1680.

6 octobre. — Testament de la veuve de l'apothicaire Jean Morlon : legs aux églises de Fontainebleau et de Montarlot, et à sa belle-mère, des marchandises, ustensiles et drogues qui seront trouvés dans la boutique d'apothicaire.

24 octobre. — Règlement de comptes conclu entre messire Victor de Tiercelin, comte de Saveuse, et sa mère.

1681.

25 janvier. — Contrat de mariage de Antoinette Des Boutz, fille de Louis Des Boutz, jardinier du roi, avec Jean Paulmier, notaire à Fontainebleau.

2 avril. — Transport de rente faite à Robert de Mazancourt par Marie de Varades, veuve d'Antoine Jacquard, ancien secrétaire de Mgr le duc d'Orléans, demeurant au parc de Fontainebleau, au lieu dit La Mivoye.

21 août. — Procuration donnée par Jean-Antoine Ranchin, secrétaire du Conseil d'État et direction des finances, actuellement à Fontainebleau à la suite du Conseil, pour le fermage de sa terre de Saint-Martin-de-Cours en Berri.

25 août. — Vente par Adrien du Bois, écuyer, à Louis de Caillebot, chevalier, marquis de La Salle, maître de la garde-robe du roi, de la terre et seigneurie de Montpinçon en Normandie, moyennant 75000 livres.

20 septembre. — Reçu donné au garde du Trésor royal de 2640 livres par Claude Thiballier, écuyer, sieur de Villebourjon, et Martin Coste, sieur de Grandmaison, tous deux maréchaux des logis du roi.

24 septembre. — Jean-Pierre Ménard, chirurgien de Monsieur frère du roi, se reconnaît débiteur d'une somme de 45 livres pour complément de location d'une boutique qu'il a occupée à Fontainebleau pendant le séjour du roi.

29 septembre. — Devis des travaux à faire à l'hôtel de M. Boucherat, conseiller d'État à Fontainebleau.

30 septembre. — Deux marchands de la ville s'engagent à faire ramasser pour le compte du roi 250 setiers des plus beaux glands qui se pourront trouver dans la forêt, et à les faire voiturer là où il leur sera indiqué, au prix de 24 sols 6 deniers par setier.

1er octobre. — Nicolas du Pont de Compiègne, chef de la volière du château, loue à Jean Bazin, maître paumier du roi, un jeu de paume dans le château, avec la chambre où de tout temps ont logé les paumiers, moyennant 120 livres et en outre 8 livres par jour tant que le roi, la reine ou le Conseil demeureront à Fontainebleau.

11 octobre. — Constitution de rente envers l'hôpital de la Charité des femmes à Fontainebleau par Louis Courcial, sieur de Saint-Germain, officier de bouche de Monsieur frère du roi, et Marguerite Alix, sa femme.

28 octobre. — Vente d'une maison à Fontainebleau, Grande-Rue au coin du Marché au pain, par Louis Chabouillé, procureur en la prévôté, Louis Chabouillé, son fils, demeurant à Montereau, et Marie Chabouillé, sa fille, épouse de Raymond de La Palu, demeurant à Paris.

1682.

26 août. — Contrat de mariage de Nicolas Dorchemer, avocat en Parlement, et de Marie, fille de feu Pierre de Ricard, bourgeois de Fontainebleau.

20 octobre. — Contrat passé entre Jean-Édouard de Poussemothe de l'Étoile, chevalier, comte de Graville et seigneur de Vulaines, et Nicolas du Pont de Compiègne, capitaine du vol des oiseaux de la Chambre du roi, relativement à la ferme de Fontaineroux, à l'hommage féodal, et aux droits honorifiques en l'église de Vulaines.

2 novembre. — Résignation par Gilles Lucas, prêtre, prieur de Notre-Dame-des-Salles au diocèse de Limoges, étant à Fontainebleau à la suite de la Cour, de son prieuré en faveur de Jean Le Grave, curé de Chatou près Paris, prieur du Theil au diocèse de Bourges, et à titre de réciprocité.

2 novembre. — Robert Courtois, pâtissier du commun du roi, vend sa charge moyennant 9400 livres à Nicolas Jacquemart, pâtissier à Vitry-le-François.

30 novembre. — Testament de Pierre Mortillon, charpentier des bâtiments du roi.

9 décembre. — Constitution de rente en faveur de l'hôpital de la Charité des femmes par Anne Maurel, veuve de Gilles Paulmier.

(Sera continué.)

Vte DE GROUCHY.

CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE GATINAISE

Les régions gâtinaises qui confinent au département de l'Yonne ou en font partie sont directement intéressées au volume que vient de faire paraître M. Ch. Porée sous le titre de : *La formation du département de l'Yonne en 1790* (Paris-Auxerre, 1905; in-8° de 208 p. et pl.) et qui comprend une étude sur les circonscriptions ecclésiastiques, judiciaires et administratives en 1789, la délimitation du département, la division en districts et en cantons, et un précieux appendice où l'on trouvera la liste des localités comprises dans le département, classées par diocèses (Sens, Auxerre, Autun, Langres), par bailliages (Auxerre, Avallon, Sens, Villeneuve-le-Roi, Chaumont, Gien, Montargis, Moret, Nemours, Provins, Saint-Pierre-le-Moutier, Saulieu, Semur, Troyes), par généralités (Dijon, Orléans, Paris), par élections, par greniers à sel et par commissions intermédiaires. Le tout est accompagné d'une excellente carte au 1/300,000e qui donne sous une forme plus palpable et plus nette l'ensemble des renseignements ci-dessus indiqués. Complétant sur différents points le travail analogue publié par M. Bloch pour le département du Loiret, les recherches de M. Porée résument d'une manière intéressante les protestations de Montargis contre le nouvel état de choses; Montereau n'entendait pas être détaché de Sens; Saint-Fargeau, chef-lieu de district, prétendait rester ce que la Révolution l'avait fait; mais les combinaisons des représentants en décidèrent autrement.

***

M. A. David, dans son étude intitulée : *Le Conseil général de Seine-et-Marne sous le Consulat et l'Empire* (Fontainebleau,

M. Bourges, 1904; in-8° de 136 p.; extr. de l'*Abeille de Fontainebleau*), a défini et exposé le rôle de cette institution à ses débuts, et énuméré les services rendus par chacun des conseillers généraux du département nommés entre l'an VIII et 1812; les questions de budget, de cadastre, d'agriculture, de commerce, de travaux publics, d'assistance, d'instruction publique, sont successivement passées en revue par le consciencieux historien.

***

La publication récente du tome Ier de l'*Inventaire des archives départementales de Seine-et-Marne, période révolutionnaire* [série L], par M. A. Hugues (Melun, impr. administrative, 1904; in-4° de xx-332 p.), va sans doute donner un nouvel essor aux études d'histoire locale pendant cette époque; ce premier volume contient l'analyse des délibérations du Conseil général, du Directoire et de l'administration centrale du département, et des arrêtés des représentants du peuple en mission.

***

Un inventaire d'autographes et de documents d'archives conservés au manoir de Kériolet (Finistère) a paru dans la *Revue des Bibliothèques*, décembre 1903. On y relève quelques pièces qu'il est inattendu de rencontrer là : un renouvellement de concession par Charles VI à Jean de Villiers, écuyer, de bois dans la forêt de Bière pour l'usage de son hôtel de Montigny (4 février 1411); — le vidimus d'une lettre par laquelle le pape Adrien IV confirme les acquisitions faites par l'abbaye de Saint-Victor de l'abbé de St Séverin de Château-Landon (décembre 1155); — une déclaration d'héritage au village de Dannemois (février 1577).

***

Une récente circulaire ministérielle aux préfets les invite à faire rechercher et à établir la liste des localités comprises dans leurs départements respectifs qui, par suite d'abus de

langage, de mauvaise prononciation ou de toute autre cause, n'ont pas dans la nomenclature officielle la forme qui convient à leur origine : toutefois, lorsque cette forme aura été consacrée par un long usage, elle ne pourra être susceptible d'aucun changement. Longue serait à dresser cette liste, à n'en pas douter. Il y a dans notre région des modifications qui s'imposent à différents titres; *Saint-Maurice-sur-Aveyron* (Loiret) devrait et doit s'appeler *Saint-Maurice-sur-Laveron*, comme le veulent la logique et la géographie ; — à *La Selle-en-Hermois* et *La Selle-sur-le-Bied* (Loiret), il importe de restituer la seule orthographe philologique qui convienne : *La Celle-en-Hermois* et *La Celle-sur-le-Biez*; — *Chêne-Arnoult* (Yonne) doit s'écrire *Chêne-Arnoul* pour être conforme à l'étymologie; — de même *Vallery* (Yonne), qui serait beaucoup mieux écrit *Valery*; — de même *Triguères* (Loiret), dont la lettre finale n'a pas de raison d'être; — de même *Esmans* (Seine-et-Marne), dont l'orthographe actuelle ne rappelle pas exactement le latin « Acmantum »; — de même *Voulx* (Seine-et-Marne) qui s'appelle en réalité *Voux*, l'intrusion de la lettre *l* y étant déraisonnable et ne remontant pas au delà du XIXe siècle; — enfin, puisque l'on dit officiellement Ferrières-Gâtinais, Beaumont-du-Gâtinais et Corbeilles-Gâtinais, il serait très opportun de nommer aussi officiellement *Sceaux-en-Gâtinais*, *Batilly-en-Gâtinais*, *Chailly-en-Gâtinais*, *Mormant-en-Gâtinais*, *Montereau-en-Gâtinais*, *Varennes-en-Gâtinais*, *Courcelles-en-Gâtinais*, les communes du Loiret[1] qui n'ont point de désignation particulière et dont la confusion est trop aisée avec d'autres communes du même nom qu'on rencontre ailleurs et jusque dans le même département; — également l'appellation *Bellegarde-en-Gâtinais* serait bien préférable, selon moi, à celle de *Bellegarde-du-Loiret* dont est absente toute signification historique. Ce sont là quelques exemples pris au hasard; ils montrent ce que l'administration peut faire en ce sens, sans toutefois troubler profondément les

---

1. Ainsi que *Maisoncelles-en-Gâtinais*, commune du canton de Château-Landon (Seine-et-Marne).

habitudes des populations, pour se conformer à la circulaire ministérielle.

***

Je ne saurais terminer cette chronique sans rendre hommage à la mémoire de notre ami regretté Henri Herluison, décédé à Orléans en mai dernier, à l'âge de soixante-neuf ans. Ancien libraire-éditeur dont l'officine fut longtemps le rendez-vous agréable de tous les amateurs et érudits de la région, conservateur du Musée historique d'Orléans, président de la Société archéologique de l'Orléanais, correspondant du ministère des Beaux-Arts, chevalier de la Légion d'honneur, Herluison était membre de notre Société depuis sa fondation et s'y intéressait vivement; il n'était d'ailleurs pas d'homme meilleur, plus affable, de relations plus sûres; il a rendu d'innombrables services; son cœur était partagé entre le culte du beau et celui de l'amitié; son érudition n'avait d'égale que sa modestie; on ne lui connaissait que des amis, et toutes les manifestations de sympathie et d'encouragement, officielles ou autres, dont il avait été l'objet, avaient soulevé l'unanime approbation. Sa disparition soudaine est une perte irréparable, et la Société du Gâtinais s'associe au deuil cruel qui frappe la Société de l'Orléanais.

Notre Société perd également un de ses membres les plus assidus et un de ses collaborateurs les plus dévoués en la personne de Léon Marquis, décédé à Étampes au mois d'août, à l'âge de cinquante-huit ans, au moment où, jouissant à peine d'une retraite paisible, il aurait pu se livrer à ses études favorites d'une manière plus suivie. Les palmes d'officier d'académie, qu'il avait reçues quelques mois avant son décès, avaient tardivement récompensé les études appréciées qu'on lui doit sur Étampes et la région étampoise, et qui ne laisseront pas l'oubli se faire autour de son nom.

HENRI STEIN.

TABLE DES MATIÈRES

DU TOME XXIII

I

COLLABORATEURS

MM. Pages

AUVRAY (Lucien). — Un recueil de pièces sur l'abbaye de Rozoi-le-Jeune. 88

CHARRON (Alfred). — Mignères (Loiret); notes d'histoire locale . . . 13

DEVAUX (Jules). — Introduction à l'histoire du Pithivrais 1

ESTOURNET (Abbé O.). — Le nécrologe des Trinitaires de Fontainebleau. 365

GROUCHY (Vte de). — Extraits des minutes des notaires de Fontainebleau [suite]. 119, 390

† GUIGNEBERT (M.). — Mémoire sur la ville antique des Closiers (Montargis) 229

LECOMTE (Maurice).— Un conflit religieux à Étampes au XVIIIe siècle. 129

LEGRAND (Maxime). — Deux plates-tombes dans l'église d'Abbéville-la-Rivière (Seine-et-Oise). 281

MARICOURT (André de). — Essai sur l'histoire du duché de Nemours de 1404 à 1666 [suite] 51, 295

SADLER (Mlle F.). — Les Davisson, seigneurs de Nonville-en-Gâtinais. 154

STEIN (Henri). — Notice biographique et bibliographique sur Paul Quesvers 98

— Chartes de Molesme relatives au prieuré de Douchy (Loiret) . 211

— Chronique bibliographique gâtinaise 121, 275, 393

II

GRAVURES

Portrait de Guillaume Davisson, intendant du jardin royal sous Louis XIV [hors texte] 160

Pierre tombale de Pierre d'Abbéville (?) (XIIIe siècle) 287

Pierre tombale de Raoul de Joanet dans l'église d'Abbéville-la-Rivière [hors texte] 293

III

ADMINISTRATION

Pages

Séance de la Société tenue à Fontainebleau le 17 avril 1904 III
Séance et excursion de la Société à Etampes, Morigny et Gillevoisin le 25 septembre 1904. IV
État des finances de la Société au 31 décembre 1904 VI
Liste générale des membres de la Société VII
Bureau de la Société pour l'année 1905 XV

IV

BIBLIOGRAPHIE

1°) LIVRES

MM.

Aspinwall (B.). — *Les écoles épiscopales monastiques de l'ancienne province ecclésiastique de Sens du* VIe *au* XIIe *siècle* (1903) . . 280
Crépy (G.). — *Le collège de Boissy de l'Université de Paris* (1904). . 123
David (A.). — *Le Conseil général de Seine-et-Marne sous le Consulat et l'Empire* (1904) 393
Desgardins (E.). — *Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes, et François Ier* (1904) 276
Dimier (L.). — *French printing in the* XVIth *century* (1904) 279
Dujardin (A.). — *Estampes mythologiques des Celtes, Gallo-romains et Francs* (1904) 124
Enlart (C.). — *Manuel d'archéologie française* (1902-1904) 280
Gravier (H.). — *Essai sur les prévôts royaux du* XIe *au* XIVe *siècle* (1904) 123
Hugues (A.). — *Inventaire des archives départementales de Seine-et-Marne; période révolutionnaire* (1904) 394
Lecomte (M.). — *Mélanges historiques sur Fontainebleau* (1904) . . 124
Legrand (Max.). — *Étampes pittoresque; guide du promeneur dans la ville et dans l'arrondissement*, 3e partie (1904). 278
Métais (H.). — *Le village et la paroisse de Saint-Pierre-lès-Nemours avant la Révolution* (1904) 127
Pilastre (E.). — *Achille III de Harlay* (1904). 277
Porée (Ch.). — *La formation du département de l'Yonne en 1790* (1905) 393
Quesvers (Paul) et Stein (Henri). — *Inscriptions de l'ancien diocèse de Sens*, tome IV (1904) 275
Stein (Henri). — Voy. Quesvers.

Pages

THOISON (Eug.). — *Recherches sur les anciennes mesures en usage dans le Gâtinais seine-et-marnais et sur leur valeur en mesures métriques* (1904) 122
— *Autrefois et aujourd'hui;* 2e série (1904) 278

2°) PÉRIODIQUES

Almanach de Seine-et-Marne et du diocèse de Meaux. 128
Almanach-annuaire d'Étampes 128
Annuaire du Conseil héraldique 128
Archives de la Société des collectionneurs d'ex-libris 128
Bulletin historique et philologique 122
Gazette des Beaux-Arts 127
Nouvelle Revue historique du droit français et étranger 278
Révolution française. 127, 128
Revue des Bibliothèques. 394
Revue des Questions historiques. 127

3°) JOURNAUX

Abeille de Fontainebleau. 124, 394
Action républicaine. 278
Brie (La) 128
Indépendant de Pithiviers . . 128

4°) NOMS CITÉS

Gerbaux. 128
† Herluison 396
Lecomte. 128
Lefèvre (L.-E.). 128
† Marquis 396
Pellot 128
Perroud 127
Prou. 278
Richebé 128
Stryienski 127
Welvert 127

FONTAINEBLEAU. — MAURICE BOURGES, imp. breveté